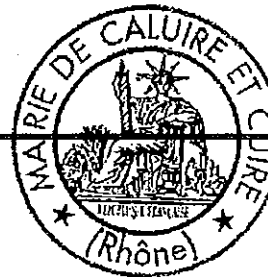


Municipal 27 JUIN 2020

Date d'affichage du compte-rendu

de la séance 08 JUIL. 2020



Le Maire,

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 3 JUILLET 2020 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
- APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 ET DU 9 JUIN 2020

Rapports présentés

- N° D2020 039 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Composition, élection des représentants du Conseil Municipal et adoption du règlement intérieur
- N° D2020 040 Délégation donnée au Maire pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- N° D2020 041 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Proposition d'une liste de 32 noms à l'administration fiscale pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants
- N° D2020 042 Débat d'orientations budgétaires 2020
- N° D2020 043 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Commune de Caluire et Cuire
- N° D2020 044 Année 2019 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières
- N° D2020 045 A MAI née 2019 - Bilan sur la formation des élus
- N° D2020 046 Exercice 2019 - Approbation de la gestion du comptable
- N° D2020 047 Compte administratif - Exercice 2019
- N° D2020 048 Exercice 2019 - Affectation du résultat
- N° D2020 049 Budget primitif - Exercice 2020
- N° D2020 050 Exercice 2020 - Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales
- N° D2020 051 Evolution des tarifs des activités périscolaires
- N° D2020 052 Evolution des tarifs de Caluire Juniors
- N° D2020 053 Attribution de subventions aux associations - Exercice 2020
- N° D2020 054 Formation des élus - Exercice 2020
- N° D2020 055 Autorisations de programme 2017-2020 - Ajustement
- N° D2020 056 Financement du poste de chef de projet Politique de la Ville - Année 2019 - Convention avec la Métropole de Lyon
- N° D2020 057 Mise en oeuvre des chantiers éducatifs au titre de l'année 2020
- N° D2020 058 Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour les établissements d'accueil du jeune enfant
- N° D2020 059 Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour les Relais Assistants Maternels
- N° D2020 060 Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour les Accueils de Loisirs
- N° D2020 061 Piscine Municipale Isabelle Jouffroy - Création d'un tarif spécial suite à la crise sanitaire liée au COVID 19
- N° D2020 062 Création d'un droit de place pour la braderie du centre-ville
- N° D2020 063 OGEF de Caluire et Cuire - Octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la mutualisation d'un restaurant scolaire entre l'école privée de l'Oratoire et l'école Maternelle Berthie Albrecht
- N° D2020 064 Autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un composteur sis Quai Charles Sénard, à proximité de la passerelle de la paix



- N° D2020 065 Lutte contre les insectes nuisibles - Subvention exceptionnelle pour la fabrication de pièges à moustiques tigres
- N° D2020 066 Convention d'adhésion à l'Association de Gestion du Fichier Demande Locative Sociale du Rhône - Renouvellement et désignation des représentants du Conseil Municipal
- N° D2020 067 Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – transmission des marchés publics et contrats de concessions
- N° D2020 068 Attribution d'une subvention au Comité Socio-Culturel de la Ville de Caluire et Cuire au titre du reversement SODEXO correspondant aux chèques restaurant « perdus ou périmés » du millésime 2018
- N° D2020 069 Modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour un acte déterminé
- N° D2020 070 Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents
- N° D2020 071 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés lors de la crise sanitaire liée au COVID 19

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous demande de prendre place. Nous allons débiter le Conseil Municipal. Mes chers collègues, je suis heureux de vous retrouver, ce soir, pour ce Conseil consacré principalement au budget municipal.

Après ces longues semaines d'incertitudes, il est important de retrouver des bases solides et une forme de normalité qui rassure les Caluirards et conforte notre engagement.

Nous finaliserons l'installation de notre nouvelle assemblée.

Nous serons, également, appelés à voter un certain nombre de propositions illustrant le retour à la normale avec la réouverture de la piscine municipale ou la braderie du centre ville.

Nous poursuivrons nos engagements en faveur de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie des Caluirards avec, notamment, l'implantation d'un composteur quai Charles Sénard, à proximité de la Passerelle de la Paix, et la lutte contre les insectes nuisibles au travers d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres.

Avant tout, ce conseil est un conseil budgétaire qui comportera, à titre exceptionnel, quatre temps importants : le débat d'orientations budgétaires, le compte administratif, le vote du budget et le vote des taux.

Notons que, cette année, du fait de l'état d'urgence sanitaire, le rapport d'orientations budgétaires est exceptionnellement présenté en même temps que le vote du budget prévisionnel.

Mais c'est, en réalité, là aussi un signe du retour à la normale de notre vie démocratique, puisque tous ces rapports, qui auraient dû être votés en mars et en avril, le seront enfin ce soir.

Bien évidemment, ce budget porte la marque de ce que nous avons vécu ces derniers mois et des défis que nous aurons la noble mission de relever au service du bien commun et de nos concitoyens.

Concernant tout d'abord l'exécution du budget, nous avons un compte administratif qui témoigne que notre budget prévisionnel de 2019 était honnête et sincère.

Un très bon budget prévisionnel avec des ratios du compte administratif 2019 qui montrent que les dépenses et les recettes correspondent à ce qui était anticipé.

Il témoigne aussi de la maîtrise de nos dépenses, conformément à nos objectifs, et d'une conjoncture favorable, grâce à l'attractivité de notre territoire, notamment avec des droits de mutation en nette progression.

J'insiste sur la maîtrise des dépenses qui a toujours été la marque de fabrique de la Ville de Caluire et Cuire.



Cette conjonction de la maîtrise des dépenses et de la hausse des recettes de notre territoire, fait que nous avons un compte administratif excédentaire qui viendra donc permettre de financer une partie de notre budget prévisionnel 2020.

Cela étant dit, l'exercice 2020 est beaucoup plus compliqué, avec des prévisions beaucoup plus complexes.

Aujourd'hui, nous commençons à pouvoir chiffrer le coût de la crise sanitaire avec, notamment, l'obligation de mettre en place des protocoles de désinfection beaucoup plus rigoureux et particulièrement coûteux.

Nous pouvons également commencer à prévoir une double baisse des recettes :

- Premièrement, la baisse des recettes habituelles de la Ville, générées, par exemple, par la piscine, les crèches, la médiathèque, le stationnement, et j'en passe.

- Deuxièmement, je vous parlais à l'instant de l'attractivité de la commune et de la bonne surprise sur les droits de mutation, certes, notre commune est toujours aussi attractive, mais il y a un effondrement des transactions immobilières, sinon en qualité tout au moins en quantité, en raison de la crise économique qui touche les foyers et c'est donc là un sujet d'inquiétudes.

D'autres dépenses, difficilement chiffrables mais qui vont mécaniquement augmenter, et d'autres recettes qui vont baisser sont à prendre en compte.

Nous avons fait face à la crise sanitaire, nous devons rester forts face à la crise sociale et économique qui en découle.

Cette dernière va avoir un coût pour l'ensemble des collectivités.

Il va falloir soutenir les personnes qui en ont besoin, je pense notamment à l'augmentation des aides fournies par le Centre Communal d'Action Sociale. Elles ont fortement progressé pendant cette période, et ce n'est pas terminé.

Il s'agit également de soutenir les commerçants, les associations sportives et culturelles et tous les acteurs de notre territoire, qui font sa force et sa richesse, mais qui ont particulièrement souffert et vont sans doute souffrir encore un certain temps.

Enfin, nous aurons à cœur de prendre en compte l'augmentation des besoins en termes d'accompagnement scolaire.

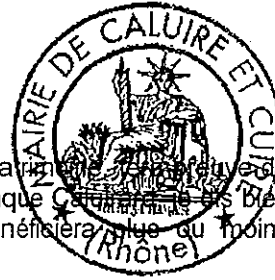
L'ampleur de toutes ces dépenses supplémentaires liées à la crise n'est pas définitivement établie, mais nous devons l'anticiper du mieux possible.

Nous sommes également contraints par la réforme des impôts locaux dont l'année 2020 est l'année charnière.

Cette réforme impacte durement les budgets municipaux en privant nos collectivités de la dynamique des bases locatives sur la taxe d'habitation.

C'est un peu technique, mais ce que nous redoutons le plus, en réalité, nous l'avons vu sur la dotation globale de fonctionnement qui ne cesse de fondre d'année en année, c'est que la compensation, qui existe aujourd'hui, disparaisse, elle aussi, petit à petit, au fil des ans, au gré des difficultés de l'État.

Un État qui, plutôt que de se remettre en cause en profondeur, reporte sans cesse à demain une réforme nécessaire de sa gestion de l'argent public pour se défaire sur les collectivités locales, soit en augmentant les normes, comme on l'a vu avec les coûts supplémentaires liés à l'école obligatoire à 3 ans, ou encore en diminuant ses dotations financières année après année.



Sophie Blachère, Adjointe déléguée aux finances, au numérique et au patrimoine, a beaucoup de pédagogie tout à l'heure pour vous présenter comment chaque Caluirard, quelque soit sa situation, propriétaire ou pas, bénéficiera plus ou moins rapidement d'une baisse importante de ses impôts locaux.

Je terminerai en rappelant que les Caluirardes et les Caluirards qui nous ont élus et qui nous ont fait confiance ne seront pas déçus.

N'oublions pas que cette confiance est extrêmement précieuse et fragile, c'est pourquoi, notre engagement doit être entier, à la hauteur et à la mesure de cette confiance.

Cela demande des sacrifices, des petits comme des grands, à commencer par le respect des lois et des obligations légales qui nous incombent.

Je rappelle que les bureaux de vote sont présidés par les conseillers municipaux.

C'est une obligation légale et nous n'avons pas le droit de refuser de présider un bureau de vote ou d'en être assesseur, sauf en cas de force majeure.

Je rappelle, aussi, que la sanction pour un tel manquement est la démission d'office du mandat de conseiller municipal.

J'ai pu constater avec beaucoup de déception, dimanche dernier pour les élections métropolitaines, que certains élus n'ont pas eu la décence de respecter cette obligation.

L'exemplarité n'est pas une option, mais certains, dans cette assemblée, n'ont pas l'air prêts, dès le début de leur mandat, à faire les efforts nécessaires.

Enfin, je souhaite féliciter notre collègue Séverine HEMAIN pour son élection en tant que Vice-Présidente de la Métropole de Lyon.

Je vous informe également que Chantal CRESPIY et moi-même intégrons la nouvelle commission permanente de la Métropole.

Pour débiter notre séance, comme à l'accoutumée, nous devons désigner un secrétaire.

Je vous propose de désigner M. TOLLET. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

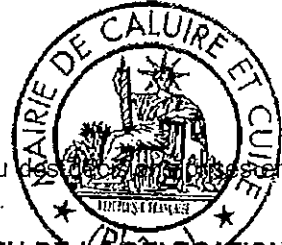
M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. TOLLET, vous pouvez procéder à l'appel des présents.

M. TOLLET : Merci, M. le Maire.

M. TOLLET procède à l'appel

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUJ, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE), M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU (à partir du N° 2020-042 et jusqu'au N° 2020-065 inclus), M. MATTEUCCI

Etait absent : /



M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Nous commençons par le compte rendu en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELÉGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

N° 2020-48 :

Avenant N° 2 au marché N° 2019-032 signé le 11 juin 2020 entre la Ville et la Société France Collectivité Hygiène (FCH), 570, rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Fourniture de matériel de nettoyage, de consommables et de pièces détachées

La modification suivante est apportée :

A la suite de l'engagement de la Ville dans le renouvellement de son parc de matériel de nettoyage vieillissant et au regard de la crise sanitaire et des protocoles sanitaires de nettoyage mis en place, il a été décidé de renforcer dès cet été les équipements des agents communaux en matériel de nettoyage plus ergonomique et plus performant.

Le montant maximum annuel de la deuxième année de reconduction du marché est donc porté de 30 000 € HT à 60 000 € HT.

Le montant total du marché est ainsi porté de 120 000 € HT à 150 000 € HT.

N° 2020-49 :

Arrêté municipal en date du 12 juin 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les différents crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel pour l'année 2020 sont fixés comme suit :

Le crédit fournitures scolaires attribué par élève et par an est fixé à :

- 30,03 € pour les écoles élémentaires
- 25,56 € pour les écoles maternelles

Les différents crédits spécifiques sont ainsi fixés :

- 55,00 € par élève pour le crédit attribué aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- 247,50 € pour le dispositif « Unité Pédagogique pour Élevés Allophones Arrivants » (UPEAA)
- 41 € par classe pour le crédit attribué pour les frais spécifiques entraînés par la direction
- 260 € par école et 79,47 € par classe pour le crédit attribué aux Bibliothèques Centres Documentaires et aux bibliothèques de classe en maternelle et en élémentaire
- 104,50 € par école et 10,31 € par classe pour le crédit informatique
- 351,28 € pour une création de classe
- 100,98 € par classe de crédit supplémentaire alloué aux écoles élémentaires classées en DIF par l'Éducation Nationale
- 249,23 € par intervenant pour l'enseignement de la musique
- Le crédit global attribué au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour le suivi d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de Caluire et Cuire est fixé à 5 623 €. Il sera procédé à la répartition de ce crédit entre les intervenants concernés en concertation avec l'Inspection de l'Éducation Nationale.

* *
*

M. LE MAIRE : Il s'agit du compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2020. Cette délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées lors de chaque séance. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote et il n'y avait pas de demande d'intervention.



Nous poursuivons avec l'approbation des procès-verbaux des Conseil Municipal du 23 mai 2020 et du 9 juin 2020.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 ET DU 9 JUIN 2020

M. LE MAIRE : Concernant ces procès-verbaux, je mets d'abord aux voix le procès-verbal du 23 mai 2020. Qui est pour l'adoption de ce procès-verbal ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Concernant le procès-verbal du 9 juin 2020. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° 2020_039 concernant la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Composition et élection des représentants du Conseil Municipal et adoption du règlement intérieur.

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - COMPOSITION,
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET ADOPTION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
N° D2020_039**

Le Maire

M. LE MAIRE : L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL a pour vocation :

- de permettre l'expression des usagers des services publics par la voix des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics,
- enrichir la maîtrise d'ouvrage des services publics, notamment au travers de l'examen de l'activité, de la qualité et du prix des services publics, en liaison avec les associations d'usagers,
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique.

La CCSPL examine notamment les rapports annuels établis par chaque concessionnaire et est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil Municipal.

Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil Municipal.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales désignées par le Conseil Municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL est une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

Son règlement intérieur est approuvé par le Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

08 JUIL. 2020
exécution, le





Il est proposé de fixer le nombre de membres de la CCSPL à 10, outre le Maire, président représentant :

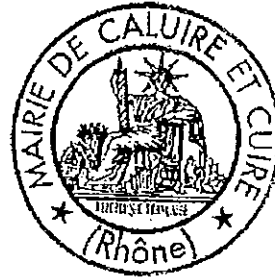
- 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- 5 membres désignés par arrêté du maire, sur proposition de cinq associations représentatives des usagers des services publics désignées par le Conseil Municipal.

Les associations qui proposeront au maire de désigner par arrêté un de leurs membres pour siéger au sein de la CCSPL sont choisies selon les critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant les services publics de la commune,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- la diversité des types d'associations représentées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE FIXER à 10 le nombre de membres de la CCSPL (5 membres du Conseil Municipal et 5 représentants d'associations locales), outre le Maire ou son représentant, Président de droit,
- DE PROCEDER à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la CCSPL par un vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'ELIRE au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 conseillers municipaux, pour siéger au sein de la CCSPL,
- DE DESIGNER les cinq associations locales suivantes pour proposer à la nomination par arrêté du Maire un de leurs représentants pour siéger au sein de la CCSPL :
 - AVF
 - Lire et Faire Lire
 - Vagabondages
 - Secours catholique
 - Coup de Pouce
- D'ADOPTER le règlement intérieur de la CCSPL ci-annexé.



**COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX**

REGLEMENT INTERIEUR



Le présent règlement intérieur, adopté par délibération du conseil municipal n° en date du 3 juillet 2020, définit les modalités du fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Caluire et Cuire

1- Rôle de la CCSPL

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le même article dispose également que la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

2- Composition de la CCSPL

La CCSPL est présidée de droit par le Maire, ou son représentant.

La CCSPL est composée de deux collèges de 5 membres chacun :

- premier collège: 5 membres du Conseil Municipal élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- deuxième collège : 5 représentants d'associations représentatives des usagers des services publics locaux.

Chacune des associations propose au Maire le nom d'une personne chargée de la représenter au sein de la CCSPL. Le Maire désigne la personne proposée par l'association par arrêté.



En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

3- Convocations

Le Conseil Municipal a créé la CCSPL et en a délégué la saisine au Président.

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de réunion et est adressée aux membres par courrier électronique. Aussi, chaque membre de la CCSPL détermine une adresse électronique à laquelle lui seront adressées les convocations.

Le délai de convocation ne peut être inférieur à 5 jours francs.

Cependant, s'il apparaît au Président qu'une ou des affaires importantes et/ou urgentes n'ont pas été incluses dans l'ordre du jour en temps utile, peut être adressé aux membres un additif à cet ordre du jour, dans un délai qui ne peut être inférieur à un jour franc.

4- Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour de la séance.

L'ordre du jour est joint à la convocation.

Le Président a la possibilité de retirer, à tout moment, certaines affaires inscrites à l'ordre du jour. De même, en cas d'urgence, le Président a la possibilité d'adjoindre à l'ordre du jour des affaires présentant un caractère d'urgence dans les conditions décrites ci-dessus.

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

5- Information des membres

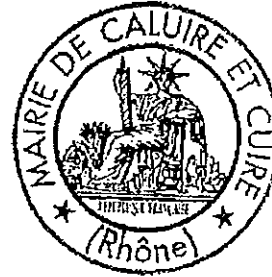
Tout membre de la commission a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé préalablement des affaires qui font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Sauf cas d'impossibilité matérielle retardant la diffusion, les rapports annuels et les notes de présentation relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour sont transmis aux membres avec le courriel de convocation.

L'ensemble des pièces peut être consulté par tout membre, au service Suivi des Assemblées, aux jours et heures ouvrables, durant les cinq jours précédant le jour de la séance.

6- Quorum

Le quorum est atteint dès lors que, outre le Président ou son représentant, sont présents au moins la moitié des membres, assurant une représentation suffisante des deux collèges constituant la commission.



7- Pouvoirs

En cas d'empêchement pour une réunion, les membres de la CCSPL en avisent sans délai le Président par tout moyen.

En cas d'absence, les membres des deux collèges peuvent donner pouvoir écrit de voter en leur nom à un membre de leur collège.

8- Avis et votes

Les décisions et avis de la CCSPL sont recueillis à la majorité des suffrages exprimés, au vote à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Lorsqu'un membre de la commission est intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il ne participe pas à la discussion et ne prend part au débat. Il le signale expressément et publiquement au Président. Il quitte la séance à l'occasion de l'examen de cette affaire s'il le juge nécessaire.

Le relevé de conclusions doit mentionner la non participation des membres intéressés

9- Relevés de conclusions

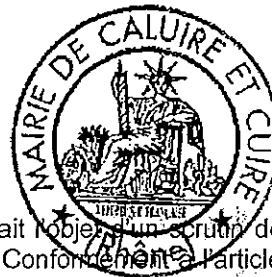
Les réunions de la commission font l'objet d'un relevé de conclusions.

Ce relevé, signé par le Président, sera transmis aux membres de la CCSPL par courriel.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est appelé à fixer à dix le nombre de membres de la CCSPL : cinq membres élus par le Conseil Municipal et cinq membres désignés par arrêté sur proposition de cinq associations représentatives des usagers et des services publics désignées par le Conseil Municipal. Il est rappelé que cette commission est présidée par le maire ou son représentant.

Qui est pour fixer le nombre des membres de cette commission à dix ? Qui est pour ce nombre ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR



M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Concernant l'élection des cinq membres du Conseil Municipal, celle-ci fait l'objet d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort reste. Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, nous pouvons procéder à main levée, ce qui nous ferait gagner du temps.

Etes-vous d'accord pour que nous procédions à cette élection à main levée ? Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous en remercie. Nous proposons pour notre part la liste dite "BLACHERE", composée de Mme BLACHERE, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme BRAC DE LA PERRIERE et Mme GUGLIELMI.

Y a-t-il d'autres listes ?

M. GILLARD : Nous proposons la liste "LE CARPENTIER" : Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE et M. MATTEUCCI.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

M. ATTAR BAYROU : La liste " Dominique BLANC " composée de M. BLANC, M. ATTAR BAYROU et Mme GARANDEAU.

M. LE MAIRE : M. BLANC sera tête de liste ? D'accord, je vous remercie.

Pour simplifier, on va les appeler la liste "BLACHERE", la liste "LE CARPENTIER" et la liste "BLANC" pour qu'on puisse procéder au vote.

Qui est pour l'élection de la liste "BLACHERE" ?

Qui est pour la liste "LE CARPENTIER" ? Je vous remercie.

Qui est pour la liste "BLANC" ? Je vous remercie.

Nous avons le résultat :

Il y a 42 suffrages exprimés.

La liste BLACHERE a obtenu 34 voix, la liste LE CARPENTIER recueille 6 voix et la liste BLANC recueille 2 voix.

Après répartition des sièges selon l'application de la règle du plus fort reste : la liste "BLACHERE" obtient 4 sièges, la liste "LE CARPENTIER" 1 siège et la liste "BLANC" 0 siège. Sont élus à la CCSP : Mme BLACHERE, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme BRAC DE LA PERRIERE et Mme LE CARPENTIER.

Les membres composant la commission consultative des services publics locaux étant élus, il vous est demandé maintenant d'adopter le règlement intérieur de cette commission et de désigner les cinq associations suivantes pour y siéger : l'AVF, Lire et Faire Lire, Vagabondages, le Secours Catholique et Coup de Pouce. Qui est pour cette désignation ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie de cette unanimité. Nous poursuivons avec le rapport suivant N° 2020_040, concernant la délégation donnée au Maire pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
N° D2020_040**



Exécutoire, le 08 JUIL. 2020

Le Maire

M. LE MAIRE : Par délibération, le Conseil Municipal a déterminé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), adopté son règlement intérieur et élu en son sein les cinq membres du collège des élus.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis par le Conseil Municipal sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- 3° Tout projet de partenariat dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la CCSPL des projets précités.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DELEGUER à Monsieur le Maire la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- DE DIRE que la délégation ainsi consentie à Monsieur le Maire peut être par lui déléguée à son représentant pour assurer la Présidence de droit de la CCSPL.

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir la CCSPL pour avis sur les projets notamment de délégation de service public. Il vous est donc demandé de me déléguer la saisine pour avis de la CCSPL et de dire que je peux déléguer cette saisine à mon représentant pour assurer la présidence de droit de cette commission.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2020_041 sur la Commission Communale des Impôts Directs – Proposition d'une liste de 32 noms à l'administration fiscale pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants. Je laisse la parole à Mme BLACHERE.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION D'UNE LISTE DE
32 NOMS À L'ADMINISTRATION FISCALE POUR LA DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES
TITULAIRES ET SUPPLÉANTS
N° D2020_041**

Le Maire

Mme BLACHERE : L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'utilisation dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2000 habitants comme Caluire et Cuire, la CCID est composée de 9 membres :

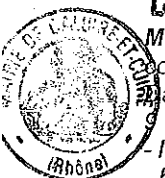
- le maire ou l'adjoint délégué, président,
 - huit commissaires titulaires.
- Huit commissaires suppléants sont également désignés.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.



Exécutoire, le 08 JUIL. 2020





Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double adoptée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur régional des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la liste des 32 noms proposés à l'administration fiscale pour la désignation des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Mme BLACHERE : Bonsoir, conformément à l'article L. 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs appelée CCID doit être constituée dans chaque commune pour la durée du mandat. Elle est appelée à siéger une fois par an afin de participer à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties du territoire déterminant la base d'imposition. Elle a un rôle consultatif. Elle est composée d'un président, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants qui doivent répondre à un certain nombre de conditions prévues par le Code Général des Impôts, et notamment être assujettis à la taxe d'habitation ou à la taxe foncière. Les commissaires titulaires et leurs suppléants seront désignés par le directeur régional des finances publiques parmi une liste de trente-deux noms proposée par le Conseil Municipal. Je vais vous lire les noms composant la liste que nous vous proposons.

Les membres titulaires : M. Philippe AURELLE, M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme Isabelle COTON, M. Damien COUTURIER, Mme Laure DEL PINO, Mme Virginie DU GARDIN, M. Vincent FARJAS, M. Dominique GAYET, Mme Fabienne GUGLIELMI, M. Didier MANHES, M. Jean POMMIER, M. Franck PROTHERY, M. Bernard ROULE, M. Jacky SCHWEITZER, Mme Marie-Dominique SOUSSY, Mme Brigitte EFFANTIN.

Les membres suppléants : M. Fabrice BALANCHE, M. Raphaël BUATHIER, Mme Patricia CHANDIA, M. Patrick CIAPPARA, Mme Laure DENNETIERE, M. François DEYGAS, M. Mamadou DIALLO, M. Tristan DUVAREILLE, Mme Sonia FRIOLL, Mme Evelyne GOYER, Mme Hamzaouia HAMZAOUI, M. Geoffroy KRIEF, M. Fabien MANINI, M. Laurent MICHON, Mme Charlotte PATET, Mme Viviane WEBANCK.

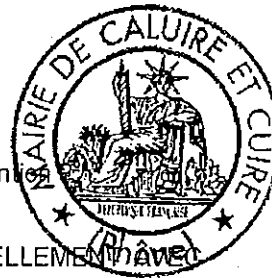
M. LE MAIRE : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres listes qui se présentent ?

M. GILLARD : Non.

M. LE MAIRE : Il y avait une demande d'intervention de M. GILLARD.

M. GILLARD : Je ne la fais pas finalement.

M. LE MAIRE : D'accord, merci.



Donc je mets aux voix la liste " AURELLE ". Qui est pour ? Contre ? Abstent

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 36 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC
PHILIPPE COCHET" + " CALUIRE AU COEUR "
6 ABSTENTIONS : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " +
" CALUIRE C'EST POSSIBLE ! "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2020_042 concernant le débat d'orientations budgétaires 2020 pour lequel j'ai tracé les grandes orientations dans mon propos liminaire. Pour vous les présenter et les décliner, je donne la parole à Mme BLACHERE, Adjointe aux Finances, au Numérique et au Patrimoine. M. TOLLET, mon Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présentera, quant à lui, le volet relatif à ces questions.

Je vous cède la parole Mme BLACHERE.

Exécutif, le 08 JUL 2020

Le Maire

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020
N° D2020_042

Mme BLACHERE : Merci M. le Maire.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le même article prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

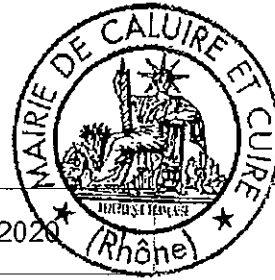
Toutefois, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 prévoit la possibilité, pour 2020, de présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) lors de la séance consacrée au vote du budget à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes. Ainsi, à titre exceptionnel, le ROB et le Budget Primitif 2020 sont présentés lors de la même séance du Conseil Municipal.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016. Il est ainsi transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et fait l'objet d'une publication.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique auquel il est annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

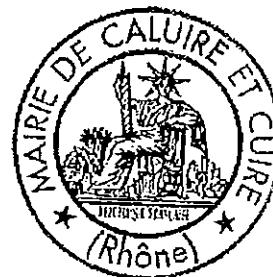
- DE PRENDRE ACTE par un vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| I - Contexte national..... | 2 |
| 1 - Situation économique en Zone euro et en France : de la crise sanitaire à la crise économique..... | 2 |
| 2 - Loi de Finances pour 2020 et ses adaptations liées à la crise sanitaire (Lois de finances rectificatives et lois d'urgence)..... | 6 |
| II - Orientations de la Ville de Caluire et Cuire pour 2020..... | 9 |
| 1 - Volet financier..... | 9 |
| A) Les orientations annuelles..... | 9 |
| B) Les orientations pluriannuelles..... | 12 |
| C) Structure et gestion de l'encours de dette..... | 14 |
| 2 - Volet ressources humaines..... | 16 |
| A) Structure des effectifs..... | 16 |
| B) Dépenses de personnel..... | 16 |
| C) Durée effective du travail dans la commune..... | 18 |
| D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2020..... | 18 |



I - CONTEXTE NATIONAL

1 - Situation économique en Zone euro et en France : de la crise sanitaire à la crise économique

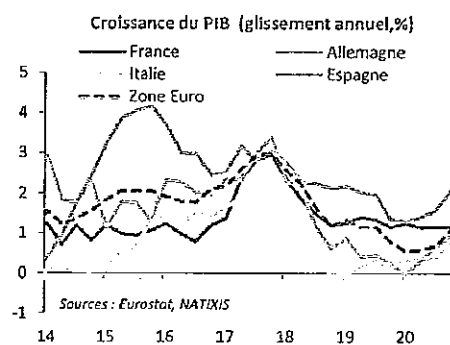
L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales, liés notamment aux tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ainsi que les impacts du Brexit et autres risques géopolitiques. Les Indicateurs économiques continuaient à signaler une décélération globale et synchronisée au niveau mondial. Les prévisions pour 2019 et 2020 avaient été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008. Néanmoins, le début d'année 2020 était empreint d'un certain optimisme avec la signature d'un accord commercial entre les Etats-Unis et la Chine et la sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union européenne au 31 janvier 2020.

Cet optimisme de début d'année était sans compter le développement rapide de l'épidémie de coronavirus au niveau mondial, qui a obligé progressivement les Etats à décréter une période de confinement total pour ralentir l'expansion de l'épidémie sur leur territoire. Cela va avoir un impact très lourd sur l'économie mondiale et sur les marchés financiers à court et moyen terme.

Au niveau de la zone euro, après une reprise de la croissance au 1^{er} trimestre 2019, avec une augmentation du PIB de 0,4 %, la croissance a ralenti aux 2^e et 3^e trimestres (+0,2%) pour se limiter au 4^e trimestre à +0,1 %. Le PIB a ainsi progressé de seulement 1,2 % en 2019 après une augmentation de 1,8 % en 2018 et de 2,4 % en 2017.

Globalement, la croissance française a mieux résisté que certains de ses partenaires européens au ralentissement mondial. En 2019, la France a connu une croissance de 1,3 %. L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide, malgré un ralentissement en fin d'année dû aux grèves.

Perspectives avant le confinement

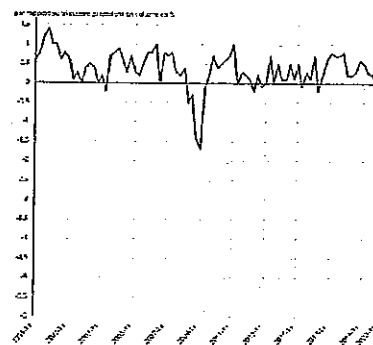




Début 2020, les perspectives de croissance pour l'année se limitaient en zone euro à 1,3 % pour la France. Avec l'expansion de l'épidémie de coronavirus en Europe, les perspectives sont revues très fortement à la baisse.

En effet, suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1^{er} trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2^e trimestre (de l'ordre de 20 %), puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3^e trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019. Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain. Reste toutefois une incertitude en cas de reprise de l'épidémie à l'automne, avec des conséquences économiques immédiates, même en cas de non-confinement.

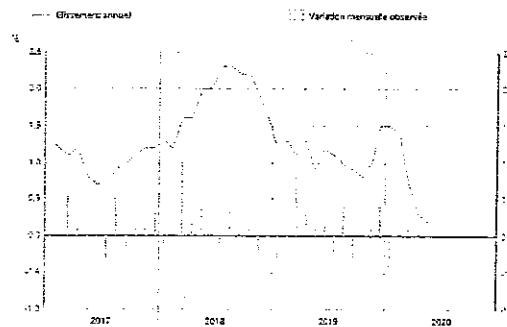
Évolution du produit intérieur brut



Source : INSEE

Tout au long de l'année 2019, au sein de la zone Euro, l'inflation a diminué progressivement et s'est établie en moyenne sur l'année nettement en dessous du seuil des 2 % souhaités par la BCE, tout comme l'inflation connue sur cette même période en France (1,1%).

Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France hors Mayotte.
Source : Insee - Indicateur des prix à la consommation



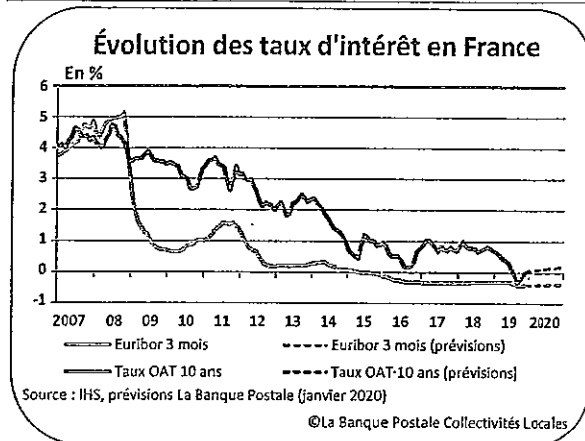
Depuis début 2020, l'inflation est faible et évolue sur une tendance baissière. Sur un mois, elle est passée de 0,2 % en mai 2020, après +0,3 % le mois précédent, à -0,1 % en juin 2020, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois. À court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

Dès le début de l'année 2020, face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation déjà anticipés, la BCE, comme l'ensemble des banques centrales, menait une politique monétaire extrêmement accommodante basée notamment sur des taux historiquement bas.

Face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de coronavirus, la BCE est intervenue pour stabiliser le système financier et peser sur les taux d'intérêt dès le mois de mars. Dans ce contexte, le rendement de l'OAT 10 ans resterait proche de zéro fin 2020. Par ailleurs, grâce aux interventions de la BCE, contrairement à ce qui s'était produit en 2008, le marché interbancaire n'a pas connu de tensions majeures jusqu'ici, même si une certaine volatilité a été perceptible à certaines périodes, ce qui s'est traduit par une petite hausse de l'Euribor 3 mois.

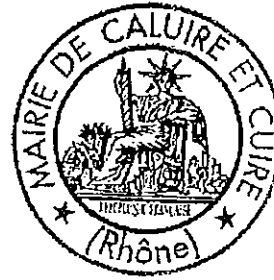
Comme il paraît peu probable que la BCE modifie ses taux directeurs à un horizon proche (-0,5 % depuis septembre 2019), l'Eonia devrait finir l'année à environ -0,45 % et l'Euribor 3 mois à -0,35 %, en supposant qu'il se détende un peu d'ici à la fin de l'année.

Les perspectives de janvier 2020 restent donc d'actualité malgré la crise.

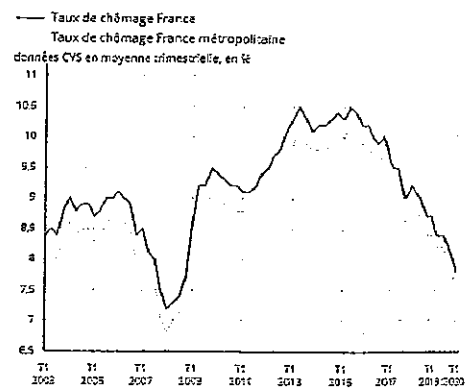


Les bonnes nouvelles de 2019 sont particulièrement venues du taux de chômage qui s'est établi à 8,1 % de la population active au dernier trimestre 2019, soit un niveau inférieur de 0,7 point par rapport à son niveau d'il y a un an. En France métropolitaine, il s'est établi à 7,9 %. C'est son plus bas niveau depuis fin 2008.

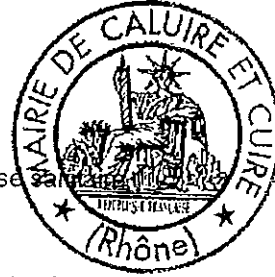
L'année 2020 sera tout autre. Dans cette crise, un recours massif au chômage partiel (au 5 mai cette mesure concernait 12,1 millions de personnes sur un total de 19,3 millions de salariés dans le secteur privé) ne rend pas visible encore les conséquences de la crise sur le taux de chômage, les employés demeurant dans les effectifs de l'entreprise. Toutefois, une hausse très significative du taux de chômage est attendu dans les prochains mois.



Chômage au sens du BIT

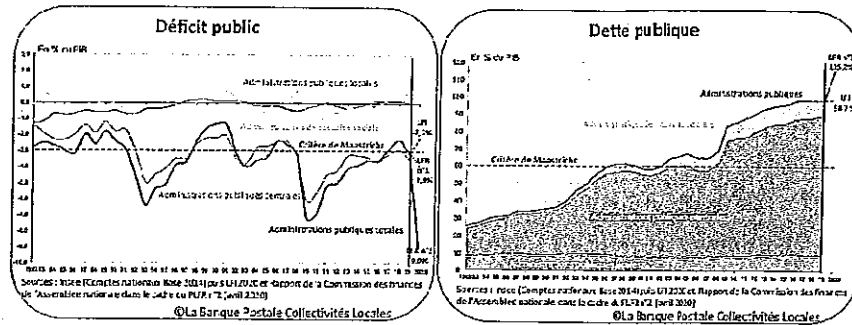


Source: Insee



2 - Loi de Finances pour 2020 et ses adaptations liées à la crise sanitaire (Lois de finances rectificatives et lois d'urgence)

Face à la crise sanitaire, l'État est venu soutenir les tissus économiques et a dû absorber des dépenses importantes alors même qu'il devait faire face à une baisse très nette de ses recettes. Ainsi, les perspectives en termes de déficit public et de dette publique se sont dégradées fortement, remettant ainsi en cause les objectifs d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 tels qu'affichés dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.



Parallèlement, la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a suspendu pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, qui avait pour objectif de faire participer ces dernières à la réduction de la dépense publique. Ainsi, les 322 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 60 M€ devaient contractualiser avec l'État pour limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, inflation comprise, à 1,2 %.

Il est à noter que la Ville de Caluire et Cuire étant en deçà du seuil, elle n'était pas concernée par cette contractualisation.

Suite à cette loi, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 a prévu un certain nombre de dispositions permettant d'assurer la continuité de fonctionnement des collectivités locales. Les principales mesures sont les suivantes :

- le report de la date limite de vote du budget 2020 et du compte administratif 2019 au 31 juillet et la possibilité de présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes ;
- le report du vote des taux et des tarifs des impôts locaux au 3 juillet ;
- le report de l'institution ou de la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au 1^{er} octobre 2020 ;
- la possibilité pour l'exécutif, avant le vote du budget 2020, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement



de la dette, qui peut évidemment être effectué à son échéance contractuelle.

NB : pour les dépenses de fonctionnement, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit déjà la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

- la possibilité d'effectuer des virements entre chapitre budgétaire dans la limite de 15 %, le chapitre des dépenses de personnel n'étant pas concerné par cette possibilité ;
- le rétablissement des délégations en matière d'emprunts ayant pris fin en 2020 à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance (le 27 mars) restant valables jusqu'à la première réunion du Conseil Municipal.

La Loi de Finances pour 2020 prévoit peu de modifications significatives pour les collectivités locales en matière de finances, mais elle est particulièrement importante en matière fiscale.

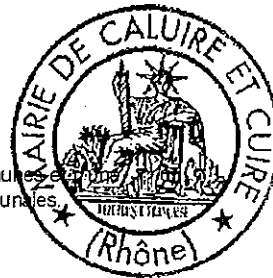
Les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2020 qui impactent les finances des collectivités locales, dont la Ville de Caluire et Cuire, sont les suivantes :

- le montant global affecté par l'État à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est quasi-stable. Néanmoins, la DGF forfaitaire des collectivités, et notamment des communes, va continuer à baisser dans une moindre mesure pour financer l'enveloppe nommée des dotations versées par l'État aux collectivités locales (hausse des dotations de péréquation notamment) ;
Il est à noter que cette Loi de Finances ouvre la possibilité de territorialiser la DGF communale avec une proposition de mise en commun de la DGF communale formalisée par l'EPCI aux communes membres dans les deux mois suivants la communication des montants en jeu (modalités de mise en œuvre par Décret en Conseil d'État).
- l'enveloppe du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) progresse parallèlement au regain d'investissement du secteur local, sans évolution du taux qui est calé sur le taux de la TVA. Toutefois, la Loi de Finances a élargi le périmètre des dépenses éligibles aux dépenses d'entretien des réseaux réalisées à partir du 1^{er} janvier 2020. Il est à noter que l'automatisation du FCTVA a été reportée une nouvelle fois d'une année ;
- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est plafonné à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'euros ;
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mise en place depuis 2016 dans un contexte de réduction des dotations, est pérennisée et stabilisée à son niveau de l'année précédente.

La Loi de Finances pour 2020 prévoit des mesures importantes en matière fiscale qui concernent particulièrement la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) et les modalités de compensation prévues pour les collectivités locales.

Ainsi :

- la revalorisation forfaitaire des bases est figée pour les bases de TH à 0,9 % et non plus, comme cela devrait être le cas, en fonction de l'évolution réelle de l'inflation de novembre 2018 à novembre 2019. Les bases de Taxe Foncière (TF) évoluent quand à elles en fonction de l'inflation réelle et donc de 1,2 %;
- le taux de TH est figé à son niveau 2019 ;
- la suppression de la TH sur les résidences principales est généralisée pour les contribuables qui n'entraient pas dans les conditions de ressources de la première phase ;
- à compter de 2021, disparition du produit fiscal de TH pour les collectivités en



contrepartie de la reprise des taux de TF du département pour les communes et une partie de la TVA de l'État pour les départements et les structures intercommunales.

Présentation du mécanisme de suppression progressive et généralisée de la TH

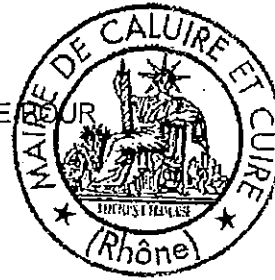
Les contribuables dont le revenu fiscal était inférieur à un plafond fixé, correspondant à 80 % des foyers sur le territoire national, ont vu leur imposition à la TH pour leur résidence principale diminuer de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et ne payeront plus de TH en 2020. Au regard de la structure des foyers caluirards, 66 % des contribuables auront une imposition à la TH réduite à 0 en 2020. Jusqu'en 2020, la Ville continue néanmoins de percevoir un produit de TH dans ses comptes, la baisse du produit fiscal étant neutralisée par l'État.

Pour les autres redevables de la TH au titre de leur résidence principale, la Loi de Finances pour 2020 a également prévu une suppression progressive de leur imposition à hauteur de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023. Ainsi, en 2023, tous les contribuables à la TH au titre de leur résidence principale verront leur imposition supprimée. Parallèlement, elle organise un transfert de fiscalité pour compenser les collectivités. Cela prend la forme d'un transfert de la taxe foncière perçue par le Département sur le territoire de la commune vers cette dernière. Afin de neutraliser ces transferts de TF, l'État a créé un coefficient correctif qui sera différent dans chaque commune au regard du montant de la perte de produit de TH et du produit de TF départemental reçu en contrepartie. Pour les Départements et les structures intercommunales, l'État va leur concéder une fraction de la TVA nationale.

Cette réforme importante de la fiscalité locale va avoir des incidences non négligeables sur les indicateurs financiers locaux qui entrent dans le calcul de nombreuses dotations d'État, dotations de péréquation nationales et locales. Ainsi, la loi de finances pour 2020 prévoit la remise d'un rapport par le gouvernement sur les conséquences de cette réforme sur ces indicateurs.

En matière de ressources humaines, l'année 2020 sera évidemment marquée par la crise sanitaire, sociale et économique que nous traversons encore aujourd'hui. Les services municipaux, dans leur grande majorité, ont continué de fonctionner pendant le confinement et ont été en première ligne pour les périodes successives de déconfinement. La politique des ressources humaines de la Ville sera alors inévitablement marquée, en 2020, par une reconnaissance du travail des agents pendant cette période, ainsi que par le déploiement de nouveaux services au public et les nouvelles organisations de travail à mettre en place, pour répondre efficacement aux nouvelles attentes des citoyens.

II - ORIENTATIONS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE 2020



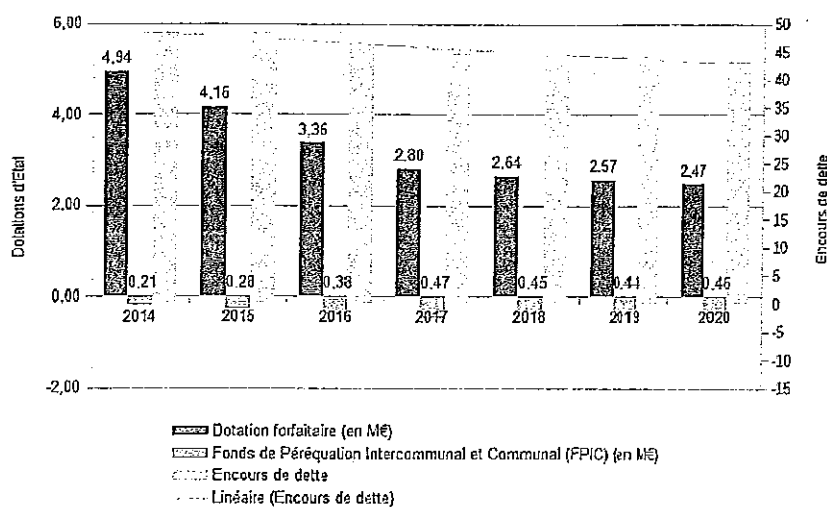
1 - Volet financier

A) Les orientations annuelles

Perspectives en matière de recettes de fonctionnement

Conformément aux éléments indiqués ci-dessus concernant les dotations de l'État, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) forfaitaire notifiée à la Ville de Caluire et Cuire pour 2020 s'élève à 2,47 M€. Cette nouvelle diminution de 100 K€ est intégralement liée à la participation de la Ville au financement de l'enveloppe globale des concours de l'État aux collectivités locales, son potentiel fiscal étant supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national.

Concernant le FPIC, les montants de 2020 ne sont pas encore connus. Le BP 2020 intègre une quasi stabilité de son montant.



Entre 2014 et 2020, la baisse de la DGF conjuguée à la montée en puissance du FPIC a engendré une perte pour la Ville de 2,7 M€, montant qui est venu impacter directement l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire sur sa section de fonctionnement. En cumulé, cela représente une perte sèche pour la Ville de près de 13 M€ au cours de ces 7 dernières années.

Jusque-là, cependant, la Ville a pu compter sur la dynamique de ses bases fiscales et des droits de mutation liée à l'attractivité de son territoire et de son cadre de vie pour l'équilibre de son budget. Or, la crise sanitaire liée à la Covid-19 fait de nouveau peser une grande incertitude sur les droits de mutation, lesquels reposent sur la dynamique du marché local de l'immobilier.

En outre, la réforme de la taxe d'habitation engagée par l'État dès 2018 va faire perdre à la Ville



la dynamique des bases de taxe d'habitation y compris dès 2020, année pour laquelle a été décidé de limiter la revalorisation forfaitaire des bases à 0,9 % au lieu de 1,2 %. A partir de 2020, la croissance du produit fiscal, première source de recettes de la Ville, va donc reposer uniquement sur la croissance des bases de la taxe sur le foncier bâti, croissance inférieure de 40 % à la croissance des bases de taxe d'habitation. De plus, les bases de foncier bâti vont être particulièrement impactées par le recul de l'économie, car une partie d'entre elles sont payées par les entreprises.

Par ailleurs, la crise sanitaire actuelle a amené la Municipalité à revoir la tarification de certains de ses services. C'est ainsi que certains services n'ont pas du tout perçu de recettes pendant le confinement et les premières phases de déconfinement, soit pour cause de fermeture, soit par choix politique, afin ne pas faire peser le poids des services publics sur les ménages déjà bien impactés par cette crise. A titre d'exemple, la gratuité du stationnement de mi-mars à fin mai a représenté une perte de 120 K€.

De plus, les protocoles sanitaires imposés pour l'ouverture au public des services municipaux exigent de revoir à la baisse les taux de fréquentation des équipements, entraînant, par là-même, moins de recettes de fonctionnement.

Aussi, au regard des éléments énumérés ci-dessus, les recettes de fonctionnement de la Ville de Caluire et Cuire vont afficher une nette diminution en 2020. Au global, la perte de recette est estimée à 1 M€. La crise sanitaire a impacté de manière négative le fonctionnement des services municipaux par la fermeture imposée de nombreux services à la population, ainsi que la dynamique du marché immobilier et donc des droits de mutation. Cette situation entraîne automatiquement moins de recettes à percevoir par la Ville, lesquelles servaient à équilibrer la section de fonctionnement, compte tenu de la baisse continue des dotations de l'État. D'autant que le Covid-19 a également entraîné des dépenses de fonctionnement en plus, que la Ville a dû absorber, pour assurer une protection à ses administrés.

Évolutions des relations financières entre la commune et la Métropole de Lyon

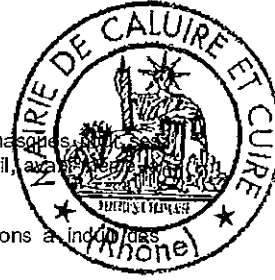
Le montant de l'attribution de compensation à verser à la Métropole est stable à hauteur de 2,3 M€. Par ailleurs, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) reçue de la Métropole est maintenue pour le même montant que celui perçu en 2019, soit 0,9 M€.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) a été réduit à néant à compter de 2019, le territoire de la Métropole de Lyon n'étant plus éligible à ce fonds à la suite du changement des modalités d'attribution. Cela représente une perte pour la Ville de l'ordre de 30 K€, qui s'ajoute aux différentes autres baisses de recettes ou hausses de dotation de péréquation variées.

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire cherche, comme à son habitude, à optimiser ses charges de fonctionnement tout en maintenant la qualité de service à ses habitants.

La crise liée au Covid-19 a par ailleurs démontré combien la commune est l'échelon primordial à la gestion d'une crise de telle ampleur. Les services indispensables aux Caluirards ont continué de fonctionner pendant toute la période du confinement. La Ville de Caluire et Cuire a été une des premières villes du Rhône à anticiper le fonctionnement de ses services en mode dégradé, à déployer largement le télétravail auprès de ses agents pour assurer la continuité du service public et à assurer un stock de produits indispensables aux protocoles sanitaires imposés dans ses équipements, pour la protection de la population et de son personnel.



La Ville de Caluire et Cuire a été également précurseur dans l'achat de masques administrés, lesquels ont pu d'ailleurs être distribués, dès la fin du mois d'avril, en première phase de déconfinement.

Toute cette organisation découlant de la crise sanitaire que nous traversons a induit des dépenses nouvelles et inédites, comparées aux années précédentes.

En outre, le déconfinement et « l'après-crise » s'avèrent également potentiellement générateurs de dépenses nouvelles pour les collectivités territoriales, qui doivent s'adapter à de nouveaux modes de fonctionnement et à des exigences nouvelles, que ce soit en termes de dépenses liées aux protocoles sanitaires, aux protections individuelles des personnels, dont la Ville a une responsabilité en sa qualité d'employeur, ou encore au déploiement de nouvelles activités.

C'est ainsi que la Ville de Caluire et Cuire souhaite se positionner en tant qu'échelon de proximité pour soutenir et aider les entreprises locales, qui ont souffert des conséquences du confinement, à redémarrer leurs activités.

De même, la Ville de Caluire et Cuire envisage, par le biais de sa politique sociale, de venir en aide, de manière plus significative, aux foyers impactés par les baisses d'activité, de chômage partiel et donc de rémunération.

En termes d'éducation également, la Ville de Caluire et Cuire travaille déjà sur l'accompagnement de tous les élèves, dès la rentrée de septembre 2020.

Toutes ces nouvelles politiques publiques en conséquence de la crise sanitaire liée au Covid-19 nécessitent des moyens financiers, humains et matériels et ont donc un impact sur les dépenses réelles de fonctionnement prévues pour 2020. Ainsi, ces dernières vont évoluer de 4 % par rapport au BP 2019, alors même que l'année dernière, leur évolution avait pu être contrainte à 0,5 % grâce aux efforts fournis depuis plusieurs années pour optimiser la gestion des services.

En termes de masse salariale, les fermetures de services pendant le confinement n'ont eu aucun impact sur ce chapitre budgétaire, compte tenu que les agents concernés ont soit continué à travailler en présentiel, lorsque la nature des missions l'exigeait, soit ont télétravaillé, soit ont bénéficié d'autorisation d'absences exceptionnelles. Contrairement au secteur privé où l'État est venu compenser une partie des salaires pour le dispositif de chômage partiel, le secteur public ne bénéficie pas de cet avantage et doit donc assumer l'entièreté des dépenses liées à cette période.

En outre, afin de reconnaître l'implication des agents du service public pendant cette crise sanitaire, une prime exceptionnelle est à l'étude, constituant une dépense de fonctionnement supplémentaire.

Enfin, le développement de nouveaux services va exiger de nouveaux recrutements, pesant ainsi d'autant plus sur la masse salariale de la Ville.

En termes de subventions aux associations, la Ville continue, en 2020, à apporter un soutien fort aux associations présentes sur son territoire dans les domaines sportif, culturel, éducatif ou social. Ces associations sont un véritable maillon du lien social sur le territoire. L'année 2020 est donc marquée par le maintien de l'ensemble des subventions aux associations, au même niveau qu'en 2019. Un ajustement pourra d'ailleurs être prévu, en cours d'année, en fonction de l'implication d'associations sur le plan éducatif.

Au final, l'ensemble des mesures qui s'imposent à la Ville, dans le cadre de cette crise sanitaire et économique que nous traversons, rend l'équilibre budgétaire et financier difficile à tenir sur le court terme comme sur le moyen terme, et ce malgré un résultat d'exécution 2019 positif.



Par conséquent, la seule marge de manœuvre restant pour la Ville pour assumer ses dépenses supplémentaires dans un contexte de baisse importante de ses ressources est l'accroissement du produit fiscal. Cet accroissement doit nécessairement passer par une augmentation du produit de la taxe foncière, devenue la seule recette fiscale de la Ville. En effet, à l'inverse de l'État qui peut s'endetter pour financer ses dépenses de fonctionnement et s'engager dans un déséquilibre structurel, la Ville est contrainte par un équilibre budgétaire, assurant ainsi une gestion raisonnée et durable.

B) Les orientations pluriannuelles

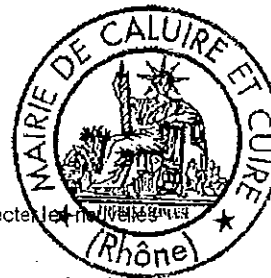
Les principales orientations du Plan Pluriannuel d'Investissement de ces dernières années sont les suivantes :

- la qualité du patrimoine communal ;
- la sécurité urbaine ;
- les projets urbains et cadre de vie ;
- la stratégie économique et commerciale ;
- la modernisation des moyens des écoles ;
- la performance des moyens généraux de la collectivité.

Ces orientations ont été déclinées à partir du BP 2017 en autorisations de programme avec un phasage en crédits de paiement. Au regard de leur réalisation sur l'exercice 2019 et de l'évolution des perspectives à venir, un réajustement des crédits de paiement sur 2020 sera proposé. De plus, un certain nombre de chantiers ont été ralentis par la période de confinement et la reprise progressive, nécessitant un allongement des Autorisations de Programme jusqu'en 2021. D'autre part, une nouvelle autorisation de programme sera proposée dès ce budget pour tenir compte des besoins de mise aux normes de nos équipements sportifs, en lien avec le soutien de la Région. Enfin, la crise sanitaire actuelle et la crise économique qui en découle vont engager la Municipalité dans la définition de nouvelles orientations, qui seront déclinées à partir 2021 jusqu'à 2026.

Le BP 2020 intégrera notamment :

- la poursuite des travaux de réhabilitation du bâtiment élémentaire du groupe scolaire de Montessuy, permettant ainsi une mise aux normes de ce bâtiment ainsi qu'une amélioration notable de sa performance énergétique, au bénéfice des enfants accueillis ;
- la poursuite des travaux sur le bâtiment occupé par les Anciens Combattants et par le local commercial adjacent ;
- l'aménagement d'espaces publics, avec notamment la sécurisation et l'aménagement du Bois de la Caille ainsi que le lancement de la création de l'espace vert du Vernay suite à la Grande concertation qui a eu lieu fin 2019 - début 2020 ;
- la poursuite de la modernisation de l'éclairage public, enjeu important pour la Ville en termes de sécurité et d'économie d'énergie ;
- la continuité dans le renouvellement du parc de caméras et le développement de la fibre afin d'améliorer le système de vidéoprotection présent sur différents sites de la Ville ;
- le maintien d'investissements pour l'équipement des services, moyens qui se sont révélés particulièrement importants en cette période de crise sanitaire et de confinement, pour assurer la continuité de l'activité, via des moyens informatiques développés et la mise en application des



protocoles sanitaires stricts, notamment dans les écoles et les crèches.

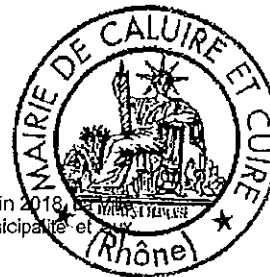
Il s'agira également de moderniser le parc automobile de la Ville, afin de respecter les règles environnementales relatives aux Zones à Faibles Emissions.

Parallèlement, des travaux sont envisagés sur les équipements sportifs, sur la piscine municipale, les groupes scolaires, le cimetière et autres bâtiments municipaux, afin d'entretenir notre patrimoine au bénéfice de tous et d'améliorer sa performance énergétique, enjeu important pour les générations à venir.

Au global, les dépenses d'équipement prévues dans le cadre du BP 2020 seront de l'ordre de 7 M€, auxquelles vont s'ajouter 1,2 M€ de dépenses d'équipement reportées.

Pour financer l'ensemble de ces travaux, la Ville a mis en place une démarche active de recherche de subventions auprès de partenaires variés (particulièrement cette année, Région et Etat au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIIL). Ainsi, la Ville a prévu d'inscrire à son budget 2020 près de 770 K€ de recettes de subventions certaines.

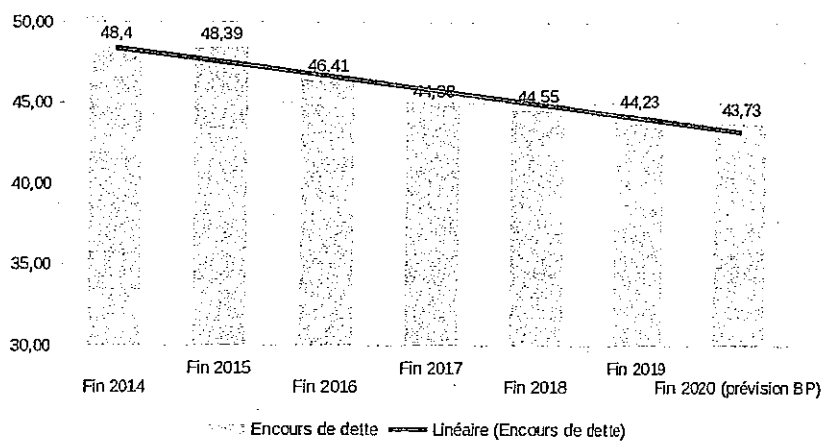
Le BP 2020 intègre donc des ressources propres à hauteur de 9,7 M€, dont 4,2 M€ d'autofinancement, 2,8 M€ d'excédent 2019 affectés à la section d'investissement, 960 K€ de FCTVA et 978 K€ de cessions, auxquelles viennent s'ajouter les 770 K€ de subventions.



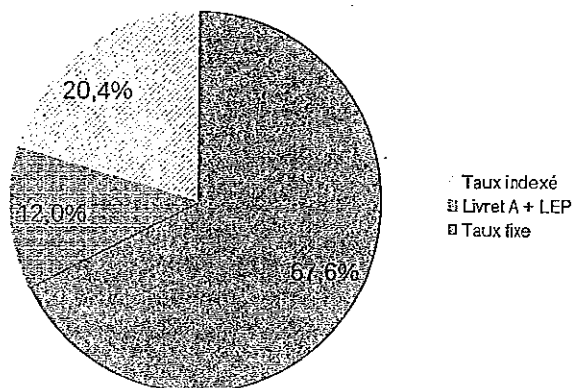
C) Structure et gestion de l'encours de dette

A fin 2019, l'encours de dette de la Ville représente 44,23 M€ contre 44,55 M€ à fin 2018, poursuivant donc son désendettement conformément à l'engagement de la Municipalité et des prévisions budgétaires 2019.

Pour 2020, l'encours de dette sera encore amené à baisser, le budget primitif intégrant un recours à l'emprunt de l'ordre de 3,5 M€, inférieur au remboursement en capital de la dette, qui s'élèvera à 4 M€. Ainsi, en cinq exercices, la Ville aura diminué son encours de dette de 4,7 M€ soit une baisse de près de 10 %.



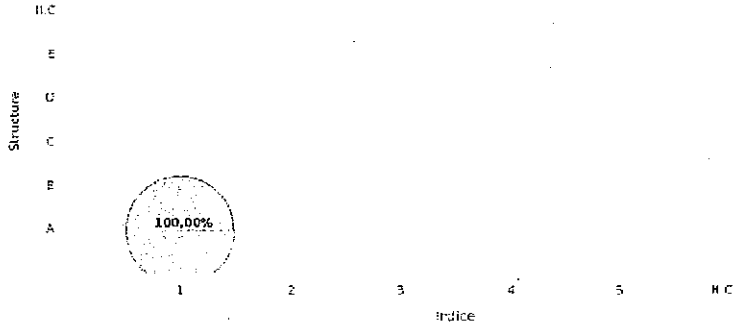
Parallèlement, les frais financiers payés par la Ville diminuent sous l'effet cumulé de la diminution de l'encours de dette et de la baisse des taux d'intérêt. En 2020, ils sont anticipés à hauteur de 1,23 M€, soit une baisse depuis 2015 de 362 K€ (-23 %).

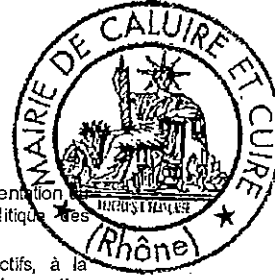


De plus, il est à noter que la Ville de Caluire et Cuire a une dette saine classée 100% par la charte de GISSLER, résultat d'une gestion rigoureuse de l'emprunt depuis de nombreuses années.



Charte de bonne conduite (Gissler)





2 - Volet ressources humaines

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régit la présentation du rapport d'orientations budgétaires, notamment les données en matière de politique des ressources humaines.

Doivent donc être présentés les éléments relatifs à la structuration des effectifs, à la rémunération, à l'organisation du temps de travail, ainsi qu'à la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

A) Structure des effectifs

En termes de structuration des effectifs, la Ville de Caluire et Cuire comptait, au 31 décembre 2019, **564 agents permanents**, soit une légère baisse par rapport à décembre 2018, mais liée en partie aux mobilités des agents et recrutements en attente.

Les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire se décomposent de la manière suivante :

- **14,01 %** sont des agents de catégorie A, d'encadrement supérieur ;
- **11,70 %** sont des agents de catégorie B, d'encadrement intermédiaire ;
- **74,29 %** sont des agents de catégorie C, agents d'exécution.

Ces chiffres sont comparativement semblables à la moyenne des collectivités territoriales, relevée en 2017.

Les filières qui comptent le plus de personnel sont les filières technique, médico-sociale et administrative.

A Caluire et Cuire, les femmes représentent **69,5 % des effectifs des emplois permanents**, toute catégorie confondue et tout type d'emploi confondu, contre 69,8 % en 2018, donc cela reste stable. Au niveau national, les femmes représentent 61 % des emplois permanents (données 2017).

La Ville a fait travailler sur l'année 2019, 797 personnes dont 564 permanents et 233 agents non permanents qui travaillent plus particulièrement sur le périscolaire et les remplacements ADS, Caluire Jeunes et Juniors, saisonniers.

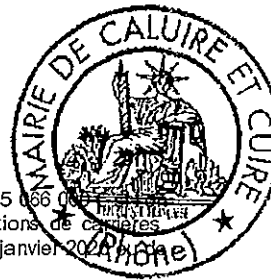
Les fonctionnaires représentent donc 448 agents, 9 agents sont titulaires IRCANTEC, 19 agents en CDI suite aux transferts des associations et 88 non titulaires sur postes permanents.

B) Dépenses de personnel

En 2019, la rémunération totale annuelle globale, brute chargée, versée était de : **24 379 805 €** pour un montant budgété de **25 066 000 €**, soit un taux de réalisation de **97,26 %**.

Dont :

- Traitement de base : **13 861 599 €** dont **253 118 €** d'heures complémentaires et supplémentaires ;
- Nouvelle Bonification Indiciaire, IR, SFT : **317 152 €** ;
- Régime indemnitaire : **2 847 617 €** ;
- Charges patronales : **7 353 437 €**, soit près de 30 % de la rémunération totale brute chargée ;
- Avantages en nature : **87 472 €**.



Pour 2020, le budget prévisionnel prévoit **25 316 000 €**, soit :

- une augmentation prévisible de **1 %** par rapport au BP 2019, qui était de 25 066 000 €. Ce budget intègre les décisions déjà prises par l'État, qu'elles relèvent de revalorisations de carrières, d'augmentation de cotisations CNRACL pour les employeurs, du SMIC au 1^{er} janvier 2020 ainsi que de nouvelles obligations légales.

Voici précisés les différents postes de dépenses sur la masse salariale pour 2020 :

- le **glissement vieillesse technicité** est estimé à **2 %** :
 - du fait des avancements d'échelon, des avancements de grade et promotion interne pour cette année 2020 qui ont été réalisés en mars 2020 et du budget année complète de ceux de 2019 ;
 - de l'augmentation des rémunérations (augmentation de points) des agents relative à la réforme du statut de la fonction publique initiée en 2016 avec la poursuite du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations ;
 - l'augmentation de la CNRACL qui est passée de 10,83% à 11,10% soit une augmentation de 0,27 points pour les employeurs ;
 - l'augmentation du SMIC de 10,03 € de l'heure à 10,15€ de l'heure soit 1,2 point d'augmentation ;
 - Le GVT est donc estimé à environ **490 000 €**.

- la collectivité a pu réussir **certains recrutements** qui étaient en souffrance sur des postes importants sur l'année 2019 et ils ont donc un impact en année pleine sur 2020, on peut citer notamment 3 postes de techniciens (Centre technique municipal, bureau d'étude et conseiller en prévention), 1 éducatrice de jeunes enfants, des postes de gardien brigadier de police municipale que nous avons pu remplacer soit un montant estimé de 50 000 € ;

- l'**assurance accident du travail et maladie professionnelle** a été attribuée à un nouveau prestataire, son coût a donc été réactualisé et coûte plus cher à la collectivité, tout en étant la moins onéreuse, soit 33 000 € de plus.

- avec les **élections municipales et métropolitaines**, compte tenu des bureaux de vote doublés, environ 60 000 € ont été provisionnés.

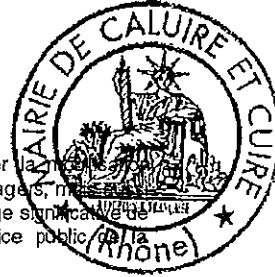
Dépenses exceptionnelles :

- Une partie de l'augmentation budgétaire est liée à des dépenses exceptionnelles sur cette année, une rupture conventionnelle suite à la nouvelle loi de transformation de la fonction publique, un protocole transactionnel qui devrait aboutir et éviter un contentieux plus coûteux pour la collectivité, des validations de service auprès de la CNRACL permettant aux agents de reconnaître les services réalisés en tant que contractuels avant leur titularisation, qui étaient en attente et que la CNRACL a pu finaliser, soit **80 000 €**.

La crise sanitaire et ses impacts RH :

- Pour information, sur cette période de crise sanitaire, la Ville a fait le choix de maintenir ses agents vacataires employés depuis plus de trois mois, avec une rémunération moyenne pour ne pas entraîner une précarité sociale trop importante.

- La **ligne de chômage** a été augmentée compte tenu des circonstances, les règles posées par le gouvernement prévoyant le maintien en chômage des personnes afin d'éviter la précarité dans ce contexte. De plus, les sorties d'indemnisation ont été ralenties sur le 1^{er} semestre et la crise économique qui se profile, devrait avoir un impact. La hausse a été estimée à environ 80 000 € avec les agents actuellement indemnisés.



- La Ville propose de mettre en place une prime Covid-19 pour valoriser l'exemplaire de ses agents durant toute cette crise, en présentiel auprès des usagers, en télétravail, dans des conditions difficiles et pour ceux qui ont eu une surcharge significative de travail, mais qui ont permis d'assurer la continuité des missions de service public de la commune.

- Une partie du budget prévoit aussi d'éventuelles mesures de hausse nationale liée à cette crise et ce qu'elle a renvoyé de la nécessité de reconnaître certaines fonctions. Si l'État venait à légiférer en la matière, la collectivité serait dans l'obligation légale éventuelle de s'aligner et cet aspect est prévu avec un montant de 230 000 €.

C) Durée effective du travail dans la commune

85,82 % des agents permanents travaillent à temps complet,

6,56 % à temps partiel choisis autorisés par la Ville pour permettre aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, sous réserve que les nécessités de service soient effectuées sans contrainte pour les administrés.

7,62 % des agents permanents sont à temps non complet au regard des besoins de la Ville sur des services spécifiques (restauration...).

D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2020

La politique des ressources humaines menée par la Ville de Caluire et Cuire s'inscrit, en 2020, dans la poursuite d'un pilotage des ressources avec :

- un travail mené sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, afin d'anticiper en amont les départs en retraite éventuels et les réorganisations de service à prévoir le cas échéant, afin de stabiliser voire diminuer les effectifs. La tendance observée sur les dernières années se confirme sur 2019 avec un taux de départ en retraite des agents de la Ville relativement faible, les agents ayant l'âge légal retardant de plus en plus leurs départs effectifs.

Aussi, en 2020, l'estimation des départs en retraite est de 15 agents permanents dont 5 agents sont sortis des effectifs au 1^{er} janvier 2020, soit 2,6 % de l'effectif total, dont au moins 12 sont à remplacer à effectif constant, car positionnés sur des missions pour lesquelles des taux réglementaires d'encadrement sont exigés (petite enfance, animation notamment).

Plusieurs départs de cadres à responsabilité de la collectivité sont à noter sur 2020, le responsable Parcs et Jardins, la responsable opérationnelle de la DGA Famille, la responsable des politiques culturelles et la responsable de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2021. Ces postes nécessitent un temps de réflexion pour recalibrer ou redéfinir leurs contours en fonction et en lien avec les enjeux de la collectivité et les évolutions sociétales.

- L'accompagnement des agents est renforcé et doit s'approfondir, afin de permettre les repositionnements et reclassements. Cela permet, quand cela est possible, une meilleure gestion de la masse salariale.

- Un suivi budgétaire de la masse salariale et des heures supplémentaires est donné chaque trimestre à chaque DGA, afin que cela donne des outils complémentaires de pilotage de



chaque périmètre et des coûts induits. Des échanges (délégation, finances et RH) ont ainsi lieu lors des dialogues de gestion, pour anticiper et réadapter les besoins humains en fonction des évolutions de la collectivité et de ses services pour plus d'efficience.

- Poursuite de l'amélioration des conditions de travail, à la fois par :

> la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des agents (travail sur les risques psycho-sociaux, déploiement du télétravail prévu et qui a permis à la collectivité de mieux faire face à la crise sanitaire sur cette période spécifique, accompagnement des reclassements professionnels et des entretiens de retours après absence, etc.) ;

> le développement des formations à destination de l'ensemble des agents, de façon à garder nos agents en bonne santé durablement sur leur poste de travail, mais aussi en leur permettant de développer leurs compétences tout au long de leur carrière, afin de favoriser leur épanouissement et leur permettre d'évoluer avec les mutabilités du service public et des besoins exprimés par la population.



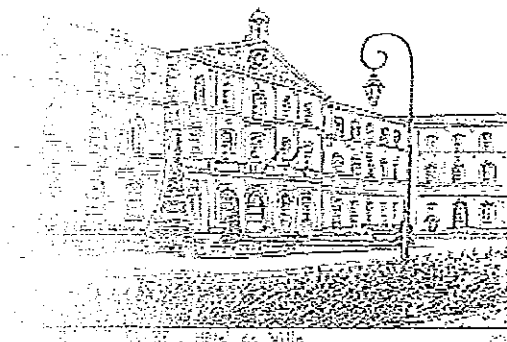
Débat d'orientations budgétaires 2020

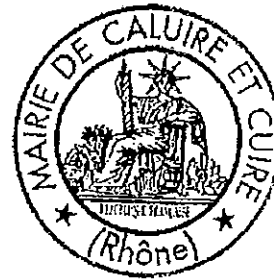


Débat d'orientations
budgétaires (DOB)

essentiel mais atypique

car marqué par la crise
sanitaire, sociale et
économique





Eléments financiers



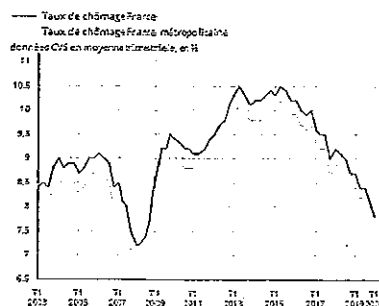
Situation économique en France

Contexte fin 2019 – début 2020

- Une croissance française restée faible en 2019
Perspective, début 2020 : 1,3 %

- diminution du nombre de demandeurs d'emploi en 2019 : - 1 %

Chômage au sens du BIT



Source : Insee



Situation économique en France

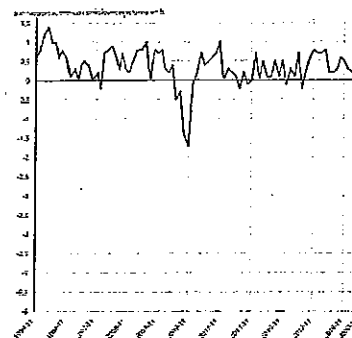


Effet COVID-19 :

- **baisse record du PIB**
 - 5,8 % au 1^{er} trimestre 2020,
 - 20 % au 2^e trimestre 2020 du fait du confinement.

⇒ *PIB moyenne annuelle : -10 %*

Évolution du produit intérieur brut



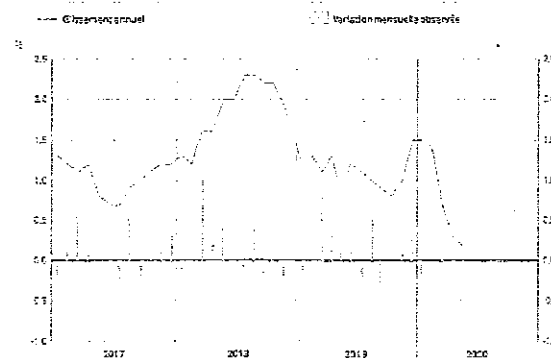
- **Emploi : recours massif au chômage partiel**



Situation économique en France

- **Inflation : baisse continue en 2019**
→ niveau inférieur aux 2 % fixés par la BCE.

Évolutions de l'indice des prix à la consommation

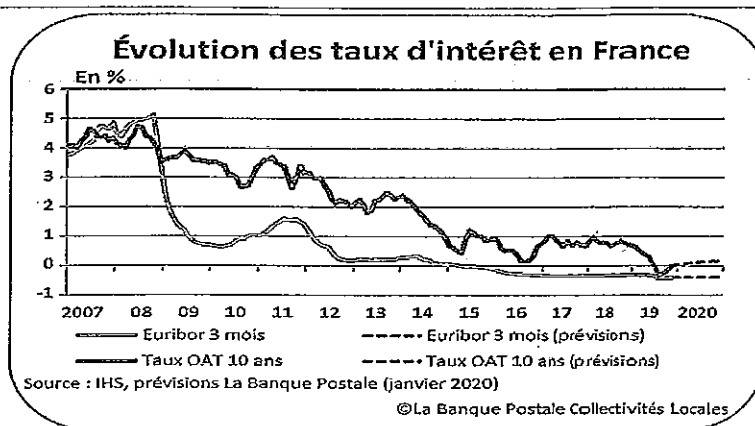


Champ : France hors Mayotte.
Sources : Insee - Indices des prix à la consommation

- **Pas de reprise de l'inflation constatée sur 2020**



➤ **Maintien des taux historiquement bas par la BCE**



➤ **Perspective d'un taux Euribor toujours négatif jusqu'à la fin de l'année 2020**

Rappel des objectifs initiaux :

- réduction du déficit public
- baisse de la dette publique
- baisse des dépenses publiques

⇒ **MAIS** crise COVID-19 → nouvelle donne en 2020



Loi de Finances pour 2020

Impacts pour Caluire :

- Diminution de la DGF
- Augmentation du FCTVA reversé
- Plafonnement du FPIC au niveau de 2017
- Dotation de soutien à l'investissement local maintenue sans revalorisation



Loi de Finances pour 2020

Impacts pour Caluire :

- Taxe d'habitation supprimée pour une 2^e partie des foyers fiscaux :
 - Perte constatée du produit fiscal TH dès 2021
 - Gel du taux de taxe d'habitation
- Taxe foncière bases indexées sur l'inflation (1,2%)



Etat d'urgence sanitaire

Voté en mars, il prévoit :

- Suspension de la contractualisation pour les collectivités concernées
- Report des votes des BP et CA et des taux et tarifs des impôts locaux
- Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et vote du BP lors de la même séance du Conseil Municipal



Etat d'urgence sanitaire

- Report de modification des tarifs de la TLPE à octobre 2020
- Possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget, d'effectuer des virements entre chapitre budgétaire dans la limite de 15 % hors dépenses de personnel
- Rétablissement des délégations en matière d'emprunt jusqu'au Conseil Municipal d'installation



Perspectives en matière de recettes de fonctionnement



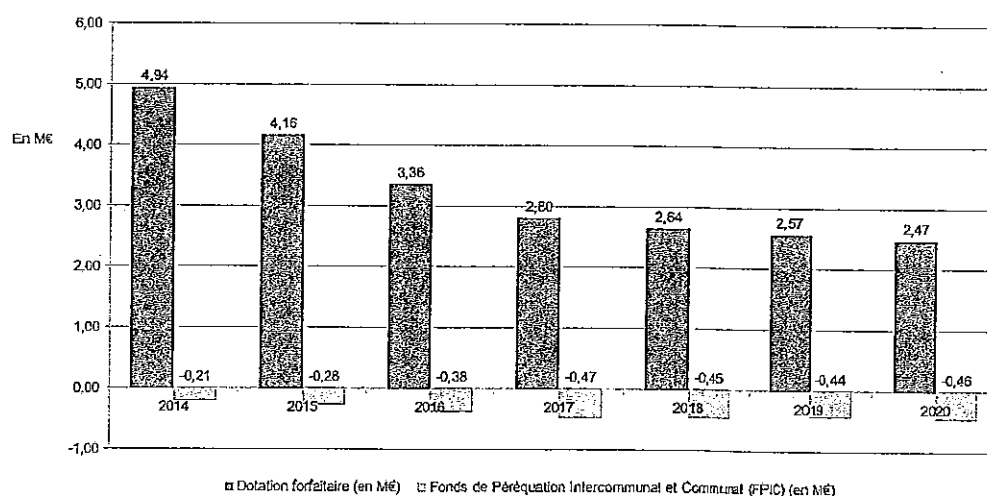
- Conséquence du confinement et déconfinement :
- baisse, voire disparition des produits des services
 - suspension du stationnement payant

- Un marché de l'immobilier très affecté : baisse des recettes liées aux droits de mutation.



Perspectives en matière de recettes de fonctionnement

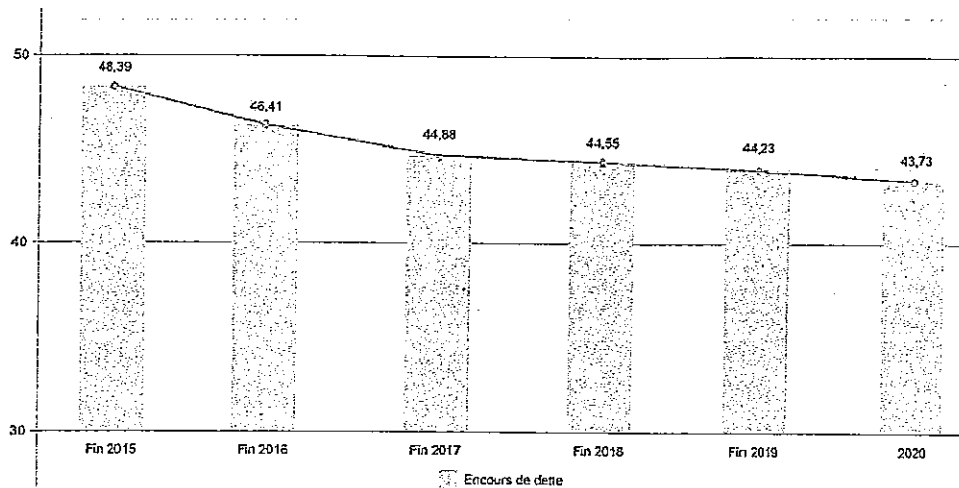
Evolution de la DGF et du FPIC :



Perspectives en matière d'encours de dette

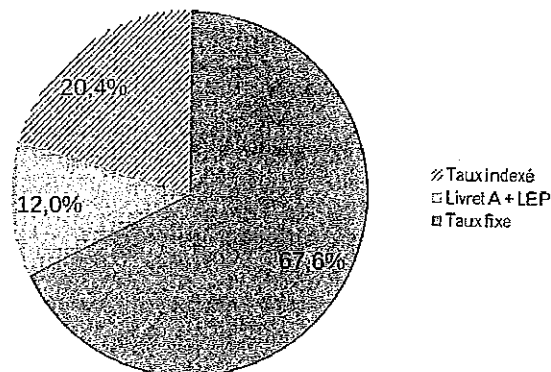


=> **Désendettement** > 4,7 M€ perspective 2020

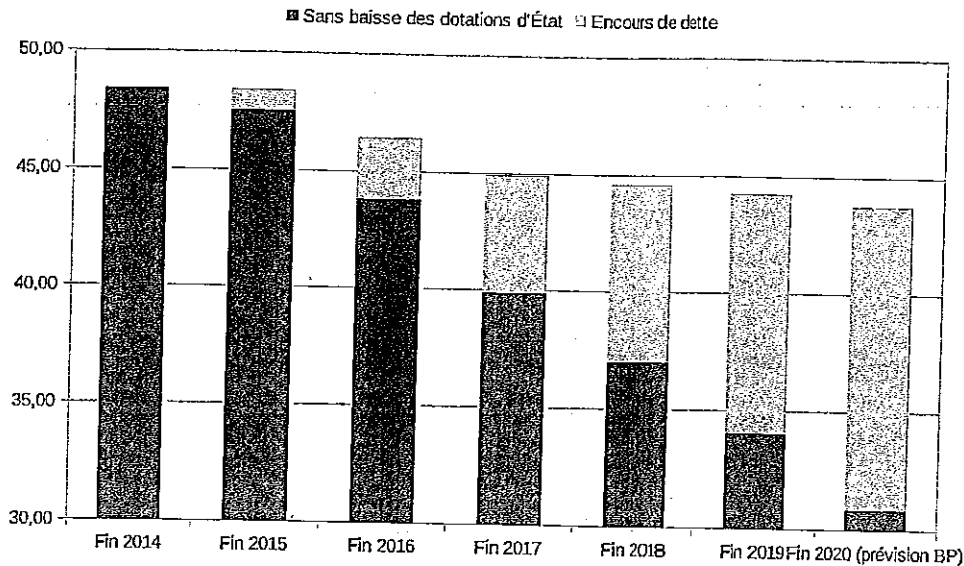


Perspectives en matière d'encours de dette

1A



Perspectives en matière d'encours de dette



Perspectives en matière de dépenses d'investissement

➤ Poursuite des orientations pluriannuelles d'investissement

➤ Développement de nouvelles orientations pour la période 2021-2026

Total des dépenses d'équipement prévues : 7 M€ + 1,2 M€ reportées

→ financées majoritairement par des ressources propres



Perspectives en matière de dépenses fonctionnement



- Crise et après-crise COVID-19 :
 - maîtrise des dépenses habituelles
 - maîtrise des charges de personnel
 - absorption de nouvelles charges

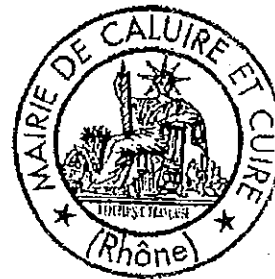
- Baisse des frais financiers → désendettement continu depuis de nombreuses années

- Maintien des subventions aux associations



Perspectives en matière de fonctionnement

- **La crise sanitaire et économique sans équivalent COVID-19 crée un « effet de ciseau » sur les perspectives du budget 2020**

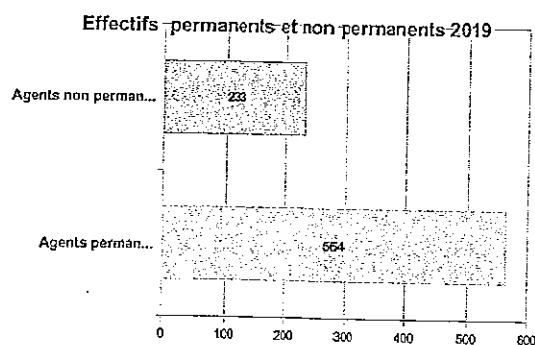
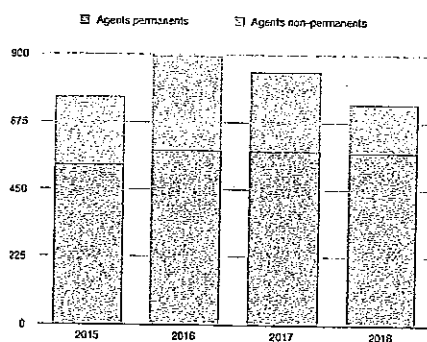


RESSOURCES HUMAINES



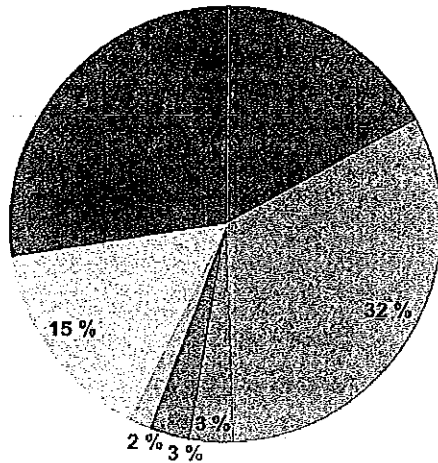
Ressources Humaines Structure des effectifs

- Au 31 décembre 2019, la Ville comptait 564 agents permanents, soit une quasi-stabilité par rapport à 2018 :
 - Politique continue de dé-précarisation de certains emplois
 - Faibles départs en retraite



- Les femmes représentent 71 % des effectifs.

Ressources Humaines Structure des effectifs

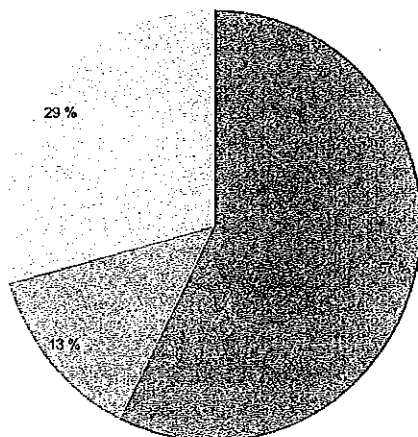


■ administrative ■ technique ■ culturelle
 ■ sportive ■ police municipale ■ médico-sociale
 ■ animation

Les filières techniques et animation sont celles qui emploient le plus d'agents au sein de la Ville, liées :

- aux métiers de maintenance des bâtiments, des espaces verts et de l'entretien des locaux, notamment.
- à la politique familiale développée par la municipalité, pour l'enfance et la petite enfance.

Ressources Humaines Structure des effectifs

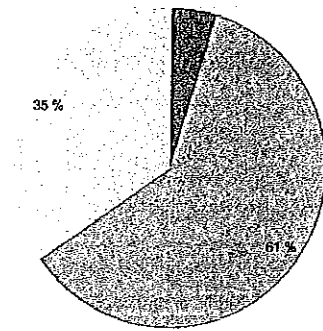


■ fonctionnaire
 ■ contractuel sur emploi permanent
 ■ contractuel sur emploi non permanent

- 57 % des agents de la Ville sont fonctionnaires
- 13 % sont contractuels sur emploi permanent, en attente de réussite de concours
- La collectivité a mis en place des soutiens aux préparations aux concours pour aider à la réussite de ces derniers et dé-précariser leur situation
- 29% sont sur des emplois non permanents



Durée effective de travail



■ Temps partiel ■ Temps complet ■ Temps non complet

- Près de 61 % des agents de la Ville travaillent à temps complet.
- La moitié des temps partiels sont de droit.
- Les autres temps partiels sont accordés par la Ville, en fonction des nécessités de service, pour permettre aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle.



Dépenses de personnel

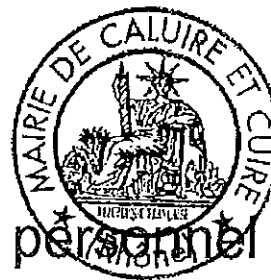
En 2019, la rémunération totale annuelle globale, brute chargée, était de 24 379 805 € pour un montant budgété de 25 066 000 €

Dont :

- Traitement de base : 13 861 599 €, dont 253 118 € d'heures complémentaires et supplémentaires
- Nouvelle Bonification Indiciaire IR SFT: 317 152 €
- Régime indemnitaire : 2 847 617 €
- Charges patronales : 7 353 437 €, soit près de 30 % de la rémunération totale brute chargée.
- Avantages en nature : 87 472 €

Pour 2020, le budget prévisionnel prévoit une augmentation de 1% de la masse salariale par rapport au BP 2019, résultant de mesures gouvernementales, telles que :

- les revalorisations de carrières liées au parcours emploi carrière et compétences PPCR
- les augmentations des cotisations patronales
- le SMIC au 1^{er} janvier 2020
- le Glissement Vieillesse technicité (GVT) estimé à 2 % soit 490 000 € ;
- des dépenses exceptionnelles cette année avec une rupture conventionnelle, la finalisation d'un protocole transactionnel et des validations de service CNRACL, soit 80 000 €



Dépenses de personnel

La crise sanitaire a eu aussi des impacts RH :

- la ville a fait le choix de maintenir une rémunération aux agents vacataires employés depuis plus de trois mois, afin de ne pas entraîner une précarité sociale trop importante ;
- la ligne de chômage a été augmentée compte tenu des circonstances, avec le maintien des indemnités de chômage dans la période de confinement aux personnes déjà bénéficiaires, les sorties de chômage se sont aussi ralenties, donc 80 000 € supplémentaires ont été provisionnés ;
- une prime COVID-19 a été instaurée par l'État et sera délibérée au sein de la commune, afin de valoriser la mobilisation exemplaire des agents municipaux durant cette crise sans précédent, pour maintenir la continuité du service public et répondre aux besoins des Caluirards dans des conditions difficiles ;
- il a aussi été prévu d'éventuelles mesures de hausse nationale liée à cette crise, si l'État venait à revaloriser ou reconnaître davantage certaines fonctions suite à cet événement, soit 230 000 €.

Mme BLACHERE : Le débat d'orientations budgétaires est un débat essentiel mais qui est atypique cette fois-ci car marqué par la crise sociale et sanitaire. Avant chaque vote annuel du budget, l'exécutif a l'obligation de présenter les grandes orientations qui détermineront la construction du budget de l'année. Cette fois-ci, de manière exceptionnelle, du fait de la crise, on a la possibilité de présenter ce DOB à la même séance du Conseil Municipal que le vote du budget.

Je vais d'abord présenter le contexte au niveau macroéconomique et au niveau national et ensuite descendre sur les directives qui seront applicables aux collectivités territoriales, qui sont essentielles dans la construction du BP.

Dans les données plutôt macro, on peut aujourd'hui, concernant la croissance, se rendre compte qu'elle reste malheureusement très faible en 2019 et début 2020 et la perspective était de 1,3. C'est une baisse qui est continue depuis 2017. Le taux de chômage en lui-même a pour autant, c'est un point positif, baissé de 1 %. Mais les perspectives à venir sont beaucoup moins réjouissantes.

L'effet de la COVID a eu aussi d'autres impacts. On peut parler de la baisse record du PIB qui a été accentuée de manière très, très importante au deuxième trimestre, de l'ordre de 20 %. La moyenne annuelle s'affiche à - 10 %. L'impact du chômage partiel n'est pas encore complètement connu sur le taux de chômage et le recours massif au chômage partiel aura forcément une incidence importante. L'inflation aussi connaît un niveau inférieur de 2 % fixé par la BCE. L'inflation entre dans l'évolution des dépenses et des recettes de la commune puisqu'elle a une influence sur les bases fiscales notamment. Elle joue un rôle important aussi sur les ménages et sur la consommation des ménages. Pour autant, un maintien des taux historiquement bas par la BCE, ce qui est intéressant, et une perspective d'un taux Euribor qui est toujours négatif peuvent avoir un impact sur les emprunts.



Je vais rapidement rappeler les objectifs initiaux de la loi de finances pour 2020 : la réduction du déficit public, la baisse de la dette publique et la baisse des dépenses publiques. Mais la crise malheureuse de la COVID est arrivée et cela engendre une nouvelle donne pour l'année 2020. On va supporter des charges inédites, notamment des charges qui sont liées aux protocoles sanitaires qui ont été importants, et qui ont été mis en place de manière parfaite par nos équipes municipales. Les dépenses sociales aussi pour aider les foyers en difficulté, pendant le confinement bien sûr, mais aussi pendant le déconfinement sont des éléments extrêmement importants.

Bien sûr, l'impact pour Caluire de la dotation globale de fonctionnement. Cette dotation qui est une enveloppe qui représente presque 27 milliards au niveau national, mais ce qui est notable, c'est que cette dotation ne fait que diminuer, et de manière importante. Cela a forcément un impact sur notre budget.

Concernant le fonds de compensation de la TVA, au niveau national, il y a une hausse des investissements en 2018 et 2019 et une hausse de l'enveloppe de la FCTVA au niveau national. Le fonds de péréquation communal et intercommunal, c'est un transfert financier entre territoires, je ne réexpliquerai pas le processus global, néanmoins aujourd'hui il y a une stabilité des transferts. Pour nous, cela reste une perte. Dotation de soutien à l'investissement, cette dotation est aussi stable, c'est-à-dire que nous ne pourrions pas compter sur de nouvelles dotations de la part de l'Etat. On est plutôt dans une baisse globale. Néanmoins, on avait obtenu 300 K€ au titre des travaux qu'on avait commencés à l'école de Montessuy. Bien sûr aussi, les modifications concernant les impôts de manière générale ont aussi un impact sur notre budget.

Pour l'état d'urgence sanitaire. Voté en mars, on a eu quelques éléments différents. Il y a eu une suspension de la contractualisation pour les collectivités concernées. Pourquoi ? Puisqu'effectivement, il y avait des règles qui avaient été votées mais qui ont été remises en cause ou annulées pendant cette période malheureuse de COVID et de confinement, mais même aussi pour le déconfinement, et notre avenir reste toujours incertain. Ceci a assoupli quelques autres règles comme le report des votes du budget, du CA, des taux et des tarifs des impôts locaux et aussi l'autorisation, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, de présenter le rapport d'orientations budgétaires et le BP à la même séance du Conseil Municipal, soit aujourd'hui.

Concernant le mécanisme de contractualisation qui a été mis en place par l'Etat, je pense que ce n'est peut-être pas utile que je le détaille maintenant à moins que vous n'ayez des questions.

Report aussi de modification des tarifs de la TLPE, la taxe locale sur la publicité extérieure qui est payée par les commerces sur leurs enseignes et sur les pré-enseignes. On a eu aussi un assouplissement sur la possibilité d'engager des budgets d'investissement avant le vote du budget pour effectivement pallier la situation dans laquelle on était. Un rétablissement des délégations en matière d'emprunt jusqu'au Conseil Municipal d'installation, il y a juste quelques semaines.

Les perspectives en matière de recettes de fonctionnement. Les conséquences du confinement et du déconfinement sont vraiment très lourdes, et notamment sur la baisse, voire la disparition de certains produits de services. Des services très importants, comme les crèches, la piscine, les restaurants municipaux ou les réservations de salles, ont été fermés pendant toute cette période. En même temps, M. le Maire en a parlé tout à l'heure, un marché de l'immobilier qui a été très, très affecté, avec des baisses de recettes liées aux droits de mutation, qui sont une baisse et une perte de trois mois que l'on ne récupèrera pas.

J'en ai parlé déjà tout à l'heure, la dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal. Sur l'ensemble du mandat précédent, il y a eu une baisse très, très importante de la DGF et cela représente à peu près la moitié des dotations que l'on avait. Une perte sèche cumulée supérieure à dix millions d'euros.



La commune continue dans la perspective de désendettement. Ce désendettement a été démarré il y a longtemps. Mais depuis le précédent mandat, on a désendetté la commune de plus de 4,7 millions d'euros. Ce désendettement est très important et l'objectif est de continuer ce désendettement année après année sur les années du mandat qui arrivent, mais là nous parlons particulièrement de cette année. Ce que l'on peut voir grâce à la charte de Gissler, c'est que notre encours de dette est parfaitement sain puisque nous sommes classés en 1A. C'est quand même très important de voir que notre encours est constitué d'emprunts qui sont soit à taux fixe, soit en livret A, ce qui nous permet de montrer que nous faisons très attention à la façon dont nous avons recours à l'emprunt.

On peut en parler d'une autre manière en regardant la perspective de l'encours de dette et en faisant un parallèle avec la DGF dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est vraiment important, puisque comme je le disais, plus de la moitié des dotations de l'Etat ont baissé, plus de dix millions que nous n'avons plus aujourd'hui et dont on ne peut pas ne pas tenir compte. Cela nous permettrait si nous n'avions pas eu cela d'afficher quelque chose d'encore différent, mais on est réellement obligé d'en tenir compte dans la façon dont on gère aujourd'hui et dont on présente le budget prévisionnel.

Perspectives en matière de dépenses d'investissement. Poursuite des orientations pluriannuelles d'investissement, donc la possibilité d'inscrire sur plusieurs exercices des dépenses engagées et qui permettent donc d'avoir une bonne gestion et de lier les dépenses aux paiements que l'on va faire année après année, ce qui est très important. Donc on va finaliser les principaux chantiers qui ont été entamés en 2020 et 2021. Je vais un peu les rappeler : le groupe scolaire Montessuy qui est un très beau chantier, le Bois de la Caille, la Maison des anciens combattants, certaines aires de jeu et la fin de l'installation des tableaux numériques dans les différentes écoles, très, très appréciés par tout le personnel scolaire et tous les professeurs des écoles. Ce projet-là est terminé. Bien sûr, les perspectives en matière de dépenses d'investissement doivent aussi tenir compte des nouvelles orientations de la période et de nouveaux investissements qui sont importants à prendre en compte et à présenter. Bien sûr, on aura quelques dépenses reportées, cela correspond en fait à des dépenses qui ont été engagées mais qui n'ont pas encore été payées et qui vont donc être reportées sur le budget de cette année.

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement. Dépenses d'investissement, dépenses de fonctionnement, les deux postes sont importants. Les dépenses de fonctionnement, on est dans une période d'après crise, et bien sûr, crise après crise, il faut maintenir les dépenses habituelles, il faut maintenir aussi les charges de personnel mais il faut aussi absorber de nouvelles charges. Cela, c'est une donnée importante et une donnée particulière sur le budget 2020. On note aussi une baisse des frais financiers puisque comme on continue à se désendetter depuis plusieurs années, on a forcément une incidence sur les frais financiers, ce qui est intéressant. Par contre, une volonté très claire et affichée du maintien des subventions aux associations dans ces périodes, c'est très important et c'est une volonté réelle sur ces sujets-là. Les charges qui ont été mises en place, j'en ai parlé tout à l'heure, beaucoup autour des aides sociales, des protocoles sanitaires imposés mais importants, les deux adjectifs comptent.

Les crises sanitaire et économique ont donc créé un effet qu'on appelle "ciseaux" sur les perspectives de budget 2020, c'est-à-dire que l'on se retrouve à une croisée, c'est compliqué et c'est quelque chose dont il faut tenir compte. L'augmentation des dépenses pour soutenir les Caluirards, notamment les plus fragiles, l'économie locale qu'il faut continuer à soutenir, c'est extrêmement important, la baisse des recettes qui est inévitable puisque cela impacte fortement notre équilibre, mais aussi une situation qui reste très incertaine et oblige, pour conserver un équilibre, à une modification des impôts locaux pour se soutenir mutuellement et pour revenir, on l'espère, à une situation de stabilité l'année suivante, en espérant bien sûr que nous ne serons pas confrontés à une deuxième vague.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme BLACHERE, je passe la parole maintenant à M. TOLLET qui va parler des ressources humaines.



M. TOLLET : Merci M. le Maire. On va aborder ce volet des ressources humaines dans le chapitre 012 dans la nomenclature M14. Ce chapitre représente pratiquement les dépenses de fonctionnement. On va faire un petit zoom sur les grands chiffres et les grandes tendances sur ces ressources humaines avec tout d'abord le nombre d'agents permanents qui s'élève à 564 agents sur la Ville de Caluire et Cuire. On est quasiment stable par rapport à l'année dernière. Nous avons en plus 233 agents non permanents, cela fait un nombre d'agents de pratiquement 800 en totalité. Il y a une forte proportion de femmes, la parité n'est pas de mise ici, mais c'est le cas dans beaucoup de collectivités. Il y a 70 % de femmes qui travaillent à la Ville de Caluire et Cuire. Cette année aussi, on a pu constater qu'il y avait de faibles départs à la retraite, ce sera différent sur 2020 puisque je crois qu'on a enregistré presque vingt départs à la retraite pour 2020 alors que là, on était en dessous de dix.

Ici, vous avez la répartition selon les filières, vous avez les filières administrative, technique, culturelle, sportive, police municipale, médicosociale, animation. Quand on fait l'addition entre l'animation et la filière technique, on se rend compte que c'est pratiquement plus de 60 % des agents qui travaillent dans ces deux filières qui sont essentiellement tournées vers les enfants, la petite enfance. Dans ces filières on a besoin de beaucoup de ressources. Et puis dans les maintenances de bâtiments, et entre autres sur les espaces verts également, beaucoup de besoins dans ces domaines-là.

Ensuite, nous avons une répartition selon les statuts des agents. Vous avez plus de 57 % des agents qui sont fonctionnaires, 13 % qui sont des contractuels sur emploi permanent, ce sont essentiellement des gens qui sont en attente de réussite à concours avant d'être titularisés. Et puis enfin, nous avons les contractuels sur emploi non permanent qui représentent 29 %.

Vient ensuite la durée de travail : 61 % des agents travaillent à temps complet. La moitié des temps partiels sont de droit, et autrement de toute façon, la collectivité laisse le libre choix à l'agent s'il a une volonté de travailler à temps partiel pour, soit les nécessités de service, soit les obligations familiales. Bien évidemment, on accepte l'ensemble des demandes de temps partiel.

Venons-en aux chiffres des dépenses sur ce chapitre 012. En 2019, ce chapitre s'élève à 24 379 805 € pour un budget de 25 066 000 €, donc une réalisation très bonne, puisqu'on est à 97 % de taux de réalisation sur ce chapitre, ce qui est vraiment une bonne nouvelle. Avec un glissement sur cette année également qui est plutôt faible, de l'ordre de 1 % d'évolution de la masse salariale entre 2018 et 2019. Vous avez ici la répartition finalement des salaires des agents de la Ville avec le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges de personnel et les différents avantages, que ce soit avantages en nature ou tickets restaurant.

Pour les prévisions de l'année 2020. On va essayer de maîtriser tout cela et d'augmenter simplement de 1 % l'évolution de budget à budget entre 2019 et 2020. Simplement, c'est une vraie gageure puisque vous voyez dans l'avant-dernière ligne le glissement vieillesse et technicité qui est un glissement très technique, il est automatique de 2 % sur une collectivité : 490 000 €. Vous pouvez comprendre que finalement on va être obligé de serrer au maximum l'évolution de notre dépense de personnel sur le budget 2020. On aura des dépenses exceptionnelles puisque maintenant on peut faire des ruptures conventionnelles, des protocoles transactionnels et des validations de services de la CNRA, l'ensemble de ces dépenses va représenter 80 000 €.

Un petit focus sur les impacts de la crise de la COVID que nous avons vécue. La Ville de Caluire et Cuire a fait de gros efforts pour le maintien des salaires, tous les agents vacataires qui étaient employés depuis plus de trois mois ont eu un maintien de leur salaire pendant toute la période, même s'ils n'étaient pas sur le terrain. Nous avons également maintenu les indemnités chômage, puisque je vous rappelle que dans une collectivité telle que la nôtre, c'est la Ville de Caluire et Cuire qui paie le chômage de ses anciens agents, ils ne sont pas au Pôle Emploi, on est notre propre assureur sur le chômage. On a maintenu les indemnités chômage et puis on va proposer, on en a discuté en Comité technique, une prime COVID, peut-être instaurée par l'Etat, mais pas financée par l'Etat, c'est la collectivité qui va financer cette prime.



Elle sera au maximum de 1 000 €, elle sera en fonction du temps passé par les usagers, soit en présentiel non usagers, soit en télétravail, en fonction du nombre de jours où ils auront travaillé pour la collectivité, il y aura donc une prime maximale de 1 000 €.

Enfin, des mesures de hausse nationale. On pense que peut-être il y aura soit des évolutions du point, soit des contributions complémentaires. Donc on a mis une enveloppe supplémentaire de 230 000 € pour faire face et pouvoir éventuellement réagir si l'Etat nous impose des évolutions dans les dépenses de personnel. Voilà M. le Maire ce que je pouvais dire sur les dépenses de personnel.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET et Mme BLACHERE. Il y a des demandes d'intervention de M. GILLARD, de M. ATTAR BAYROU et de M. MATTEUCCI. M. GILLARD, vous avez la parole.

M. GILLARD : Merci M. le Maire. Globalement, nous avons apprécié le rôle de la Ville dans ce contexte de crise sanitaire et nous comprenons que c'est une préoccupation majeure, vraiment très importante. Globalement, nous sommes aussi d'accord avec les orientations de la PPI qui sont dans le rapport. Mais par contre, nous trouvons, malgré l'importance du sujet de la crise, que la politique climatique n'apparaît pas clairement. On voudrait revenir sur cet aspect-là.

Vous avez fait une campagne municipale sur le thème de la ville durable, nous vous rejoignons sur l'esprit mais pas sur les objectifs. D'abord, nous n'aimons pas le terme « ville durable » que nous trouvons trop général et consensuel et nous espérons vous convaincre de rehausser vos ambitions en termes de lutte contre le réchauffement climatique qui est, si je ne me trompe pas, exprimé dans le programme de la liste Caluire et Cuire Ensemble naturellement. Je ne voudrais pas être hors-sujet mais j'anticipe un petit peu sur 2021, pour se préparer à quelque chose de plus ambitieux sur 2021.

Pour nous, le choix des investissements doit partir des objectifs, des projets et des plans d'action de la Ville. Nous venons d'intégrer le Conseil Municipal et donc nous n'avons pas connaissance de tous les projets et nous n'avons pas vu en particulier les actions liées au diagnostic et au plan d'action sur le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), sur le plan vélo, sur les projets d'urbanisme à venir. On prévoit de prendre contact avec M. AMOROS pour être plus au courant des projets et des plans d'action. Nous ne pourrions pas juger cette année de la pertinence de toutes les actions et solutions que vous proposez pour les Caluirards.

Pour nous, dans l'urgence climatique, les investissements pour réduire les charges et les frais de fonctionnement, donc énergie et carburant par exemple, mais aussi les émissions de gaz à effet de serre sont prioritaires. La Ville a besoin d'avoir un jeu d'indicateurs de suivi pour démontrer ses impacts et ses actions au bénéfice de sa politique climatique et de développement durable. Est-ce pour cela, on ne le sait pas encore, le rôle de l'ALEC avec sa prestation pour vous accompagner sur le sujet. Prévoyez-vous une démarche cit'ergie, comme à Rillieux et à la Métropole ? Nous serons disponibles pour définir ensemble des priorités. Par exemple, faut-il favoriser l'isolation d'un bâtiment non performant chauffé au gaz qui fait gagner des charges et réduit les émissions des gaz à effet de serre ou bien changer des ampoules, ce qui fait des économies mais n'a pas d'impact climatique ?

Nous souhaitons, vous avez déjà répondu en partie mais pas forcément tout à fait clairement, avoir des précisions sur l'augmentation de la taxe foncière que nous avons trouvée dans le budget. La nouvelle taxe passe à 24,8 % après dix-sept ans de non augmentation. La justification, c'est une compensation imparfaite par l'Etat de la diminution progressive de la taxe d'habitation ou c'est l'augmentation des dépenses de fonctionnement liée à la COVID ? Comment peut-on l'expliquer et l'expliquer aussi les années suivantes ?

Une dernière question, je ne sais pas si on répond tout de suite ou si on reprend après parce que je voulais faire intervenir mon collègue, M. FAIVRE, sur le parc automobile.



M. LE MAIRE : D'une manière générale, c'est toujours le même interlocuteur qui intervient dans le groupe. Si vous pouvez poursuivre ou votre collègue peut intervenir dès maintenant, mais si on intervient toujours une personne par groupe. Je vous remercie.

M. GILLARD : D'accord. J'ai vu que vous aviez prévu une enveloppe pour mettre à jour le parc automobile par rapport à la zone de faibles émissions. Ce que l'on souhaiterait, c'est que dans les solutions qui sont envisagées, des solutions innovantes de véhicules à très faibles émissions soient envisagées, comme des véhicules électriques, des véhicules hybrides, des véhicules pourquoi pas au gaz, il y a une pompe à Couzon, il y a une pompe à Villeurbanne, mais peut-être qu'il pourrait y avoir une pompe à gaz à Caluire. Je pense par exemple près des cars Berthelet qui pourraient passer au gaz, ou des solutions à hydrogène. Envisager quelques solutions innovantes qui tirent les constructeurs et les filières vers des solutions plus durables.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous pouvez poursuivre M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : M. le Maire, je voudrais tout d'abord remercier tous les personnels et tous ceux qui pendant toute la crise ont assuré la continuité républicaine qu'est la gestion de la Ville. M. le Maire, notre groupe n'a pas assez de recul sur le budget. Nous félicitons aussi ceux qui ont préparé ce document qui est assez clair. Afin d'éviter une intervention partisane, nous écoutons et nous prendrons part plus tard aux discussions. Encore merci à ceux qui ont préparé ce document.

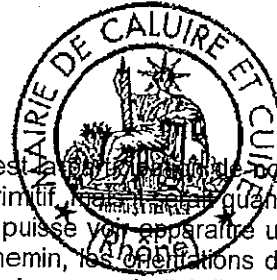
M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci M. le Maire de me donner la parole. D'abord, je tiens à féliciter Mme BLACHERE pour sa présentation, faire son premier DOB c'est toujours compliqué. Et puis je voulais féliciter aussi nos nouveaux collègues pour cet exercice qui n'est pas quelque chose de simple.

Par rapport à votre présentation, d'abord je tenais à vous féliciter d'enfin reconnaître que les droits de mutation jouent un rôle important dans les recettes de notre commune. Je vous rappelle que les droits de mutation, c'est la part prise par la commune sur les ventes de biens, c'est-à-dire que c'est à la fois une question de volume mais aussi de prix au mètre carré. Félicitations d'avoir enfin reconnu la part des droits de mutation dans nos recettes et puis aussi de reconnaître que finalement l'impôt n'est pas nécessairement quelque chose de mauvais pour générer de la ressource, d'autant plus qu'à Caluire, les impôts ont augmenté de 491 € si j'en crois la fondation IFRAP qui a sorti une étude par rapport à cela.

Passé ce préambule, j'ai également quelques regrets dans les différentes orientations qui sont proposées, j'y reviendrai, notamment on voit que vous tournoyez autour d'un certain nombre de questions et que toutes les pistes ne sont pas évoquées. Je vous propose de faire quelques propositions d'orientation.

La première, c'est que le budget de notre collectivité soit orienté vers plus d'anticipation des difficultés sociales et économiques de nos concitoyens et des enjeux auxquels nous allons être collectivement exposés. Il y a, là, nécessité d'avoir une orientation plus sociale et économique de notre budget pour soutenir celles et ceux qui seront affectés, avec une attention peut-être particulière aux secteurs culturel et économique de notre territoire, pas que, mais notamment. Ainsi, il ne nous semble pas primordial de développer cette année notre parc de vidéosurveillance, mais plutôt d'investir dans l'humain et l'avenir. Nous proposons pour cela une répartition des parts de l'ensemble du budget en matière de dépenses autour d'un tiers pour les moyens généraux, un tiers pour les questions d'éducation, familles et jeunesse, et puis un petit peu moins d'un tiers sur les questions d'environnement, de social et de culture. Il semblerait ainsi que le budget que nous pourrions proposer serait vraiment un budget tourné vers l'avenir et pour accompagner l'ensemble de nos concitoyens, d'autant plus que c'est le premier budget de ce mandat, donc c'est important de pouvoir s'engager dans cela.



Toutefois, un regret et une orientation que j'aimerais voir apparaître, c'est la prise en compte des concitoyens à la vie de notre ville. Vous allez en parler dans le budget primitif, mais quand même intéressant que dans les orientations que l'on met en place, on puisse voir apparaître un volume financier dédié à cette politique-là. Enfin, si nous suivons ce chemin, les orientations de nos budgets seront marquées par le signe de la préoccupation de l'avenir comme je l'ai dit, à la fois en matière sociale, environnementale, mais aussi économique.

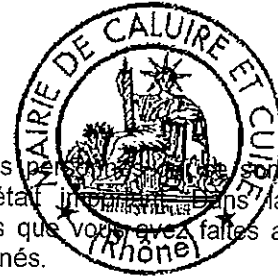
La seconde proposition est d'orienter notre stratégie budgétaire sur la diminution de nos dettes. Vous en avez parlé, notre dette reste quand même conséquente. Affirmer plus fortement une stratégie d'investissement orientée vers une prise en compte, à la fois des enjeux environnementaux, qui peuvent se traduire par ce que M. GILLARD a abordé, les questions autour du parc automobile, mais pas que, avec quand même une réalité, c'est notre capacité à pouvoir investir puisque la part de remboursement de notre dette est relativement conséquente dans notre section d'investissement. Sur cette question de l'orientation pour une stratégie d'avenir, il est important me semble-t-il que les enjeux environnementaux soient davantage pris en compte et de faire, comme vous aimez à le répéter, que notre ville soit exemplaire, notamment dans la question de la gestion énergétique et des espaces préservés, en préférant céder à la préservation plutôt qu'à l'artificialisation des sols comme cela a été le cas sur le précédent mandat. Il est important d'avoir à la fois une politique éco-responsable mais aussi une politique qui va dans le sens de l'énergie positive.

Sur la question de la dette que vous avez abordée, vous faites encore une fois le choix de prendre cette question à travers la baisse des dotations de l'Etat. Certes, cette baisse est réelle, mais vous vous en servez pour justifier le maintien d'une dette relativement haute. Je rappelle qu'elle représente 100 % des recettes de fonctionnement. Or, la hauteur de notre dette n'est pas une simple question de trésorerie, c'est-à-dire l'écart entre ce qui rentre et ce qui sort, mais bien un problème de gestion des encours et de capacité de remboursement. Là encore, dans le mandat précédent, avec les élus de Caluire et Cuire en Mouvement avec lesquels je siégeais mais aussi M. CHASTENET, nous vous avons à plusieurs reprises alerté sur notre taux d'épargne, notre capacité d'épargne, notamment d'épargne brute et d'épargne nette qui vont avoir un impact très fort sur le nombre d'années théorique pour nous désendetter. Souvent, vous nous disiez que nous n'avions pas compris, etc. Dont acte.

Enfin, vous exposez dans ce débat d'orientation aussi une augmentation des taux d'imposition des taxes foncières comme nous le verrons, comme une conséquence de la baisse des dotations au regard de la perte de la taxe d'habitation et de la fragilisation des droits de mutation. Je tiens quand même à rappeler que notre dette n'est pas conjoncturelle. Elle ne l'est pas, elle ne l'est plus. Vu son cycle et sa durée, elle est d'ordre structurel. C'est pourquoi depuis plusieurs années, elle ne diminue que très faiblement. On peut se poser la question sur les moyens qui ont été réellement affectés pour permettre sa réduction, comme des investissements qui pourraient être reportés. Dont acte. Dans ce budget, il y aura donc une augmentation des impôts, non pour assurer de nouveaux services mais pour payer la dette. Pourtant malgré cela, on va continuer à emprunter de l'argent pour faire des travaux, donc la dette ne diminuera pas en 2020 et c'est dommage.

Pour conclure, je dirais qu'il faut avoir une politique plus volontariste, me semble-t-il, par rapport à notre orientation budgétaire, cela nous permettra notamment de faire diminuer les pénalités sur la loi SRU, c'est-à-dire sur la part de logement social dans notre commune, qui plombent nos finances, mais aussi la nécessité d'engager dès à présent au sein de notre assemblée un travail autour de la gestion de notre dette et la manière dont on peut reconstruire notre capacité d'autofinancement et rendre également plus lisible notre politique budgétaire. Et enfin, ce sera mes derniers mots, d'avoir une orientation plus forte en matière d'objectifs sociaux, écologiques et citoyens afin d'avoir une ville de Caluire qui soit réellement exemplaire. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme BLACHERE puis ensuite M. TOLLET.



Mme BLACHERE : Merci d'avoir remercié tous les agents et toutes les personnes qui ont donné beaucoup de mal pendant cette crise, je pense que c'était important dans la présentation, j'ai essayé en tout cas de répondre à certaines réflexions que vous avez faites a *posteriori*, donc c'est difficile de reprendre les arguments que j'ai déjà donnés.

Néanmoins, je trouve que de manière générale, toutes les idées sont bonnes à prendre et on est là pour tous travailler ensemble afin de faire en sorte que cela se passe bien pour la Ville de Caluire et Cuire. Les orientations qui ont été décidées sont des orientations qui sont réfléchies avec à la fois une continuité de la baisse du désendettement, mais aussi pour favoriser des investissements et pour répondre à des problèmes de crise. C'est que ces problèmes de crise ont été chiffrés, il y a des montants et donc c'est réel, et c'est réel dans le budget qu'on est en train de présenter.

M. TOLLET : Je vais essayer de répondre un peu à vos interrogations sur l'environnement bien évidemment. On a fait le choix aujourd'hui de ne pas trop développer ce volet. On a tellement de choses à dire qu'on reviendra très régulièrement devant vous pour décliner notre politique environnementale sur le territoire de Caluire et Cuire. Il y a énormément de choses qui sont mises en route et donc ce serait dommage de le faire un peu à la va-vite aujourd'hui, c'est un Conseil qui va durer quand même très longtemps. Je souhaitais qu'on le développe véritablement de manière plus importante.

M. MATTEUCCI, sur la dette, vous êtes vraiment un peu dur parce que baisser la dette de plus de 10 % sur un mandat, c'est quand même une très nette amélioration quand même de l'endettement de la Ville. Je voulais l'aborder lors du débat sur le compte administratif mais je vais aborder quelques chiffres dès ce débat d'orientations budgétaires en vous révélant finalement le chiffre de l'épargne brute cette année. L'épargne brute, cette année, compte tenu des résultats en 2019 s'élève à 3 820 000 €. C'est la meilleure réalisation en épargne brute de tout le précédent mandat. Quand on ramène cette épargne brute au stock de la dette, on est à 11,6 années.

Alors, qu'est-ce que c'est que ce ratio de capacité de désendettement ? C'est simplement la capacité de la ville avec son épargne brute, à encours constant, d'éteindre sa dette. Là, on est qu'à onze années. On ne peut pas dire que ce soit un nombre d'années très important, on est dans la moyenne, voire en dessous de la moyenne. Là aussi, vous pourriez le remarquer, il y a une très nette amélioration de ce ratio de capacité de désendettement puisqu'on est monté à une vingtaine d'années en milieu de mandat précédent. Cette rigueur dans la gestion nous a permis d'améliorer ces ratios et de continuer à nous désendetter. Voilà ce que je voulais surtout dire par rapport à vos interventions.

M. LE MAIRE : Merci. Quelques précisions sur l'intervention de M. GILLARD. Tout d'abord, M. GILLARD, vous le verrez sur Caluire, on ne fait pas de la sémantique, on fait de la politique, et concrète. Quand on appelle à une ville durable, ce n'est pas un slogan, c'est une réalité. Nous travaillons depuis de très nombreuses années, par exemple sur la rénovation énergétique avec en particulier les copropriétés, avec l'ADEME qui est une entité avec laquelle nous travaillons depuis longtemps. Je vous invite également à vous rapprocher de la nouvelle vice-présidente en charge de l'urbanisme qu'est Mme VESSILLER. La plus grande partie des travaux de l'ADEME était sur Caluire et Cuire.

Deuxièmement, vous parlez de véhicules électriques. C'est vrai que c'est bien. Simplement, je pense que lorsqu'on a une réflexion sur l'environnement, il faut l'avoir globalement. Aujourd'hui, pour avoir un véhicule électrique, tout d'abord il y a des terres rares, ensuite il y a la gestion des déchets des batteries. Ensuite, il y a quelles énergies ? Aujourd'hui, on a l'énergie nucléaire. Certains envisagent de fermer les sites comme à Fessenheim. Comment va-t-on produire l'énergie électrique ? Il y a l'hydraulique, mais comme on voit par exemple en Allemagne, on est en train de réactiver aujourd'hui des centrales à charbon ce qui pose une vraie difficulté.

Ensuite, sur les espaces qui ont été évoqués, dix hectares supplémentaires d'espaces publics ont été mis à la disposition des Caluirards lors du précédent mandat. Ce qui veut dire qu'on est vraiment dans le concret et dans l'opérationnel.



Je vous remercie M. ATTAR BAYROU de souligner l'engagement notamment de la totalité des membres de la Ville de Caluire et Cuire pendant la période de crise. L'occasion d'ailleurs de s'en féliciter et de les remercier, et également des Caluirards qui ont eu une très belle attitude pendant cette période-là, et on ne peut vraiment que s'en féliciter. On comprends qu'il vous faille un petit peu de recul avant de pouvoir intervenir sur un certain nombre de sujets qui sont certes techniques mais qui méritent d'être examinés.

M. MATTEUCCI, on va poursuivre tout à l'heure avec le budget primitif. Vous prenez comme un principe qu'on ne va pas désendetter en 2020. C'est votre analyse. Vous avez peut-être mal lu les documents. On va baisser de 560 000 € l'endettement de la Ville de Caluire et Cuire en 2020. Là aussi, attention, dans ce genre de choses, avec les raccourcis, les thèmes slogan, la comptabilité publique et les budgets, c'est quelque chose de très sérieux.

Je rends d'ailleurs également hommage à l'ensemble des services qui ont dû gérer pendant la période de crise ce qu'on appelle des "nids de trésorerie". Pendant qu'on avait des dépenses supplémentaires, on avait des rentrées en moins. Ce sont des choses qu'il faut gérer au quotidien, sans avoir endetté la Ville plus que de raison. Nous étions dans une situation d'exception, nous sommes toujours dans une situation d'exception, c'est-à-dire qu'à l'inverse d'une entreprise dite classique, nous, nous avons un objectif, c'est assurer la protection de nos concitoyens. C'est-à-dire que si à un moment il faut dépenser, je ne vais peut-être pas citer le Président de la République, mais « quoi qu'il en coûte ». Je vous rappelle qu'on est à plus de cinq-cents milliards d'euros de dépenses supplémentaires en l'espace de trois mois et demi - quatre mois, en France. Eh bien, à Caluire et Cuire aussi on a été impacté, pas sur les mêmes montants, mais cela veut dire que tout l'équilibre que nous avions prévu et qui allait dans la bonne direction, M. TOLLET l'a évoqué tout à l'heure, a été remis en question. Le résultat de l'exercice de la fin du mandat précédent est juste exceptionnel avec un résultat financier qui est le meilleur que nous ayons eu. Nous étions vraiment dans une pente hyperpositive et puis malheureusement, cette situation mondiale nous impacte au quotidien.

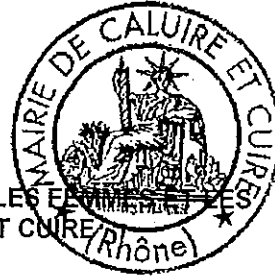
Nous allons maintenant poursuivre avec bien sûr la présentation du budget primitif, nous allons pouvoir approfondir un certain nombre de choses. Je pense que simplement, une fois de plus on parle de l'environnement, d'un certain nombre de choses, vous savez que Caluire et Cuire n'est pas dans la notion environnementale parce qu'aujourd'hui on en parle un peu plus. Cela fait plus de vingt ans que Caluire est dans la notion environnementale, avec un territoire où nous avons 51% d'espaces verts, même si nous sommes l'une des communes les plus denses de l'agglomération. Quand on voit les spécialistes, y compris internationaux, qui viennent voir en France et à Caluire en particulier comment cela se passe, comment une commune d'une taille de 40 000 habitants arrive à se débrouiller, eh bien je crois qu'on a une bonne position par rapport à la moyenne globale de ce qu'il se passe, et on va continuer. On va accélérer. On est bien sûr preneur de toute idée, de toute proposition de collaboration telle que vous l'évoquiez pour qu'on puisse avancer ensemble, on est là au service de l'ensemble des Caluirards et on espère continuer comme cela.

Ecoutez, je vous remercie en tout cas de ces premiers échanges. C'est vrai que c'est un petit peu frustrant parce qu'on va enchaîner tout de suite avec le budget primitif dans la foulée. Chacun a pu s'exprimer sur le rapport d'orientations budgétaires. Je vous propose de passer au vote afin d'en prendre acte. Vous ne votez pas pour dire que vous êtes d'accord ou non par rapport à ce qui a été indiqué. C'est simplement prendre acte que ce débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal.

Je mets donc ce rapport aux voix, comme quoi ce débat a bien eu lieu. Qui prend acte de ce débat ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons donc avec le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Commune de Caluire et Cuire et je laisse M. TOLLET s'exprimer.



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CURIS
N° D2020_043

08. JUL. 2020

Le Maire

M. TOLLET : En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation [...] »

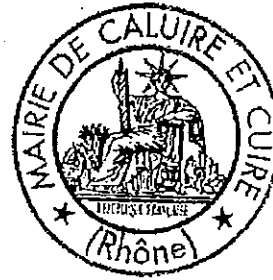
Les modalités et contenu de ce rapport sont précisés à l'article D.2311-16 du CGCT.

La collectivité présente sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

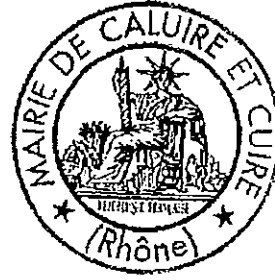
- DE PRENDRE ACTE par un vote de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.



RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES 2019

Table des matières

| | |
|--|----|
| I - Le volet interne : une politique ressources humaines soucieuse de l'égalité Femmes/Hommes..... | 2 |
| 1. Éléments d'analyse généraux..... | 3 |
| 2. Des ressources mobilisées en faveur de l'égalité..... | 8 |
| La mixité dans les parcours professionnels notamment à responsabilité..... | 8 |
| Une attention particulière portée au statut des agents..... | 9 |
| La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation..... | 10 |
| Des efforts et réflexions à poursuivre..... | 11 |
| II - Volet externe : L'égalité femmes hommes sur le territoire..... | 11 |
| 1. Chiffres clés..... | 11 |
| 2. Les actions à valoriser..... | 12 |
| Politique de la Ville et animation du réseau partenarial local..... | 12 |
| Prévention des violences faites aux femmes..... | 13 |
| Politique petite enfance et parentalité..... | 13 |
| Politique éducative et jeunesse..... | 14 |
| Politique sportive, vie associative..... | 15 |



Introduction

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur constitutive de notre République. Inscrite dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celle-ci ne fait que progresser, tant dans la vie publique que privée.

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 61, qu'un rapport sur la situation de l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité soit présenté chaque année au Conseil Municipal. **Les collectivités territoriales sont actrices de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à double titre : en tant qu'employeur et en tant qu'acteur public, .**

Ainsi, le texte prévoit que les **communes et EPCI de plus de 20 000 habitants**, ainsi que les départements et les régions, doivent présenter, en amont des débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport de présentation a été fixé par décret du 24 juin 2015. Il contient deux volets :

- **Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines** de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- **Un volet territorial** qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

I - Le volet interne : une politique ressources humaines soucieuse de l'égalité Femmes/Hommes

Ce premier volet s'attache à présenter, à l'aide de données chiffrées et de statistiques



issues en particulier du bilan social, un état des lieux de la situation des agents femmes et hommes au sein de la collectivité.

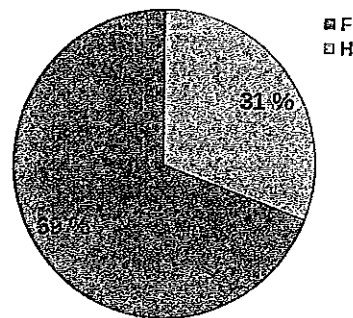
On constatera que la Ville mène une politique de gestion des ressources humaines attentive à la question de l'égalité entre les sexes, et à la lutte contre les discriminations d'une manière plus générale.

À la lumière d'une présentation des données générales de la ville en matière de ressources humaines, et d'un bilan des actions conduites, il s'avère que la Ville peut se prévaloir d'une situation convenable en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en veillant à toujours rechercher un traitement égalitaire. Néanmoins, des marges de progrès sont possibles, et pourront être travaillées à l'aune de ce rapport.

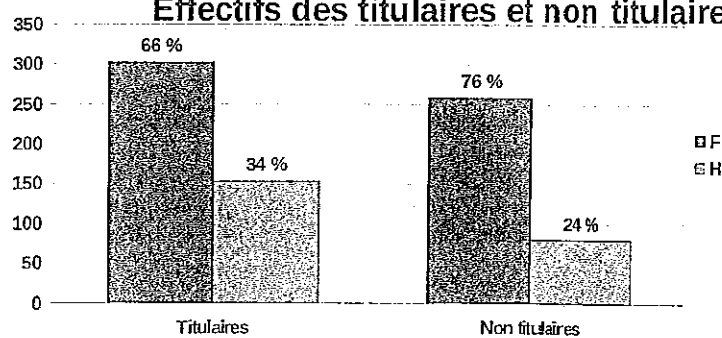
1. Éléments d'analyse généraux

La ville de Caluire compte **457 titulaires** (303 femmes, 154 hommes) et **340 non titulaires** (259 femmes, 81 hommes). Avec un **total de 797 agents**, les femmes représentent **69 %** de l'effectif global que ce soit sur les postes permanents ou non permanents. Cela est à mettre en lien avec les métiers et services de la collectivité (petite enfance, école) où la proportion de femmes est très importante.

Effectif des agents de la ville

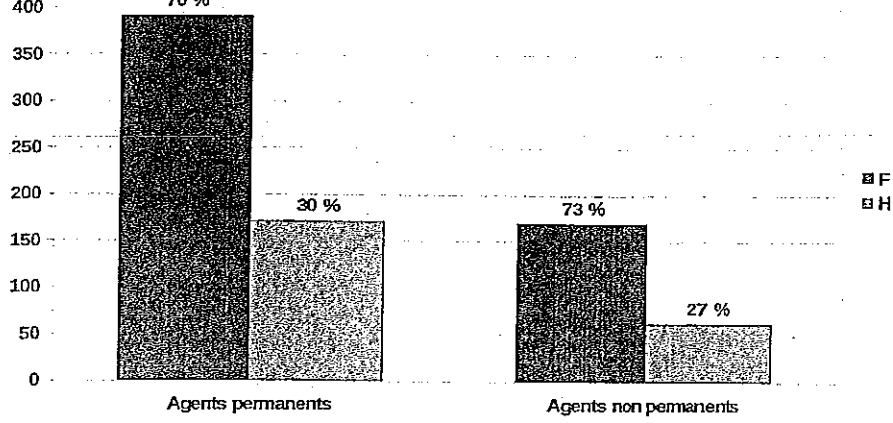


Effectifs des titulaires et non titulaires

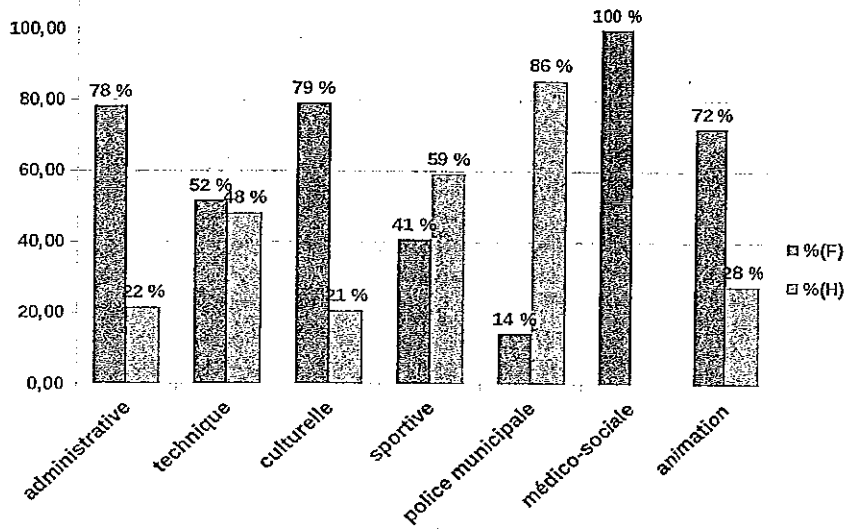




Effectif des agents permanents et non permanents



Répartition des effectifs de la ville par filière





Dans toute la collectivité, de façon générale, les femmes occupent 70 % des emplois permanents contre 30 % pour les hommes et 73% des emplois non permanents contre 21% pour les hommes.

Si la mixité est recherchée et favorisée dans la mesure du possible, les femmes sont majoritairement présentes sur **les filières administrative et médico-sociale**, comme cela peut se constater au niveau national.

Elles sont en particulier très présentes sur les métiers liés à l'enfance et la petite enfance. Les hommes, quant à eux, restent plus spécifiquement marqués sur **des postes techniques et de sécurité**.

Néanmoins, à Caluire et Cuire, certains métiers habituellement plutôt à dominante féminine ou masculine connaissent un peu plus de mixité :

- 1 femme est présente au service Parcs et Jardins ;
- 2 femmes sont policiers municipaux, et une troisième a été recrutée et sera présente en septembre 2020.

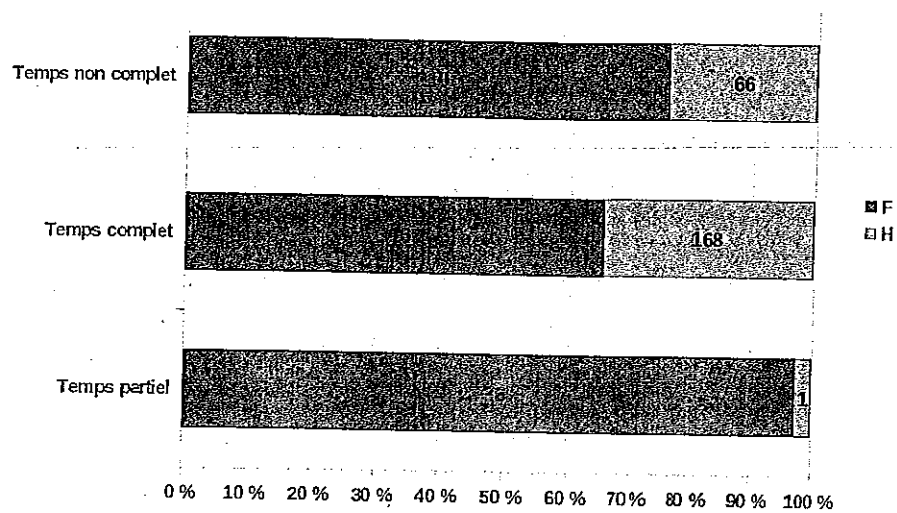
La politique qui tend vers l'égalité femmes/hommes, développée en termes de gestion de ses ressources humaines par la Ville de Caluire et Cuire se traduit à plusieurs niveaux:

- En matière de recrutement, quelque soit l'emploi, la **mixité des candidatures** est étudiée et seule la compétence est mise en avant;
- En matière d'aménagements de temps de travail, permettant au plus grand nombre, de travailler à **temps complet**, tout en conciliant leur organisation personnelle, ou en accordant des **temps partiels** choisis, quand l'agent en fait la demande et si l'organisation du service le permet.

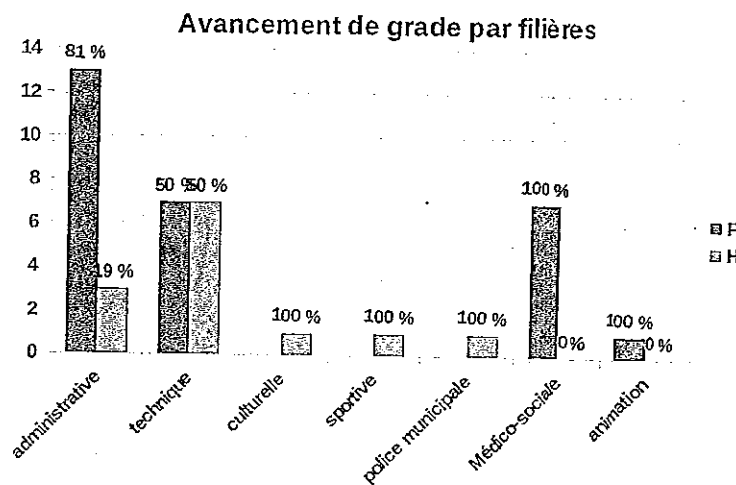
On note cependant une proportion plus importante de femmes à temps partiels, ou temps non complets, ce qui est aussi le reflet de la société française. En matière d'aménagement du temps de travail encore, en organisant, notamment, les réunions aux horaires habituels de bureau (à partir de 9h et jusqu'à 17h en grande majorité) ou en évitant d'organiser des réunions les mercredis et pendant les vacances scolaires.



Répartition des effectifs par temps de travail



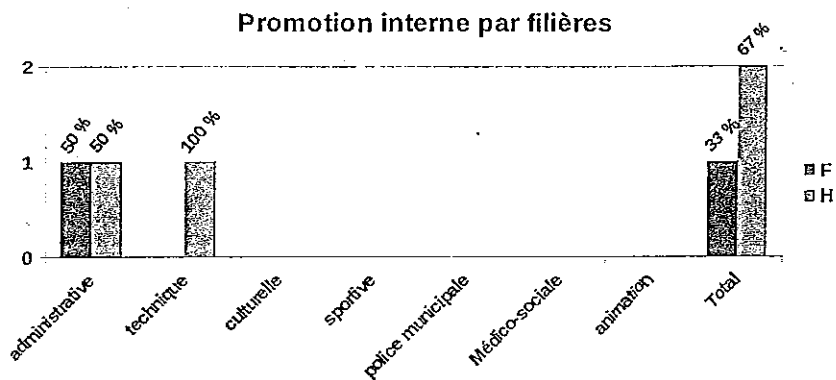
- En matière d'avancement de grade et de promotion interne, on note l'avancement de 28 femmes contre 13 hommes sur 2019, soit une proportion de 68 % de femmes et 32 % d'hommes comme les proportions au sein de la collectivité. L'historique ci-dessous les détaille par filière en nombre et en pourcentage.





- filière administrative: 81% de femmes ont évolué contre 19% d'hommes
- filière technique, autant d'hommes que de femmes
- filières culturelle, sportive, police municipale 100% d'hommes
- filière médico-sociale: 100% de femmes
- filière animation : 100% de femmes.

Ces écarts sont le reflet des majorités présentes dans chaque filière, seule la filière technique est égale.

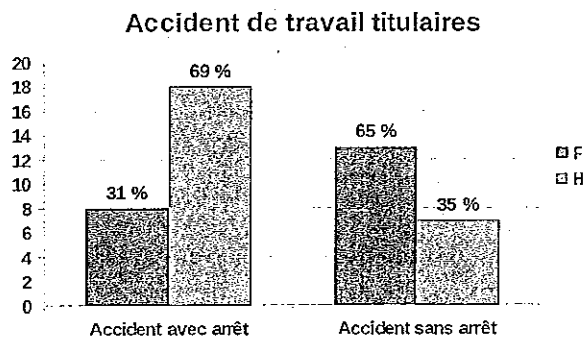


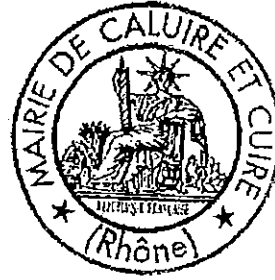
Seules les filières administratives et techniques ont été concernées au cours de l'année 2019. 33 % de femmes pour 68 % d'hommes, les proportions sont inversées.

- filière administrative, autant d'hommes que de femmes ont connu une promotion.
- filière technique, un seul homme a été promu.

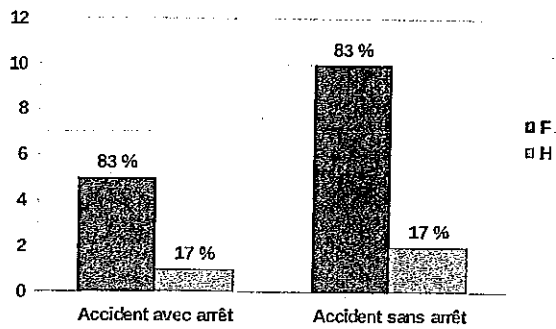
■ En matière de prévention-santé

Concernant les accidents de travail





Accident de travail non titulaires



Les femmes ont plus d'accidents sans arrêt et les hommes des accidents avec arrêt. Cela tient en partie à la nature des accidents et des métiers notamment pour les personnels techniques où les blessures au travail avec des objets peuvent être plus conséquentes.

Concernant les maladies professionnelles

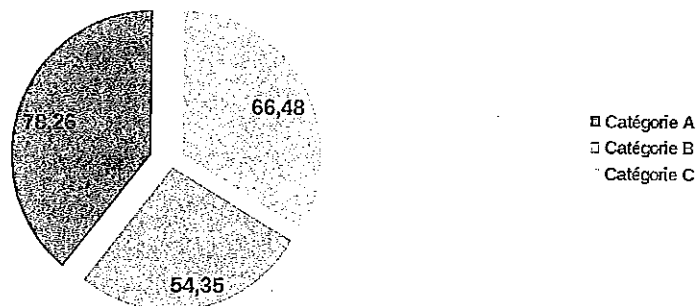
La ville de Caluire compte une seule femme titulaire en maladie professionnelle soit 0,11% des effectifs.

2. Des ressources mobilisées en faveur de l'égalité

La mixité dans les parcours professionnels notamment à responsabilité

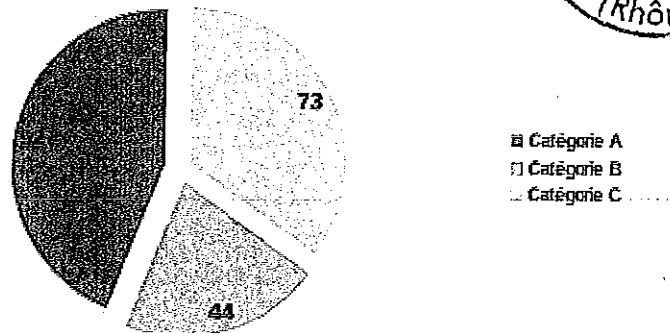
Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les catégories d'encadrement (B et A) : 61 % des chefs de services en catégorie A ou B sont des femmes.

Pourcentage de la féminisation des effectifs titulaires par catégories





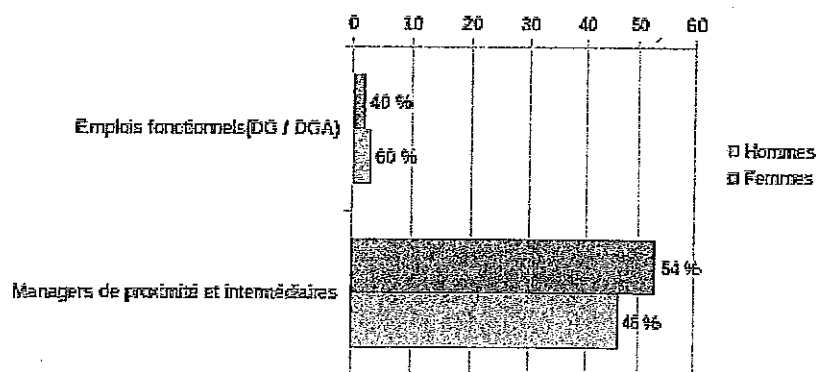
Pourcentage de la féminisation des effectifs non titulaires par catégories



S'agissant des emplois fonctionnels de direction, la parité est parfaite en 2019, alors que seules 28 % des femmes occupent des emplois de direction dans la fonction publique territoriale, 30 % dans la fonction publique d'État.

Ainsi, les femmes positionnées sur des postes d'encadrement au sein des services de la Ville sont, en 2019, au nombre de 55 contre 49 pour les hommes, sur des postes équivalents en termes de responsabilités soit un taux de 53 % pour les femmes.

Répartition sur les emplois de direction



Une attention particulière portée au statut des agents

La Ville de Caluire et Cuire attache beaucoup d'importance à la dé-précarisation des emplois au sein de ses services. Ainsi, femmes et hommes sont en majorité fonctionnaires.



Quand des postes à temps complet se libèrent, il est proposé en priorité aux agents à temps non complet ces postes avant toute ouverture du recrutement à l'extérieur de la collectivité (exemple : restauration).

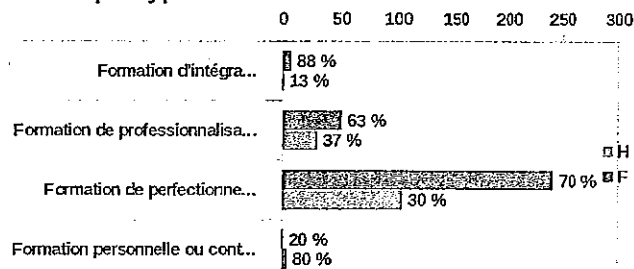
Femmes et hommes travaillent en grande majorité à temps complet au sein de la Ville.

La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

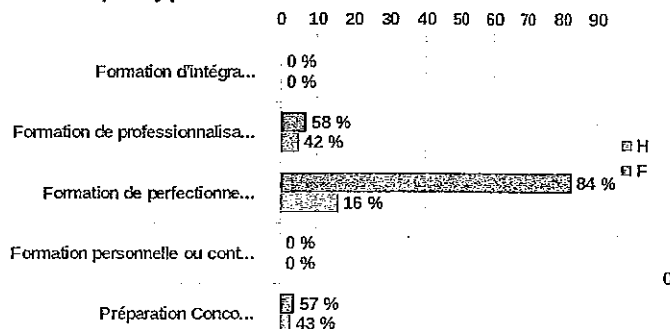
Le plan de formation de la Ville de Caluire et Cuire, développé depuis plusieurs années, attache une attention particulière à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux actions de formation, et ce toutes catégories confondues. Cela se traduit par des mesures de facilitation du parcours de formation :

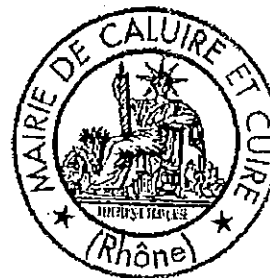
- priorisation des formations inter-collectivité, de façon à éviter trop de déplacements aux agents.
- développement de formations internes pour les préparations aux concours pour encourager les agents à évoluer professionnellement avec les ateliers un TRUC en plus ;
- développement de formations adaptées aux métiers et en lien avec le vieillissement des agents et les problématiques de santé pour maintenir les agents le plus longtemps possible sur leur poste de travail, et anticiper les reclassements.

Effectifs par types de formations chez les titulaires



Effectifs par types de formations chez les non titulaires





Des efforts et réflexions à poursuivre

La Ville de Caluire et Cuire développe donc une politique RH égalitaire en faveur de ses agents, et compte poursuivre, dans les prochaines années, cette démarche, en axant sa démarche RH sur les points suivants notamment :

- Le bien-être au travail et l'amélioration des conditions de travail en prenant en compte une meilleure conciliation vie personnelle, vie professionnelle ;
- Une action sur les discriminations afin de sensibiliser les agents à toutes les formes de discriminations en partenariat avec le CNFPT ;
- Un échange est aussi prévu entre le CCAS et la DRH pour la prise en compte des violences faites aux femmes et la sensibilisation des agents de la DRH sur ce sujet afin de les étayer dans leur pratique éventuelle ;
- La santé des agents, et l'effort de formation à consentir, pour maintenir durablement l'employabilité des agents sur leurs postes de travail ;
- La pérennisation de certaines situations professionnelles dues aux emplois occupés et qui sont aujourd'hui encore un peu dans la précarité.

D'autres actions pourraient être envisagées sur cet enjeu et pourront donner lieu à un groupe de travail spécifique, une fois certains chantiers RH actuels finalisés.

II - Volet externe : L'égalité femmes hommes sur le territoire

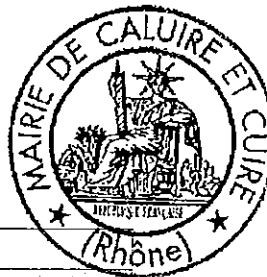
Les politiques publiques peuvent sembler neutres, dans la mesure où elles sont, par nature et au moment de leur définition, non discriminantes. Pour autant, en ne tenant pas compte des inégalités existantes, et notamment des inégalités entre les femmes et les hommes, elle peuvent engendrer des effets négatifs.

S'agissant de la Ville de Caluire et Cuire, il s'agira de dresser un état des lieux, portant sur :

- les données dont la Ville dispose en matière d'égalité Femmes Hommes,
- les actions portées par la Ville et ses partenaires et pouvant être valorisées dans ce cadre.

1. Chiffres clés

| Vie démocratique et citoyenne | |
|--|--|
| % F/H inscrits sur la liste électorale | 29 568 inscrits, dont 54,5 % de femmes |
| % F/H élues au sein du Conseil Municipal | 43 sièges, 23 hommes, 20 femmes |



| | |
|---|---|
| % F/H élues au sein de l'exécutif | 6 adjointes sur 12 (50%) |
| Données économiques et sociales | |
| Demandeurs d'emploi | 53 % de femmes, 47 % hommes (pour rappel données 2018 : 50% / 50%) |
| Bénéficiaires du RSA suivis par le CCAS | <ul style="list-style-type: none"> • Instruction : 53 demandes dont 42% émanent de femmes • Suivi : 113 bénéficiaires, dont 37% de femmes |
| Domiciliations au CCAS | 62 nouvelles demandes, dont 17 % de femmes (% inférieur de 11 points aux chiffres 2018) |
| Pôle séniors | 77 % des personnes aidées sont âgées de plus de 75 ans, 76 % sont des femmes |

2. Les actions à valoriser

Politique de la Ville et animation du réseau partenarial local

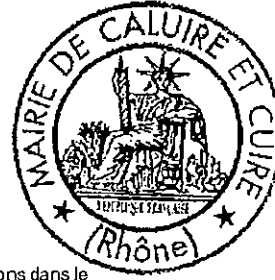
La lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes hommes constitue un axe transversal du contrat de ville métropolitain. Elle trouve sa traduction concrète, à l'échelle de la Ville, dans la convention locale d'application.

A travers l'animation du réseau partenarial local, la Ville accompagne les actions portées par ses partenaires dans les quartiers en veille active et plus largement sur le territoire communal :

- Partenariat avec la Mission locale et le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) pour favoriser le retour à l'emploi ou l'insertion professionnelle :
 - permanence locale du CIDFF pour les bénéficiaires du RSA
 - Formation "Femme, mère, le choix de l'emploi"
- Soutien au Centre Social et Culturel pour les actions en faveur des familles, des habitants et des seniors :
 - les ateliers sociolinguistiques (80 % de femmes)
 - le projet Sport Santé et ateliers bien-être
 - les sorties familiales et ateliers parents/enfants
 - le projet seniors
 - ateliers "fi d'argent"
 - sorties et ateliers culturels intergénérationnels

Une nette majorité de femmes bénéficient de ces actions.

- Axe de travail des AJD (opérateur de la prévention spécialisée sur notre territoire) qui mobilise notamment des groupes de jeunes filles sur les différents quartiers pour une réappropriation de l'espace public par les femmes.



- A noter qu'en 2019, 9 jeunes filles (sur 19 jeunes) ont participé à deux actions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, l'une portée par le Centre Social et Culturel, l'autre par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, durant les vacances de printemps.

Prévention des violences faites aux femmes

A partir de l'année 2018, une mission, initiée par Mme Crespy, a été pilotée par le CCAS sur le repérage et la coordination de la prise en charge des femmes victimes de violences.

Après une première phase d'état des lieux des enjeux identifiés sur la commune de Caluire et Cuire sur ce sujet, un plan d'action a été proposé et mis en œuvre :

- Mise en place d'un groupe de travail inter-partenarial pour la création d'outils de communication et de formation ;
- Formation des professionnels des services de Police, de la santé, du médico-social et du social : journée sur la thématique des auteurs de violences conjugales organisée le 27 novembre 2019, ayant rassemblé près de 150 professionnels ;
- Création et diffusion d'un livret d'information en direction des professionnels (quantité : 2000) et d'un flyer pour le grand public (quantité : 10000) ;
- Sur proposition d'Auchan Caluire 2, matinée d'information et de sensibilisation du grand public au sein de la galerie marchande le 8 décembre 2019 ;
- Mobilisation des partenaires et participation active de la Ville de Caluire et Cuire et de son CCAS à des groupes de travail dédiés au niveau de la Préfecture (direction égalité femmes hommes) et de la Métropole ;
- Augmentation significative du soutien financier au CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) pour permettre l'accueil et la prise en charge d'un plus grand nombre de femmes victimes.

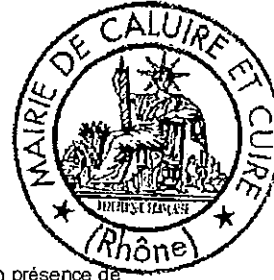
Politique petite enfance et parentalité

Au travers de ses 9 établissements d'accueil du jeune enfant portés en régie directe, de ses deux relais d'assistantes maternelles et de la Maison de la Parentalité, la Ville déploie une politique familiale axée autour des grandes orientations suivantes :

- Promouvoir une politique éducative et parentale cohérente et concertée sur la commune ;
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Améliorer l'accueil, l'information et l'accompagnement des familles, notamment en direction des plus fragiles ;
- Soutenir les professionnelles : promouvoir, accompagner et professionnaliser les agents municipaux et les assistantes maternelles.

Ces objectifs contribuent à la promotion de l'égalité femmes hommes en ce qu'ils visent à garantir aux familles une réponse adaptée à leurs besoins en matière de garde des enfants, de sociabilisation de ceux-ci et d'appui à la parentalité.

A ce titre, la Maison de la Parentalité déploie depuis son ouverture un panel d'actions tournées vers les parents et leurs enfants tels que :



- les ateliers "Graines de Café", temps d'échanges dédiés aux parents en présence de professionnelles qualifiées (éducatrice de jeunes enfants, psychologue) ;
- des cycles de conférences portant sur des actions éducatives de nature à accompagner les parents (ateliers pratiques Faber et Mazlisch, Filliozat par exemple) ;
- des rendez-vous de médiation familiale dans le cadre d'un partenariat noué avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône
- des soirées jeux en famille et pour les adolescents à la Ludothèque
- la mise à disposition d'un fond documentaire à destination des professionnels du secteur.

Par ailleurs, la Ville s'appuie sur de nombreux partenaires :

- deux crèches interentreprises :
 - Les Petits Chaperons Rouges, proposant des horaires atypiques, dans laquelle 6 berceaux sont réservés par la Ville pour des familles Caluirardes ;
 - Pomme Malice gérée par crèche Attitude
- neuf micro-crèches privées
- deux lieux d'accueil Enfants-Parents associatifs (La Petite Maison et Petits Pas et Chocolat) ;
- l'ANSA (Agence Nouvelle des Solidarités Actives) avec la mise en place du programme Parler Bambin dans deux crèches municipales situées dans deux quartier placés en veille active (Cuire le Bas et Saint Clair).

En outre, la municipalité porte des projets innovants, qui visent à toujours mieux répondre aux besoins des parents :

- Le projet d'établissement favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap à la crèche Mosaïque, sur le principe de l'inclusion ;
- La dynamisation du réseau d'assistantes maternelles de la commune porté par les Relais d'assistantes maternelles avec le développement d'une offre adaptée et évolutive :
 - Accompagnement au départ en formation des Assistantes maternelles, et mise en place de formation par les relais,
 - Facilitation de la mise en lien des parents avec les assistantes maternelles lors du Job Dating annuel, et sessions d'information à destination des futurs parents employeurs ;
 - Animations quotidiennes des temps collectifs des relais pour attirer des assistantes maternelles plus nombreuses et les intégrer dans un réseau de professionnelles.

Politique éducative et jeunesse

Le Service Civique Communal, porté par le service Prévention Citoyenne, propose à chaque jeune ayant envie de s'investir, et porteur d'un projet, d'effectuer 70 heures de bénévolat au profit des services municipaux ou d'associations partenaires. Au terme de ces 70 heures, le(la) jeune reçoit une gratification liée à son projet (BAFA, permis de conduire...). Au-delà de la gratification, c'est un engagement de chaque jeune qui est travaillé, autour d'une formation citoyenne visant à le responsabiliser et à lui permettre de réaliser une mission pour l'intérêt général.



Ainsi, depuis sa création à l'automne 2009, le Service Civique Communal a accueilli 194 filles et 128 garçons. La mixité, essentielle pour le développement des jeunes, l'échange et l'interaction recherchée dans le groupe, est favorisée par des missions multiples et balayant un large champ de compétences, de thèmes et de publics (service Parcs et Jardins, missions auprès des personnes âgées, missions dans les crèches municipales ou auprès d'associations caritatives...).

Politique sportive, vie associative.

Le service Prévention Citoyenne coordonne, en lien avec des partenaires sociaux et sportifs, l'Offre d'activités sportives. Ce dispositif partenarial, initié par l'ASC, permet à des personnes (enfants, familles, adultes) identifiées par les partenaires sociaux (CCAS, MDM, CSC...) de bénéficier d'une inscription à moindre coût dans les clubs partenaires.

Dans ce cadre, sur 75 licences délivrées, 37 concernent des filles ou des femmes, et 38 des garçons ou des hommes. En effet, les sports ou pratiques proposés sont nombreux et variés, permettant l'accès à tous et toutes. Une réflexion portant sur l'élargissement de ce dispositif à d'autres pratiques associatives est en cours.

En outre, un partenariat a été engagé avec l'association sportive CFF 1968 qui propose une pratique du football exclusivement féminine et regroupe environ 120 adhérents. Son projet éducatif est tourné vers l'intégration par le sport, et à travers lui, la promotion des valeurs du vivre ensemble, de la citoyenneté et de l'égalité. La Ville a notamment apporté un soutien financier significatif à cette association.



Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes - Hommes

Conseil Municipal du 3 juillet 2020



Introduction

- Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de **loi n°2014-873 du 8 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
 - ↳ Une **Obligation légale** pour les **communes et EPCI de plus de 20 000 habitants**, les départements et les régions.



Introduction

- **La procédure**

- Le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

- **Le contenu**

- Fixé par le décret du 24 juin 2015
- Deux volets :
 - **Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines** de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - **Un volet territorial** qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

3



1/ Volet interne : l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines à Caluire et Cuire

4

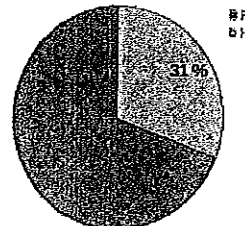
1/ Volet interne : Etat des lieux de la collectivité



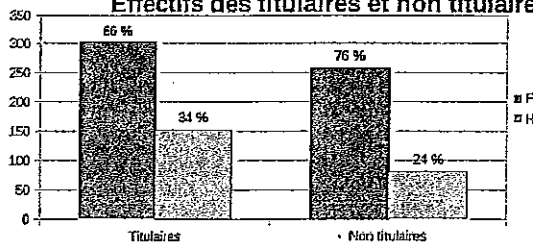
Effectif des agents de la ville

- 457 titulaires
- 340 non titulaires
- Les femmes représentent 69 % de l'effectif

Effectif des agents de la ville



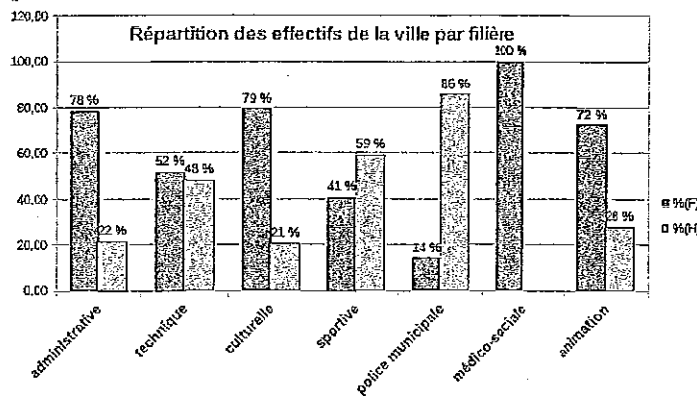
Effectifs des titulaires et non titulaires



5

1/ Volet interne : mixité dans certaines filières

- Certaines filières sont quasi égalitaires comme celle technique, par contre certaines filières sont très genrées en lien avec les métiers et les orientations des agents sur les filières.



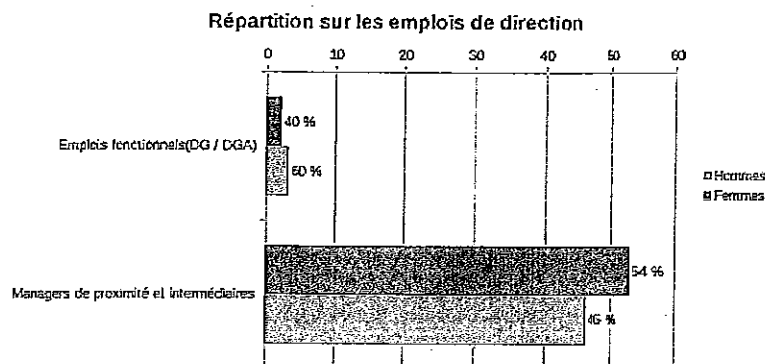
6



1/ Volet interne : postes encadrement équilibrés



- 40 femmes positionnées sur des postes d'encadrement, 21 hommes.
- Équipe de direction générale paritaire



7



1/ Volet interne : Éléments d'analyse généraux

- Une politique RH égalitaire :
 - En matière de **recrutement** : recherche de la mixité des candidatures, dénomination non genrée des titres et des fonctions ;
 - En matière d'**aménagement de temps de travail** :
 - Temps partiels choisis
 - Modalités d'organisation des réunions
 - Télétravail expérimenté sur 2019 et déployé sur 2020

8

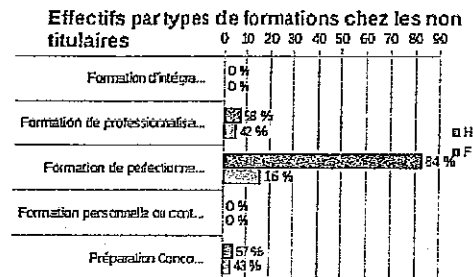
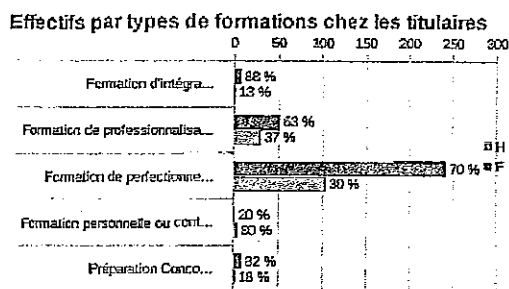
1/ Volet interne : Éléments d'analyse généraux



- Une politique RH égalitaire :

- En matière de politique de formation :

- Favoriser les formations « inter-collectivité »
- Développer les formations « santé » à destination des agents

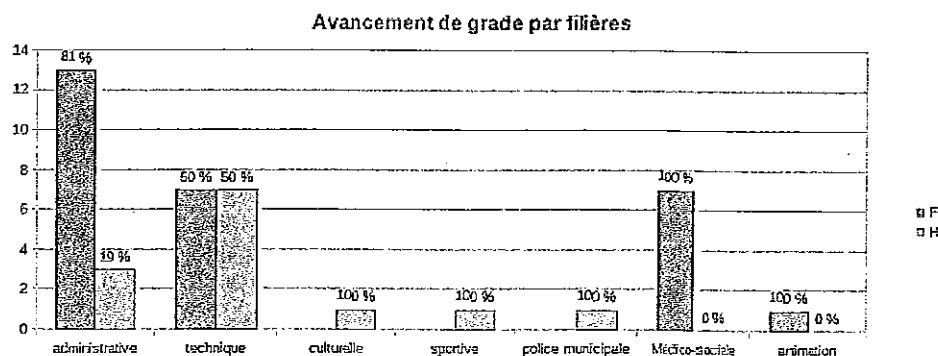


9

1/ Volet interne : Éléments d'analyse généraux

- Une politique RH égalitaire :

- En matière d'avancement de grade et de promotion interne



0



1/ Volet interne : une réflexion à poursuivre



La Ville de Caluire et Cuire développe une **politique RH égalitaire** en faveur de ses agents, et compte poursuivre cette démarche, notamment sur les points suivants :

- Le bien-être au travail et l'amélioration des conditions de travail en prenant en compte une meilleure conciliation vie personnelle, vie professionnelle ;
- Une action sur les discriminations afin de sensibiliser les agents à toutes les formes de discriminations en partenariat avec le CNFPT ;
- La sensibilisation et la formation des agents de la DRH aux violences intra-conjugales pour étayer leur pratique professionnelle ;
- Le maintien durable de l'employabilité des agents sur leurs postes de travail ;
- La pérennisation de certaines situations professionnelles et la poursuite de la dé-précarisation de ces emplois.

11



2/ Volet territorial

2 - L'égalité Femmes-Hommes dans les politiques publiques conduites par la Ville

- **Pourquoi ?**
 - Une politique publique est neutre, car non discriminante par nature...
 - ... Elle peut cependant engendrer des effets négatifs en ne prenant pas en considération les inégalités femmes/hommes dans sa conception.

↳ L'objet de ce rapport est de dresser un **état des lieux** des actions existantes œuvrant pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

12



Les actions en faveur de l'égalité



• Politique de la Ville & animation du réseau partenarial local

- Lutte contre les discriminations et égalité comme axe transversal de la politique développée dans les quartiers de veille active
- Pour 2019 :
 - Maintien du partenariat avec le CIDFF, notamment sur le volet prévention des violences intra-conjugales ;
 - Soutien accru à l'association des centres sociaux et culturels sur des actions Familles / seniors ;
 - Prévention spécialisée : travail engagé par les AJD pour mobiliser les jeunes filles et les aider à se réappropriier l'espace public.

13



Les actions en faveur de l'égalité

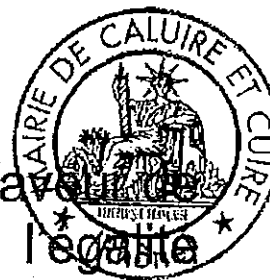
• Prévention des violences intra-conjugales

- Identifié comme mission stratégique en 2018, porté par Mme Crespy, conseillère communautaire puis adjointe à la santé, aux réseaux de soins, à la prévention et à l'insertion.
- Pour 2019 :
 - Mise en place d'un groupe de travail inter-partenarial pour la création d'outils de communication et de formation et participation active de la Ville de Caluire et Cuire à des groupes de travail dédiés des partenaires institutionnels ;
 - 2ème journée de formation des professionnels des services de Police, de la santé, du médico-social et du social sur la thématique des auteurs de violences conjugales ;
 - Création et diffusion d'un livret d'information en direction des professionnels (quantité : 2 000) et d'un flyer pour le grand public (quantité : 10 000) ;
 - Sur proposition d'Auchan Caluire 2, matinée d'information et de sensibilisation du grand public au sein de la galerie marchande ;
 - Augmentation significative du soutien financier au CIDFF pour permettre l'accueil et la prise en charge d'un plus grand nombre de femmes victimes.

14



Les actions en faveur de l'égalité



• Politique petite enfance et parentalité

- Une politique Enfance articulée autour d'orientations larges et inclusives, visant en particulier à proposer des modes de garde adaptés aux familles, favorisant le retour à l'emploi et la conciliation vie familiale / vie professionnelle, et un accompagnement à la parentalité.

- Pour 2019 :

- Poursuite des actions à la Maison de la Parentalité : ateliers Graines de café, cycles de conférences portant sur des actions éducatives pour accompagner les parents et créer des réseaux d'échanges ;
- des rendez-vous de médiation familiale ;
- Poursuite du déploiement du programme Parler Bamin dans deux établissements situés en QVA ;
- Dynamisation du réseau d'assistantes maternelles de la commune comme axe stratégique du projet des Relais d'assistantes maternelles.

15



Les actions en faveur de l'égalité

• Politique éducative et jeunesse

- L'ensemble des projets en faveur de la jeunesse et des familles intègre une attention particulière portée à la mixité des publics.

- Pour 2019 :

- Lancement d'un partenariat renforcé avec l'association sportive CFF 1968 qui propose une pratique du football exclusivement féminine, via un évènementiel dédié et la participation aux temps périscolaires pour l'année 2019-2020.

16



Les actions en faveur de



• Politiques culturelles

- Une place est régulièrement faite aux artistes féminines dans le cadre de la programmation culturelle et événementielle de la Ville.
- Pour 2019 :
 - Exposition « Grandes résistantes contemporaines » dans la Chapelle et l'Atrium de l'Hôtel de Ville dans le cadre de l'édition 2019 des *Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin*.

17



Merci de votre attention



M. TOLLET : C'est une obligation pour les collectivités de plus de 20 000 habitants de la loi du 4 août 2014. Ce rapport vise à présenter la situation en matière d'égalité homme/femme dans la politique des ressources humaines internes de la collectivité mais aussi dans les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire.

Je vais laisser la parole à Mme CHALET, Directrice Générale Adjointe et Mme FOURNIER BLOUSSON, Directrice des Ressources Humaines pour la présentation de ce rapport.

Projection d'un diaporama et présentation du rapport par Mme FOURNIER BLOUSSON et Mme CHALET.

M. LE MAIRE : Merci à Mme FOURNIER BLOUSSON et à Mme CHALET. Là encore, on est vraiment dans le concret. Je crois que c'est important dans l'approche qu'il y a. Tout à l'heure, on parlait de la sémantique, nous on est dans l'opérationnel. L'action menée ce matin, très généreusement d'ailleurs, par Auchan, par la police nationale et différents partenaires, cela ne fait pas de bruit. Les femmes qui sont en situation de précarité, c'est quand même quelque chose de très concret, et on est la seule commune pour l'instant à le faire dans le secteur. Merci de cette présentation Mesdames.

Je vous demande de prendre acte par un vote de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femme/homme, préalablement au débat sur le projet de budget pour l'exercice 2020. Là encore, c'est simplement prendre acte que cette présentation a été faite. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous en remercie. Nous poursuivons avec le bilan pour l'année 2019 des acquisitions et cessions immobilières. Je laisse la parole à M. TOLLET.

Exécuté, le 08. JUL. 2020 2019 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES
N° D2020_044

Le Maire
M. TOLLET : Merci.

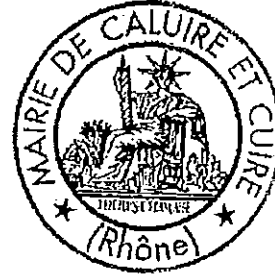


Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la stratégie patrimoniale menée par la commune, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquiescer ou de céder des biens immobiliers, et pour ce faire ouvre les crédits correspondants au budget.

Selon l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2019 ci-annexé.



ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2019

| Désignation du bien (terrain, immeuble, droits réels) | Localisation | Date de la délibération du Conseil municipal | Références cadastrales | Origine de propriété | Identité du cédant | Identité ducessionnaire | Conditions de la cession ou de l'acquisition | Montant |
|---|--------------------|--|------------------------|--|---------------------------|-------------------------|--|--------------|
| Cessions Immobilières | | | | | | | | |
| Local | 73 rue Jean Moulin | 11/02/2019 | AL n° 0207 | Acquisition par la commune du 10/10/1907 | Ville de Caluire et Cuire | SCIELL | vente | 169 473,73 € |
| Total cessions Immobilières | | | | | | | | 169 473,73 € |
| Acquisitions Immobilières | | | | | | | | |
| NEANT | | | | | | | | |
| Total acquisitions Immobilières | | | | | | | | 0,00 € |

M. TOLLET : Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la stratégie patrimoniale menée par la Ville de Caluire et Cuire, le Conseil Municipal décide d'acquérir ou de céder des biens immobiliers. Sur l'année 2019, la commune n'a fait l'acquisition d'aucun bien immobilier. En parallèle, elle a cédé une propriété située au 73, rue Jean Moulin pour un montant de 169 473,73 €.

Il vous est demandé d'approuver cet état des acquisitions et cessions immobilières.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. TOLLET.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

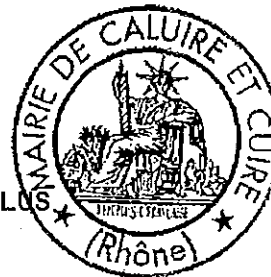
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
 PAR 40 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET " + " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " +
 " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "
 3 CONTRE : " CALUIRE AU COEUR "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2020_045 concernant le bilan sur la formation des élus. M. TOLLET.

08 JUIL. 2020

Exécutoire, le

Le Maire

ANNÉE 2019 - BILAN SUR LA FORMATION DES ÉLUS
N° D2020_045

M. TOLLET : Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie du droit à une formation adaptée à ses fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2019 annexé,
- de CONSTATER que cet état figure en annexe du compte administratif.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2019

| ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION | | ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE | | | |
|---|---------------------|---|----------------|--|-------------|
| Liste | Nom | Date | Organisme | Thème | Coût |
| Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble | Monsieur COCHET | 20/04/2019 | ANDL FORMATION | Maîtrise de la communication et gestion de la relation citoyens | 1 400,00 € |
| Caluire et Cuire Bleu Marine | Monsieur HOUDAYER | 20/04/2019 | CEFEL | Urbanisme et aménagement du territoire : comprendre un PLU | 700,00 € |
| Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble | Elus de la majorité | 10/07/2019 | ANDL FORMATION | Observatoire municipal -- Etat de l'opinion dans la commune | 20 800,00 € |
| Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble | Monsieur COCHET | 10/10/2019 | HORTIS | Congrès | 186,00 € |
| Démocratie et citoyenneté à Caluire | Madame CHIAVAZZA | 30 et 31/10/2019 | CIDEFE | Maîtriser les débats contradictoires Communiquer en toute sérénité en période (pré)électorale | 740,00 € |
| | | | | | 23 826,00 € |

(1) Articles L.2123-12 et L.2123-14-1 du CGCT



M. TOLLET : Ce rapport présente les actions de formation des élus financiers de la Ville de Caluire et Cuire et ce bilan fait également partie des annexes du compte administratif 2019, le montant de l'ensemble des formations réalisées représente 23 826 €.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, M. TOLLET, avec l'approbation de la gestion du comptable.

Exécutif, le 08. JUL. 2020
Le Maire

EXERCICE 2019 - APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE
N° D2020_046



M. TOLLET : Afin de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics, l'organisation financière des collectivités publiques repose sur le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Ainsi, toutes les dépenses effectuées par l'ordonnateur et toutes les recettes perçues, au cours de l'exercice budgétaire, font l'objet d'une comptabilité parallèle de la part du comptable public, auprès de qui repose la trésorerie de la collectivité.

Chaque année, afin de vérifier la bonne exécution budgétaire de l'année précédente, sont donc mis en commun la comptabilité de la collectivité, par l'approbation du Compte Administratif, et la comptabilité du comptable public, par l'approbation du Compte de Gestion. Les deux documents doivent alors être strictement identiques.

Sont donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2019, assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorier de Rillieux-la-Pape, en tant que comptable assignataire de la Ville.

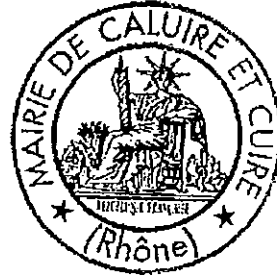
Il est à noter que la Trésorerie :

- ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires diffère légèrement;
- n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global figurant en page 23 du compte de gestion.

En conclusion, les résultats de l'exercice 2019 dont la synthèse est annexée à la présente délibération sont conformes à ceux figurant au compte administratif 2019 qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

EXERCICE 2019

EXERCICE 2018

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018 | PARTICULARISEMENT A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 | TRANSFERTS OU INTEGRATION DE RESERVES PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 |
|---|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | 967 402,47 | | -1 437 258,27 | | -469 855,80 |
| Investissement | 3 942 456,73 | 1 746 166,73 | 2 000 290,70 | | 4 668 913,13 |
| Financement | 4 909 869,20 | 1 746 166,73 | 1 231 070,33 | | 4 394 772,80 |
| II - Budgets des services non personnalisés | | | | | |
| Caractère administratif | | | | | |
| III - Budgets non personnalisés | | | | | |
| A | | | | | |
| Crédits affectés | | | | | |
| Budgétaires | | | | | |
| Non budgétaires | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 4 909 869,20 | 1 746 166,73 | 1 231 070,33 | | 4 394 772,80 |



ETABLISSEMENT : CALUIRE ET CUIRE

NUMERO DE BOUTE COMPTE : 067033

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT

04200 - CALUIRE ET CUIRE

Exercice: 2014

| N° chapitre ou article (selon le niveau de vote) | Intitulé | Budget primitif 1 | Décision Modificative 2 | Total prévisions 3 = 1 + 2 | Emissions 4 | Annulations 5 | Dépenses nettes 6 = 4 - 5 | Solde | |
|---|--|----------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------|------------------|------------------------------|--|--------------|
| | | | | | | | | prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6 | 7 = 3 - 6 |
| 15 | Emploi et des dépenses administratives | 3 269 900,00 | 2 000,00 | 3 189 900,00 | 3 189 900,00 | | 0 | 3 189 900,00 | 3 189 900,00 |
| 20 | Subventions inconditionnelles | 230 400,00 | 52 987,30 | 322 787,30 | 182 888,60 | 1 560,00 | 181 328,60 | 181 328,60 | 181 328,60 |
| 20 | Subventions d'équipement versées | 1 080 300,00 | | 1 080 300,00 | 1 080 300,00 | | 1 080 300,00 | 1 080 300,00 | 1 080 300,00 |
| 21 | Remboursements conditionnels | 1 080 300,00 | 526 384,41 | 1 607 324,41 | 1 607 324,41 | | 1 607 324,41 | 1 607 324,41 | 1 607 324,41 |
| 22 | Remboursements en nature | 3 630 000,00 | 909 850,89 | 4 539 850,89 | 4 539 850,89 | | 4 539 850,89 | 4 539 850,89 | 4 539 850,89 |
| 27 | Autres imputations | 3 000,00 | 10 000,00 | 13 000,00 | 13 000,00 | | 13 000,00 | 13 000,00 | 13 000,00 |
| | Financement | | | | | | | | |
| | CHARGES REELLES VOTES SANS | 9 570 534,97 | 1 337 533,23 | 10 927 068,20 | 8 987 088,38 | 1 360,05 | 8 985 728,33 | 8 985 728,33 | 8 985 728,33 |
| | CHARGES | | | | | | | | |
| | DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 9 570 534,97 | 1 337 533,23 | 10 927 068,20 | 8 987 088,38 | 1 360,05 | 8 985 728,33 | 8 985 728,33 | 8 985 728,33 |
| | TOTAL | 9 570 534,97 | 1 337 533,23 | 10 927 068,20 | 8 987 088,38 | 1 360,05 | 8 985 728,33 | 8 985 728,33 | 8 985 728,33 |
| | OPERATIONS D'ORDRE DE TRAFIC | 250 000,00 | | 250 000,00 | 178 358,82 | | 71 641,18 | 71 641,18 | 71 641,18 |
| | OPERATIONS D'ORDRE DE TRAFIC | | | | | | | | |
| | TOTAL | 250 000,00 | | 250 000,00 | 178 358,82 | | 71 641,18 | 71 641,18 | 71 641,18 |
| | OPERATIONS D'ORDRE DE TRAFIC | 470 000,00 | | 470 000,00 | 140 651,60 | | 329 348,40 | 329 348,40 | 329 348,40 |
| | OPERATIONS D'ORDRE DE TRAFIC | | | | | | | | |
| | TOTAL | 470 000,00 | | 470 000,00 | 140 651,60 | | 329 348,40 | 329 348,40 | 329 348,40 |
| | DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 10 049 534,97 | 1 337 533,23 | 11 387 068,20 | 9 352 098,32 | 1 360,05 | 9 350 738,27 | 9 350 738,27 | 9 350 738,27 |
| | TOTAL GENERAL | 10 049 534,97 | 1 337 533,23 | 11 387 068,20 | 9 352 098,32 | 1 360,05 | 9 350 738,27 | 9 350 738,27 | 9 350 738,27 |

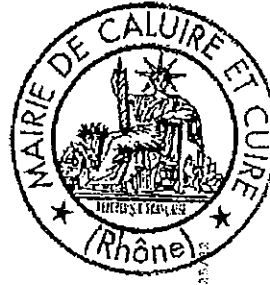
Etat Consommation des Crédits

COMPTES D'INVESTISSEMENT
RECETTES

03200 - CALUIRE ET CUIRE

Exercice 2013

| N° chapitre ou article (selon le niveau de vote) | Intitulé | Budget primitif 1 | Décision modificative 2 | Total prévisions 3 = 1 + 2 | Emissions 4 | Annulations 5 | Recettes nettes 6 = 4 - 5 | Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6 |
|--|---|----------------------|----------------------------|-------------------------------|----------------|------------------|------------------------------|--|
| | | | | | | | | |
| 14 | Produit des taxes d'habitation | 2 274 266,73 | 14 894,00 | 2 289 160,73 | 2 289 160,73 | 0 | 0 | 17 944,28 |
| 15 | Subventions d'investissement | 555 000,00 | 0 | 555 000,00 | 555 000,00 | 0 | 0 | 0 |
| 16 | Prévisions sur dettes assimilées | 4 600 000,00 | 0 | 4 600 000,00 | 4 600 000,00 | 0 | 0 | 0 |
| 23 | Autres immobilisations en creux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 27 | Autres immobilisations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 304 | Financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 305 | Produits de cessions (recettes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SOUS-TOTAL | CHAPITRE REELS VOTES SANS OPERATIONS | 6 949 266,73 | -159 473,73 | 6 816 692,00 | 6 816 692,00 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | 6 949 266,73 | -159 473,73 | 6 816 692,00 | 6 816 692,00 | 0 | 0 | 0 |
| 301 | Virements de la section de fonctionnement | 0 | 49 000,00 | 49 000,00 | 0 | 49 000,00 | 49 000,00 | 49 000,00 |
| 302 | Opérations d'ordre de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 303 | Opérations parcomptables | 220 000,00 | 0 | 220 000,00 | 220 000,00 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 3 388 500,00 | 214 473,73 | 3 602 973,73 | 3 602 973,73 | 0 | 0 | 0 |
| 301 | Solde d'exécution de la section d'invest | 567 462,47 | 0 | 567 462,47 | 0 | 567 462,47 | 567 462,47 | 567 462,47 |
| TOTAL GENERAL | | 11 305 169,20 | 81 899,00 | 11 387 068,20 | 11 387 068,20 | 0 | 0 | 0 |



N° DOUBLE EN POSTE COMPTABLE : 364033

NOM DU POSTE COMPTABLE : PRES. BILLIERE-LA-PARF

ETABLISSEMENT : CALUIRE ET CUIRE

Etat Consommation des Crédits

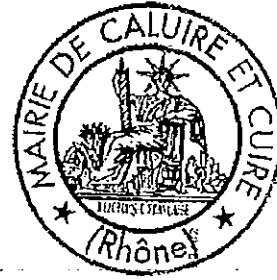
Section DE FONCTIONNEMENT
MUNICIPAL

03700 - CALUIRE ET CUIRE

Exercice 2019

| N° chapitre ou article (selon le niveau de vote) | Intitulé | Budget Primitif 1 | Décision Modificative 2 | Total prévisions 3 = 1 + 2 | Emissions 4 | Annulations 5 | Dépenses nettes 6 = 4 - 5 | Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6 |
|---|---|----------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------|------------------------------|---|
| 61 | Charges de fonctionnement courant | 3 017 100,00 | 12 600,00 | 3 029 700,00 | 3 350 000,00 | 1 300 201,85 | 1 729 498,15 | 621 328,15 |
| 612 | Charges de personnel et frais cessibles | 25 066 000,00 | | 25 066 000,00 | 24 424 455,57 | 34 521,00 | 24 370 804,57 | 630 195,43 |
| 614 | Alimentations de personnel | 2 242 000,00 | | 2 242 000,00 | 3 226 722,78 | 90 500,00 | 3 241 130,78 | 899,78 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 3 841 000,00 | 94 000,00 | 3 935 000,00 | 3 887 579,70 | 4 219,30 | 3 942 360,40 | 32 421,60 |
| 66 | Charges financières | 1 245 000,00 | | 1 245 000,00 | 1 515 992,84 | 317 648,51 | 1 228 344,33 | 16 655,67 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 223 000,00 | 120 000,00 | 343 000,00 | 253 255,32 | 40 320,00 | 221 223,32 | 122 223,68 |
| | TOTAL | 41 645 415,00 | 226 000,00 | 41 871 415,00 | 41 928 644,88 | 1 566 945,66 | 40 261 699,22 | 1 609 715,78 |
| 693 | Virement à la section d'investissement 1 | 2 818 500,00 | 90 000,00 | 2 908 500,00 | | | | 2 908 500,00 |
| 694 | Opérations d'ordre de transfert inter-sections | 1 150 000,00 | 165 473,73 | 1 315 473,73 | 1 312 049,74 | | 1 312 049,74 | 7 423,99 |
| | TOTAL | 3 168 500,00 | 214 473,73 | 3 382 973,73 | 1 312 049,74 | | 1 312 049,74 | 2 070 923,99 |
| | TOTAL GENERAL | 44 813 915,00 | 440 473,73 | 45 254 388,73 | 43 140 694,62 | 1 566 945,66 | 41 573 748,96 | 3 680 639,77 |





ETABLISSEMENT : CALUIRE ET CUIRE

NON DU PARTIS SUSCEPTIBLE : MGEN. CALUIRE-LA-VAPE

17 DOCTEUR EN SCIENCES COMPTABLES : GONZALEZ

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

| N° chapitre ou article (selon le niveau de vote) | Intitulé | Budget primitif | | Décision modificative | Total prévisions | Emissions | Annulations | Recettes nettes | Solde prévisions/réalisations |
|--|--|-----------------|------------|-----------------------|------------------|---------------|--------------|-----------------|-------------------------------|
| | | 1 | 2 | | | | | | |
| 71 | Produit des services de demande et ven | 4 375 439,00 | | | 4 375 439,00 | 5 103 086,06 | 510 486,64 | 4 653 179,72 | 22 480,63 |
| 72 | Impôts et taxes | 31 573 589,00 | 187 000,00 | | 31 760 589,00 | 32 717 389,61 | 170 306,05 | 32 547 386,61 | -774 889,61 |
| 73 | Dotations et participations | 6 112 999,00 | 74 000,00 | | 6 186 999,00 | 7 607 020,08 | 1 213 789,00 | 5 365 237,68 | -178 247,68 |
| 74 | Aides fiscales de gestion | 195 899,00 | | | 195 899,00 | 238 463,00 | 10 494,45 | 226 437,55 | -22 907,55 |
| 75 | Recettes exceptionnelles | 11 195,00 | 166 473,73 | | 177 668,73 | 19 972,93 | | 157 695,80 | -9 304,02 |
| 76 | RECETTES REGLES DE FONCTIONNEMENT | 42 367 615,00 | 440 473,73 | | 42 808 088,73 | 46 000 651,92 | 1 936 903,08 | 44 063 888,84 | -1 255 600,11 |
| 77 | Opérations et services de transfert | 250 000,00 | | | 250 000,00 | 178 388,82 | | 178 388,82 | 71 611,18 |
| 78 | RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 250 000,00 | | | 250 000,00 | 178 388,82 | | 178 388,82 | 71 611,18 |
| 79 | Recettes de fonctionnement | 1 136 309,00 | | | 1 136 309,00 | | | | 2 176 300,00 |
| 80 | RECETTES | 44 813 915,00 | 440 473,73 | | 45 254 388,73 | 46 179 010,74 | 1 936 903,08 | 44 242 847,56 | 1 012 341,03 |
| TOTAL GENERAL | | | | | | | | | |

33100 - CALUIRE ET CUIRE

Exercice 2013



M. TOLLET : Conformément à l'organisation des finances publiques qui repose sur la séparation entre l'ordonnateur et le comptable, la Ville de Caluire et Cuire n'a aucun rôle de paiement absolument rien en direct, ce n'est que le comptable qui paie. Donc, une double comptabilité est assurée en parallèle de notre comptabilité. C'est la trésorerie de Rillieux-la-Pape dont dépend la Ville de Caluire et Cuire. Cette comptabilité est retracée à travers un compte de gestion. Le principe étant que le compte de gestion corresponde au compte administratif. Là, tout est conforme entre les deux comptabilités. Je vous demande d'approuver la gestion du comptable.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET, il y a une demande d'intervention de M. GILLARD.

M. GILLARD : On va s'abstenir sur les trois prochains points parce qu'on n'était pas là pour juger de la véracité, de la qualité des comptes.

M. LE MAIRE : Vous aviez pourtant des gens qui partageaient vos opinions politiques.

M. GILLARD : Oui, mais une semaine, c'est très peu de temps pour pouvoir échanger et comprendre ce qu'il s'est passé.

M. LE MAIRE : Il n'y a aucun problème, je vous en prie M. GILLARD. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 35 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC
PHILIPPE COCHET " + " CALUIRE C'EST POSSIBLE ! "
8 ABSTENTIONS : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE "
+ "CALUIRE AU COEUR "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le compte administratif pour l'exercice 2019.

Avant d'examiner le dossier 2020_047 consacré à l'examen du compte administratif, il convient de procéder à l'élection d'un président spécial de séance, conformément à l'article L.2121-14, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Je vous propose d'élire M. THEVENOT. Qui est pour l'élection de M. THEVENOT ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je cède la présidence à M. THEVENOT et la parole à M. TOLLET.

M. THEVENOT assure la présidence de la séance.

Secrétaire, le 08.07.2020

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019
N° D2020_047

Le Maire

M. TOLLET : Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget voté pour l'exercice. A l'inverse du budget primitif qui est un document de prévision, le compte administratif est un document retraçant les réalisations. Il démontre ainsi l'excellente sincérité budgétaire du budget prévisionnel 2019 avec des taux de réalisation des sections de fonctionnement et d'investissement conformes, une nouvelle fois, aux prévisions budgétaires faites en début d'année.

Les résultats du compte administratif étant précisés dans une délibération spécifique présentée au Conseil Municipal, ce rapport se concentre sur la présentation de l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement.





I. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a perçu, hors excédent reporté, 44,24 M€ de recettes de fonctionnement dont 44,06 M€ de recettes réelles et 0,18 M€ de recettes d'ordre.

Le taux de réalisation au regard du montant des dépenses budgétées (hors opérations d'ordre et opérations de cession) est de 102,9 %, ce qui signifie que la Ville a perçu plus de recettes qu'elle n'en avait estimé, démontrant un bon dynamisme de ses services au public ainsi que de l'attractivité de son territoire.

En effet, la hausse des recettes de fonctionnement, pour 2019, s'explique par plusieurs raisons :

1- concernant les produits issus de la fiscalité (chapitre 73), ceux-ci constituent la première source de recettes de la Ville de Caluire et Cuire, avec près de 3/4 des recettes réelles, soit un montant de 32,55 M€ en 2019.

C'est notamment en termes de fiscalité indirecte que la Ville a enregistré la plus forte augmentation, notamment par l'enregistrement de droits de mutation particulièrement significatifs, encore une fois cette année. Les droits de mutation ont, à ce titre, progressé de 12 % entre 2018 et 2019 pour atteindre 3,64 M€, reflétant ainsi l'attractivité de la Ville dans une conjoncture immobilière très favorable.

Il est rappelé toutefois que cette ressource est assise sur un flux et non sur un stock, d'où sa volatilité et la difficulté de prévoir précisément les montants à budgéter.

Parallèlement aux droits de mutation, les bases fiscales du territoire ont bénéficié d'une revalorisation forfaitaire décidée par l'État indexée sur l'inflation soit 2,2 % auquel s'est ajoutée une progression physique des bases liée à la dynamique du territoire de 0,6 %.

Enfin, après de nombreuses années de stabilité, la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Métropole de Lyon a été réévaluée de 200 K€.

Par conséquent, en termes de fiscalité, l'imposition indirecte reste garante, en 2019, de recettes fondamentales pour l'équilibre budgétaire de la Ville. Elle est néanmoins difficilement maîtrisable, d'où une prudence de mise dans les prévisions budgétaires annuelles, d'autant plus après la crise que nous sommes en train de traverser.

2- concernant les dotations versées par l'État et autres participations (chapitre 74), celles-ci continuent, en 2019, de poursuivre leur baisse (-1 % entre 2018 et 2019) et ne représentent plus que 6,36 M€.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État continue de baisser en 2019 (- 76 K€), baisse qui aurait été nettement plus importante si la Ville n'avait pas connu parallèlement une progression de la population prise en compte dans le calcul de cette dotation.

La DGF 2019 ne représente plus que 2,57 M€ contre 4,94 M€ en 2014. Les prélèvements appliqués par l'État au titre de la participation de la Ville de Caluire et Cuire au redressement des comptes publics (1,5 Milliard d'euros au niveau national) cumulé à sa participation au financement de l'enveloppe globale des concours de l'État aux collectivités ont réduit de moitié cette ressource communale.

Parallèlement, la Ville bénéficie de participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre de la politique de la petite enfance qui représentent 2,5 M€ soit autant que la DGF. Les financements de la CAF du Rhône contribuent au fonctionnement des neuf établissements d'accueil du jeune enfant, gérés par le personnel de la Ville de Caluire et Cuire.

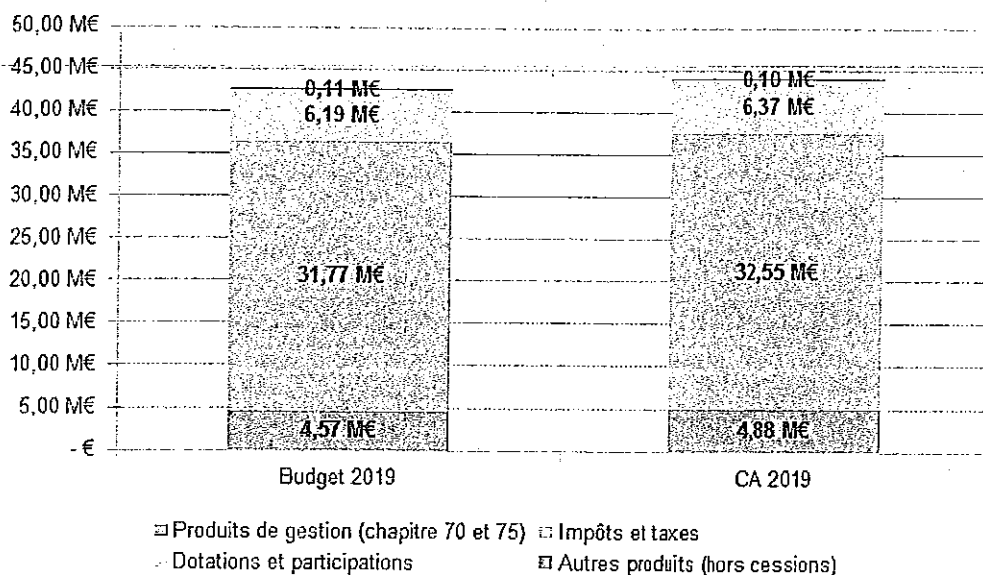
3 – concernant les produits des services et du domaine (chapitre 70 et 75), la Ville a encaissé 4,88 M€ en 2019. Il s'agit majoritairement des recettes liées aux prestations proposées par la Ville dans le domaine de l'éducation (restauration scolaire, centres aérés...) et de la petite enfance (crèches). Nous retrouvons également les produits liés à l'occupation du domaine public et des locaux de la Ville (stationnement, cimetière, droits de voirie, loyers ...) et aux activités de loisirs (piscine, bibliothèque ...).

Ces recettes représentent 11 % des recettes de la Ville de Caluire et Cuire. Il est rappelé que la Ville a fait le choix en 2019 de ne pas faire progresser les tarifs municipaux de l'inflation et a donc pris en charge en totalité l'augmentation des dépenses liées à l'évolution des prix.



4 – concernant les recettes exceptionnelles, la Ville a perçu, en 2019, le produit d'un bien immobilier pour un montant de 169 K€. Pour rappel, ces recettes sont perçues en section d'investissement mais réalisées en section de fonctionnement.

Le profil de la réalisation des recettes de fonctionnement se présente donc de la manière suivante :



En synthèse, la Ville a bénéficié, en 2019, d'une conjoncture favorable en matière de recettes de fonctionnement avec un montant important de droits de mutation et une revalorisation forfaitaire des bases fiscales historiquement élevée qui lui ont permis de maintenir le niveau de ses ressources, indépendamment des choix faits par l'État en matière de dotations.

B. Les dépenses de fonctionnement

En 2019, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 41,57 M€ dont 40,26 M€ de dépenses réelles et 1,31 M€ de dépenses d'ordre.

Le taux de réalisation (hors opérations d'ordre), au regard du montant des dépenses budgétées est de 96,2 %. Ce taux atteste d'une excellente prévision budgétaire et d'une très bonne sincérité du budget prévisionnel.

1 - Les charges à caractère général (chapitre 011) qui recouvrent l'ensemble des dépenses permettant le fonctionnement quotidien des services, hors personnels, s'établissent à 7,37 M€ en 2019, soit 92 % du montant qui a été budgété. Entre 2018 et 2019, ces dépenses sont en baisse de près de 1 % ce qui est particulièrement notable au regard de l'inflation de cette année. La Ville cherche perpétuellement la meilleure manière de réduire ses coûts de fonctionnement, en adaptant sa politique d'achat, en renégociant ses contrats, ainsi qu'en analysant finement ses consommations d'énergie notamment.

2 - Les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 25,07 M€ pour un taux de réalisation de 97,3 %. Entre 2018 et 2019, la masse salariale a évolué très faiblement, puisque cette évolution s'élève à 1 % dont 0,5 % lié au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), lié au déroulement de carrières des agents de la Ville, et le reste à différentes mesures sur lesquelles la Ville n'a pas la maîtrise (hausse annuelle des contributions patronales notamment). Aussi, nous pouvons observer que lorsque la Ville ne subit pas de mesures contraignantes décidées au niveau gouvernemental, l'évolution de sa masse salariale reste limitée par une politique de ressources humaines ajustée.



3 - Les contributions et subventions de fonctionnement versées notamment aux associations locales et au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire représentent 2,84 M€ et cette participation financière, la Ville apporte également un soutien fort aux associations caluirardaises en leur mettant à disposition des locaux, des équipements sportifs, du matériel et du personnel pour leur fonctionnement courant ou dans le cadre de l'organisation de manifestations notamment sportives. La présence de la Ville à côté des associations permet à son territoire d'avoir un tissu associatif dynamique et varié participant à la qualité de vie des Caluirards.

Il est à noter, sur ce chapitre budgétaire, que l'année 2019 a été marquée par l'entrée en vigueur de la loi pour une école de la confiance qui a rendu la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans dès la rentrée 2019/2020. L'application de cette loi a eu un impact immédiat sur le montant des participations obligatoires versées aux écoles privées.

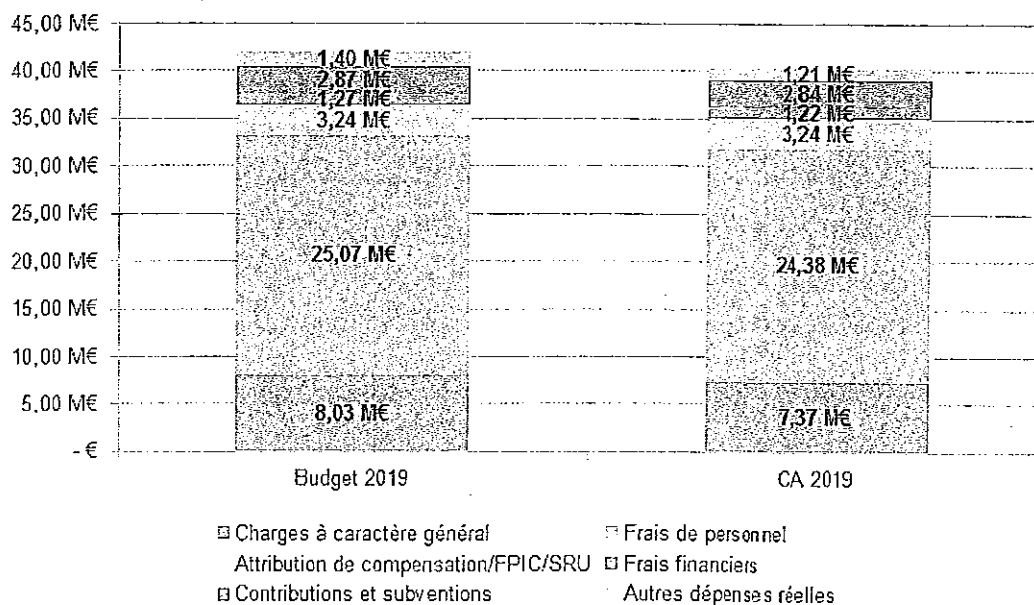
4 - Les autres dépenses de gestion représentent 1,21 M€ et comprennent notamment la participation versée au Radiant dans le cadre de la concession de service public, équipement important de la politique culturelle du territoire au côté du Mémorial Jean Moulin et de la Médiathèque Bernard Pivot.

5 - A travers différents mécanismes législatifs, la Ville de Caluire et Cuire reverse 3,24 M€ (chapitre 014) à la Métropole de Lyon et à l'État. A elle seule, l'attribution de compensation reversée à la Métropole de Lyon s'élève à 2,32 M€ et représente 6 % de ses dépenses réelles de fonctionnement. Elle est stable jusqu'au transfert éventuel d'autres compétences et donc charges à la Métropole. Il est rappelé que Caluire et Cuire est, à ce titre, l'une des rares communes de l'agglomération à reverser une part de sa fiscalité « ménages » au groupement.

La solidarité de la Ville de Caluire et Cuire ne s'arrête pas là : depuis 2012, et de manière exponentielle, la Ville contribue au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour un montant qui s'élève en 2019 à 442 K€ soit un niveau qui s'est stabilisé depuis deux ans. En cumulé depuis son instauration en 2012, la Ville de Caluire et Cuire a ainsi versé 2,1 M€ à ce titre.

6 - En baisse depuis 2017, les frais financiers payés (chapitre 66) par la Ville de Caluire et Cuire en 2019 représentent 1,22 M€ soit moins de 3 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est à noter que ce poste de dépenses évolue parallèlement à la baisse de l'encours de dette de la Ville et bénéficie d'une conjoncture très favorable en matière de taux. Parallèlement, la Ville mène une gestion active de sa trésorerie grâce à une ligne de trésorerie et un emprunt revolving lui permettant de disposer de fonds en fonction de ses besoins et à tarifs très compétitifs.

Le profil de la réalisation des principales dépenses de fonctionnement est donc le suivant :





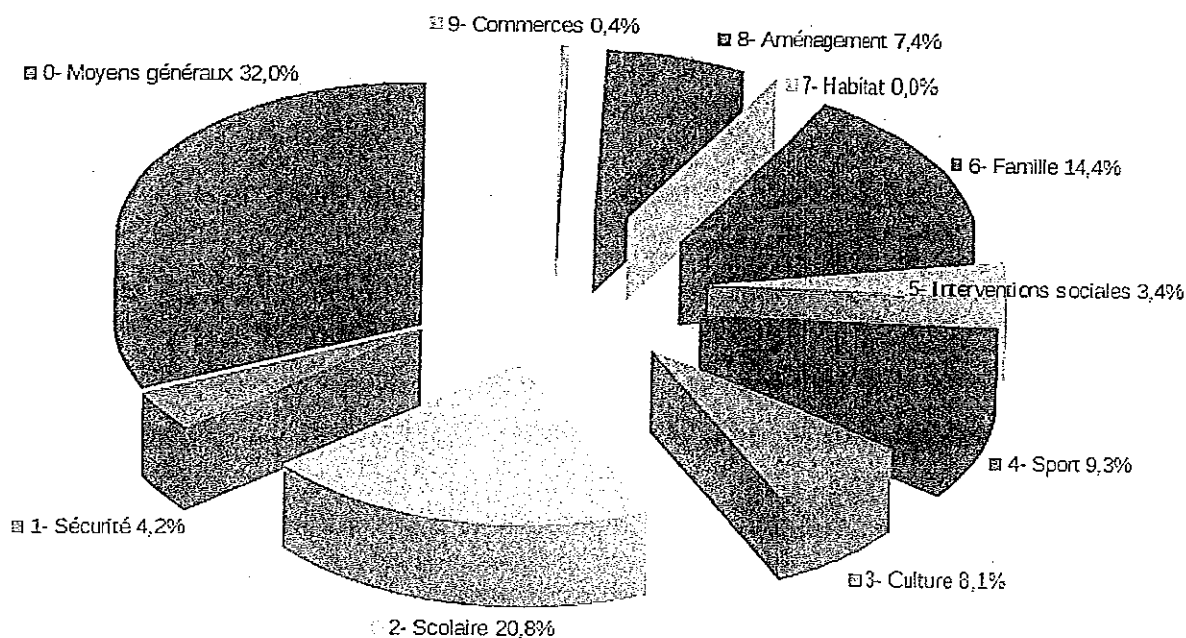
En synthèse, les dépenses de fonctionnement de la Ville ont connu, cette année, une évolution très mesurée, grâce à un ensemble d'éléments dont certains sont purement conjoncturels. Les dépenses de gestion courantes sont ainsi en baisse grâce aux efforts permanents d'optimisation des dépenses et aux investissements productifs d'économies. De plus, malgré les craintes d'une hausse du point d'indice pour les rémunérations des agents de la Ville, en début d'année 2019, aucune mesure étatique n'a été prise dans ce sens ce qui a permis à la Ville de maintenir l'évolution de sa masse salariale à seulement 1 %. Enfin, la baisse de l'encours de dette permet à la Ville de profiter d'une diminution de ses frais financiers.

En termes de politiques publiques menées sur le territoire par la Municipalité, l'observation des dépenses de fonctionnement démontre que le secteur de l'enfance et de la petite enfance représente 1/3 des dépenses annuelles.

La Ville a en effet en charge le fonctionnement de 10 groupes scolaires regroupant 3 150 élèves, ainsi que la gestion de 9 établissements d'accueil du jeune enfant accueillant 650 enfants et de deux centres de loisirs (Caluire Juniors et Caluire Jeunes).

La Ville intervient également dans d'autres domaines de compétences importants comme la sécurité publique, l'aménagement urbain et l'environnement ainsi que l'action sociale à travers la subvention versée au CCAS qui représentent, au global, 15 % des charges de fonctionnement. Enfin, elle participe à la dynamique culturelle et sportive de son territoire et y consacre 17 % des dépenses de fonctionnement.

Pour permettre le bon fonctionnement de tous ces domaines d'activités, 32 % des dépenses sont consacrés aux moyens généraux (entretien des bâtiments généraux (Hôtel de Ville, Centre Technique Municipal ...), matériels et logiciels informatiques, fonctionnement de l'administration, ...).





II. La section d'investissement

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 9,31 M€ sur l'exercice 2019, dont 0,32 M€ de mouvements d'ordre (travaux en régie notamment).

Le taux de réalisation de la section d'investissement, au regard du montant des dépenses budgétées (décisions modificatives comprises), est particulièrement élevé cette année : 82 % des dépenses prévues ont été exécutées. En intégrant les restes à réaliser 2019 à reporter en 2020 (dépenses engagées en 2019), le taux de réalisation s'élève à 92 %. Ces taux de réalisation reflètent non seulement un budget bien pensé mais aussi une gestion opérationnelle efficace portée par la Municipalité.

Les dépenses d'équipement à proprement parler se sont élevées à 4,83 M€ en 2019, soit un taux de réalisation de 72 %.

Un tiers de ces investissements a été consacré à l'aménagement urbain et principalement à l'aménagement des espaces publics liés à l'opération de réhabilitation immobilière de l'îlot ouest de Montessuy/Pasteur mais aussi à la création d'une aire de jeux sur le parc des Berges à St Clair. La rénovation du carré militaire au sein du cimetière de Caluire a également été réalisée cette année. Enfin, la Ville a poursuivi la modernisation de l'éclairage public notamment en s'orientant vers l'éclairage par LED.

Dans le domaine de l'enseignement scolaire, l'année 2019 a été marquée par le démarrage de travaux préparatoires à la réhabilitation de l'école élémentaire de Montessuy ainsi que par la finalisation du déploiement de Tableau Numérique Interactif (TNI) dans toutes les classes élémentaires de la Ville. Ce déploiement a été réalisé sur l'année scolaire 2018/2019 et fait suite à l'expérimentation qui avait été précédemment mise en oeuvre dans quelques classes en lien avec le corps enseignant.

Des investissements importants dans le domaine du sport et de la culture ont été réalisés et ont représenté près de 20 % des dépenses d'équipement réalisées en 2019. Le Mémorial Jean Moulin, lieu historique phare de la Ville, a été ainsi totalement rénové pour être plus accessible au public et plus moderne. La Ville a également réalisé des travaux dans l'Atrium de l'Hôtel de Ville afin d'y aménager un espace consacré au peintre Eugène Villon. Parallèlement, des équipements sportifs ont fait l'objet de travaux avec notamment la rénovation de deux terrains de tennis au parc des sports Terre des Lièvres et la création d'une aire de saut en hauteur sur le stade Pierre Bourdan. Enfin, la piscine municipale fait l'objet, comme chaque année, de travaux de gros entretien nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement.

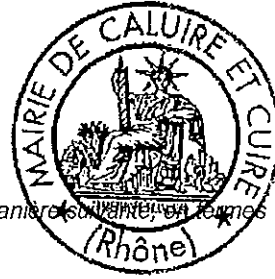
Parallèlement, dans le domaine de la sécurité, la Ville a poursuivi le déploiement de la vidéoprotection sur certains secteurs mais aussi le renouvellement de son parc afin de l'adapter aux nouvelles technologies. Elle continue, également, à mener à bien sa politique de préemption commerciale et de réhabilitation de ses locaux afin de favoriser l'installation et le maintien de commerces de proximité dans les différents quartiers de la Ville et notamment, en 2019, au sein du quartier de Montessuy.

Enfin, elle assure la rénovation progressive et la sécurisation des bâtiments publics et investit également dans les moyens matériels et informatiques, mis à disposition des services pour assurer le fonctionnement efficace du service rendu à l'usager dans l'ensemble des domaines de sa compétence (enfance, enseignement, sport, culture...). L'accent a également été mis sur le renouvellement d'une partie de la flotte automobile afin de se conformer à l'enjeu environnemental de réduction de la pollution sur le bassin de vie.

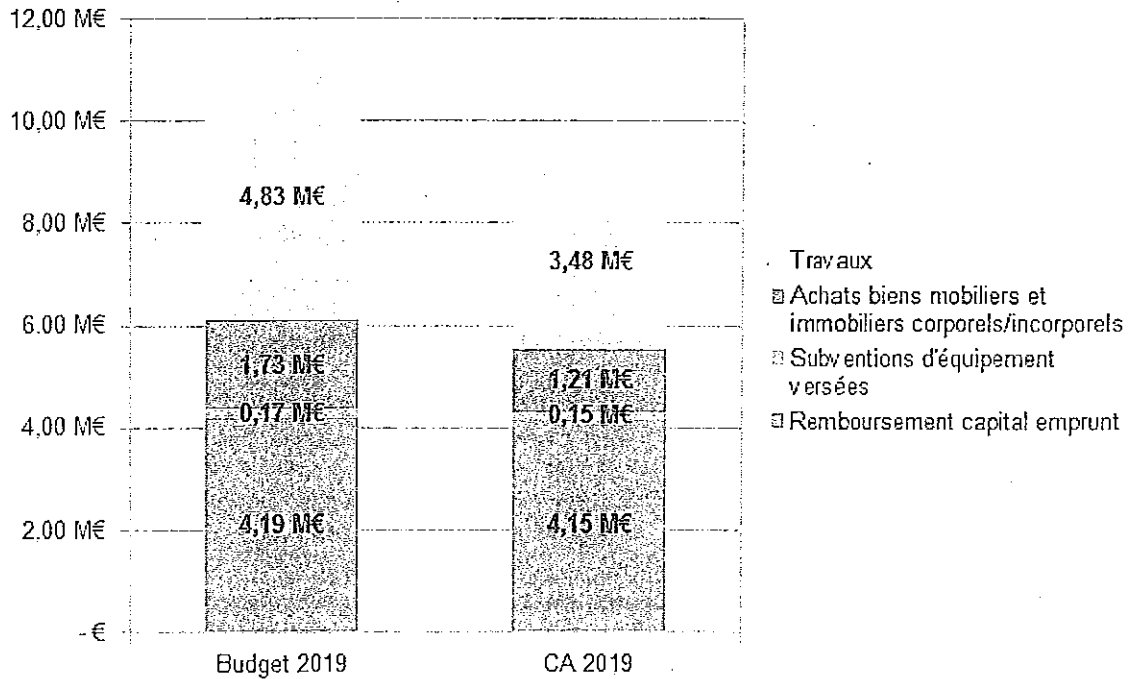
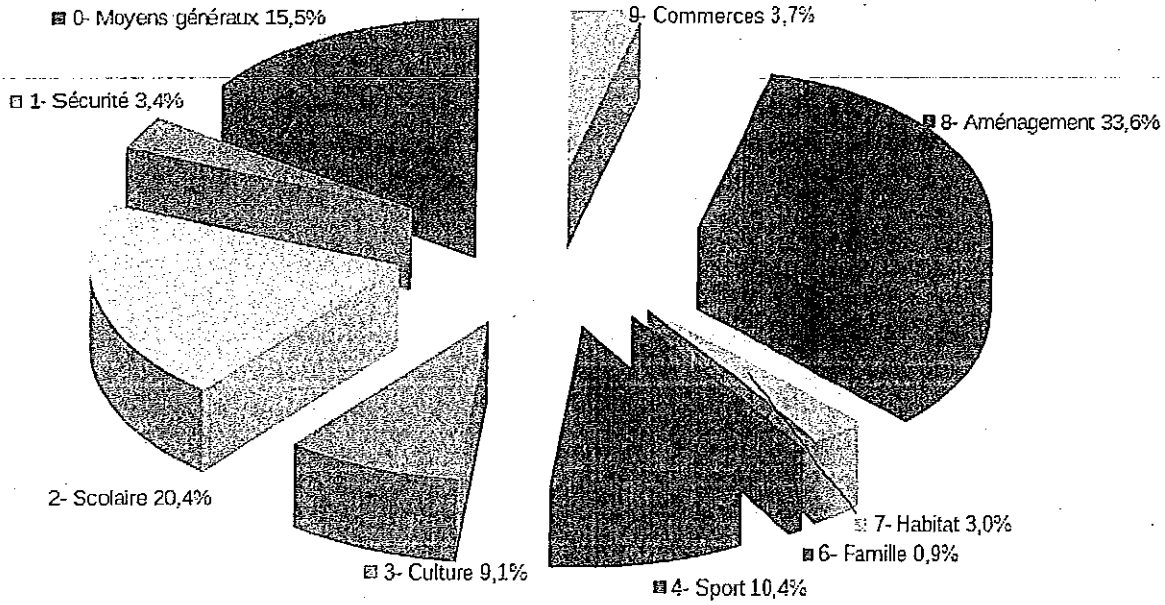
Les subventions d'équipement versées par la Ville dans le cadre des projets de logements sociaux sont liées à l'avancée des opérations par les bailleurs sociaux sur le territoire de Caluire et aux demandes de versement reçues. Elles représentent près de 150 K€ cette année et viendront donc en déduction du prélèvement SRU de 2021.

Par ailleurs, la Ville de Caluire et Cuire a remboursé 4,13 M€ de capital d'emprunt, somme qui se décompose de la manière suivante :

- la réalisation d'un montant de 305 K€ pour un outil de trésorerie (CLTR), opération neutre financièrement car elle se retrouve également en recettes d'investissement (compte 16449). Ce contrat est très avantageux pour la Ville car il lui permet de répondre à ses besoins ponctuels de trésorerie à un taux très compétitif à savoir : Eonia + 0,17 %. Cet indice étant négatif, la Ville utilise cette trésorerie sans payer de charges financières ;
- le remboursement en capital de la dette contractée par la Ville correspondant à un montant de 3,83 M€.



La composition des dépenses d'investissement pour 2019 se répartit donc de la manière suivante, en termes de politiques publiques et de nature de dépense :





B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement perçues par la Ville en 2019 ont représenté 0,84 M€ dont 0,41 M€ de recettes réelles et 2,43 M€ de recettes d'ordre (opérations d'amortissement et opérations honorables liées aux cessions). Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement (hors cession) se maintient à 95 %.

La Ville a encaissé 0,84 K€ de recettes propres d'investissement. La Ville est particulièrement active dans la recherche de cofinancements externes pour ses investissements.

Ces recettes d'investissement correspondent :

- aux subventions reçues (chapitre 13) pour un montant de 0,23 M€ au titre des travaux réalisés dans les groupes scolaires (contrat signé avec l'ex-Conseil Général toujours en vigueur) et au titre des travaux de climatisation réalisés dans les crèches (CAF du Rhône) pour les principales. Parallèlement, 0,28 M€ de subventions a été reporté sur 2020 correspondant à des versements qui seront encaissés en 2020 au titre des travaux du Mémorial Jean Moulin principalement (Région Auvergne Rhône-Alpes);
- au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA – compte 10222) qui représente un montant de 0,56 M€ : il correspond à 16,07 % des investissements réalisés en 2017. Les investissements réalisés en 2017 ayant été moins importants qu'en 2016, le FCTVA perçu cette année a parallèlement été moins élevé ;
- à la taxe d'aménagement (compte 10223) qui est perçue par la Métropole de Lyon sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire : la Métropole reverse à la Ville 1/3^{ème} de ce montant chaque année. Ce montant reste relativement stable à 46 K€ en 2019.

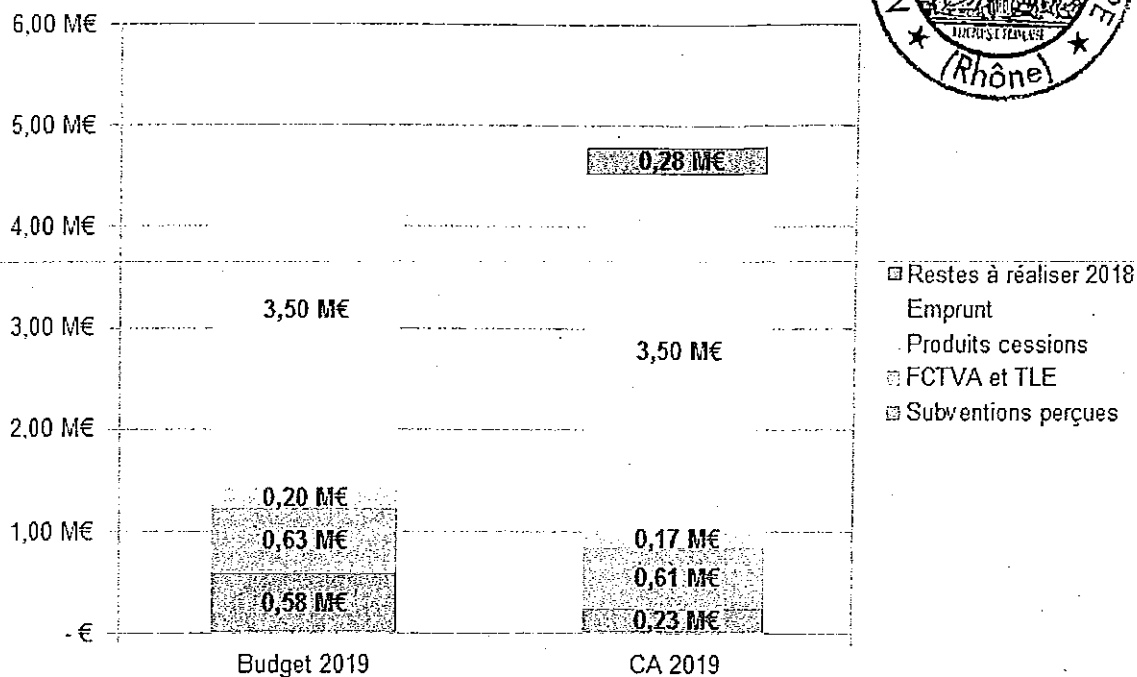
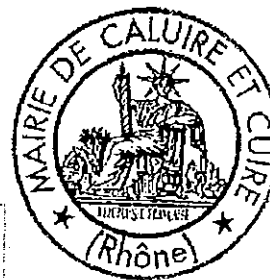
Il est à noter que la section d'investissement est également alimentée par l'excédent de fonctionnement 2018 affecté à la section d'investissement (compte 1068) qui s'élève en 2019 à 1,75 M€ ainsi que par le produit des cessions qui représente 0,17 M€ et qui vient financer les investissements en complément de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement.

Concernant les emprunts, il est rappelé que les 0,30 M€ qui sont inscrits au compte administratif 2019 (compte 16449) correspondent au mouvement équilibré, en recette et en dépense, de l'outil de trésorerie appelé CLTR.

Afin de financer les investissements 2019 ainsi que les reports d'investissement, la Ville a contracté 3,5 M€ d'emprunt dans ce contexte de taux extrêmement bas. Conformément aux prévisions budgétaires, la Ville s'est ainsi désendettée de 326 K€.

L'encours de dette reste parfaitement sain, tous les contrats d'emprunt étant notés 1A dans le cadre de la charte de bonne conduite (charte Gissler). Cette note indique que la commune n'a contracté aucun emprunt toxique ni même structuré, tant en risque de taux (uniquement taux fixe, ou variable simple) qu'en risque de change (pas d'emprunt en devise étrangère).

Le profil de la réalisation des principales recettes d'investissement se présente de la manière suivante :



III. Les ratios d'épargne du compte administratif 2019

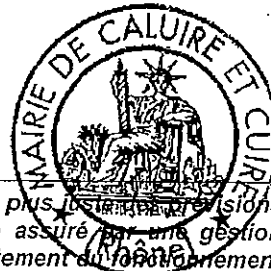
Le compte administratif 2019 fait ressortir les ratios d'épargne suivants (en million d'euros) :

| | En M€ |
|--|-------------|
| Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - A | 43,87 |
| Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (hors mouvements exceptionnels) - B | 38,83 |
| EPARGNE DE GESTION (C = A - B) | 5,04 |
| Frais financiers - D | 1,22 |
| EPARGNE BRUTE (E = C - D) | 3,82 |
| Taux d'épargne brute (E / A) | 8,7% |

L'épargne brute est un indicateur de la santé financière des collectivités locales. En 2019, l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire représente 3,82 M€ soit 8,7 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio s'est nettement amélioré par rapport à 2018 en partie grâce à la poursuite des efforts de gestion permanents, malgré les contraintes financières externes qui ont pesé sur la Ville (hausse prélèvement SRU, baisse de la DGF ...) mais aussi à une conjoncture favorable en matière de droits de mutation.

Le niveau de ce ratio reste toutefois faible car il a été fortement pénalisé au cours de ces dernières années par la baisse importante des dotations de l'État et autres mécanismes de péréquation subis par la Ville et par les contraintes législatives imposées aux collectivités (réforme des rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice, application du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunération (PPCR), hausse de la CSG, abaissement à 3 ans de la scolarisation des enfants ...).

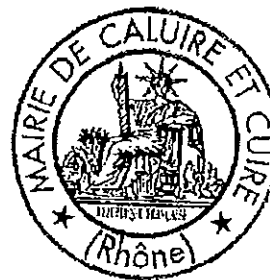
De 2014 à 2019, c'est plus de 10 M€ que la Ville a perdu en cumulé en 5 ans au seul titre des dotations et mécanismes de péréquation mise en oeuvre par l'État.



En synthèse, l'année 2019 présente une réalisation budgétaire apurée, au plus juste, au regard des prévisions du début d'année. L'équilibre entre les dépenses et les recettes a été assuré par une gestion rigoureuse de la dépense publique et d'une recherche permanente d'ajustement du fonctionnement des services, ainsi que par des recettes conjoncturelles exceptionnelles et un désendettement continu depuis trois années consécutives, ayant permis à la Ville de continuer à investir malgré des dotations de l'Etat toujours moindres et des contraintes de l'État, quant à elles, toujours plus nombreuses.

Au vu de l'ensemble ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2019,*
- de constater que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.*



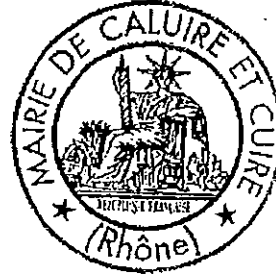
Compte Administratif 2019

1

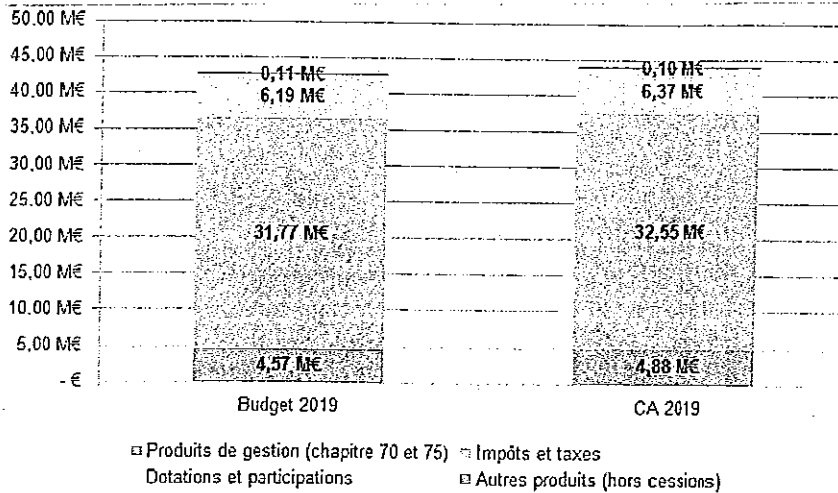


| | |
|------------------------|-----------------|
| RECETTES | 55,28 M€ |
| Dont fonctionnement | 46,44 M€ |
| Dont investissement | 8,84 M€ |
| DÉPENSES | 50,88 M€ |
| Dont fonctionnement | 41,57 M€ |
| Dont investissement | 9,31 M€ |
| RÉSULTAT GLOBAL | 4,4 M€ |

2



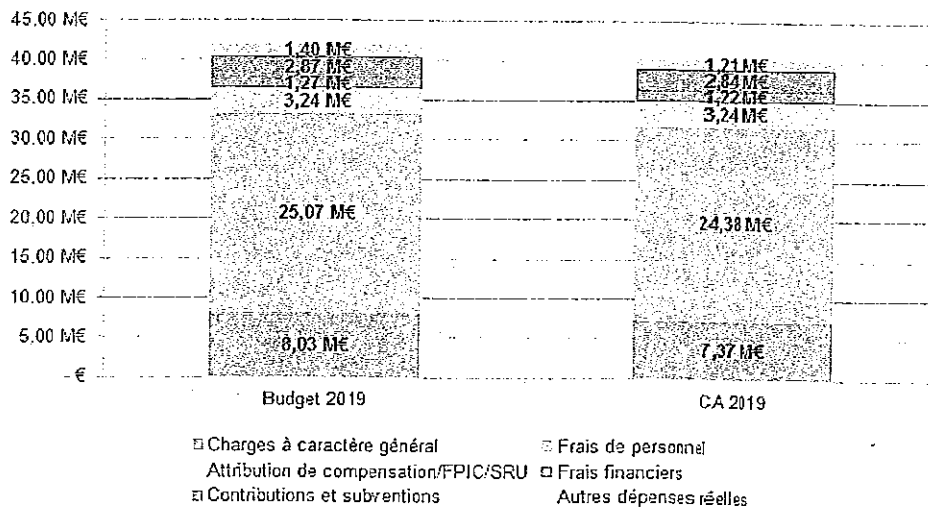
Recettes de fonctionnement



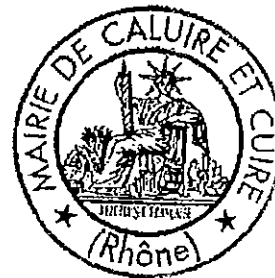
3



Dépenses de fonctionnement

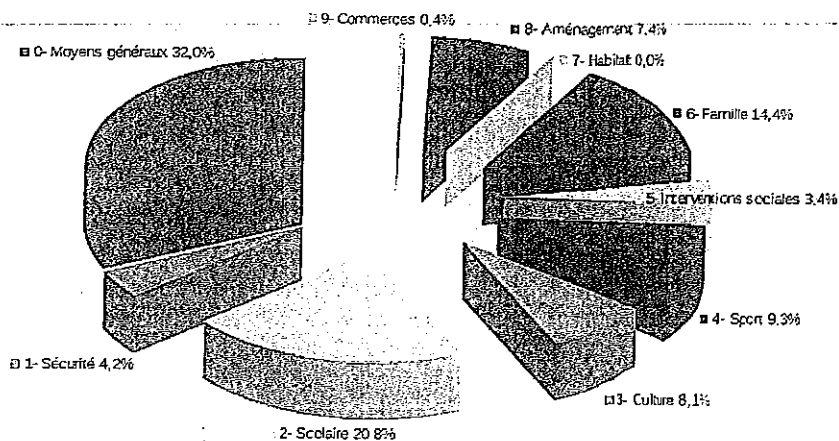


5



caluire
et cuire

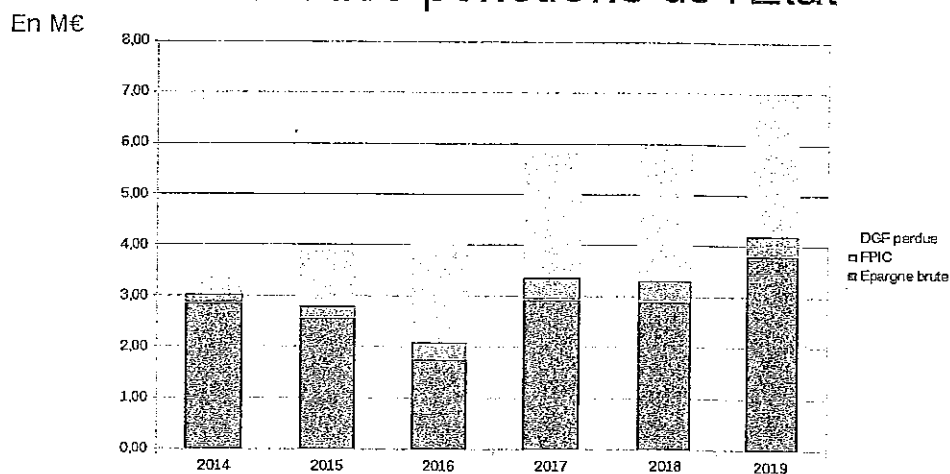
Dépenses de fonctionnement



7

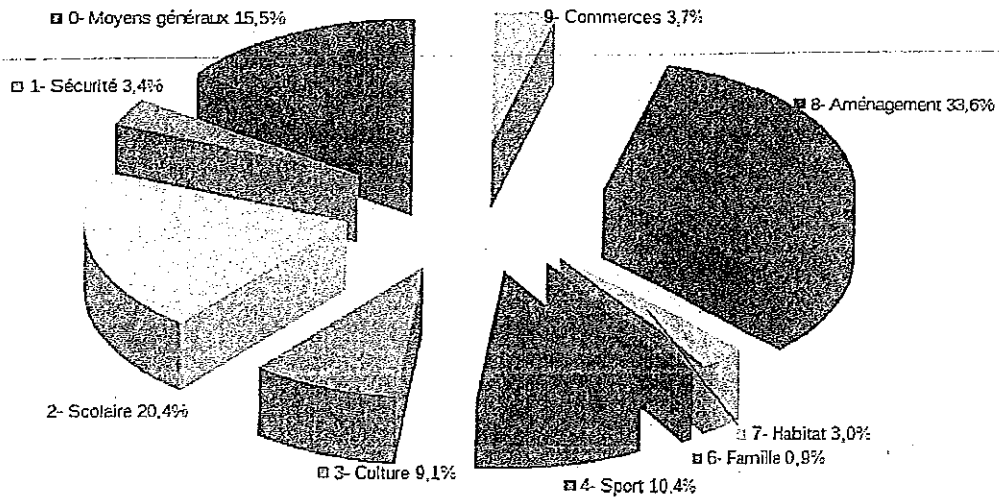
caluire
et cuire

Evolution de l'épargne Effet des ponctions de l'État

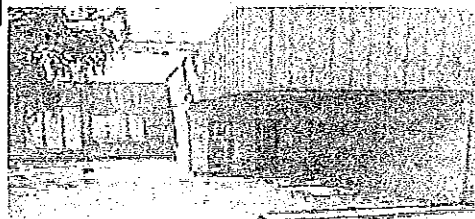
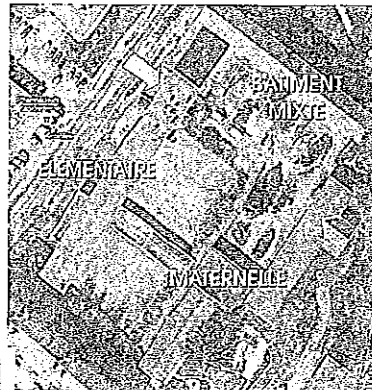
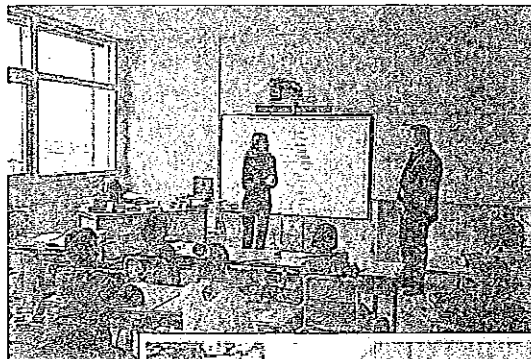


8

Dépenses d'équipement 2019

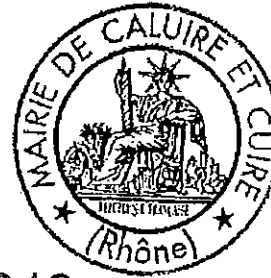


9

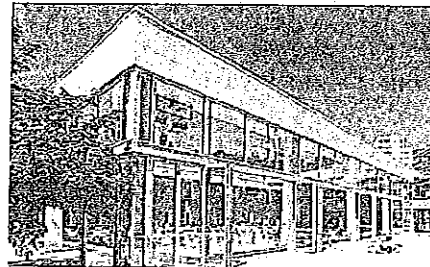
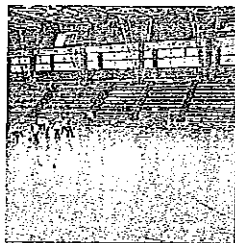
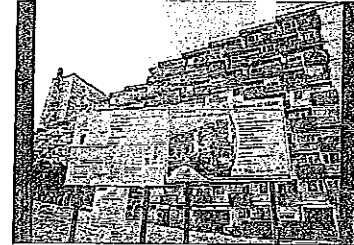


10

caluire
& cuire



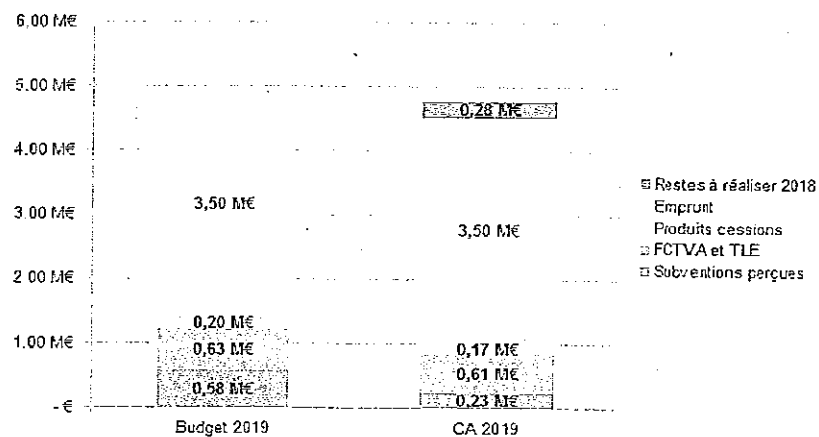
Dépenses d'équipement 2019



11

caluire
& cuire

Recettes d'investissement 2019

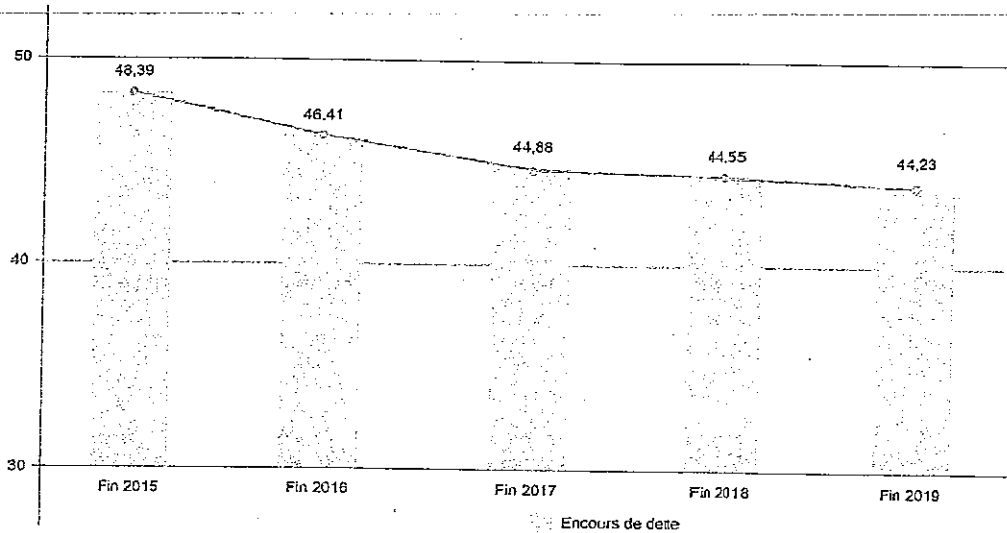


12



Baisse de l'encours de dette

En M€



Compte administratif 2019



M. TOLLET : Etant donné que j'étais l'adjoint aux finances sur l'année 2019, je vais vous présenter les comptes et l'exécution 2019 puisque le compte administratif reflète l'ensemble de l'exécution budgétaire de l'année en correspondance avec le budget qui avait été voté en son temps.

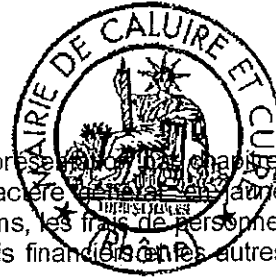
Avant de rentrer un petit peu dans le détail du compte administratif, je vais essayer de ne pas être trop long, mais je voudrais donner quelques détails, quelques caractéristiques de ce compte administratif 2019. Tout d'abord, comme je l'ai déjà dit un petit peu dans le débat d'orientations budgétaires, une épargne brute qui a fortement augmenté avec 3 820 000 €, et tout cela grâce à plusieurs critères. D'abord, des recettes dynamiques. On a vu les droits de mutation qui se sont élevés à 3 640 000 € cette année, donc il y a une vraie dynamique de cette recette et des impôts qui reflètent également l'attractivité de notre territoire. C'est important, ces deux choses font que finalement cela génère des recettes plutôt dynamiques pour la Ville de Caluire. A cela, il faut ajouter une gestion rigoureuse de toutes nos dépenses et entre autres des charges de personnel. Comme je l'avais dit dans la présentation du DOB, un glissement de seulement 1 % sur les charges de personnel, c'est un très beau résultat également. Cette épargne brute ramenée à la dette est notre capacité de désendettement qui, là aussi comme je l'ai dit, a fortement baissé.

Maintenant, on va peut-être rentrer un petit peu dans le détail de ce compte administratif. Pour les nouveaux, je vais simplement donner quelques explications parce que de temps en temps c'est peut-être un peu compliqué.

Dans la comptabilité publique M14, il y a deux sections : la section de fonctionnement et celle d'investissement. Cette section de fonctionnement va refléter l'ensemble des dépenses et des recettes pour le fonctionnement de la ville, elle doit dégager une épargne brute, comme je viens de le dire, qui va permettre d'abord de financer notre section d'investissement. Cette section d'investissement est là pour tous les investissements, que ce soit en matériel comme sur le patrimoine qui va enregistrer toutes ces dépenses. Là ici, vous avez une présentation d'un cumul entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Un total de recettes de 55 280 000 € avec des dépenses de 50 880 000 €, avec un résultat global de 4,4 millions. Pour arriver à cette épargne brute, il faut bien évidemment enregistrer tout ce qu'il reste à réaliser et tous ces travaux engagés qu'il va falloir payer sur 2020 mais qui sont enregistrés sur 2019.

On va rentrer un petit peu dans le détail de ces recettes de fonctionnement avec un montant de recettes de fonctionnement de 44 240 000 € et un taux de réalisation, là aussi c'est assez remarquable, de 102,9 %, bien au-delà de notre prévision qui nous permet, comme je l'ai dit, d'améliorer notre résultat. Vous avez tout d'abord le plus gros des camemberts, sur votre droite, c'est la fiscalité directe avec 32 550 000 € qui intègre les droits de mutation et puis les impôts des trois taxes qui rentrent dans nos recettes. Là aussi, une dynamique de 0,6 % sur les trois taxes.

Le deuxième point, c'est les dotations versées par l'Etat, Mme BLACHERE en a touché deux mots, la dotation globale de fonctionnement a été enregistrée pour cette année à 2 570 000 € et divisée donc par deux depuis le début du mandat. On enregistre aussi dans ce chapitre la participation de la CAFAL au soutien de nos crèches et de notre périscolaire. Ça y est, la CAFAL paie autant que l'Etat dans notre fonctionnement. Je rappelle quand même que la dotation globale de fonctionnement, c'est la dotation de l'Etat pour faire fonctionner la collectivité territoriale. Petit à petit, cela s'amenuise, mais la CAFAL pour le coup prend un petit peu le relais. Autre point important, c'est les produits des services du domaine, 4 880 000 € ont été perçus au titre des services. Cela englobe tout ce qui est restauration, centres aérés, crèches, stationnement, le cimetière, les droits de voirie, la piscine, la bibliothèque, etc. Ces recettes ont été aussi dynamiques puisqu'elles représentent 11 % de toutes les recettes et ce malgré le fait que la Ville ait décidé de geler les tarifs sur l'année 2019.



Ensuite, voyons les dépenses de fonctionnement. Là, vous avez une présentation par nature, c'est finalement la nature de la dépense, en bleu les charges à caractère général, l'attribution de compensation, les contributions en rouge et les subventions, les frais de personnel comme je l'ai dit dans le DOB qui représentent 60 % en orange, les frais financiers et les autres dépenses.

Les charges à caractère général, en quelques mots, ce sont des dépenses liées au fonctionnement quotidien des services qui s'élèvent maintenant à 7 370 000 €, avec un taux de réalisation à 92 %. On a bien su acheter, ce chapitre a même baissé. Les frais de personnel, on ne va pas y revenir, 25.070.000 € avec 97,3 % de taux de réalisation. La contribution et les subventions de fonctionnement à tout le tissu associatif local et au CCAS représentent 2 840 000 € qui viennent en plus de toute la mise à disposition de matériel, de locaux à nos associations. Là, elles sont valorisées simplement hors bilan. Il est à noter que cette contribution et ces subventions ont fortement augmenté sur l'année 2019 compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi pour une École de la confiance qui a rendu la scolarisation obligatoire dès l'âge de trois ans pour la rentrée 2019/2020. Un impact financier direct sur cette réalisation alors que le budget avait déjà été préparé et voté bien avant. Ensuite, les autres dépenses de gestion qui représentent 1 210 000 €, c'est entre autres la participation versée au Radiant dans le cadre de la concession de service public, si mes souvenirs sont bons, c'est 750 000 € de contribution au Radiant pour le fonctionnement et pour le rayonnement de cet établissement sur toute la métropole.

Ensuite, nous avons les attributions de compensation, c'est assez mécanique, assez technique. Il faut revenir bien loin en arrière, c'est lorsque la taxe professionnelle unique a été instaurée, le Grand Lyon, à l'époque, a récupéré toute la taxe professionnelle unique, et nous, nous avons récupéré toute la taxe d'habitation. A partir de là, on a fait la balance entre ce qu'on devait et ce qu'ils ont récupéré et donc chaque année, nous versons 2 300 000 € d'attributions de compensation à la Métropole. On est l'une des rares communes, on est peut-être deux ou trois communes sur la métropole à être obligé de reverser cette attribution de compensation.

Ensuite, on a fait un tout petit zoom sur les dépenses de fonctionnement mais par fonction. C'est en fonction des activités des services. Là, on peut remarquer que l'enfance et la petite enfance représentent un tiers de nos dépenses annuelles avec nos dix groupes scolaires, les 3 150 élèves, neuf établissements d'accueil de jeunes enfants et puis les deux centres aérés. Une dynamique aussi culturelle et sportive, elle représente 17 % des dépenses de fonctionnement. Et puis, bien évidemment pour faire fonctionner tout cela, c'est les moyens généraux qui représentent 32 %.

Vous voyez, à partir de là, l'évolution de l'épargne avec les effets des ponctions de l'Etat. Vous pouvez remarquer que sur l'histogramme bleu, vous avez l'épargne brute dégagée depuis le début de l'exercice. On voit la nette amélioration de cette épargne brute depuis 2016. Ce qu'on n'a pas touché en dotation globale de fonctionnement et ce qu'on a dû verser au titre du FPIC aurait permis d'avoir pratiquement pour cette année une épargne brute de sept millions d'euros.

On va passer à la section d'investissement avec les dépenses d'équipement. Celles-ci se sont élevées à 9 310 000 € pour l'année 2019. Un taux de réalisation de 82 % des dépenses prévues a été réalisé. Là aussi, c'est vraiment un très bon taux, je parle sous le contrôle de M. MATTEUCCI avec qui on a déjà eu ce genre de discussions. La Ville doit inscrire avant tout engagement des dépenses d'investissement. Or de temps en temps, premièrement, il peut y avoir des glissements dans le temps, et deuxièmement, quand on arrive en fin d'année, on engage la collectivité, on est obligé d'avoir inscrit pour engager la collectivité, mais on dépensera sur l'année d'après. De toute façon, globalement ce n'est pas du tout les mêmes taux de réalisation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 4 830 000 € avec un taux de réalisation de 72 %. Qu'est-ce qu'on a fait en quelques mois ?

C'est important de rappeler que sur cet exercice 2019, on a aménagé les espaces publics liés à l'opération de réhabilitation immobilière de l'îlot Ouest avec l'esplanade Jacques Chirac.



On a créé une aire de jeux sur le parc des Berges de Saint-Clair. On a rénové

On a modernisé l'éclairage public avec des éclairages à LED, et de plus en plus on met l'éclairage qui est beaucoup plus respectueux de l'environnement que l'éclairage classique avec beaucoup moins de consommation électrique. On peut citer beaucoup de choses :

- le démarrage de travaux préparatoires liés à la réhabilitation de l'école élémentaire Montessuy ;
- la fin du déploiement des tableaux numériques interactifs ;
- le mémorial Jean Moulin qui a été totalement rénové ;
- des travaux dans l'Atrium afin d'y accueillir l'espace consacré au peintre Eugène Villon, qui est un espace absolument magnifique ;
- la rénovation de deux courts de tennis au parc des sports de la Terre des Lièvres ;
- la création d'une aire de saut en hauteur sur le stade Bourdan ;
- la piscine municipale qui a fait l'objet de gros travaux également ;
- la poursuite du déploiement de la vidéoprotection et le renouvellement du parc puisque la vidéoprotection à chaque fois évolue, donc il faut qu'on renouvelle régulièrement le parc.

On continue une politique de préemption commerciale avec quelques locaux qui ont été préemptés.

On a également la rénovation progressive et la sécurisation des bâtiments publics dans le cadre de l'Ad'AP.

L'accent a aussi été mis sur le renouvellement d'une partie de la flotte automobile afin de se conformer à l'enjeu environnemental de réduction de la pollution sur le bassin de vie et être conforme avec la ZFE.

Les subventions d'équipement versées par la Ville dans le cadre de projets de logements sociaux représentent pour cette année 150 000 €, qui viendront bien évidemment en déduction de la participation de la SRU pour 2021. Et puis, aussi dans ces dépenses d'investissement, la Ville de Caluire et Cuire a remboursé 4 130 000 € en capital de dette.

Pour ce qui est des recettes, là aussi cela va aller assez vite puisque les recettes d'investissement se sont élevées à 8 840 000 € avec une réalisation de 95 %. En recettes propres, 840 000 €, Mme BLACHERE en a un peu parlé, fonds de compensation de TVA, taxe d'aménagement, subventions reçues. Et puis, cette section d'investissement, comme je l'ai dit dans les différents équilibres budgétaires, a été alimentée par la section de fonctionnement en 2018 pour un montant de 1 750 000 €. Ce qui fait que la courbe de l'encours de la dette continue à baisser puisqu'on a contracté 3 500 000 € de nouveaux emprunts et donc la Ville s'est désendettée de 326 000 €.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce compte administratif.

M. MATTEUCCI : Je vais me permettre d'intervenir vu que j'étais là quand on a voté le budget, mais je tiens à le faire relativement brièvement.



Concernant la section de fonctionnement, vous nous faites part dans votre présentation que le taux de réalisation, au regard du budget, est supérieur à ce qu'on en attendait. On dirait que la Ville a perçu plus de recettes qu'elle a estimées, ce qui pourrait démontrer un bon dynamisme de ses services publics ou de son attractivité comme vous le laissez entendre. Mais en fait, il semblerait que ce ne soit pas tout à fait exact. En effet, il est plus facile de dire que cet excédent de recettes est lié d'une part aux recettes des concessions cimetières, mais cela vous en avez parlé, mais également aux impôts et taxes puisque la taxe foncière a quand même augmenté quoiqu'il en soit cette année, les droits de mutation ont été quand même relativement actifs puisqu'ils ont augmenté de 672 000 € et puis, il y a également les revenus des immeubles et autres recettes liées au stationnement.

Pour ce qui concerne les recettes de fiscalité directe, liées aux taxes d'habitation et foncière, elles sont encore une fois en hausse et je pense qu'il faut l'expliquer parce qu'il y a une revalorisation forfaitaire des bases fiscales de notre commune comme vous le dites aussi. C'est important de se rendre compte qu'en fait, même si on n'a pas augmenté les impôts pendant très longtemps, il n'empêche que la recette levée par l'impôt a été relativement élevée puisque nos bases fiscales ont évolué. Si certaines recettes ne pouvaient pas être prévues dans le budget prévisionnel comme vous le dites, néanmoins certaines comme celles de la taxe foncière et d'habitation connaissent une évolution constante qui aurait pu être intégrée. On peut se poser la question, sans douter de la sincérité qui est la vôtre, de savoir si les recettes n'ont pas été légèrement mésestimées.

Pour ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement de l'Etat, vous avez raison, elle baisse encore, mais elle ne baisse que de 100 000 € et elle est largement compensée par l'augmentation de l'ensemble des recettes que j'ai citée précédemment.

Pour ce qui concerne la section des dépenses, toujours au volet fonctionnement, le taux de réalisation comme vous le dites est inférieur à la prévision, donc pareil, on peut se questionner parce que 96 % de réalisation, une vraie sincérité, ce serait 99 % ou 98 % du budget. On peut quand même se poser la question aussi sur l'estimation par rapport à ces dépenses. Et puis, vous avez aussi fait face à un certain nombre de questions y compris en 2019.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les charges, notamment dans le cadre des charges à caractère général que nous avons votées, on peut quand même faire part d'un certain étonnement. En effet, on voit une hausse quand même considérable par rapport à 2018, à hauteur de plus de 600 000 €, ce qui est relativement étonnant puisqu'on est dans des dépenses qui se tiennent. Baisse des dépenses par rapport au budget prévisionnel mais hausse des dépenses à caractère général, donc assez surprenant. En effet, en 2018 et 2019, on peut constater à l'intérieur de ce chapitre-là des dépenses de publication qui ont augmenté de 61 % et qui vont redescendre en 2020. Est-ce que l'année 2019 a été une année particulièrement communicante et marquée par les publications ? Sans aucun doute vu la hauteur de l'évolution. De même, nos dépenses d'énergie ne cessent de monter, elles ont pris plus de 175 000 € en deux ans et on en annonce 100 000 € en 2020 alors que nous cédonons des biens. Cela pose quand même la question de notre patrimoine et de sa qualité énergétique.

Pour ce qui concerne les subventions aux associations, dont vous dites que nous leur apportons un soutien, ce compte final confirme quand même la progression certes d'une aide aux associations mais qui reste quand même plus faible que les hausses de budget et que l'inflation. En effet, je vous rappelle quand même que si on reprend le tableau générique, l'aide de notre commune n'est que de 53 € par habitant contre 106 pour les villes de même strate, donc il y a un soutien mais il est quand même marqué de moitié.

Puis juste un petit point par rapport aux fonds de péréquation intercommunal et communal. Je vais vous citer en disant : " voilà l'effort de notre ville, on fait partie des rares villes qui le font ". Nous, nous voyons plutôt cela comme un acte de solidarité par rapport aux autres, si on se retrouve à devoir contribuer activement, c'est parce que notre Ville est relativement aisée au regard d'autres communes.



Pour ce qui concerne la section d'investissement, je pense comme vous preuve de pédagogie car la lecture du compte administratif montre qu'en fait vraiment beaucoup investi puisque sur les 9 300 000 € qui sont cités, près de la moitié est consacrée au remboursement d'emprunts. Cela veut dire que nos investissements ont été relativement faibles et le seront encore en 2020. Je passerai la discussion que nous avons eue à plusieurs reprises sur les reports d'investissements engagés, vous avez cité nos débats passés. Mais je reviendrai sur cet investissement relativement faible quand même, d'autant plus que nous avons un taux d'équipement qui est relativement faible puisqu'il est de 114 € par habitant alors que sur la strate, il est de 324 €. Cela veut dire qu'on a une politique d'investissement relativement faible.

Un point sur la dimension environnementale, comme on l'a vu il y a quand même peu d'investissement, et y compris sur la dimension sociale, parce que 150 000 € pour les logements sociaux, cela ne fait quand même pas beaucoup. Certes, cela fait baisser l'amende SRU, mais cela ne fait pas beaucoup.

Je passerai sur la question des recettes sur investissement pour arriver directement vous le savez sur la question de la dette qui est mon dada historique. Certes la Ville a pu profiter d'une diminution de ses frais financiers, mais c'est parce que notamment nous avons levé des emprunts relativement bas. Notre dette reste quand même élevée, comme je l'ai dit tout à l'heure, elle continue à représenter 100 % des recettes de fonctionnement contre 68 % pour les villes de même taille que Caluire. Certes, elle baisse très lentement puisqu'elle a baissé grosso modo de 0,7 % cette année, pour la deuxième année consécutive, dont acte. Elle baisse, mais elle reste élevée.

Et puis, il y a la question, mais on en a déjà parlé à plusieurs reprises, de notre épargne brute, mais également de notre épargne nette qui reste encore négative, sur laquelle il serait peut-être nécessaire d'agir afin de pouvoir réduire le nombre d'années de remboursement, mais je ne vais pas revenir sur cela car vous avez déjà évoqué cette question tout à l'heure.

En conclusion, au vu des charges qui nous semblent quand même un peu surestimées et des recettes sous-estimées par rapport au budget 2019, un poids de la dette pour laquelle il y a eu jusqu'alors un déni de le reconnaître comme étant quelque chose d'inscrit dans la structure financière de notre commune, mais ce qui ne me semble plus être le cas d'ailleurs, et des investissements relativement bas depuis cinq ans, nous ne pourrions pas vous donner quitus pour ce compte administratif. Merci.

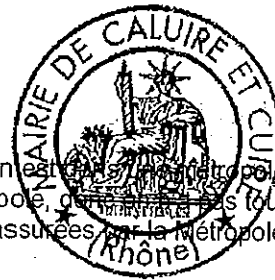
M. THEVENOT : M. TOLLET, vous souhaitez répondre ?

M. TOLLET : J'ai quelques réponses à apporter à M. MATTEUCCI. Quand vous parlez de mésestimation de nos recettes, je suis désolé, mais nous n'avons pas de boule de cristal par rapport aux droits de mutation. Bien sûr, sur le foncier on a les instructions de l'Etat qui nous donne les montants mais pas sur les droits de mutation, et c'est là-dessus globalement qu'il y a le plus gros écart entre la prévision et la réalisation.

Vous parlez également de manque de sincérité sur notre taux de réalisation de 96 % en section de fonctionnement en dépenses. Là aussi, vous avez une COVID qui arrive, il vaut mieux avoir un petit peu de marge par rapport à l'inscription des dépenses plutôt que d'être ric-rac sur l'inscription.

Je ne suis pas d'accord sur les charges à caractère général, elles baissent. Elles ont baissé entre 2017 et 2018 puisque le chapitre 011 en 2019 était de 7 367 837 €, et l'année dernière on était à 7 437 000 €. Alors, les charges à caractère général baissent et donc votre analyse pour moi ne tient pas. Il y a un mélange entre le FPIC, l'attribution de compensation, je ne vais pas revenir là-dessus parce que c'est quand même assez technique.

Simplement, vous dites que l'on dépense peu par rapport aux dépenses d'équipement sur le nombre d'habitants puisque nous sommes en dépenses d'équipement à 114 pour 324.



Vous oubliez de dire, et là ce n'est pas très honnête de votre part, que l'on est pas dans une métropole, or la moyenne nationale de la strate, ils ne sont pas tous dans une métropole, ce n'est pas tous la même compétence, et donc il y a des charges d'équipement qui sont assurées par la Métropole. C'est un ratio qu'on ne peut pas du tout comparer.

Comme vous avez pris les ratios, je n'ai pas voulu le faire mais je vais prendre aussi des ratios. L'encours de la dette sur la population, on est en-dessous de la strate nationale puisque la moyenne nationale est à 1 036 € par habitant et nous, nous sommes à 1 004 € de dette par habitant. Certes, au début du mandat on était au-dessus de la moyenne. Nos efforts ont fait que nous sommes en-dessous de la moyenne.

Puis, là aussi, on va en parler souvent des logements sociaux et de la subvention d'équipement sur les logements sociaux, là je vais le dire pour les nouveaux parce que vous, vous savez comment cela marche, mais quand il y a des logements sociaux, l'opérateur demande à la mairie, à la Ville de Caluire et Cuire, de financer une partie des logements sociaux. Nous, nous passons en Conseil Municipal à chaque fois le rapport en fonction du programme et de l'inscription de la subvention qui sera à verser. Le problème, c'est qu'il faut la verser quand le programme est terminé. Donc nous ne sommes pas maîtres de la subvention parce qu'à chaque fois qu'un opérateur social nous dit qu'il a terminé son programme, nous, nous enclenchons directement le paiement. Donc, cela me permet de dire que s'il y avait un peu moins de recours aussi sur les opérations immobilières de par vos amis sur le territoire de Caluire, on serait peut-être plus dynamique sur la création des logements, ce qui nous permettrait de ne plus payer cette subvention d'équipement et également de créer plus de logements sociaux qui nous permettraient d'avoir une pénalité SRU moins importante.

C'est un message que je souhaite vous faire passer, qu'on arrête les recours systématiques sur toutes les opérations sur le territoire de Caluire car autrement on n'avancera pas.

Voilà M. THEVENOT ce que je voulais dire par rapport à l'intervention de M. MATTEUCCI.

M. THEVENOT (Président de séance) : Merci M. TOLLET. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non, il n'y a pas d'autre demande d'intervention. Je vais donc mettre l'adoption du compte administratif aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 33 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC
PHILIPPE COCHET "
1 CONTRE : " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "
8 ABSTENTIONS : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " +
" CALUIRE AU COEUR "
(M. le Maire ne prend pas part au vote)

M. THEVENOT : Je vous remercie. Je vous précise, mes chers collègues, que quatre exemplaires de la page de signature du compte administratif vont vous être présentés. Il vous sera demandé de cocher la case correspondant au sens de votre vote et de signer. Merci.

M. le Maire, je vous félicite, votre compte administratif a été largement adopté.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

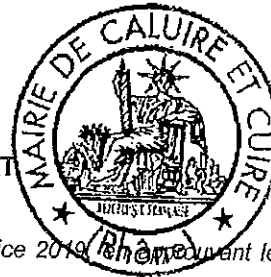
M. LE MAIRE : Merci beaucoup et merci, Mesdames et Messieurs, d'avoir pu voter ce compte administratif et je vous remercie, M. THEVENOT, d'avoir assuré cette présidence.

Nous poursuivons maintenant avec l'exercice 2019 sur l'affectation du résultat. M. TOLLET.

08 JUL. 2020

Exécutoire, le

Le Maire

EXERCICE 2019 - AFFECTATION DU RÉSULTAT
N° D2020_048

M. TOLLET : Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2019, conformément au Compte Administratif.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2019 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève, pour 2019, à 4 864 598,70 €.

| | Recettes | Dépenses | Différence |
|---|-----------------|-----------------|----------------|
| Exercice 2019 | 44 242 047,66 € | 41 573 748,96 € | 2 668 298,70 € |
| Excédent de fonctionnement 2018 reporté | 2 196 300,00 € | 0,00 € | 2 196 300,00 € |
| Résultat de fonctionnement 2019 | 46 438 347,66 € | 41 573 748,96 € | 4 864 598,70 € |

2/ Le résultat d'investissement résulte non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève, pour 2019, à - 469 825,90 €.

| | Recettes | Dépenses | Différence |
|---|----------------|----------------|-----------------|
| Exercice 2019 | 6 127 143,99 € | 9 310 539,09 € | -3 183 395,10 € |
| Affectation résultat de fonctionnement 2018 (compte 1068) | 1 746 166,73 € | 0,00 € | 1 746 166,73 € |
| Excédent d'investissement 2018 reporté | 967 402,47 € | 0,00 € | 967 402,47 € |
| Résultat d'investissement 2019 | 8 840 713,19 € | 9 310 539,09 € | -469 825,90 € |

3/ Le résultat global de l'exercice 2019 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice y compris les résultats reportés de l'exercice 2018. Il s'élève à 4 394 772,80 €.

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M14 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

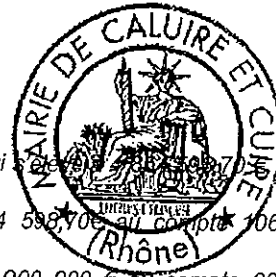
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2020, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | Recettes | Dépenses | Différence |
|---|--------------|----------------|-----------------|
| Restes à réaliser 2019 à reporter sur 2020 | 283 500,00 € | 1 208 164,93 € | -924 664,93 € |
| Solde d'investissement 2019 à reprendre en 2020 | | 469 825,90 € | -469 825,90 € |
| Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement | | | -1 394 490,83 € |

Le solde des restes à réaliser 2019 à reporter sur 2020 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2019 étant négatif, l'excédent de fonctionnement doit être affecté a minima pour un montant de 1 394 490,83 € en investissement.



Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 qui au Budget primitif de 2020 :

- d'une part à la section d'investissement pour un montant de 2 864 598,70 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- d'autre part, à la section de fonctionnement pour un montant de 2 000 000 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

| <u>Récapitulatif de l'affectation du résultat 2019 au budget primitif de 2020</u> | |
|---|----------------|
| <u>Résultat d'investissement 2019 à reporter sur 2020 (compte 001)</u> | -469 825,90 € |
| <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2019 à reporter sur 2020</u> | -924 664,93 € |
| <u>Affectation du résultat de fonctionnement 2019</u> | |
| - « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068) | 2 864 598,70 € |
| - « Résultat de fonctionnement reporté » (compte 002) | 2 000 000,00 € |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AFFECTER le résultat global de l'exercice 2019 qui ressort du Compte Administratif 2019 au Budget Primitif 2020 comme indiqué ci-dessus.

M. TOLLET : A la clôture du compte administratif, on constate un excédent de fonctionnement de 4 864 598,70 € et un déficit d'investissement de 469 825,90 €. Parallèlement, des dépenses et des recettes d'investissement ont été engagées sur 2019 mais non totalement réalisées. Les crédits correspondants devront être repris dans le cadre du budget primitif au même titre que les résultats indiqués ci-dessus.

Cela correspond à un montant de 1 208 164,93 € en dépenses et 283 500 € en recettes. Ainsi, le déficit d'investissement sera repris en section d'investissement au budget primitif 2020. Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante : 2 864 598,70 € au financement de la section d'investissement et le solde de 2 millions d'euros en section de fonctionnement. Je vous demande d'accepter cette affectation de résultat.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Concernant cette affectation, qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 37 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC
PHILIPPE COCHET " + " CALUIRE AU COEUR "
6 ABSTENTIONS : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " +
" CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le budget primitif et je laisse, bien sûr, la parole à Mme BLACHERE que l'on peut applaudir par anticipation pour cette première présentation.

Secrétaire, le 08 JUIL 2020

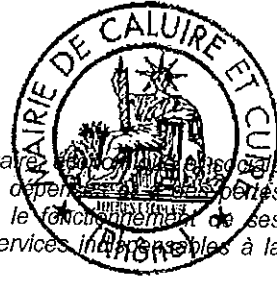
BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020
N° D2020_049

Le Maire

Mme BLACHERE : Merci M. le Maire.

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2020 : il intègre les résultats et les reports de l'exercice antérieur et tient surtout compte des orientations et des projets importants à mener au cours de ce nouvel exercice, au regard de la crise sanitaire et économique qui marque fortement cette année 2020.





La préparation du budget 2020 s'inscrit en effet dans un contexte de crise sanitaire inédite. La Ville de Caluire et Cuire, à ce titre, doit faire face à de nouvelles dépenses conséquentes de recettes, notamment celles issues du produit des services, le fonctionnement de ses services ayant été impacté par la crise, malgré la continuité sans faille des services indispensables à la population.

Ces contraintes financières nouvelles et inédites s'ajoutent aux contraintes déjà existantes, notamment la baisse continue des dotations de l'État depuis 2014. Pour rappel, entre 2014 et 2019, la Ville a dû absorber une perte cumulée de 10,25 M€ au titre des dotations de l'État.

Aussi, cette année, au regard de la crise sanitaire du COVID-19 et de ses conséquences économiques et sociales à venir, c'est une décision politique forte d'accroissement de nos recettes que nous devons envisager pour faire face aux conséquences pour la population. C'est donc de la responsabilité de la commune d'anticiper, en utilisant les leviers dont elle a encore la maîtrise.

Ces recettes nouvelles deviennent aujourd'hui indispensables pour permettre à la Ville de développer des services publics de qualité, voire de développer de nouvelles politiques publiques d'après-crise. De premières orientations se dessinent d'ailleurs, dans ce budget 2020 :

- développement d'actions et d'aides au tissu économique local,
- développement d'actions sociales et de solidarité pour les foyers caluirards en difficulté,
- accompagnement renforcé des enfants en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- participation accrue des citoyens aux décisions qui les concernent directement.

C'est ainsi que la Ville s'inscrit pleinement dans sa démarche de Ville durable, initiée il y a maintenant 2 ans, puisque toutes ces orientations politiques s'inscrivent, dans la durée, en matière de développement économique, écologique et social.

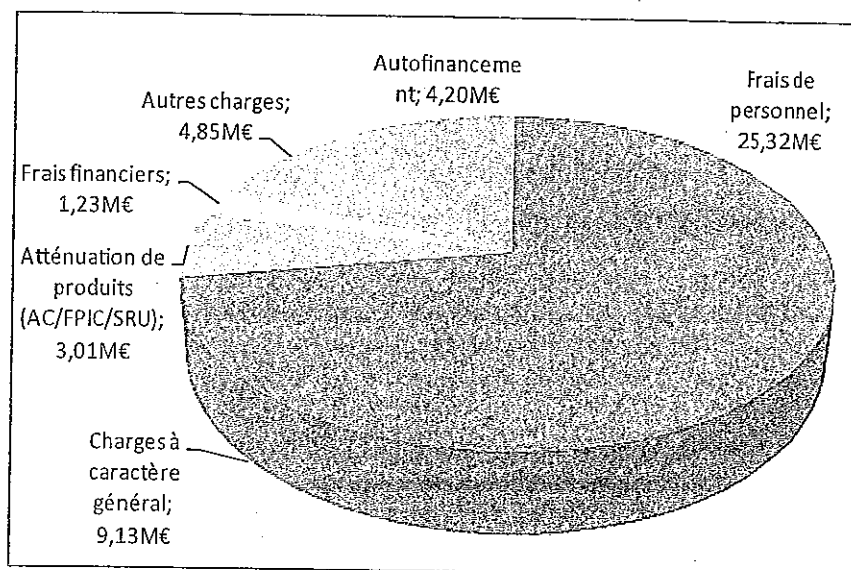
Bien évidemment, toutes les dépenses engagées pour la gestion de la crise et de l'après-crise, toutes les recettes non-perçues pendant les périodes de confinement et de déconfinement, amènent à présenter un budget 2020 complètement différent de tout autre budget précédent, compte-tenu de la nouveauté de nombreuses actions entreprises, sans comparaison avec ce qui a pu être fait jusque-là.

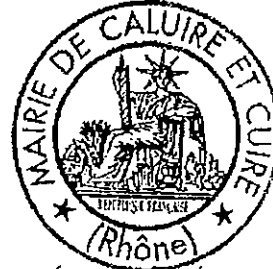
I – FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 47,74 M€, soit une augmentation de 2,65 K€ par rapport au budget 2019.

A - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :





1. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont prévues à hauteur de 4,20 M€ et correspondent :

- aux **amortissements des immobilisations** réalisées au cours des années précédentes : ces amortissements (1,2 M€) constituent une garantie financière pour la collectivité de pouvoir renouveler ses équipements en fin de durée de vie ; les dotations aux amortissements sont une source d'autofinancement de la section d'investissement ;
- au **virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 3 M€.**

Ces deux mouvements constituent la participation de la section de fonctionnement aux investissements, permettant de limiter le recours à l'emprunt et donc de maintenir les marges de manœuvre financières des années futures.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Au budget 2020, 43,54 M€ de dépenses réelles de fonctionnement sont prévues, soit une hausse de près de 4 %. Cette hausse des dépenses résulte non seulement de l'inflation des charges que supporte la Ville comme l'ensemble des entités économiques et des ménages mais aussi et surtout par la prise en compte des besoins qui ont été générés par l'épidémie de COVID-19 sur son territoire.

a. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les **charges à caractère général** sont prévues à hauteur de 9,13 M€ soit en croissance importante par rapport au budget 2019. En effet, après plusieurs années de relative stabilité obtenue grâce à une gestion optimisée des services, la crise sanitaire et économique nécessite et nécessitera une intervention forte de la Ville pour assurer la sécurité de ses citoyens, le maintien des services publics dans des conditions sanitaires strictes et la prise en compte des besoins de la population et du secteur économique local. Certaines de ces mesures ont déjà été mises en œuvre comme la distribution des masques à tous les Caluirards mais d'autres sont encore à venir et doivent être anticipées budgétairement.

b. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Les **charges de personnel** prévues au BP 2020 s'élèvent à 25,32 M€, soit une progression de 1 %, progression limitée permise par une gestion permanente de l'ajustement des besoins des services. Il est rappelé que la période que nous venons de vivre n'a pas eu d'impact à la baisse sur les charges de personnel, la rémunération de l'ensemble du personnel ayant été maintenue.

Il est précisé que cette progression permet néanmoins d'assurer :

- les évolutions inhérentes à la vie de la collectivité et à l'application des mesures réglementaires à savoir
 - le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) avec les avancements d'échelons, les avancements de grade et les promotions internes ;
 - la poursuite du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) engagé dans le cadre de la réforme du statut de la fonction publique initiée en 2016 ;
 - l'augmentation des cotisations du CNRACL et du SMIC.
- Les mesures conjoncturelles qui marquent cette année 2020 avec une double élection municipale et métropolitaine et l'arrivée de l'épidémie de COVID-19. En effet, la Ville a fait le choix de maintenir ses agents vacataires employés depuis plus de trois mois, afin d'assurer sa responsabilité morale d'employeur. Parallèlement, conformément aux règles posées par le gouvernement, la Ville a maintenu en chômage des personnes afin d'éviter des situations de précarité dans ce contexte. Enfin, la Ville propose de mettre en place une prime COVID-19 pour valoriser la mobilisation exemplaire de ses agents durant toute cette crise, en présentiel auprès des usagers mais aussi en télétravail, dans des conditions difficiles et pour ceux qui ont eu une surcharge significative de travail, mais qui ont permis d'assurer la continuité des missions de service public de la commune.



c. Atténuations de produits (chapitre 014)

L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon s'élève à 2,32 M€ (5,3 % des dépenses réelles de fonctionnement), soit une stabilité par rapport à 2019.

Après une progression importante et régulière depuis sa création, le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) se stabilise. Une participation de 460 K€ est prévue au BP 2020, soit un montant proche de celui versé depuis 2017.

Malgré les efforts faits sur le territoire de Caluire et Cuire en matière de logement social, la Ville continue à payer un prélèvement au titre de la loi SRU à hauteur de 164 K€. Les subventions versées au titre du logement social en 2018 ayant été un peu plus élevées que l'année précédente, ce prélèvement bénéficie d'une baisse conjoncturelle de 226 K€.

Le budget 2020 tient également compte d'une estimation de reversement à la Métropole de Lyon au titre des Forfaits Post Stationnement (FPS) encaissés par la Ville, pour un montant de 66 K€. Cette évaluation prend en compte la suspension du stationnement payant pendant deux mois et demi suite à la période de confinement.

d. Charges financières (chapitre 66)

Les frais financiers prévus au BP 2020 sont en baisse de 3 % par rapport au BP 2019 et s'établissent à 1,23 M€, soit 2,8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette évolution est le résultat d'une conjoncture qui reste favorable en matière de taux d'intérêt mais aussi et surtout de la baisse de l'encours de dette de la Ville au cours des cinq dernières années.

e. Autres frais de gestion courante (chapitre 65) et charges exceptionnelles (chapitre 67)

La Ville assure un soutien important aux associations qui contribuent au dynamisme et au lien social sur le territoire. Face à la crise sanitaire et économique qui marque l'année 2020 et aux incertitudes qui pèsent sur les conditions de la reprise économique, la Ville a souhaité maintenir les subventions de fonctionnement versées aux associations caluirardes mais aussi prévoir une réserve de subventions non affectée afin de pouvoir apporter un soutien ponctuel aux associations qui en auraient besoin et de pouvoir les solliciter pour participer à différents projets éducatifs ou sociaux. Il s'agit en effet de mobiliser l'ensemble des forces du territoire pour répondre aux besoins des Caluirards.

B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

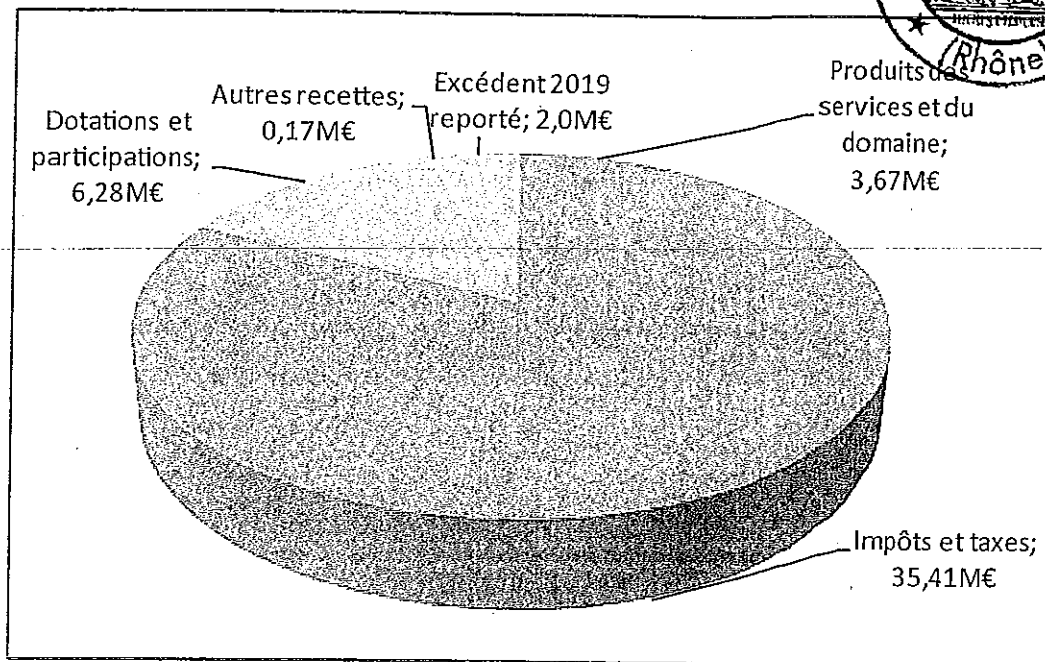
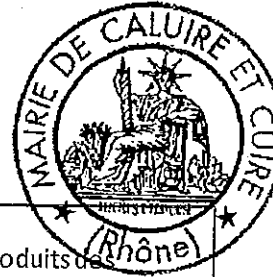
Les recettes de fonctionnement pour 2020 sont constituées de :

| | |
|--|----------|
| Résultat 2019 reporté en fonctionnement | 2,00 M€ |
| Recettes réelles de fonctionnement | 45,54 M€ |
| Recettes d'ordre, essentiellement travaux en régie | 0,20 M€ |

L'opération d'ordre concernant les travaux en régie consiste à basculer en investissement le montant des travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux, dont les dépenses (main-d'œuvre et fournitures) sont retracées en section de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement permettent à la Ville d'assurer l'ensemble des services à la population, que ce soient des services régaliens comme l'État civil ou la police municipale ou des services envers différents usagers (crèches, bâtiments scolaires et activités périscolaires, activités sportives et culturelles ...). Elles représentent, en 2020, 1 033 € par habitant, soit 32 % de moins que la moyenne de la strate (1 515 €).

Les recettes réelles de fonctionnement du budget 2020 se répartissent ainsi :



a. Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (chapitres 70 & 75)

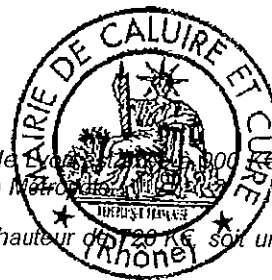
Les produits des services et du domaine sont anticipés dans le budget 2020 à hauteur de 3,67 M€ soit une **baisse de 900 K€ par rapport au budget précédent**. En effet, durant les deux mois de confinement, l'ensemble des services payants proposés par la Ville a dû être interrompu puis a repris sur un rythme progressif et varié suivant les secteurs d'activités. Les prévisions budgétaires sont donc particulièrement difficiles à anticiper sur l'ensemble de l'exercice, ce qui laisse une incertitude forte sur les pertes de recettes à terme.

b. Le produit des impôts et taxes (chapitre 73)

La crise sanitaire et économique a également une incidence très importante sur les droits de mutation perçus par la Ville. En effet, il est rappelé que cette ressource est assise sur un flux et non sur un stock, d'où une forte volatilité de cette recette. Ainsi, entre 2014 et 2019, les droits de mutation ont progressé de 65 % ce qui représente un montant de 1,4 M€ grâce à la dynamique de l'activité et de l'attractivité du territoire caluirard. La crise que nous traversons a mis un coup de frein net à cette dynamique. Ainsi, pour 2020, les droits de mutation sont budgétés à 2 M€, soit une **baisse de près d'1 M€ par rapport au BP 2019**.

Parallèlement, la dynamique des bases des contributions directes est elle aussi en retrait par rapport à l'année dernière. En effet, depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est fonction du taux d'inflation constaté de l'année précédente. Le taux retenu dans le cadre du BP 2020 est de 1,2 % contre 2,2 % en 2019. De plus, l'année 2020 marquant la dernière année de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages au niveau national et donc l'année de référence pour l'établissement des compensations de cette perte pour les collectivités, l'État a arbitrairement limité la revalorisation forfaitaire des bases de taxe d'habitation à 0,9 %. Au regard des bases notifiées par les services fiscaux, l'évolution du produit fiscal intégrant l'évolution physique des bases liées au territoire de Caluire et Cuire se limiterait à 1,3 % pour la taxe d'habitation et 0,33 % pour la taxe foncière soit un produit global de 27,23 M€. Cela représenterait 200 K€ de recettes supplémentaires...

Au regard des pertes de recettes substantielles subies par la Ville conjuguées à une croissance importante des dépenses nécessaires pour faire face à cette crise sanitaire et économique qui impacte l'année 2020 et les années suivantes, la Ville doit accroître ses recettes pour assurer son équilibre financier. Avec la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière est devenue la seule ressource possible pour la Ville. L'équilibre du budget doit donc passer par une hausse du taux de la taxe foncière à 24,80 %.



La **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** accordée par la Métropole de Lyon est en 2020, soit le niveau équivalent au montant perçu en 2019, suite à sa revalorisation par la Métropole.

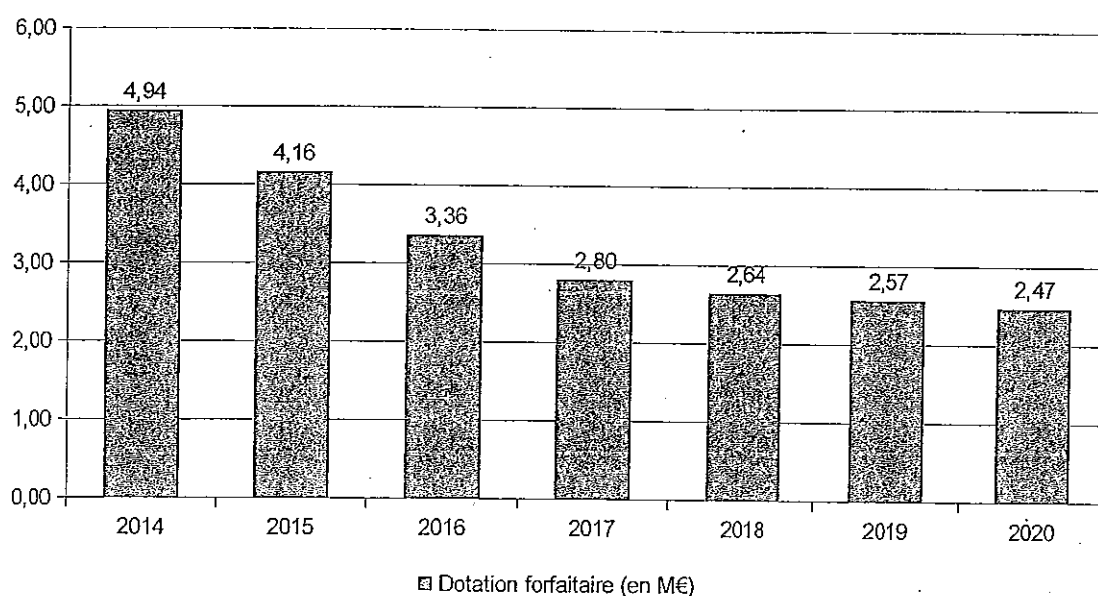
Quant à la **taxe sur l'électricité**, perçue par le SIGERLy, elle est attendue à hauteur de 128 K€, soit un niveau stable par rapport à 2019.

c. Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Le budget primitif pour 2020 intègre 6,28 M€ au titre du produit des dotations, subventions et participations.

La Ville continue à voir baisser sa dotation forfaitaire au titre de sa participation au financement des concours versés par l'État aux collectivités locales. A ce titre, le BP 2020 intègre une baisse de près de 100 K€, conformément au montant notifié à la Ville.

Ainsi, la **DGF par habitant s'élève à 56 €, soit 72 % de moins que la moyenne de la strate (199 € / habitant)**.



Malgré l'aléa qui entoure, chaque année, la perception de la **Dotation Nationale de Péréquation**, la Ville va percevoir cette année un montant de 88 K€ conformément à la notification reçue des services de l'État.

Depuis 2018, la Ville perçoit le **FCTVA** en fonctionnement, pour remboursement de la TVA ayant grevé les dépenses d'entretien des bâtiments publics : il est estimé en 2020 à 40 K€.

Se retrouvent également, dans ces comptes, les compensations versées par l'État au titre de ses diverses politiques d'exonération fiscale, particulièrement en matière de taxe d'habitation. Cela représente une enveloppe de 972 K€ pour 2020.

Dans le cadre des conventions qui la lient à la **Caisse d'Allocations Familiales**, la Ville perçoit des participations financières (compte 7478) pour le fonctionnement des crèches et des centres de loisirs Caluire Juniors et Caluire Jeunes. La CAFAL est un partenaire important pour la Ville dans le cadre de la mise en place de sa politique Petite Enfance et participe ainsi au financement des neuf crèches, de deux Relais d'Accueil Petite Enfance (RAPE), de la ludothèque, de l'accueil de 450 enfants à Caluire Juniors et de 260 jeunes à Caluire Jeunes, en moyenne chaque année. Le montant retenu pour 2020 est de 2,45 M€ et tient compte de la fermeture des crèches et des centres de loisirs durant la période de confinement et de déconfinement progressif compensée néanmoins à hauteur de 27€/place.



En outre, le BP 2020 intègre la subvention mise en place par l'État pour l'achat de masques et de gants afin de limiter le risque de confinement en vue du déconfinement de la population. A ce titre, la Ville de Caluire et Cuirein peut bénéficier d'un montant estimé à 155 K€.

d. Atténuations de charges (chapitre 013)

Le montant du produit issu des atténuations de charges est estimé à 99,5 K€ pour 2020. Il intègre principalement les remboursements sur rémunérations de personnel à la suite des accidents du travail et maladies.

e. Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre enregistre les recettes non récurrentes et les indemnités perçues dans le cadre de sinistres de toutes natures mais également de contentieux. Sa prévision est donc difficile.

II - INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 15,82 M€, dont 1,21 M€ de reports de 2019 sur 2020. Elle est en hausse de 4,43 M€ par rapport au budget 2019, soit une progression de plus d'un tiers.

Toutefois, il est à noter que le BP 2020 intègre 2,4 M€ de mouvements d'ordre nécessaires à la gestion comptable de l'actif de la Ville, n'ayant aucune incidence financière.

A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements, la Ville dispose majoritairement de ressources :

- d'origine externe au budget de la Ville

| | |
|---|--------|
| le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur les montants d'investissements réalisés en 2018 | 860 K€ |
| la Taxe Locale d'Équipement (TLE) | 46 K€ |
| les subventions et fonds de concours | 486 K€ |
| le produit des cessions immobilières envisagées A noter que les cessions sont budgétées en investissement (chapitre 024) mais exécutées en fonctionnement (compte 775) | 978 K€ |

- d'origine interne au budget de la Ville : ce sont les ressources dégagées par la section de fonctionnement

| | |
|---|----------|
| l'amortissement des immobilisations | 1 200 K€ |
| le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement | 3 000 K€ |

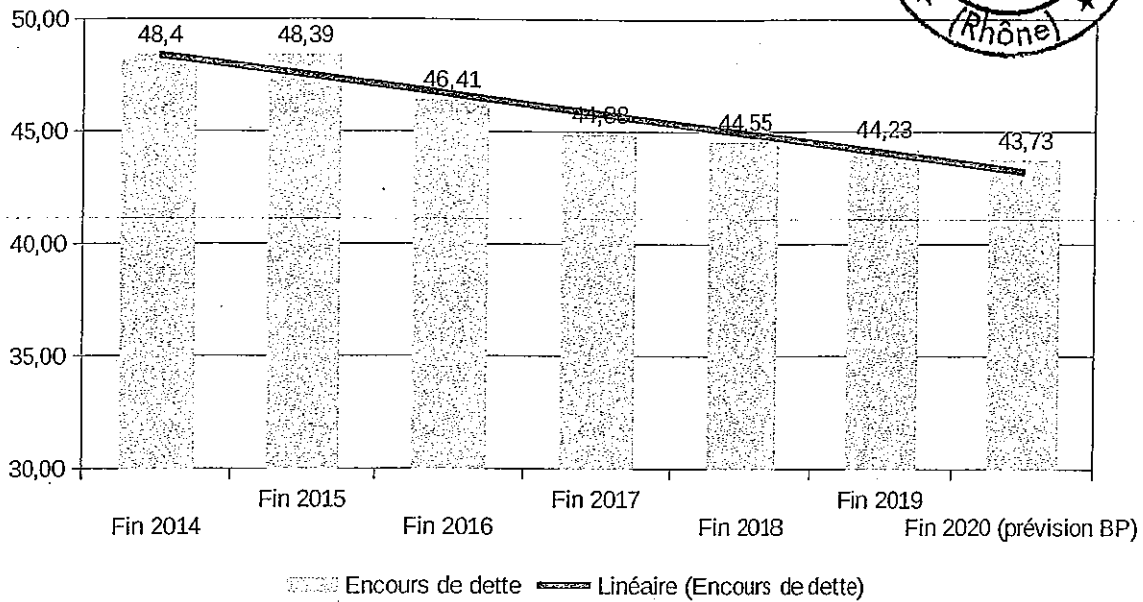
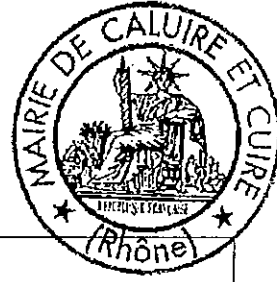
L'autofinancement (4,2 M€) représente plus de la moitié des dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2020 (7,04 M€).

Les dépenses d'investissement sont également financées par l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 au BP 2020, à hauteur de 2,86 M€.

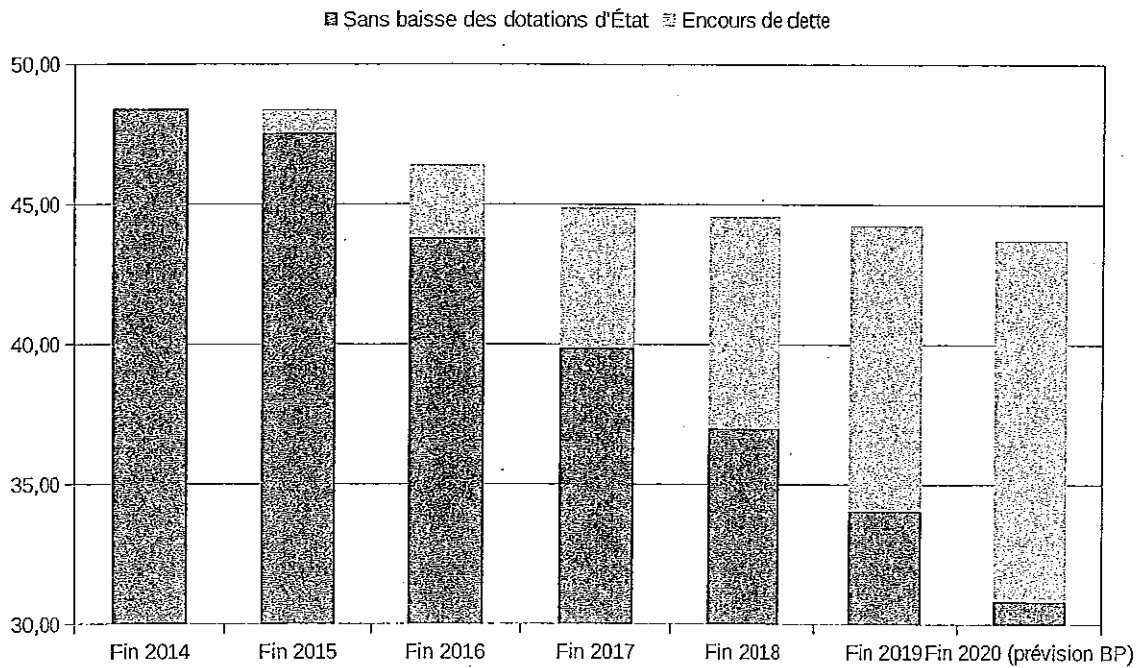
Ainsi, toutes origines confondues, les ressources propres de la Ville prévues au Budget Primitif 2020 s'élèvent à 6,57 M€.

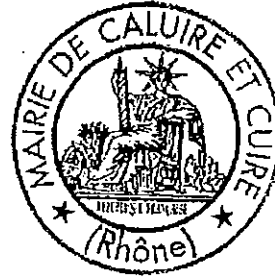
Le désendettement de la Ville se poursuit, le BP 2020 prévoyant un volume d'emprunt de 3,5 M€ (hors outils de trésorerie au compte 16449), montant inférieur de près de 560 K€ au remboursement des annuités d'emprunt en capital (comptes 1641 + 16441).

Ainsi, en cinq exercices (2015-2020), la Ville aura diminué son encours de dette de plus de 4,7 M€, soit une baisse de près de 10 %, alors même que sur la même période, elle a perdu, en cumulé, près de 13 M€ de dotation globale de fonctionnement.



Perspectives en matière d'encours de dette (encours à ce jour comparé à l'encours envisagé sans les baisses subies des dotations de l'État) :





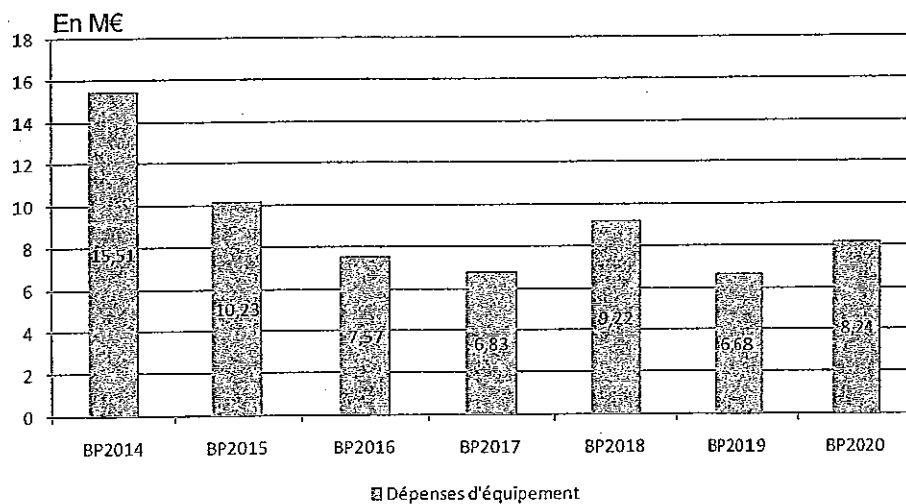
B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement pour 2020 sont arrêtées à :

| | |
|---|-----------------|
| DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT | 12,72 M€ |
| Dont remboursement du capital de la dette | 4,06 M€ |
| Dont CLTR (16449) | 0,15 M€ |
| Dont reports 2019 sur 2020 | 1,21 M€ |
| Dont dépenses d'équipement hors reports 2019 sur 2020 | 7,04 M€ |
| Dont reversement fin PAE | 0,26 M€ |

Des opérations d'ordre correspondant aux travaux en régie sont prévues pour un montant de 202 K€ : il s'agit des travaux réalisés par les services de la Ville qui sont comptablement basculés en investissement.

Les dépenses d'équipement s'élèvent au total à 8,25 M€, dont 1,21 M€ de dépenses reportées 2019 correspondant à des travaux ou des achats engagés mais non achevés ou payés au 31 décembre 2019.



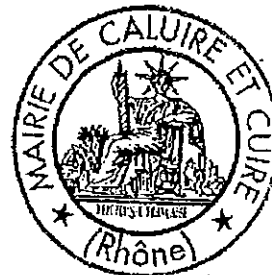
Pour 2020, le budget inclut non seulement la poursuite de travaux ou d'actions engagés sur le précédent mandat mais tient compte aussi de nouveaux besoins issus de la crise sanitaire et économique et de nouvelles orientations qui seront développées au cours des années suivantes.

Ainsi, les investissements majeurs pour 2020 concernent :

La qualité du patrimoine communal :

Une enveloppe de 2,13 M€ est prévue au BP 2020 à ce titre avec :

- La rénovation des bâtiments publics pour une mise en accessibilité et une amélioration thermique avec, pour l'essentiel, les travaux de réhabilitation de l'élémentaire du Groupe scolaire Montessuy, le démarrage des travaux sur la maternelle Curie et le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la nouvelle cuisine centrale ;
- Des travaux d'étanchéité dans divers bâtiments de la Ville notamment les gymnases Sénard et Lassagne ;
- La réhabilitation de la Maison des Anciens Combattants et du local commercial attenant.



La sécurité urbaine :

Une enveloppe de 592 K€ est prévue au BP 2020 à ce titre avec :

- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public qui permet également une économie d'énergie ;
- Le renouvellement du système de vidéoprotection pour améliorer sa performance en passant notamment par un développement du maillage de la fibre et un changement des caméras et du logiciel de gestion;
- La sécurisation des biens et des personnes grâce à des équipements performants.

Les projets urbains et cadre de vie :

Une enveloppe de 896 K€ est prévue au BP 2020 à ce titre avec :

- Le financement du logement social à travers le versement de subventions aux bailleurs sociaux réalisant des opérations sur le territoire de la Ville ;
- Diverses aménagements des espaces publics avec notamment l'aménagement de l'espace public du Vernay dans le cadre de la démarche participative engagée au cours des derniers mois, la sécurisation et l'aménagement du Bois de la Caille, l'implantation d'un sanitaire public à proximité de la nouvelle aire de jeu du parc des berges et la création de jardins partagés.

La stratégie économique et commerciale :

Une enveloppe de 720 K€ est prévue au BP 2020 comprenant une enveloppe pour les acquisitions foncières en lien avec la stratégie patrimoniale globale de la Ville et pour les préemptions commerciales dans le cadre du schéma commerces.

La modernisation des moyens des écoles :

Le déploiement des tableaux numériques dans les écoles publiques de la Ville est quasi terminé comme cela avait été prévu dans le cadre du budget précédent.

Les équipements sportifs

Ce budget prévoit une nouvelle enveloppe d'investissement axée sur l'amélioration des équipements sportifs. Un montant de 500 K€ est prévu pour 2020 afin de refaire les terrains synthétiques de football.

La performance des moyens généraux de la collectivité :

Une enveloppe de 1,05 M€ est prévue au BP 2020 comprenant notamment les moyens informatiques nécessaires au bon fonctionnement des services dans une vision d'anticipation des évolutions à venir et d'un objectif de sécurisation du système. Les investissements réguliers dans ce domaine ont permis d'assurer la continuité d'activité des services prioritaires durant le confinement et la période de déconfinement progressif.

Ce montant comprend également l'achat de véhicules pour répondre notamment aux objectifs écologiques (ZFE entre autres) et de mobiliers et de matériels pour les différents services de la Ville (éducation, crèches, piscine, équipements sportifs, médiathèque, espaces verts, centre technique municipal...).

Avec la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, du matériel supplémentaire pour l'entretien des bâtiments scolaires a dû être acheté pour mettre en œuvre le protocole sanitaire dans de bonnes conditions.



En résumé, les grands équilibres financiers du Budget Primitif 2020 (en milliers d'euros) sont les suivants :

| Exercice | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|----------|----------------|----------------|--------|
| Dépenses | 47 736 | 15 819 | 63 555 |
| Recettes | 47 736 | 15 819 | 63 555 |

* dont reports 2019 sur 2020

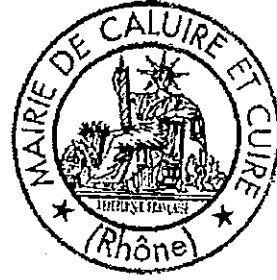
Encours de dette (en K€)*

| Exercice | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Budget 2020 |
|------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Capital remboursé * | 4 056 | 4 131 | 4 207 |
| Emprunt nouveau * | 3 727 | 3 805 | 3 652 |
| Variation de l'encours | -329 | -326 | -555 |

* y compris revolving

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- voter le budget 2020 par chapitre ;
- constater que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;
- décider la mise en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément au rapport soumis par ailleurs.

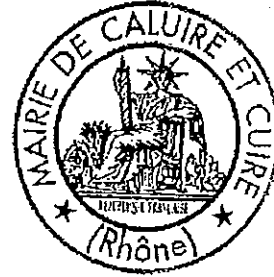


Budget 2020

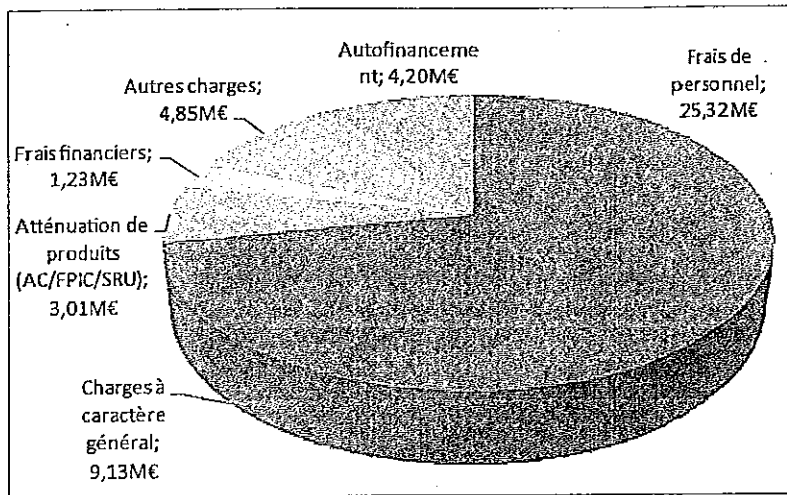


Un budget 2020 particulier tenant compte de la crise et soumis à une situation encore très incertaine

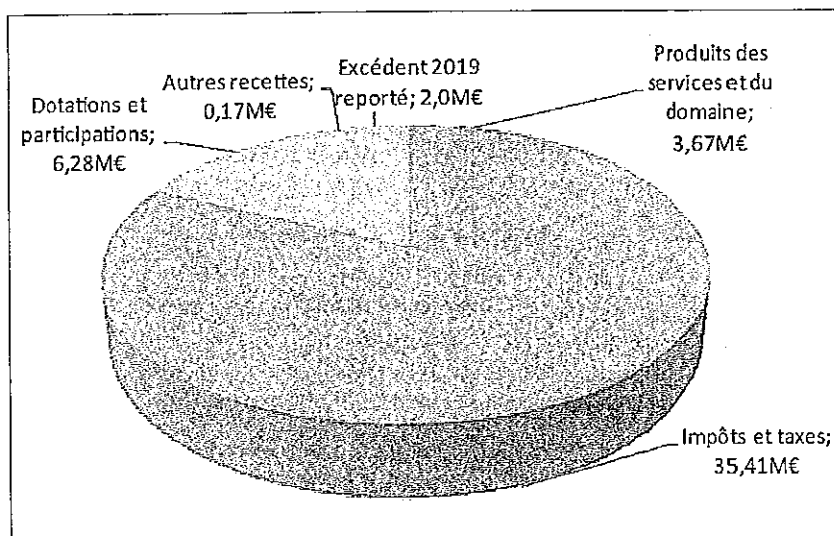
- Dépenses engagées pour la gestion de la crise
- Recettes non-perçues pendant le confinement
- Réforme des impôts locaux

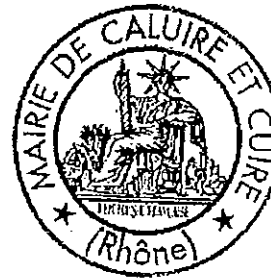


Dépenses de fonctionnement 2020 :
47,74M€ dont 4,2M€ d'autofinancement

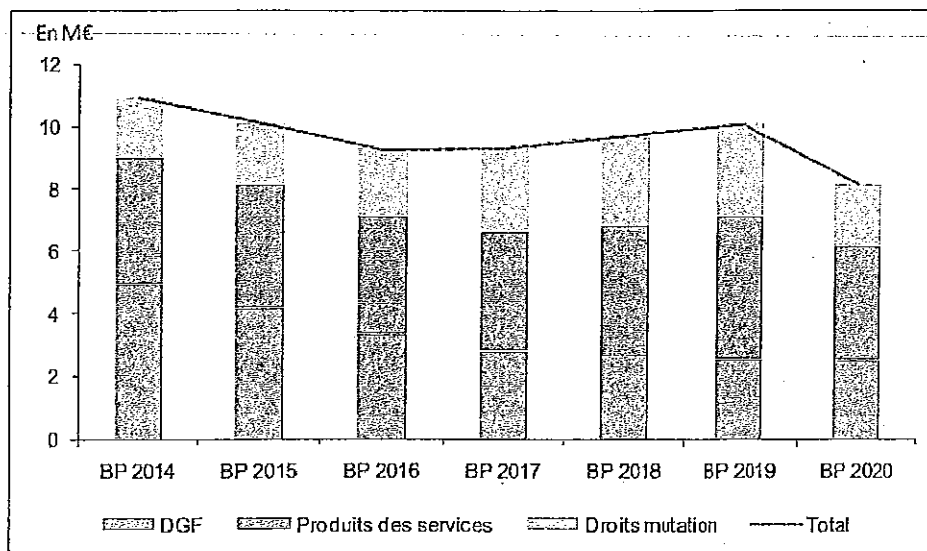


Recettes de fonctionnement 2020 :
47,74M€

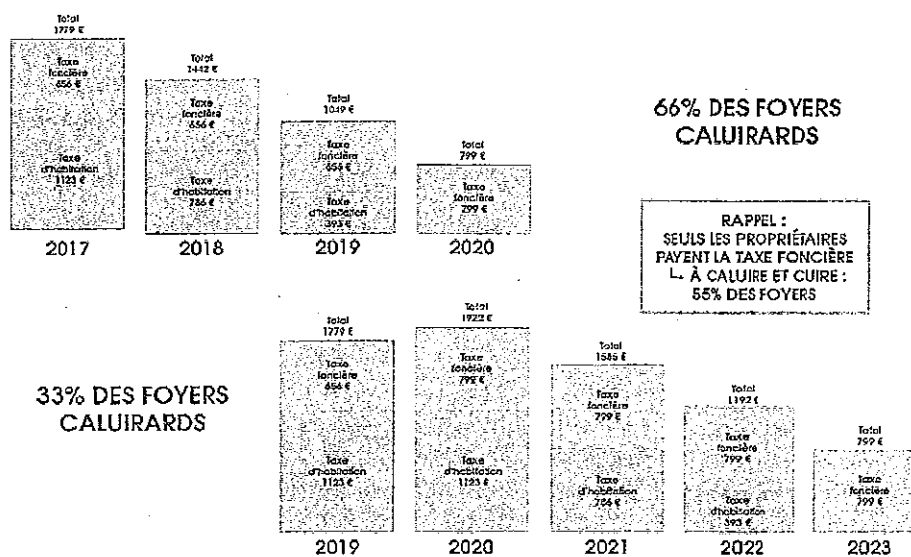




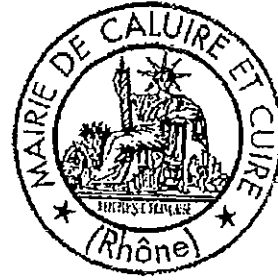
Impact de la crise du Covid-19 sur les recettes de fonctionnement



RÉFORME DES IMPÔTS LOCAUX



CALCULS RÉALISÉS AVEC LA VALEUR LOCATIVE MOYENNE

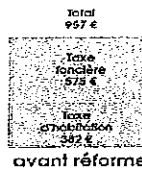
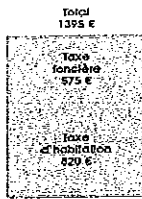


RÉFORME DES IMPÔTS LOCAUX

APPARTEMENT À MONTESSUY (70 M²)

FOYER SANS ENFANT

FOYER AVEC 2 ENFANTS

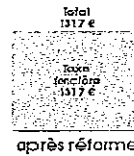
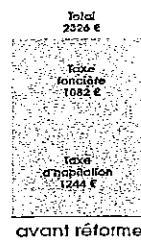
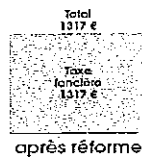
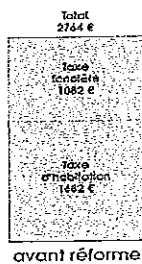


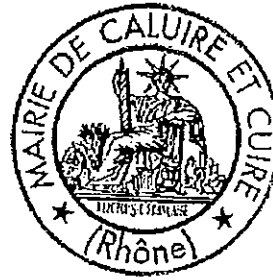
RÉFORME DES IMPÔTS LOCAUX

APPARTEMENT CENTRE-BOURG (90 M² + GARAGE)

FOYER SANS ENFANT

FOYER AVEC 2 ENFANTS

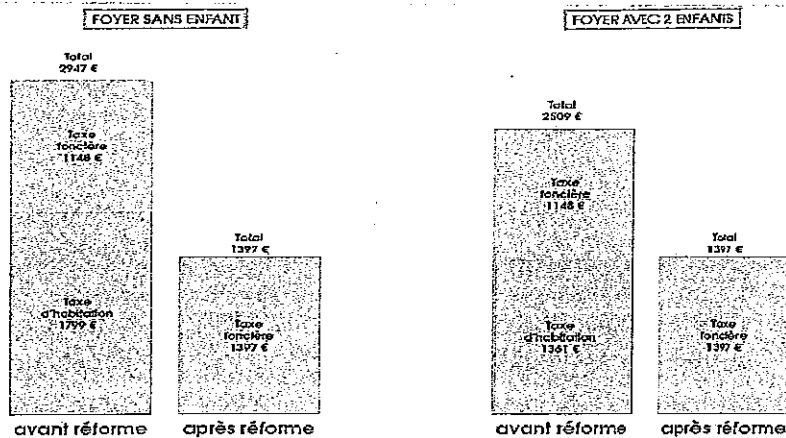




caluire.
cuire

RÉFORME DES IMPÔTS LOCAUX

MAISON À VASSIEUX (115 M²)



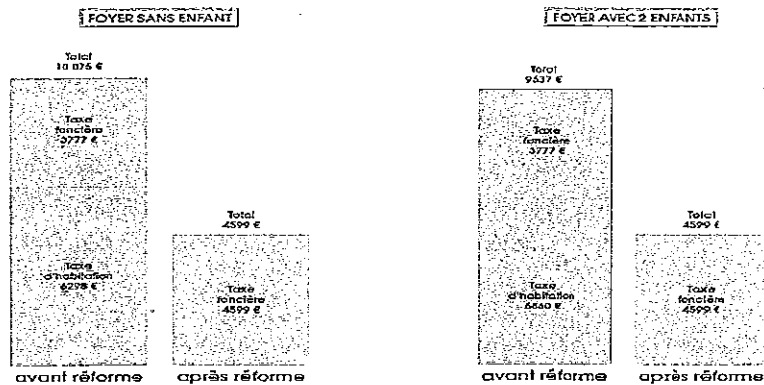
REPRESENTATION DES EVOLUTIONS DES IMPOTS LOCAUX (MONTANTS EN EURO)

REPRESENTATION DES EVOLUTIONS DES

caluire.
cuire

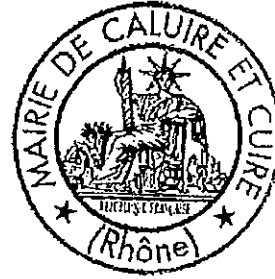
RÉFORME DES IMPÔTS LOCAUX

MAISON AU VERNAY (433 M²)



REPRESENTATION DES EVOLUTIONS DES IMPOTS LOCAUX (MONTANTS EN EURO)

REPRESENTATION DES EVOLUTIONS DES



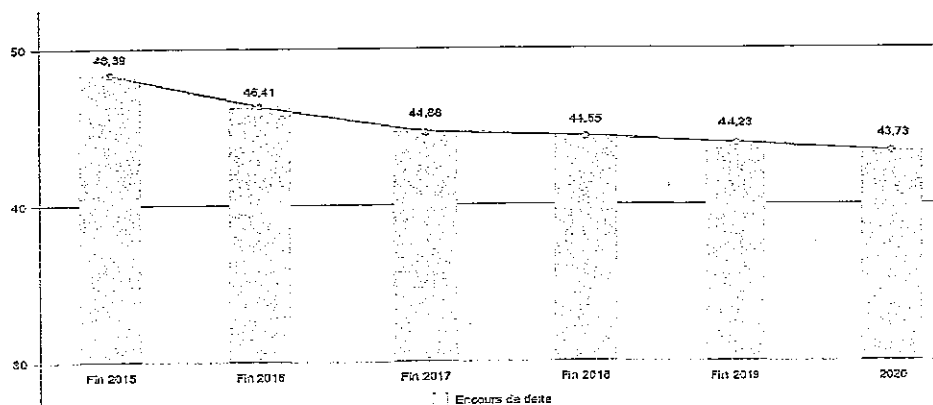
Section d'investissement 2020 : 15,82 M€

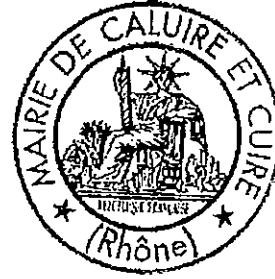
Dont dépenses réelles
d'investissement : 12,72 M€

Recettes propres → 6,57 M€, soit 52 % du
financement des dépenses
d'investissement



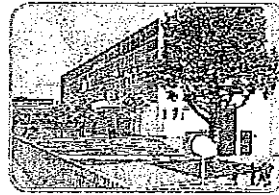
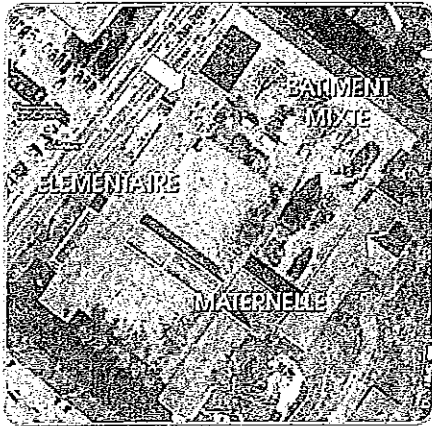
Une poursuite du désendettement



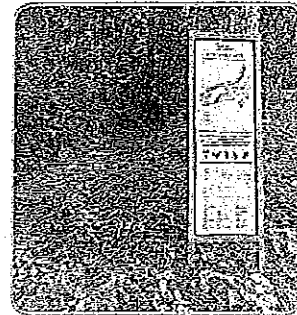


caluire.
&cuire

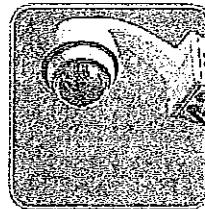
Dépenses d'équipement 2020 : 8,25 M€



Groupe scolaire Montessuy



Bois de la Collie



Vidéoprotection

caluire.
&cuire

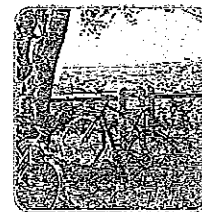
Dépenses d'équipement 2020 : 8,25 M€



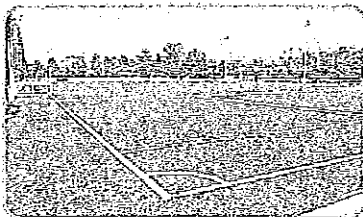
Jardins partagés



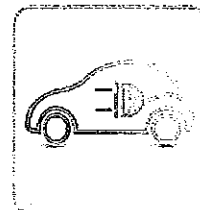
Espace voir du Vernay



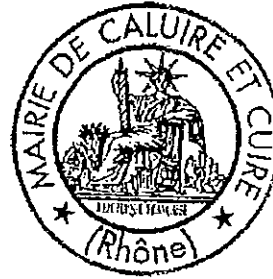
Plan vélo



Equipements sportifs



Moyens généraux (déplacements)



Budget 2020

Mme BLACHERE : Le maître mot c'est équilibre puisque le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été affecté, nous allons maintenant parler du budget 2020. Il intègre les résultats, les reports de l'exercice antérieur et il tient compte des orientations et des projets importants à mener au cours de ce nouvel exercice.

Bien sûr, de la même manière que la présentation de M. le Premier Adjoint, il y a une section de fonctionnement et une section d'investissement. L'investissement : les recettes et les dépenses liées aux grands projets portés par la Ville. Le fonctionnement : les recettes et les dépenses inhérentes au fonctionnement quotidien de la collectivité. L'excédent des recettes de fonctionnement permet de dégager un autofinancement.

Ce budget 2020 tient compte bien évidemment, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, de la crise et est soumis à une situation qui est très incertaine avec bien sûr les dépenses qui ont été engagées pour la crise, les recettes qui n'ont pas été perçues et la réforme des impôts locaux, j'en ai déjà parlé.

La préparation de ce budget est faite dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale inédite, mais on continue et les services ont continué sans faille de mettre à disposition des services à la population, je les en remercie.



C'est une décision politique forte qu'il faut prendre aujourd'hui d'accroissement des premières orientations qui se dessinent dans ce budget : développement d'actions d'aide au tissu économique et social, développement d'actions sociales et solidarités, soutien aux foyers caluirards qui sont en difficulté, accompagnement renforcé pour les enfants en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire bien sûr, participation aussi accrue des citoyens aux décisions qui les concernent directement et qui donc permettent, comme on l'a déjà fait sur le mandat précédent, des grandes consultations citoyennes, une démarche de la ville durable bien sûr initiée il y a maintenant deux ans. Ce budget est complètement différent des budgets des années précédentes.

La présentation sera sous forme de camembert et non pas d'histogramme comme la présentation du compte administratif mais les éléments sont les mêmes donc on va à peu près les reprendre.

Les frais de personnel représentent 60 % de cette dépense mais ont été contenus et donc limités à 1 % de progression. Les charges à caractère général : après plusieurs années de relative stabilité obtenue grâce à une gestion optimisée des services, la crise sanitaire et économique nécessite et nécessitera forcément une intervention forte de la Ville pour assurer la sécurité des citoyens, le maintien des services publics dans des conditions sanitaires strictes qui sont imposées bien sûr, la prise en compte des besoins de la population et le soutien au secteur économique et social. Par exemple, on en a parlé, les associations dans le milieu scolaire et extrascolaire dans le cadre du plan éducatif renforcé, le soutien à l'économie locale par des aides directes et des actions très concrètes pour mettre notre économie en avant et puis le soutien aux plus fragiles grâce aussi à la subvention au CCAS.

Les charges de personnel, j'en ai parlé. Stabilisation aussi des fonds de péréquation donc des ressources communales et intercommunales, je ne vais pas non plus revenir dessus. Les frais financiers qui sont prévus, eux, au budget 2020 sont en baisse de 3 % par rapport au BP 2019. Cela correspond à la poursuite aussi du désendettement et aux taux qui sont pratiqués. La Ville assure aussi un soutien important aux associations qui contribuent au dynamisme et au lien social sur le territoire et souhaite maintenir ses subventions de fonctionnement versées aux associations, nos associations, que nous soutenons au quotidien et qui sont très, très importantes dans la vie de tous les jours.

On va passer maintenant aux recettes de fonctionnement. Les recettes réelles de fonctionnement au global, 45,54 millions d'euros. Elles permettent à la Ville de financer les dépenses de fonctionnement, lesquelles permettent d'assurer l'ensemble des services à la population, que ce soit d'ailleurs des services régaliens comme l'état civil, la police municipale, envers les usagers, ou des services plus proches des usagers comme les crèches, les bâtiments scolaires, les activités sportives et culturelles. En 2020, elles représentent 1 033 € par habitant, soit 32 % de moins que la moyenne de la strate dont on a déjà parlé. Les produits et services du domaine sont anticipés dans le budget 2020 à hauteur de 3,67 millions, soit une baisse de 900 000 € par rapport au budget précédent. C'est notamment, on en a parlé aussi précédemment, le stationnement payant, les crèches qui ont été fermées, la restauration scolaire, la piscine. La crise sanitaire et économique a également eu une incidence importante sur les droits de mutation perçus par la Ville puisqu'il y a eu un arrêt complet des transactions pendant plus de deux mois. Ainsi, pour 2020, les droits de mutation sont budgétés à deux millions, soit une baisse de près d'un million par rapport au BP 2019, c'est un élément important. Parallèlement, la dynamique des bases des contributions directes est, elle aussi, en retrait, cela contribue aussi à tous ces éléments.

Concernant les dotations de l'Etat et autres participations d'organismes extérieurs. La Ville continue à voir baisser sa dotation forfaitaire au titre de sa participation au financement des concours versés par l'Etat aux collectivités locales. Une baisse de l'ordre de 100 000 €. On a déjà parlé plusieurs fois de la DGF donc je ne vais pas citer une nouvelle fois les chiffres déjà mentionnés. Bien sûr, la participation habituelle de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des crèches, des centres de loisirs, de Caluire Jeunes tient compte en 2020 de la fermeture de ces établissements durant la période de confinement et de déconfinement progressif.



L'impact de la crise de la COVID sur les recettes de fonctionnement. On peut résumer autour de trois points très, très importants.

Le premier, c'est un million de baisse de recette de produits de services dû aux différentes fermetures déjà évoquées. Deuxièmement : un million de baisse de droits de mutation dont on a parlé aussi, arrêt des transactions sur la commune. Troisièmement : un million de hausse des dépenses qui sont liées à tous les éléments d'obligation, notamment sanitaires pendant la période de la COVID et de post-COVID. Il existe une autre inconnue, le coût social et économique de cette crise pour le futur proche et moins proche.

Au regard des pertes de recettes substantielles subies par la Ville conjuguées à cette croissance importante des dépenses et pour faire face à cette crise économique qui impacte l'année et les années suivantes, nous allons donc passer une réforme sur les impôts locaux. Cette réforme va s'appliquer sur la taxe foncière, la part communale de la taxe foncière que l'on va monter à 24,80 %. C'est la seule aujourd'hui, c'est un élément sur lequel on est obligé d'agir pour réussir à équilibrer le budget parce qu'un budget doit être équilibré, tout en continuant le désendettement.

Quelques petits exemples pour être assez clair sur ce qui arrive sur les impôts. Si on regarde bien, l'année 2020 est une année charnière, c'est une année où il y a une grosse différence, la taxe d'habitation est en cours de suppression depuis 2017 pour une partie des Français, à notre niveau pour une grande partie des Caluirards et une autre partie des Caluirards commencera à en bénéficier en 2021.

2020 est donc l'année charnière pendant laquelle il y a cet effet de transition. Aujourd'hui pour rappel, 45 % des personnes ne seront pas concernées par cette hausse bien sûr et les personnes qui seront concernées par la hausse, sur les deux prochaines années, on peut considérer que ce sera des impôts qui seront équivalents en totalité sur les deux ans, avec une hausse la première année, une baisse la deuxième année. Donc, si on fait un lissage sur les deux prochaines années, on sera en fait au montant équivalent du montant de cette année. C'est sur ces bases que le budget a été construit. Ensuite, une baisse importante qui va continuer, liée en fait à la réforme des impôts locaux.

La perte de la dynamique de la base des taxes a aussi une incidence sur ces éléments. Les dotations qui ne repartiront certainement pas à la hausse. On pourrait ne pas en douter. Tout cela donne ces graphiques que vous voyez, je pense qu'ils sont assez explicites. L'année 2020, année charnière pour une partie des Caluirards qui va effectivement contribuer à l'effort social et à l'effort face à cette crise et ensuite une baisse sur les deux années, on va dire un report de la baisse plutôt qu'une augmentation.

Je peux donner quelques exemples, je ne vais pas forcément tous les détailler mais c'est pour montrer à quoi cela peut correspondre en fonction des quartiers, en fonction de la taille de l'habitation. Bien sûr, je répète, si vous n'êtes pas dans les 45 % qui ne sont pas du tout concernés et que vous êtes dans une partie qui peut être concernée, vous pouvez avoir des baisses qui vont être comprises en fonction, par exemple pour cet exemple-là de 256 à 694 € de baisse des impôts locaux.

Si on passe sur le quartier du Bourg avec un 90 m² et un garage, bien sûr ce sont des exemples qui sont pris en fonction de différents critères, cette baisse-là serait plutôt comprise entre 1 009 et 1 447 €, bien sûr selon la composition du foyer fiscal. On ne peut pas faire des exemples sur toutes les différentes compositions, on a énormément de différences sur les foyers fiscaux donc c'est très difficile après de donner un exemple pour chaque typologie. A Vassieux, un autre exemple où là la baisse serait plutôt comprise entre 1 100 et 1 550 € sur une maison de 115 m². Donc la taille de la maison, le nombre de personnes dans le foyer fiscal donnent en fait des baisses un petit peu différentes. Vous avez un autre exemple sur une grande maison au Vernay.



Tout à l'heure on a vu, équilibre dans le budget, section de fonctionnement et section d'investissement. Là, on part sur la section d'investissement. La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes. Elle s'établit à 15,82 millions d'euros avec des opérations d'ordre incluses, des opérations plutôt techniques avec 1,21 million de report de 2019 à 2020, j'en ai parlé tout à l'heure. La section d'investissement est un petit peu en hausse par rapport au budget 2019 avec une progression constatée. Elle est financée majoritairement par des ressources propres, à hauteur de 6,57 millions d'euros. Ces ressources propres : autofinancement, montant qui provient de la section de fonctionnement dont on a parlé, le FCTVA, les subventions d'investissement pour 486 000 €, les cessions dont M. TOLLET a parlé pour 978 000 €, la taxe d'aménagement qui est payée par les constructeurs pour 46 000 €. Le reste étant financé par l'emprunt.

On a déjà vu plusieurs fois ce graphique mais je pense qu'il est important. L'emprunt constitue effectivement la recette d'investissement, mais il permet de financer des dépenses d'investissement. Le volume des emprunts dans les budgets successifs diminue et cette année encore il va diminuer puisque c'est un engagement qui est pris de continuer le désendettement. Le désendettement est prévu pour cette année à hauteur de 560 000 €. Ainsi, en cinq exercices, de 2015 à 2020, la Ville aura diminué son encours de dettes de plus de 4,7 millions d'euros, une baisse de 10 %, ce qui a déjà été dit. Je rappelle encore une fois qu'on a perdu plus de dix millions d'euros de dotations de l'Etat.

Dans ces dépenses, qu'est-ce que l'on trouve ? Sur les 12,7 millions de dépenses d'investissement, 8,25 millions sont consacrés aux projets qui sont portés par la municipalité. Les quatre autres millions étant des remboursements effectivement des annuités d'emprunt. Pour 2020, le budget inclut non seulement la poursuite des travaux et des actions engagées bien sûr, mais aussi des nouveaux besoins qui sont issus de la crise, certains connus, d'autres encore inconnus qu'il faut néanmoins prévoir, et des nouvelles orientations qui seront développées au cours des années suivantes. Ainsi, les investissements pour 2020 concernent : la qualité du patrimoine communal, vous avez quelques exemples et quelques photos qui vous montrent de quoi on parle, la réhabilitation de la Maison des anciens combattants et du local attenant, mais aussi les travaux d'étanchéité dans divers bâtiments de la Ville, notamment les gymnases de Charles Sénard et de Lassagne, la rénovation des bâtiments publics pour la mise en accessibilité et une amélioration thermique dont on a parlé aussi, qui est importante, les travaux de réhabilitation de l'élémentaire du groupe Montessuy, la sécurité urbaine, pour 592 000 €, poursuite de la modernisation de l'éclairage public mais aussi renouvellement du système de vidéoprotection, notamment avec la fibre et un changement de certaines caméras.

Je continue avec les projets urbains et cadre de vie. Donc cette partie pour un petit peu moins de 900 000 €. Le financement du logement social à travers le versement des subventions aux bailleurs sociaux réalisant des opérations sur le territoire de la Ville, des aménagements, des espaces publics, l'aménagement de l'espace public du Vernay, la sécurisation et l'aménagement du Bois de la Caille, l'implantation du sanitaire public à proximité de la nouvelle aire de jeu du parc des Berges et la création de jardins partagés qui est un élément très apprécié. La stratégie économique et commerciale dans le cadre de la mise en œuvre du schéma commercial, 720 000 €, les équipements sportifs, entretien et nouveaux équipements sportifs, très important aussi pour les Caluirards et pour les jeunes Caluirards mais aussi pour les moins jeunes, ce budget prévoit une enveloppe de 500 000 €. La performance aussi des moyens généraux de la collectivité pour 1,05 million d'euros, notamment les moyens informatiques qui sont très importants, d'ailleurs on en a parlé, c'est vrai que cela permet d'être agile quand on est en cas de crise, et cela a bien été montré lors de la crise de la COVID.

Ce que je peux vous dire en conclusion, c'est que ce budget est vraiment un budget inédit, c'est un budget qui est contraint mais aussi maîtrisé, comme tous les autres budgets puisque M. TOLLET l'a montré dans les résultats, et avec un certain nombre de nouvelles dépenses qui sont imposées à la Ville et dont on doit tenir compte.



La municipalité prend les responsabilités qui s'imposent à elle pour répondre à cette année, mais aussi à celle des années futures, en espérant qu'on aura un avenir heureux mais tout en répondant aux besoins de la population en poursuivant son désendettement, en améliorant sa gestion précise tout en restant agile, parce que je pense qu'il faut avoir de l'agilité aussi. Merci.

Applaudissements

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme BLACHERE, vous déclenchez un torrent d'applaudissements, c'est assez sympathique. En tout cas, merci parce que c'est vrai que c'est un exercice qui n'est pas toujours simple quand on prend cette fonction et vous l'avez très bien maîtrisé. Maintenant, nous passons aux échanges. Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU et de M. MATTEUCCI.

M. GILLARD : Je voulais d'abord dire qu'on approuvait le choix d'augmenter d'un million d'euros le budget de fonctionnement pour ce qui est lié à la COVID. Par contre, on aimerait bien être tenu au courant, je ne sais pas comment vous pouvez faire cela, mais sur l'objectif et puis le type de dépenses qui est engagé pour pouvoir comprendre en fait à quoi sera utilisé cette enveloppe. C'est une grosse enveloppe, donc on voudrait exercer un droit de contrôle.

J'en ai déjà un peu parlé, c'est dommage qu'on n'ait pas eu plus de temps pour voir les projets. On avait des contenus et des libellés de projets qui nous avaient étonnés, en particulier le projet de sécurisation des biens et des personnes grâce à un équipement performant. J'ai compris, mais je ne suis pas sûr, que ce sont l'éclairage et les caméras. Vous avez évoqué aussi l'aménagement urbain. Je pense que vous pensez en particulier à l'aménagement près du rond-point du Vernay, des 1 500 m² qui ont fait l'objet d'une concertation. Là, on aurait aimé être un petit peu au courant de comment cela s'est passé, sur le retour d'expérience et sur le projet finalement qui a été décidé parce qu'on n'a pas vu, peut-être que c'était communiqué, mais on n'a pas vu la communication sur le choix qui a été fait sur l'aménagement.

Sinon, les terrains de sport, on souhaitait savoir quels étaient les stades concernés par la rénovation des terrains.

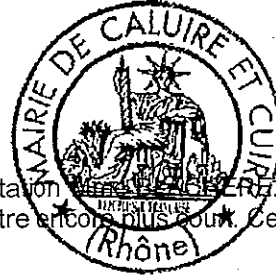
Et là, je vais changer de sujet, je vais parler des thèmes plus liés à la transition énergétique. Vous avez prévu de subventionner l'achat de vélos électriques. Dans mes rêves on pourrait imaginer que sur le mandat il y ait mille vélos électriques aidés, avec une aide de 500 €, cela pourrait représenter 500 000 €. Donc cela devient un budget conséquent. J'espère qu'il va être planifié. De plus, vous avez prévu aussi des formations pour les cyclistes qui achètent des vélos électriques. C'est pareil, c'est un montant qui pourrait être planifié dans le budget.

Je reviens maintenant sur le plan climat air énergie de Caluire. Ce qui est important pour nous, c'est qu'on ait une visibilité des actions qui sont faites par la mairie, donc qu'il y ait des indicateurs de suivi qui soient gérés, cela peut être le nombre de logements rénovés, cela peut être les émissions de gaz à effet de serre de la mairie, cela peut être les consommations énergétiques, pour rendre en fait le travail de la mairie, que je ne conteste pas, visible. Cela peut faire l'objet de prestations intellectuelles d'accompagnement. Je ne sais pas si cela sera dans la mission de l'ALEC ou s'il peut y avoir des missions d'accompagnement de la mairie pour mettre en évidence ces projets et puis définir un plan d'action pertinent. En particulier, cela pourrait être aussi de faire une démarche Cit'ergie comme l'a fait la commune de Rillieux et comme le fait la Métropole, qui incite à suivre une démarche pour progresser.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : M. le Maire, après réflexion et après avoir entendu ce brillant exposé, nous sommes toujours dans la même ligne donc nous n'aurons pas de réflexion sur ce budget.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.



M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. Merci pour votre présentation. Je suis déjà intervenu plusieurs fois sur les questions financières, je vais être encore plus court. Ce sera peut-être plus simple puisqu'on a déjà fait la question autour du DOB.

Dans la présentation qu'on avait eue dans les rapports, vous exposiez qu'on allait agir sur le développement d'actions et d'aides au tissu économique et social, or quand on y regarde d'un petit peu plus près, certes le budget évolue mais il ne représente que 0,87 % du budget de fonctionnement.

Certes, il y a les investissements dont vous avez parlé qui viennent après les acquisitions foncières. Sur le développement d'actions sociales et solidarités, ce poste représente toujours, comme en 2017, 3 % du budget. L'accompagnement renforcé des enfants en milieu scolaire, je suppose que ce sont les questions d'enseignement, cela ne représente que 17 % du budget, comme en 2018. C'est un peu des questions par rapport à ces trois thèmes-là sur lesquels vous souhaitiez mettre l'accent, faire un effet.

Puis, vous citez aussi la participation accrue des citoyens pour ce qui les concerne, et comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, je regrette quand même de ne pas voir apparaître dans le budget quelque chose qui permette de l'identifier. Vous allez peut-être me dire que ce sont des lignes qui sont distillées de part et d'autre mais ce serait quand même intéressant en termes de visibilité d'avoir un budget spécifique sur la question de la participation.

Comme vous l'avez dit, c'est un budget contraint, un budget un peu de circonstances puisque c'est vrai que la COVID impacte lourdement. Il y a donc une évolution de nos dépenses. Toutefois, il y a un certain nombre d'interrogations. Certes, on constate que le coût de maintenance de nos bâtiments nous coûte de plus en plus cher, mais aussi un étonnement par rapport à des dépenses qui sont budgétées, notamment sur la question autour des honoraires, on voit une certaine augmentation. On voit une augmentation des études et recherches. Dans quel objectif ? Est-ce qu'on cherche de nouvelles constructions ? Est-ce que cela va s'inscrire dans des projets ? Si éventuellement on pouvait avoir des éléments par rapport à cela. Il y a d'autres frais qui évoluent aussi considérablement. Là, vous allez me dire c'est peut-être l'effet COVID, c'est les frais de nettoyage puisqu'ils augmentent de 200 000 €, je pense que c'est lié à la COVID, et notamment à la piscine.

Puis, sur la question des associations, certes il y a toujours le soutien aux associations, mais je tiens quand même à rappeler que pour l'instant, il y a 67 % des subventions qui ne sont pas affectées, qui sont inscrites en réserve. Comme chaque année, vous me dites, on ne sait pas, les associations ne nous ont pas encore dit. C'est-à-dire que quand même sur le volume financier qu'on présente pour les associations, il faut savoir que 67 % sont inscrits en réserve. On peut dire donc que le soutien aux associations existe mais qu'il est relatif et conditionné.

Pour ce qui concerne les recettes, on en a déjà parlé, elles se fondent sur la dynamique des droits de mutation et des services de la Ville. Certes, même s'ils sont relativement impactés par la COVID, je pense quand même que dans le budget tel que vous le présentez, et je peux vous rejoindre là-dessus, vous pensez qu'il y aura une certaine dynamique tout de même de ces services. Et puis, il y a la question de l'augmentation de la fiscalité qui va quand même générer plus de quatre millions de recettes, mais on aura l'occasion d'en reparler aussi lors du vote des taux.

Puis, sur la dette, je ne vais pas revenir sur ce que j'ai déjà dit, mais le schéma reste identique, dans le budget prévisionnel, moins de 35 % des dépenses réelles de fonctionnement sont consacrées au remboursement de la dette.

Pour terminer, vous nous annoncez dans ce budget pour 978 000 € de cessions, contre à peu près 200 000 € l'année dernière. Il serait quand même intéressant de pouvoir avoir une visibilité par rapport à cela, sur ce que vous envisagez de céder, sachant que dans le mandat précédent, la stratégie que vous aviez adoptée était de céder les bâtiments qui coûtaient plus cher à rendre accessibles.



Est-ce que c'est la même stratégie ou est-ce que c'est une autre stratégie que celle de 1977 ? C'est-à-dire qu'en fait, la loi Ad'AP oblige à mettre en place l'accessibilité, mais quand cela coûtait trop cher, vous vendiez les biens, donc on a quand même vendu un certain nombre de biens sur le mandat précédent. Même stratégie pour ce mandat ou pas ? Et puis, l'éternelle question sur notre dette, mais on en a déjà parlé à plusieurs reprises.

Au final après les débats ou les échanges que nous pouvons avoir, il y a des chances que nous ne vous donnions pas quitus pour ce budget. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Pour commencer à répondre, Mme BLACHERE et M. TOLLET compléteront, tout d'abord M. GILLARD, sur l'information concernant les dépenses qui ont été engagées, il ne vous a pas échappé que pendant toute cette période vous avez reçu régulièrement des décisions que j'ai prises en urgence et le détail de toutes les dépenses engagées. Donc votre question, vous aviez déjà la réponse par l'ensemble des dépenses qui ont été engagées et sur lesquelles vous avez été informé au fur et à mesure de celles-ci, c'est la règle qui a été adoptée dans cette démarche-là.

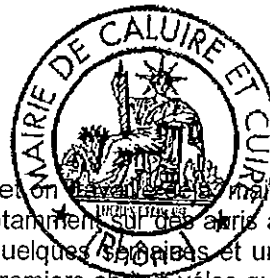
Ensuite, sur le choix du Vernay, je crois qu'il faut peut-être intégrer quelle est la manière de travailler à Caluire et Cuire. Une concertation, elle va jusqu'au bout. Il y a plusieurs projets qui vont être soumis au vote de la population et ce sera le choix de la population. Il n'y a rien du tout qui soit acté aujourd'hui. Il y a plusieurs pistes qui ont été engagées. D'ailleurs, de nombreux Caluirards ont pu y participer et cela a été un véritable succès sur ce type de dossiers.

Sur le plan climat énergie et par rapport au bilan de la ville durable. Nous travaillons avec l'ALEC depuis de très, très nombreuses années, on est l'un des territoires qui travaille le plus avec l'ALEC et régulièrement nous avons des réunions, y compris avec l'ensemble des représentants des copropriétés sur la commune de Caluire et Cuire, bien sûr avec les bailleurs, nous travaillons sur ces sujets-là depuis de très nombreuses années, et là encore, beaucoup ont été surpris, y compris à l'ALEC, de voir que Caluire et Cuire avait mobilisé autant de potentiels lieux de rénovation et en plus, on fait parler un certain nombre de responsables de copropriété à d'autres copropriétaires pour expliquer notamment les résultats positifs et les résultats négatifs.

Comme cela a été évoqué tout à l'heure, ce que l'on veut éviter dans le cadre des rénovations, c'est de mettre beaucoup d'argent pour finalement un résultat qui est maigre ou très inférieur par rapport à ce qu'il peut se passer. Je prends un exemple très précis, pour la rénovation de la maternelle de l'école Montessuy, il se trouve qu'après rénovation, nous avons divisé par deux, je dis bien par deux, le coût notamment de l'exploitation de ce bâtiment. Cela, c'est de l'argent très bien investi. Inversement, on s'aperçoit que dans certains cas de rénovation, il y a parfois des engagements qui font rêver les gens et après beaucoup d'investissement, le résultat est très souvent décevant, parfois en deçà de 10 %. Donc il faut être très attentif, parce que si tout d'abord on travaille avec des gens, eh bien c'est leur argent personnel. Quand on connaît la population caluirarde qui a des capacités financières très hétéroclites, à dix euros près par mois, la situation devient catastrophique pour un certain nombre de gens, et même en étant propriétaire. Donc il faut faire très attention dans ce genre de situation. On essaie de le faire du mieux que l'on peut, et pour nous, c'est un point important.

Quant à l'aide par rapport aux deux roues, il y a également un point qui a été évoqué et qui a été réalisé par la Métropole pendant une certaine période, donc une aide de 500 € de la part de la Métropole. D'ailleurs, c'est un peu étrange parce que plus il y a d'aides, plus les prix augmentent. Bref, cela c'est un autre sujet. Cela méritera quand même à un moment ou à un autre d'être réfléchi.

Sur les aides proposées et par rapport à ce genre de situations, nous, on va essayer d'accompagner en fonction bien sûr de nos moyens. Quand vous citez le chiffre de 500 000 €, c'est énorme à l'échelle de la Ville de Caluire et Cuire.



En tout cas, on sera présent et on accompagnera ce genre de choses, et on peut-être le savez-vous, sur deux projets qui vont se mettre en place, notamment des vélos sécurisés, il y en a un sur la place Foch qui va démarrer dans quelques semaines et un deuxième qui va être sur la place Jules Ferry, et ce sont parmi les tous premiers abris à vélos qui vont s'installer sur la métropole en complément de ce qui a été indiqué, et on espère que ces implantations vont pouvoir évoluer.

Je vais peut-être laisser la parole à Mme BLACHERE et à M. TOLLET sur d'autres éléments complémentaires. Je vais peut-être juste dire à M. MATTEUCCI, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, la dette continue à baisser, je vous l'ai dit, encore 520 000 € qui sont prévus sur l'année 2020 alors que nous prenons de plein fouet cette crise. Donc pour nous, c'est important.

Tout à l'heure vous affirmiez que cela allait augmenter. Non, non, cela continue à baisser. Cela, c'est un effort continu et cette baisse aurait été encore plus importante bien sûr sans ce qui nous tombe sur la tête. Donc on essaie de continuer et on continuera à désendetter la Ville dans cette démarche-là. Je vais peut-être vous laisser poursuivre, ou compléter certains points si vous le permettez.

Mme BLACHERE : Je vais juste compléter deux, trois petits points. Le premier sur la demande qui a été faite pour les terrains de sport. Pour un équilibre dans les quartiers, il y a effectivement la Terre des Lièvres mais il y a aussi un terrain de foot à Saint-Clair. On a parlé aussi des associations, les projets des associations sont très importants, cela permet aussi de pouvoir affecter des budgets en fonction du projet et si le projet est très intéressant et correspond à un besoin des Caluirards, c'est cette association à qui on pourra donner cela, c'est à quoi sert cette réserve aussi.

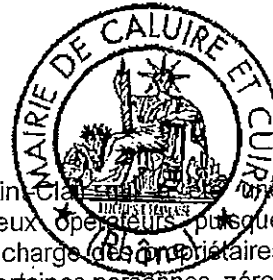
On a parlé des aides économiques, donc on soutient aussi les associations des commerçants pour les aider à booster tous les commerces de la Ville de Caluire et Cuire, mais bien sûr toutes les bonnes idées sont bonnes à prendre, même celles qui ne coûtent pas beaucoup d'argent public et qui peuvent avoir une grosse incidence pour nous tous.

M. LE MAIRE : Merci, peut-être Mme MAINAND voulez-vous préciser quant aux non-affectations concernant les sommes en direction des associations.

Mme MAINAND : Oui, bien sûr. Le versement des subventions aux associations est conditionné et heureusement. On ne va pas donner de l'argent comme cela, sans dossier, ce n'est pas automatique et d'une année sur l'autre, les associations qui veulent bénéficier de nos subventions doivent nous présenter un dossier de demande de subvention. Pour les grosses associations, c'est versé au douzième, et pour les petites associations, il faut automatiquement un projet, un dossier pour pouvoir percevoir une subvention car c'est l'argent des Caluirards. Même si nos associations comptent parmi elles beaucoup, beaucoup de Caluirards, il faut être précis dans les demandes.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme MAINAND. Pendant toute la période de la COVID, nous avons été en relation avec les responsables d'associations parce que dans certains cas cela posait de vraies situations compliquées, en particulier chez les associations qui emploient un certain nombre de personnes. On a fait en sorte que même si des prestations n'avaient pas lieu, de maintenir bien sûr cette aide que nous avons pu réaliser comme on l'a indiqué par rapport à des non contractuels de la Ville de Caluire et Cuire. Dès l'instant où nous avons su qu'il allait y avoir cette interruption, je ne voulais surtout pas que parmi les agents de la Ville il y ait des gens qui puissent tomber dans la précarité. Cela, c'était simplement un choix politique que nous assumons parce que toutes les collectivités ne l'ont pas fait malheureusement. M. TOLLET, vous voulez compléter, s'il vous plaît.

M. TOLLET : Je voulais simplement compléter vos propos par rapport à la rénovation énergétique. Cela fait quand même très longtemps qu'on travaille sur ce dossier.



Je prendrai simplement l'exemple de l'immeuble des Hauts de Saint-Clair qui a été réhabilité. C'est une réhabilitation absolument remarquable et remarquée par de nombreux opérateurs, puisque finalement le bilan énergétique est au maximum. Le coût et le reste à charge des propriétaires dans cet immeuble étaient infimes, voire même pratiquement zéro, pour certaines personnes, zéro.

C'est une rénovation, mais c'est vrai que cette rénovation des Hauts de Saint-Clair a enclenché une vraie dynamique sur le territoire de Caluire avec l'ALEC bien sûr. Maintenant, on a la barre Jean-Désiré-Trait qui a été réhabilitée. En ce moment, il y a Alliade sur les quais de Saône qui est en rénovation énergétique également. On va avoir, Montée des Forts, le bâtiment de la Rivette qui va être totalement rénové dans ce sens-là. J'ai le Petit Bois qui nous sollicite pour l'ensemble du Petit Bois. C'est vrai que sur Montessuy, le parc est vieillissant, donc il y a une vraie prise de conscience des copropriétés là-dessus.

Je confirme ce qu'a dit M. le Maire, avec l'ALEC, on est la commune qui a eu le plus de dossiers déposés sur toute la métropole par rapport aux informations et aux demandes de financement de rénovation.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. S'il était possible d'avoir deux réponses à une question que j'ai posée par rapport aux cessions : si l'on sait déjà les cessions que nous allons faire aux cours de cette année, donc sur les cessions programmées. Cela c'est la première question. La deuxième, j'ai bien compris, il va y avoir des projets autour du stade de la Terre des Lièvres, est-ce que c'est un projet de travaux à l'intérieur de l'enceinte ou est-ce que cela va être sur l'extérieur, donc impacter les emprises extérieures ?

M. LE MAIRE : Sur les cessions, il n'y a pas de point particulier. Par contre sur le stade, je ne vois pas bien.

M. MATTEUCCI : J'ai cru comprendre que c'était sur la Terre des Lièvres qu'il allait y avoir des travaux. Le stade, quand on a eu la présentation des travaux par rapport au sport.

M. LE MAIRE : Non, on a prévu des rénovations de synthétiques, notamment de terrains synthétiques sur cette opération et donc c'est effectivement dans cette démarche-là.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 34 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE NATURELLEMENT ENSEMBLE AVEC
PHILIPPE COCHET "
6 CONTRE : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " +
" CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "
3 ABSTENTIONS : " CALUIRE AU COEUR "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y aura quatre pages de signatures du budget primitif qui vont circuler pour qu'on puisse signer la confirmation de nos votes. Je vous remercie et je remercie Mme BLACHERE pour ces deux premiers exercices qui en plus sont concentrés sur un seul conseil donc deux fois plus de félicitations. Je laisse toujours la parole à Mme BLACHERE pour la fixation des taux d'imposition des trois taxes locales.

EXERCICE 2020 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES
TROIS TAXES DIRECTES LOCALES
N° D2020_050

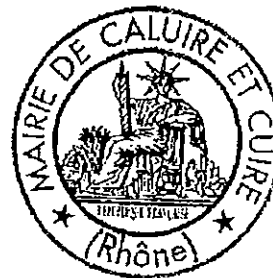
Exécutoire, le 04 JUIL 2020

Le Maire

Mme BLACHERE : Merci M. le Maire.

Afin d'obtenir le produit fiscal prévu dans le cadre du Budget Primitif à partir des bases prévisionnelles notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, les taux à appliquer sont les suivants :





| TAXE | TAUX 2020 |
|------------------|-----------|
| HABITATION | 17,95 % |
| FONCIER BATI | 24,80 % |
| FONCIER NON BATI | 33,41 % |

Il est à préciser que l'année 2020 est la dernière année d'application de la première phase de la réforme de la taxe d'habitation. Par conséquent, il n'y a pas de vote du taux d'imposition de cette taxe. C'est donc le taux 2019 qui continue de s'appliquer automatiquement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les taux d'imposition locale pour 2020 à 24,80 % pour la taxe sur le foncier bâti et à 33,41 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, l'Etat a décidé de ne pas faire voter les collectivités sur le taux de la taxe d'habitation qui est dorénavant figé à 17,95 %. Afin d'obtenir le produit fiscal prévu dans le budget primitif 2020 voté précédemment à partir des bases d'imposition prévisionnelles transmises par les services fiscaux, il est nécessaire d'appliquer le taux de 24,80 % à la taxe sur le foncier bâti et de 33,41 % à la taxe sur le foncier non bâti.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter pour 2020 les taux présentés ci-dessus.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme BLACHERE. Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD et de M. MATTEUCCI.

M. GILLARD : C'est M. FAIVRE qui va intervenir.

M. FAIVRE : Je vous remercie de me donner la parole. Cette intervention concerne l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti pour les propriétés agricoles converties en bio. Cette exonération pourrait être proposée aux agriculteurs du Plateau des maraîchers. Elle sera précédée d'un plan d'accompagnement à la conversion élaboré en concertation avec la métropole en complément du dispositif d'aides nationales déjà existant. La loi N° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 article 113 autorise l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti pour les parcelles converties en bio. L'exonération prend effet cinq ans à compter de l'engagement d'exploitation selon le mode de production biologique.

Les enjeux sont multiples. Parmi eux, figure la construction de filières alimentaires locales destinées à la restauration collective. C'est d'ailleurs l'un des points qui étaient dans votre programme. Aujourd'hui, tous les acteurs de la filière alimentaire sont sensibilisés et prêts à se mobiliser. Nous avons d'ailleurs rencontré quelques agriculteurs déjà engagés ou en tout cas qui sont ouverts sur le sujet.

L'exonération de la taxe foncière sur le non bâti a été adoptée par les Conseils Municipaux de plusieurs centaines de communes en France. A titre d'exemple, dans l'Ain, il y a les Communes de Biziat, Saint-Jean-Sur-Veyle, Servas, ou encore plus récemment Montluel. Seriez-vous donc prêt à introduire un tel levier fiscal pour susciter la création d'une filière bio et locale et engager avec nous et les acteurs concernés une réflexion sur les modalités d'accompagnement des agriculteurs à la conversion et sur la viabilité économique de cette filière ? Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci M. le Maire. Ecoutez, après de nombreuses années d'un discours de non augmentation que vous nous avez tenu, on voit donc une augmentation relativement importante des taux, certes de taxe foncière mais relativement importante, qui représente quand même six points d'augmentation, ce qui représente quand même une hausse de 35 %. Ce qui veut dire qu'on peut supposer que quelqu'un qui paierait actuellement une taxe foncière à peu près égale à mille euros verrait une hausse de sa taxe de 350 € à peu près. C'est un calcul approximatif certes, mais néanmoins on devrait être dans ces fourchettes. Tout cela, d'un coup d'un seul.



C'est quand même dommage, puisqu'on aurait quand même pu lisser ces augmentations sur plusieurs années. Vous avez toujours fait campagne et vous avez toujours annoncé que vous ne voulez pas vouloir augmenter les impôts même si les bases fiscales augmentent. Néanmoins maintenant, on se retrouve confronté à la raison : baisse des droits de mutation, comme vous l'avez dit, baisse des dotations globales mais qui ont été largement compensées. Voilà, on arrive à l'âge de raison qui nous oblige à augmenter nos impôts.

Sur Caluire, il faut quand même savoir qu'on a un potentiel fiscal qui n'est pas totalement mobilisé donc *a priori*, il y a une capacité à pouvoir absorber cette situation. Puis, de la même manière que vous l'avez dit, cela représente la moitié de nos concitoyens.

Pour conclure, c'est quand même dommage qu'on n'ait pas amorcé cela avant, sans nécessairement avoir des augmentations de 2 %, mais on aurait pu avoir des augmentations lissées de 0,5 % ou tous les deux ou trois ans des augmentations, cela aurait peut-être évité de se retrouver dans cette situation. Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je vais répondre tout d'abord à M. FAIVRE. Vous savez que l'on a le projet d'une ferme municipale, nous allons la faire bien évidemment. On a déjà le site de 3,5 hectares qui est pour nous quelque chose d'important et qui je pense sera l'un des premiers points en première couronne de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon dans la démarche qui est initiée.

Je me posais une question M. MATTEUCCI. Est-ce que vous étiez dans la pièce lorsqu'il y a eu le débat d'orientations budgétaires ? C'est juste surréaliste ce qui est en train de se passer. On a expliqué par a plus b qu'il y avait grosso modo une perte de rentrées fiscales de pratiquement trois fois un million. Vous me parlez de lisser ce genre de choses. Vous avez compris que c'était un budget de crise, et de crise très grave, très, très grave ?

Lorsque cela a été présenté, et lorsque le compte administratif a été présenté, et cela a été reconfirmé par M. TOLLET, jamais on a eu des résultats aussi bons. C'est-à-dire que nous étions totalement dans la poursuite de ce que nous faisons depuis dix-sept ans, ne pas augmenter la fiscalité. Puis, il y a cet événement terrible qu'est cette COVID qui entraîne des situations incroyables et sur lesquelles il faut que nous venions en aide sur plusieurs sujets : la partie économique, la partie bien évidemment de l'aide aux personnes qui peut exister et également l'anticipation des dépenses supplémentaires à avoir. J'ai l'impression que le débat d'orientations budgétaires n'a servi à rien. On vous a montré qu'en plus dans la réforme globale qui existe au niveau de la taxe d'habitation, cette augmentation ne va toucher qu'une petite partie de la population et ce sur l'année 2020, et tout de suite sur 2021, 2022, 2023, il va y avoir, non pas une baisse, mais une chute.

Donc, on est vraiment dans une situation que nous avons prévue dès le départ, à part cet élément. Contrairement à l'Etat, il y a quand même une particularité dans un budget municipal, c'est qu'on ne peut pas faire un budget en déficit. Dans cette démarche-là, je pense que c'est quand même le point qui me semble le plus important. Eu égard à cette rencontre, c'est cela à quoi sert un débat d'orientations budgétaires, c'est poser les choses, donner les éléments. On a présenté d'ailleurs trois ou quatre cas spécifiques de gens qui sont de vrais gens, qui paient de vrais impôts à Caluire afin de voir quelle incidence il y a.

Donc, nous allons poursuivre la baisse des impôts tels que nous l'avons indiqué avec une année exceptionnelle qui est l'année 2020 qui nous oblige en fait à augmenter cette taxe foncière pour passer le cap de cette année 2020. Mais par contre, nous allons ensuite continuer cette baisse régulière telle que nous l'avons indiquée. C'est cela le point important et c'est ce à quoi sert normalement un débat d'orientations budgétaires.

Peut-être des points complémentaires que vous souhaitez rajouter ?



Mme BLACHERE : J'ai déjà expliqué tout à l'heure le lissage et les années 2020, c'est 8 %, pas 35 % en fait, si on prend la totalité, et l'année suivante, c'est - 7 % c'est pour cela que je parlais des deux prochaines années qui étaient iso. Donc effectivement, je repars juste de cela, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de projeter à nouveau le graphique.

M. LE MAIRE : Merci à vous. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 35 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "
5 CONTRE : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE "
3 ABSTENTIONS : " CALUIRE AU COEUR "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2020_051 sur l'évolution des tarifs des activités périscolaires et je laisse la parole à Mme WEBANCK.

Exécutoire, le 08 JUL. 2020 EVOLUTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
 N° D2020_051

Le Maire

Mme WEBANCK : Merci M. le Maire.

Nous venons de traverser une crise sanitaire sans précédent, dont les retombées sociales et économiques sont encore inconnues.

Dans ce contexte, l'égal accès aux services municipaux à tous, et notamment aux familles en difficulté, reste plus que jamais une priorité.

Or, la tarification actuelle de l'accueil du matin et de la restauration scolaire est principalement basée sur des quotients familiaux calculés, chaque année, à partir de l'avis d'imposition des familles et avec cinq tranches de tarifs (de 1,31 euros à 2,60 euros pour l'accueil du matin et de 1,90 euros à 5,03 euros pour la restauration scolaire). Cela a pour effet de générer des effets de seuils parfois pénalisants pour certaines familles. En outre, les modalités de calcul de ces quotients étant différentes de celles appliquées par la Caisse d'Allocations Familiales, la grille tarifaire s'avère pas assez lisible.

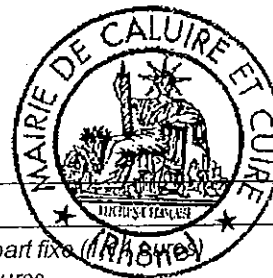
Il est donc proposé de mettre en place une tarification plus progressive, sans effet de seuil, et prenant en compte tous les revenus des familles. Une attention particulière est également portée aux foyers les plus fragiles, qui seront plus sensibles à la crise économique à venir.

Comme pour l'accueil de loisirs Caluire Juniors, il est ainsi proposé, pour chacun de ces services municipaux, d'appliquer un taux d'effort au quotient familial CAF qui déterminera le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois de prix minimums et maximums.

Ce dispositif permet une participation des familles strictement proportionnelle à leurs revenus, et se traduira par une baisse de tarifs pour toutes les familles avec deux enfants ayant un revenu annuel inférieur ou égal à 60 000 euros annuels.

Les grilles tarifaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 seraient ainsi les suivantes :

| Accueil du matin | |
|--|--|
| tarif accueil pour un matin | $QF \times \text{taux d'effort } (0,105\%) + \text{part fixe } (1 \text{ euro})$ <ul style="list-style-type: none"> • tarif plancher : 1,32 euros • tarif plafond : 2,68 euros |
| tarif accueil exceptionnel (hors délais) | 3,90 euros |



| Restauration scolaire | |
|---|--|
| tarif repas enfant domicilié sur Caluire et Cuire | QF x taux d'effort (0,254%) + part fixe <ul style="list-style-type: none"> • tarif plancher : 1,90 euros • tarif plafond : 5,20 euros |
| tarif repas enfant non domicilié sur Caluire et Cuire | 5,20 euros |
| tarif surveillance panier/ repas | QF x taux d'effort (0,123 %) + part fixe (0,63 euros) <ul style="list-style-type: none"> • tarif plancher : 1 euro • tarif plafond : 2,60 euros |
| repas exceptionnel enfant (hors délai) | 7 euros |
| repas enfant placé en famille d'accueil ou à la Fondation d'Auteuil Providence Saint Nizier | 1,90 euros |
| repas adulte pour convenance personnelle | 7,70 euros |

QF = quotient familial CAF ou MSA

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les grilles tarifaires des activités périscolaires (accueil du matin et restauration scolaire) applicables à compter du 1^{er} septembre 2020,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter, par arrêté municipal, le règlement de fonctionnement de ces services municipaux,

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées aux comptes fonction 255G nature 7067 pour l'accueil du matin et fonction 251 nature 7067 pour la restauration scolaire.

Mme WEBANCK : Notre pays vient de traverser une grave crise sanitaire dont les impacts économiques seront importants. Dans ce contexte, l'accès de toutes les familles aux services périscolaires proposés par la Ville et en particulier l'accueil du matin et la restauration municipale doivent être préservés. C'est pourquoi, il est proposé de modifier la grille tarifaire sur le modèle de ce qui est proposé pour Caluire Juniors en appliquant un taux d'effort sur le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales, la CAF. Cela permettra une tarification strictement proportionnelle aux revenus des familles tout en garantissant un tarif plancher et un tarif plafond. De la même manière que pour Caluire Juniors, la nouvelle tarification se traduira par une baisse de tarif pour toutes les familles avec deux enfants ayant un revenu inférieur ou égal à 60 000 € annuels. Les grilles tarifaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 seraient celles présentées dans le projet de délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les grilles tarifaires des activités périscolaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2020, d'autoriser M. le Maire à adapter par arrêté municipal le règlement de fonctionnement de ces services municipaux.

M. LE MAIRE : Merci Mme WEBANCK. Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD et de M. MATTEUCCI.

Mme LE CARPENTIER : C'est moi qui intervient. Merci de me donner la parole. La proposition de mettre en place une tarification plus progressive pour la restauration scolaire et l'accueil du matin sans effet de seuil va pour nous dans le bon sens et nous notons la volonté de supprimer ces fameux effets de seuil qui peuvent pénaliser parfois fortement les familles. Nous sommes favorables à l'adoption du quotient familial établi par la CAF et ajusté aux situations réelles des familles.

Toutefois, le tarif plancher reste encore trop élevé pour les familles les plus fragiles et en précarité, en particulier les familles monoparentales, d'autant que la crise sanitaire, vous venez de le dire, et ses conséquences entraînent de nouvelles fragilités économiques et de nouveaux freins dans l'accès à l'emploi qu'il faut prendre en compte.



La crise sanitaire a aussi montré l'importance de la restauration scolaire pour les enfants et son rôle pour le bien-être des enfants issus des milieux les plus défavorisés.

C'est vrai, ces familles peuvent se tourner vers le CCAS, on le sait, mais pour elles c'est une double peine : honte de ne pas avoir de quoi subvenir aux besoins essentiels de ses enfants, et honte de devoir aller quêmander sans compter l'embarras d'une démarche administrative supplémentaire. Nous proposons d'appliquer directement un tarif plancher à un euro et aussi d'inscrire dans la grille de tarification un tarif solidaire à zéro euro. C'est pour nous un souci de justice sociale et de respect de la dignité des personnes. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Madame. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Je vais être très bref. Compte tenu de la très belle intervention de Mme LE CARPENTIER, je n'ai rien d'autre à ajouter, si ce n'est qu'il faut que nous ayons une politique sociale de prévention plutôt qu'une politique sociale qui se base simplement sur une aide qui passe par le CCAS. Merci.

M. LE MAIRE : Nous, on fait mieux ! On ne fait pas le repas à un euro. On fait le repas à zéro euro. C'est-à-dire qu'aucun enfant dans la commune de Caluire et Cuire ne repartira sans avoir mangé dans la restauration scolaire de Caluire et Cuire. Il est pour nous inenvisageable qu'un enfant, dont parfois c'est peut-être le seul repas équilibré de la journée, puisse ne pas avoir ce repas pour des raisons financières. C'est-à-dire que nous, ce n'est pas le repas à un euro, c'est le repas à zéro euro. Si vous en acceptez le principe tout à l'heure pour le vote, c'est la traduction immédiate de ce budget de crise que nous avons voté à l'instant qui permet une retranscription immédiate là-dessus. Nous allons également regarder sur d'autres tarifs si on peut faire exactement la même chose pour bien sûr accompagner les personnes dans ces situations.

M. MATTEUCCI si, le rôle du CCAS est là ! Bien au contraire. Pour abonder quand il y a des cas spécifiques, et c'est le cas pendant cette période-là, et ce sera malheureusement je pense encore le cas pendant un certain temps, mais à Caluire aucun enfant ne repart sans manger. C'est tout l'honneur de cette collectivité. C'est à minima ce que l'on fait.

Vous savez, on est considéré comme étant une mairie dite de droite. La générosité, elle n'a pas de côté et souvent, sans faire de bruit, cette générosité, elle s'applique depuis de très, très nombreuses années sur notre territoire. Quand on voit et quand on discute avec nombre d'habitants de la Ville de Caluire et Cuire, notamment quand ils viennent d'autres endroits, ils sont toujours étonnés par l'accompagnement social qui existe sur notre commune et on doit le renforcer encore dans la période que nous traversons.

Sur ce, nous mettons ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PAR 38 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET " + " CALUIRE AU COEUR " + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "
5 CONTRE : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITÉS A CALUIRE ET CUIRE "

M. LE MAIRE : Donc vous êtes contre la baisse des tarifs ? Comprenez qui pourra.

Concernant l'évolution des tarifs de Caluire Juniors, je cède la parole à Mme MAINAND.

08 JUL 2020

EVOLUTION DES TARIFS DE CALUIRE JUNIORS

Le Maire

N° D2020_052

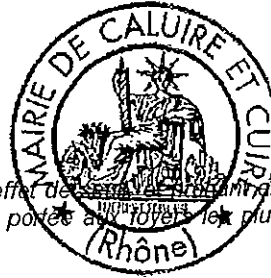
Mme MAINAND : Merci M. le Maire.

Nous venons de traverser une crise sanitaire sans précédent, dont les retombées sociales et économiques sont encore inconnues.

Dans ce contexte, l'accès aux loisirs à tous, et notamment aux familles en difficultés, reste plus que jamais une priorité. Or, la tarification actuelle de l'accueil de loisirs Caluire Juniors, principalement basée sur le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) génère des effets de seuils parfois pénalisants pour certaines familles.

Exécutoire, le ..





Il est donc proposé de mettre en place une tarification plus progressive, sans effet de seuil, qui tienne compte tous les revenus des familles. Une attention particulière est également portée aux familles les plus fragiles, qui seront plus sensibles à la crise économique à venir.

Il est ainsi proposé d'appliquer un taux d'effort au quotient familial CAF qui déterminera le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois d'un prix minimum et d'un prix maximum.

Ce dispositif permet une participation des familles strictement proportionnelle à leurs revenus, et se traduira par une baisse de tarifs pour toutes les familles avec deux enfants ayant un revenu annuel inférieur ou égal à 60 000 euros annuels.

La grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 serait la suivante :

| Caluire Juniors | |
|---------------------------------|--|
| accueil à la journée avec repas | quotient familial CAF x taux d'effort de 0,83 % + part fixe de 3,18 euros <ul style="list-style-type: none"> • tarif plancher : 6,50 euros • tarif plafond : 28,08 euros |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la grille tarifaire de l'accueil de loisirs Caluire Juniors applicable à compter du 1^{er} septembre 2020,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter, par arrêté municipal, le règlement de fonctionnement de cet équipement,
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 421 nature 70632.

Dans la même perspective que le rapport précédent et dans le même souci de préserver l'accès de toutes les familles aux loisirs proposés par Caluire Juniors, il est également proposé de modifier la grille tarifaire.

Cette nouvelle tarification se traduira elle aussi par une baisse des tarifs pour toutes les familles avec deux enfants ayant un revenu inférieur ou égal à 60 000 € annuels. Cette tarification sera applicable le 1^{er} septembre 2020.

Il est demandé d'approuver la grille tarifaire de l'accueil de loisirs Caluire Juniors, applicable à compter du 1^{er} septembre et d'autoriser M. le Maire à adapter par arrêté municipal le règlement de fonctionnement de cet équipement.

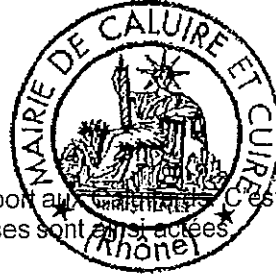
M. LE MAIRE : Je suppose que les remarques qui étaient faites pour le précédent rapport sont identiques.

M. GILLARD : Excusez-moi mais on ne s'est quand même pas bien compris. En fait, on n'est pas contre la baisse, on est contre la baisse insuffisante et on est contre devoir passer par le CCAS pour avoir le zéro euro. On voudrait un zéro automatique.

M. LE MAIRE : La complexité si vous voulez, c'est que dans le rapport qui est présenté, on propose une baisse, et vous votez contre cette baisse.

M. GILLARD : Non, on vote contre votre baisse.

M. LE MAIRE : Attendez, on est dans un Conseil Municipal. Lorsqu'il y a un rapport qui est présenté, c'est oui, non, abstention. Il se trouve que vous avez voté non. Vous l'assumez point barre. Moi, je n'ai pas de jugement à porter par rapport à votre position. On a essayé de vous expliquer qu'aujourd'hui ce système allait bénéficier à la totalité des Caluirards et rentrer totalement dans le cadre d'un exercice de crise sans précédent.



Il se trouve que vous n'êtes pas d'accord pour la baisse des tarifs par rapport au rapport 2020_052. C'est votre choix, il est respectable et il sera respecté, mais simplement les choses sont ainsi actées.

M. GILLARD : Est-ce que je peux encore m'exprimer ?

M. LE MAIRE : Vous vous êtes exprimé et je viens de vous répondre.

Je mets donc ce rapport aux voix, le rapport 2020_052 concernant la baisse des tarifs de Caluire Juniors. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 38 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET " + " CALUIRE AU COEUR " + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "
5 CONTRE : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITÉS A CALUIRE ET CUIRE "

M. LE MAIRE : Bien écoutez, j'ai un peu de mal à comprendre, mais cela, peu importe, ce n'est pas grave. Nous poursuivons avec le rapport 2020_053 concernant l'attribution de subventions aux associations – Exercice 2020 et je cède la parole à Mme BLACHERE.

scutoire, le **0.8. JUIL. 2020** **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020**
N° D2020_053

Le Maire

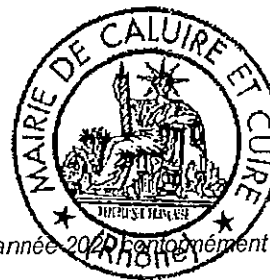
Mme BLACHERE : Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2020. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par rapport séparé.

L'annexe précise également les modalités de versement de ces subventions.





Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2020 conformément au tableau ci-annexé ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 sur les différents comptes budgétaires concernés.

| EXERCICE 2020 - SUBVENTIONS SOUMISES A CONDITIONS D'OCTROI | | | | |
|--|---|---|---------------------------------|--------------------------|
| (Article L.2311-7 du C.G.C.T) | | | | |
| Article | Objet | Nom de l'organisme | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention |
| 657362 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS | | | |
| 657362 | Social | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE | Etablissement public communal | 877 000 € |
| SOUS-TOTAL NATURE 657362 | | | | 877 000 € |
| 6574/6745 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE | | | |
| 6574 | Culture | * ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2) | Association loi 1901 | 475 800 € |
| 6745 | Culture | ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2) (périscolaire) | Association loi 1901 | 6 875 € |
| 6574 | Sport | * ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE | Association loi 1901 | 36 538 € |
| 6745 | Sport | ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (périscolaire) | Association loi 1901 | 768 € |
| 6574 | Sport | ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL | Association loi 1901 | 39 737 € |
| 6574 | Sport | CALUIRE SPORTING CLUB | Association loi 1901 | 30 000 € |
| 6574 | Sport | JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE | Association loi 1901 | 23 334 € |
| 6745 | Sport | JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE (périscolaire) | Association loi 1901 | 2 736 € |
| 6574 | Sport/Enfance | * AMICALE LAIQUE DE CALUIRE | Association loi 1901 | 93 239 € |
| 6574 | Social/Culture | * ASS. DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS (Montessuy et Berges du Rhône) | Association loi 1901 | 286 500 € |
| 6574 | Emploi | * MISSION LOCALE POUR LES JEUNES DU PLATEAU NORD ET DU VAL DE SAONE | Association loi 1901 | 40 352 € |
| 6574 | Social/Culture | * COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE | Association loi 1901 | 158 185 € |
| 6574 | Social/Culture | COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE- reversement chèques restaurants | Association loi 1901 | 5 235 € |
| SOUS-TOTAL NATURE 6574 et 6745 | | | | 1 199 299 € |
| TOTAL SUBVENTIONS | | | | 2 076 299 € |

Modalités de versement

Les associations avec une astérisque (*) perçoivent un versement de leur subvention mensuellement par douzième

L'association Jeanne d'arc de Caluire perçoit sa subvention en une seule fois au mois de juillet

L'association Caluire sporting club perçoit sa subvention en deux versements en juillet et septembre

L'association sportive Lyon Caluire handball perçoit sa subvention en une seule fois en septembre



Mme BLACHERE : L'ensemble des subventions aux associations est attribué dans le budget primitif et fait l'objet d'une annexe spécifique qui est votée avec le budget. Toutefois, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi, et en tout état de cause, dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2020 conformément au tableau annexé au rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Une demande d'intervention de M. ATTAR BAYROU et de M. MATTEUCCI.

M. ATTAR BAYROU : M. le Maire, on se posait la question, et c'est pour cela que j'interviens aujourd'hui, sur le différentiel entre certaines subventions, et notamment, ce n'est pas du tout un jugement sur la qualité des prestations de cette association, mais c'est donc la subvention à l'association musicale qui représente la moitié de la subvention qu'on pourrait attribuer au CCAS. C'est pour cela qu'on demandait un éclaircissement.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI. Vous ne souhaitez plus intervenir.

Concernant la subvention pour l'AMC2. Je vais peut-être recontextualiser le sujet. L'AMC2, l'Association Musicale de Caluire et Cuire Bissardon s'est trouvée dans une situation économique très compliquée. Il se trouve que la mairie est venue en soutien de l'association, qui est une association indépendante et de très grande qualité. D'ailleurs, elle exerce et transmet une éducation à la musique de très grande qualité. Il s'est trouvé que nous avons réfléchi et on a un petit peu bousculé les habitudes par rapport à ceci, on a trouvé une formule qui permettait à l'école de musique de Caluire et Cuire de passer un cap, c'est-à-dire un cap où elle était en déficit structurel pour lui permettre de revenir à un équilibre structurel. Il se trouve que nous avons négocié avec eux un prêt sans intérêt, sur lequel nous nous sommes entendus sur une période de trois ans et qui permet de lisser justement la période qui aurait remis en cause l'existence de l'AMC2 qui a failli disparaître.

Lorsque cela a été présenté au conseil d'administration de l'AMC2, avec la responsabilité de M. SAINT POL, le directeur, avec nos services financiers de la Ville de Caluire et Cuire, nous avons trouvé cette formule qui est une formule très originale en fait. Parce que si vous voulez, par rapport au programme de remboursement qui était envisagé, ils ont même peut-être anticipé un certain nombre de choses, c'est-à-dire que la situation s'est encore améliorée beaucoup plus rapidement que prévu. Donc, on a permis et on permet à l'AMC2 de passer ce cap difficile. Je vous invite à regarder dans quel état se trouvent les écoles de musique dans l'agglomération, Caluire et Cuire a une école de musique qui est reconnue, qui est solide financièrement. Elle a eu simplement cette épreuve à passer. La mairie a été là. Sinon, aujourd'hui nous n'aurions plus d'école de musique.

Donc, c'est simplement pour vous expliquer M. ATTAR BAYROU la raison de cette démarche-là. Mais vous savez que le budget du CCAS est appuyé sur l'aide de la Ville de Caluire et Cuire. Dans le cadre notamment de ce budget d'urgence, admettons que l'on multiplie, je ne l'espère pas, mais par deux ou par trois la nécessité d'aide, le budget de la Ville de Caluire abondera celui du CCAS pour compenser. L'objectif n'est pas de mobiliser des fonds qui ne servent pas, la vocation d'une telle entité n'est pas « de faire des bénéficiaires », d'engranger un certain nombre de choses, mais simplement de permettre d'accompagner ceux qui en ont besoin. Voilà pour vous donner la réponse par rapport à votre question.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : M. COUTURIER, vous voulez compléter ?



M. COUTURIER : Je voulais juste intervenir par rapport à l'AMC2, car son rôle est important et est apportée. Je voudrais quand même souligner que l'AMC2 a été déficitaire au cours de ces dernières années à cause des changements de rythmes scolaires pendant quatre ans, ce n'est quand même pas négligeable. Donc cela, c'était important de le souligner.

Heureusement que la Ville de Caluire et Cuire était derrière parce que sinon, effectivement, on avait la disparition de notre école de musique, qui est une des rares écoles de la métropole à enseigner d'une façon exceptionnelle, au même titre qu'un conservatoire. La Ville de Caluire et Cuire soutient son école de musique, ce qui n'est pas le cas dans certaines agglomérations, et on peut même parler d'une certaine ville qui nous est proche qui a complètement délaissé les subventions municipales. Aujourd'hui, si l'école de musique rebondit et reprend du poil de la bête, c'est grâce au soutien permanent qui a eu lieu pendant les précédents mandats et on peut s'en féliciter.

M. LE MAIRE : Simplement, dans le budget de crise que nous avons préparé, nous avons prévu une somme de 300 000 € mobilisable dans le cas d'une situation très compliquée de telle ou telle association pendant cette période.

Nous poursuivons avec le rapport qui concerne la formation des élus. Mme BLACHERE.

Le Maire, le 08.07.2020

FORMATION DES ÉLUS - EXERCICE 2020
N° D2020_054

Le Maire

Mme BLACHERE : Merci M. le Maire.

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L.2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

A ce titre, un crédit de 31 820 €, soit 740 € par élu représentant 1/43^{ème} de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, est inscrit au budget primitif 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus ;

| LISTES | NOMBRE DE CONSEILLERS | CREDITS PROPOSES POUR 2020 |
|--|-----------------------|----------------------------|
| Liste Caluire et Cuire ensemble naturellement avec Philippe Cochet | 34 | 25 160 € |
| Liste Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire | 5 | 3 700 € |
| Liste Caluire au coeur | 3 | 2 220 € |
| Liste Caluire, c'est possible | 1 | 740 € |
| TOTAL | 43 | 31 820 € |

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2020 au compte nature 6535 fonction 021.



Conformément au CGCT, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts à la formation des élus. Pour 2020, un crédit de 31 820 € est alloué et ventilé en fonction du nombre d'élus de chaque liste. Il s'agit du même montant que l'année dernière. Le détail est précisé dans le rapport qui vous a été adressé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des crédits alloués à la formation des élus correspondant au tableau présenté dans le rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme BLACHERE, il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons Mme BLACHERE avec les autorisations de programme 2017-2020.

scutoire, le 08 JUIL 2020
AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017-2020 – AJUSTEMENT
N° D2020_055

Le Maire



Mme **BLACHERE** : L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du CGCT dispose qu'« en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme, déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2020. Par délibérations du 26 mars 2018 et du 8 avril 2019, les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement ont été ajustés pour les années 2018, 2019 et 2020. Une douzième Autorisation de Programme a également été créée à compter de 2018.

Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2019 et, d'autre part, de l'évolution des programmes d'investissement à la suite de la crise sanitaire et économique actuelle, un réajustement des Crédits de Paiement en 2020 est nécessaire, ainsi qu'un allongement de la durée des Autorisations de Programme jusqu'en 2021. De plus, il est proposé la création d'une treizième Autorisation de Programme, dans le cadre des projets urbains et cadre de vie, consacrée aux équipements sportifs au regard des besoins identifiés.

En conséquence, un redimensionnement du montant des Autorisations de Programme est proposé, portant le montant total des Autorisations de programme de 17 127 000 € à 22 012 020 € sur la période 2017 à 2021.



Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ajustés sur 2017-2021 sont les

| | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Reports 2019 | CP 2020 | CP 2021 | TOTAL AP |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| Qualité du patrimoine communal | | | | | | | |
| Agenda d'accessibilité programmée | 513 972 € | 2 298 920 € | 546 189 € | 138 210 € | 1 726 300 € | 2 314 409 € | 7 538 000 € |
| Amélioration de la performance des bâtiments | 382 689 € | 277 502 € | 505 664 € | 161 084 € | 402 100 € | 510 961 € | 2 240 000 € |
| Sécurité urbaine | | | | | | | |
| Modernisation de l'éclairage public | 205 761 € | 203 634 € | 287 751 € | 188 631 € | 300 000 € | 250 223 € | 1 436 000 € |
| Vidéoprotection | 44 136 € | 5 997 € | 107 945 € | 44 876 € | 202 000 € | 200 046 € | 605 000 € |
| Sécurisation des biens et des personnes | | 155 796 € | 97 246 € | 834 € | 90 100 € | 50 024 € | 394 000 € |
| Projets urbains et cadre de vie | | | | | | | |
| Quartier de Montessuy | 19 612 € | 346 418 € | 864 467 € | 118 523 € | 10 000 € | 0 € | 1 359 020 € |
| Logements sociaux | 0 € | 231 782 € | 145 571 € | 0 € | 260 000 € | 162 647 € | 800 000 € |
| Espaces publics | 6 054 € | 29 753 € | 364 900 € | 13 461 € | 626 000 € | 249 832 € | 1 290 000 € |
| Équipements sportifs | | | | | 500 000 € | 500 000 € | 1 000 000 € |
| Stratégie économique et commerciale | | | | | | | |
| Acquisitions Foncières | 172 600 € | 0 € | 17 607 € | 0 € | 670 000 € | 364 993 € | 1 225 200 € |
| Préemptions commerciales | 23 901 € | 10 555 € | 24 305 € | 0 € | 50 000 € | 25 239 € | 134 000 € |
| Modernisation des moyens des écoles | 48 844 € | 143 594 € | 215 979 € | 721 € | 5 000 € | 54 863 € | 469 000 € |
| Performance des moyens généraux de la collectivité | 473 376 € | 496 789 € | 678 758 € | 224 404 € | 1 048 040 € | 600 433 € | 3 521 800 € |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER l'ajustement des Autorisations de Programme et de leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2021 conformément au tableau ci-dessus.

Mme BLACHERE : Début 2017, la Ville a mis en place une gestion en autorisation de programmes et crédits de paiement pour une majorité de ses investissements. Le CGCT dispose que les autorisations de programmes ou d'engagements et leur révision éventuelle sont présentés par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Au regard d'une part, de la réalisation des crédits de paiement sur l'exercice 2019, et d'autre part de l'évolution des programmes d'investissement suite à la crise sanitaire et économique actuelle, un réajustement des crédits de paiement sur 2020 et un allongement sur 2021 sont nécessaires. Cela entraîne un redimensionnement du montant des autorisations de programmes qui passe de 17,13 millions d'euros à 22,01 millions d'euros sur la période de 2017 à 2021. Ce montant intègre également la création d'une nouvelle autorisation de programme en faveur des équipements sportifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter l'ajustement des autorisations de programme et de leurs échéanciers de crédits de paiement sur la période 2017-2021, conformément au tableau présenté dans le rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, une demande d'intervention de M. GILLARD et de M. MATTEUCCI.

M. GILLARD : Déjà, on ne s'est pas forcément très bien compris sur la politique active de Caluire en termes d'environnement. Je participe aux réunions de présidents de conseil syndical et je vous ai vu en parler et j'ai visité aussi la copropriété de la rue Jean Moulin et donc j'ai vu les travaux qui sont faits. Puis je vois qu'il y a d'autres immeubles qui sont en cours de rénovation.

Le problème, moi je suis scientifique, donc j'aime les preuves, les choses concrètes. Les objectifs en termes de climat, c'est de réduire de 5 % par an les émissions de carbone. Donc, je voudrais avoir la preuve que la commune en fait suffisamment, qu'elle est sur la trajectoire importante par rapport à l'urgence climatique.



D'autre part, j'ai regardé les autorisations de programmes, j'ai vu qu'il est important consacré à la mise en accessibilité du patrimoine. La question que je me pose, c'est : finalement, est-ce que la situation sera close après 2021 ou est-ce qu'il y a une prolongation de programme ? Est-ce que ce programme nous permet de respecter les délais légaux de mise en conformité des bâtiments ?

Sur les autres dépenses, il y a la dépense de 500 000 € en termes de rénovation que moi je trouve insuffisante. Pour avoir une politique ambitieuse en termes d'environnement, il faut montrer aux Caluirards que le sujet est important, il faut que la Ville soit exemplaire. Un budget de minimum un million d'euros par an pourrait être nécessaire pour montrer qu'il y a une dynamique, qu'il y a une volonté de la Ville de rénover les bâtiments.

D'autre part, je me pose des questions sur l'urgence en termes de vidéoprotection. L'investissement de 400 000 € sur deux ans, est-ce que cela ne pourrait pas attendre que la planète ne se réchauffe d'ici quelques années.

M. LE MAIRE : Merci. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Je vais rejoindre M. GILLARD sur la question autour des travaux liés à l'accessibilité. Est-ce qu'il serait possible d'avoir un état d'avancement de ces travaux et puis ceux qui sont projetés puisque là, on a des sommes mais on ne sait pas les bâtiments qui vont être concernés ? Est-ce qu'il serait possible, pas nécessairement ce soir, mais peut-être au cours d'un prochain Conseil Municipal d'avoir une présentation de l'ensemble des travaux d'accessibilité qui ont été réalisés et qui restent à réaliser ?

Et puis, je voudrais rebondir sur ce que disait M. COUTURIER quand il a parlé des rythmes scolaires, ce qu'il faut aussi qu'il dise, c'est que l'AMC2 a été relativement impactée par la baisse de 5 % des subventions par an, puisqu'au total cela a quand même représenté pour cette association un peu plus de 75 000 €. C'était juste à mettre aussi dans le débat.

M. LE MAIRE : Oui, en face de 270 000 € qu'on a abondés pour sauver l'AMC2. Oui, enfin bon.

Merci pour votre intervention. Mme BLACHERE, vous voulez intervenir sur un ou deux points en complément ?

M. GILLARD, vous êtes scientifique, très bien. Nous ne sommes peut-être pas tous scientifiques autour de cette table, mais on a aussi le droit, je dirais, d'avoir une vision des choses, vous m'en excuserez. Je pense que dans ce genre de situations, il n'y a pas les sachants et il n'y a pas les autres. C'est un petit peu vexant, si je peux me permettre concernant l'ensemble de la population de Caluire.

Deuxième sujet, un million d'euros. Mais c'est nul ! Ce n'est pas assez. Déjà aujourd'hui, on tourne grosso modo dans nos investissements, avec notamment cette vision d'amélioration énergétique à trois, quatre, cinq millions. Vous parlez d'un million d'euros, mais nous on est déjà quatre à cinq fois supérieur par rapport au montant que vous indiquez et on va essayer de continuer.

Simplement, je voudrais juste attirer votre attention, dans le budget de crise que nous avons aujourd'hui, il se trouve qu'il y a d'abord en priorité le fait de permettre à des gens de passer ce cap-là, sur des aspects notamment de survie alimentaire. Il y a des gens qui également se trouvent aujourd'hui avec des pertes d'emploi, de revenus, d'une brutalité comme on n'a jamais vue depuis longtemps.

Il se trouve qu'il faut également que l'on fasse face à des dépenses qui n'étaient jusqu'à présent pas prévisibles et pour cause, qui elles, n'attendent pas. Si vous ne payez pas tout de suite, vous n'avez pas de masque, si vous ne payez pas tout de suite, vous n'avez pas tel ou tel élément qui permet de le faire. Nous sommes au début de l'été, il ne fait pas très chaud aujourd'hui, mais il va faire chaud.



On met tout en œuvre pour permettre aux Caluirards de pouvoir bénéficier de ces services avec des restrictions et des contraintes, il a fallu que nous investissions sur un certain nombre d'éléments, il faut que nous doublions voire triplions le nombre de nettoyages que l'on doit faire pour permettre d'assurer ce service. C'est-à-dire que face à la recette qui va être infime par rapport aux dépenses qui vont exister, notre rôle va permettre aux Caluirards de se rafraîchir, donc on est en plein dans ce sujet-là.

Vous me permettez, quand il y a un budget d'urgence avec une situation d'urgence, on va d'abord au plus pressé, c'est-à-dire au plus précaire, au plus en difficulté avant de passer à autre chose. Vous savez, quand d'abord vous avez besoin de vous nourrir, il y a beaucoup de sujets qui vous passent au-dessus de la tête, même si ces sujets sont importants. C'est d'abord permettre à ces gens de pouvoir s'alimenter et passer cette période-là. C'est notre objectif numéro un. Ensuite, on va arriver dans une deuxième étape, et j'espère que plus rapidement on sera dans une situation favorable, plus rapidement on pourra rattraper ce genre de choses. Mais nous, en tant que collectivité, c'est notre rôle d'accompagner du mieux que l'on peut l'ensemble de la population et particulièrement les populations précaires, mais pas que, parce qu'il y a des gens qui étaient aujourd'hui théoriquement éloignés de la précarité qui viennent d'y rentrer, et cela va s'accélérer. Donc, cette situation, c'est la raison pour laquelle on se concentre sur ces sujets.

Vous me permettez, parce que je ne suis peut-être pas un scientifique, mais il y a quand même un point qui est important : gouverner c'est prévoir, et heureusement que la commune de Caluire et Cuire a pu avoir la situation économique et financière qu'elle a pour pouvoir passer ce cap. Je ne vous fais même pas un dessin sur un certain nombre de collectivités qui aujourd'hui doivent faire face à ces dépenses supplémentaires n'ayant structurellement pas organisé leur commune de manière à dépenser au plus juste et de manière réfléchie pour faire face à cette situation.

En plus pour nous, comme si la situation n'était pas assez difficile, on se trouve dans une situation où on est pénalisé par l'Etat. L'Etat, M. le Président de la République a annoncé : il n'y a pas de souci, on donnera un masque à l'ensemble des Français. Les premiers masques de l'Etat, on les a eus quand ? Dimanche dernier pour le scrutin municipal et métropolitain.

Pendant ce temps, il a fallu quand même trouver des solutions et s'arranger. On a pu heureusement acheter dans des conditions qui n'étaient pas trop, trop mauvaises parce que les premiers arrivés ont été les premiers servis. Je ne vais pas vous refaire ce qu'il s'est passé au niveau national et international, heureusement que nous avons cette capacité financière à mobiliser directement. Je remercie les services financiers qui ont fait un travail remarquable pour essayer de transférer des sommes pour permettre ces éléments-là, parce que là, quand c'est une question de survie, on répond tout de suite et c'est notre rôle. C'est l'honneur de la collectivité territoriale.

Donc, vous me permettez simplement, et on pourra, et on aura l'occasion de discuter sur ce sujet-là, mais permettez-moi simplement de vous dire, en ce moment, on ne sait pas comment les choses vont évoluer, peut-être y aura-t-il une deuxième vague. On sera certainement tous au niveau national et international un petit peu mieux préparé mais on ne sait pas quelle sera l'ampleur, si tant est qu'il y ait cette deuxième vague que nous ne souhaitons absolument pas.

Mais la préoccupation que nous avons au quotidien, c'est accompagner du mieux que l'on puisse les Caluirards pour leur permettre de passer cette période. Les Caluirards, d'une manière générale, que ce soit l'individu, que ce soit l'association, que ce soit l'entreprise, que ce soit le commerce, on les accompagne du mieux que l'on puisse. On est au cœur du sujet si je peux me permettre d'insister là-dessus. C'est que cette situation est exceptionnelle. Ce que j'espère, c'est qu'on rentrera ensuite dans une situation beaucoup plus normale qui nous permettra, non pas de se réintéresser, parce qu'on s'est toujours intéressé à ce sujet-là, mais là on est vraiment dans l'essentiel. Donc, notre budget est vraiment orienté sur l'essentiel.



Je me permets donc de vous demander de valider ce rapport, donc je le mets pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 35 VOIX POUR : "CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET" + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE !"
5 CONTRE : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE "
3 ABSTENTIONS : " CALUIRE AU COEUR "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2020_056 concernant le financement du poste de chef de projet Politique de la Ville pour l'année 2019.

**FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2019 -
 CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON
 N° D2020_056**

Le Maire

M. LE MAIRE : Par délibération N° 2015-109 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain élaboré pour la période 2015/2020. Ce contrat a été prolongé jusqu'en 2022 dans le cadre d'un protocole d'engagements réciproques signé en 2019 entre l'État et la Métropole de Lyon.

Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.

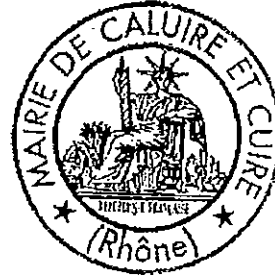
Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon, et le cas échéant d'autres partenaires.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'un montant plafond de subvention de 19 938 € à la Ville de Caluire et Cuire représentant le cofinancement, pour l'année 2019, du coût estimé du poste municipal de chef de projet politique de la Ville sur la base d'un taux de 30 %. Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière sera, le cas échéant, réajustée.

Une convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon ci-annexée destinée au financement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2019 ;
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.



GRANDLYON
la métropole

METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation : E447919

CALUIRE et CUIRE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS EQUIPES-PROJET

Équipe-projet Politique de la Ville - ANNEE 2019

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur David KIMELFELD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2017-1975 en date du 10 juillet 2017,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Georges KEPENEKIAN, Vice-président, en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2017-07-20-R-0586 en date du 20 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2019-4045 du 16 décembre 2019,

D'une part,

Et

La commune de Caluire et Cuire, sise place du Dr Frédéric DUGOUION, BP 79, 69542 Caluire et Cuire Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal en date du

D'autre part,



PREAMBULE :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville Métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux). Il est élaboré pour la période 2015/2020. Dans ce cadre, sont mises en place des Équipes-projet Politique de la Ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social).

Concernant le dispositif Équipe-projet Politique de la Ville de la Commune de Caluire et Cuire au titre de l'année 2019, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2019, de la ville de Caluire et Cuire et de la Métropole de Lyon, destinée au financement de l'équipe-projet Politique de la Ville nécessaire dans les quartiers de la commune classés en Politique de la Ville.

ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF

2.1 - Postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caluire et Cuire est fixé à 66 461 euros dont le plan de financement est le suivant :

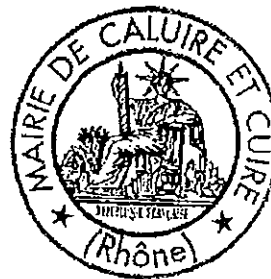
| Communes | Postes financés | Coût estimé 2019 (en €) | Taux Métropole (en %) | Métropole (en €) | État (CGET), ANRU (en €) | Commune (en €) |
|------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------|------------------|--------------------------|----------------|
| Caluire et Cuire | Directeur de projet | 66 461 | 30% | 19 938 | 0 | 46 523 |
| | Total | 66 461 | 30% | 19 938 | 0 | 46 523 |

2.2 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

- Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes et des actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caluire et Cuire

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la ville de Caluire et Cuire, maître d'ouvrage, est de 19 938 euros maximum.



ARTICLE 4 : DUREE

4.1 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la ville de Caluire et Cuire d'un exemplaire signé des deux parties.

Elle prendra fin 12 mois après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

4.2 Règles de caducité de la convention

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention.

Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après la date de notification.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, fax, ou courrier électronique à :

| | Domaine Technique | Domaine Administratif et comptable |
|---------------------------|--|---|
| Pour la Métropole de Lyon | Raphaël COULANGE Coordinateur opérationnel Politique de la Ville Tél : 04 26 83 92 05 racoulange@grandlyon.com | Administratif : Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 dispositifsparthenariaux@grandlyon.com Comptable : Laurence BRUYERE Tél : 04 26 99 37 91 compta-urba@grandlyon.com |
| Pour la commune | Martine GUERRE Tel : 04 37 92 98 14 m.guerrc@ville-caluire.fr | |

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la commune de Caluire et Cuire,
Le Maire,
Philippe COCHET

Le

Pour la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,
Georges KEPENEKIAN



M. LE MAIRE : Dans le cadre du contrat de ville métropolitain, les équipes "politique ville" sont co-mandatées et co-financées par les communes concernées, la métropole et l'Etat sur les quartiers prioritaires. Sur les quartiers de veille active, comme c'est le cas pour les quartiers de Cuire-le-Bas, Montessuy, Saint-Clair et les Bruyères à Caluire, le financement est uniquement porté par la Ville et la Métropole, l'Etat s'étant désengagé de tout co-financement des postes. Vous voyez, encore une illustration de ce que nous évoquions.

Pour la Ville de Caluire et Cuire, la chargée de mission " politique ville " a pour mission de contribuer au développement social et urbain des quartiers en veille active, mettre en œuvre une veille sociale et un suivi de l'évolution des quartiers sous un angle quantitatif et qualitatif, veiller à la mobilisation et au maintien du droit commun, organiser la gouvernance du projet de territoire, mettre en œuvre la convention locale d'application avec les autres dispositifs métropolitains et mobiliser le partenariat avec les acteurs locaux.

Pour la mise en œuvre de ces missions, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du 16 décembre 2019, l'attribution d'une subvention d'un montant plafond de 19 938 € pour l'année 2019 à la Ville de Caluire et Cuire.

Il vous est donc demandé d'approuver les termes de la convention de participation financière avec la Métropole de Lyon pour l'année 2019 et de nous autoriser à la signer.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec la mise en œuvre des chantiers éducatifs au titre de l'année 2020.

MISE EN OEUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

N° D2020_057

Exécutaire, le 08 JUIL 2020

Le Maire

M. LE MAIRE : Suite à la réforme de la politique de la ville, Caluire et Cuire a souhaité maintenir sur les quartiers sortant de la nouvelle géographie prioritaire, une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique. Depuis le 1er janvier 2015, les quartiers de Saint Clair, Cuire le Bas et Montessuy sont classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain.

Dans ce cadre, il apparaît souhaitable de poursuivre, en 2020, certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années. Les « activités éducatives pré-professionnelles » ou « chantiers éducatifs », action conduite dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche, s'inscrivent dans cette démarche. Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant Caluire et Cuire, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant la période des vacances scolaires. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée qui suivent ce public tout au long de l'année.

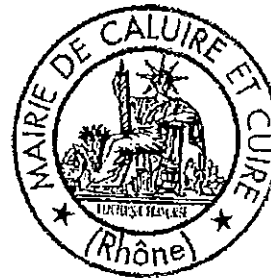
Les services municipaux proposant des chantiers éducatifs sont principalement les suivants :

- service parcs et jardins,
- centre technique municipal (atelier polyvalence).

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la Fondation AJD pour réaliser cette action de prévention. Les jeunes qui en bénéficient sont majoritairement issus des quartiers en veille active. La participation financière de la Ville au titre de cette action, inscrite au budget primitif 2020 pour un montant de 11 762 euros, correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 19 semaines d'activité ainsi que les frais de gestion associés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2020,
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.



caluire
et cuire

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

FONDATION « LES AMIS DE JEUDI-
DIMANCHE »

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE
DE CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Entre les soussignés

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par Monsieur le Maire Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération N°2020 -XXX du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

et

La Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » représentée par Monsieur Abderrazak SALEM, agissant par délégation et en qualité de directeur du Service de Prévention Spécialisée de la Fondation dont le siège administratif est : 100 rue des fougères 69 009 Lyon.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » (AJD) pour l'organisation de chantiers éducatifs durant l'année 2020.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

La coordinatrice Parentalité / politique de la ville de la Ville de Caluire et Cuire coordonne l'ensemble du dispositif.

Le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD se charge de sélectionner les jeunes proposés pour l'attribution des chantiers éducatifs.

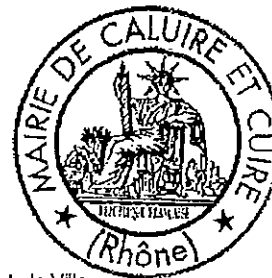
Les chantiers éducatifs sont proposés par la Ville de Caluire et Cuire en concertation avec l'équipe éducative de prévention spécialisée de la Fondation AJD. La Ville de Caluire et Cuire désigne un référent pour chaque chantier éducatif proposé.

La Fondation AJD transmet les noms des jeunes sélectionnés à chaque référent des services de la Ville concernés.

La Fondation AJD assure l'accompagnement éducatif des jeunes en amont, pendant et en aval de leur participation aux chantiers.

La Ville de Caluire et Cuire fournit tout le matériel et équipement de protection individuelle nécessaire à la bonne réalisation des travaux et conforme à la sécurité du travail, au respect des consignes de sécurité sanitaires en vigueur au moment du déroulement des chantiers selon les modalités de mise en œuvre spécifiques à chaque service municipal concerné (procédure de prévention des agents dans le cadre du plan de reprise d'activité - Covid 19).

Les services municipaux veillent à l'application stricte des conditions réglementaires de sécurité notamment sur le plan sanitaire, ainsi qu'à la bonne conduite de l'activité.



L'équipe éducative des AJD assure une relation régulière avec les techniciens de la Ville.

L'association AIDPS, employeur des jeunes, par l'intermédiaire de la Fondation AJD, se charge des formalités administratives (contrats de travail, fiches de paie, déclaration unique d'embauche ...).

ARTICLE 3 – NOMBRE DE JEUNES CONCERNÉS

Le nombre maximum de jeunes concernés est fixé dans la limite budgétaire prévisionnelle indiquée à l'article 5.

ARTICLE 4 – NATURE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ET NOMBRE DE POSTES

Les chantiers éducatifs se dérouleront pendant les vacances scolaires selon un calendrier et un horaire spécifique à chaque service municipal concerné.

Les chantiers proposés sont principalement les suivants, sur la base de 35 heures par semaine et par jeune, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire :

- service parcs et jardins
- centre technique municipal (atelier polyvalence)

Le service de la prévention spécialisée de la Fondation AJD communique la liste des noms des jeunes inscrits pour les chantiers éducatifs.

ARTICLE 5 – COÛT

Les chantiers concernent au maximum 19 jeunes sur la base d'une période de travail d'une semaine de 35 heures (soit 19 semaines d'activité en totalité sur l'année).

Sous réserve de la validation du Conseil Municipal lors du vote du Budget primitif 2020 intervenant le 3 juillet 2020, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à verser à la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » une participation financière d'un montant maximum de 11 762 € correspondant au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 19 jeunes ainsi que les frais de gestion associés.

La Fondation AJD s'engage à inscrire le coût des chantiers éducatifs dans l'enveloppe budgétaire définie, soit 11 762 € en 2020. Tout dépassement budgétaire sera à la seule charge de la Fondation AJD.

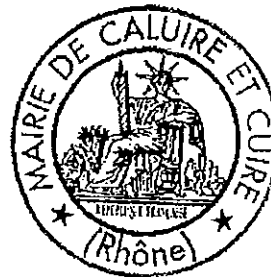
A la fin de l'opération des chantiers éducatifs, le Service de prévention spécialisée s'engage à remettre à la coordinatrice parentalité / politique de la ville un compte rendu détaillé de l'action réalisée en 2020.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.



ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69 300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Fait à Caluire et Cuire, en 2 exemplaires originaux, le XXXXX/2020

Le Directeur du Service de prévention
spécialisée de la Fondation
« les Amis de Jeudi-Dimanche »

Abderrazak SALEM

Le Maire,

Philippe COCHET



M. LE MAIRE : Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la fondation des chantiers éducatifs d'été. Elle est chargée de la prévention spécialisée sur notre territoire pour mettre en œuvre des chantiers éducatifs d'été. Il s'agit de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de seize ans habitant les quartiers en veille active de Caluire, je les rappelle, Cuire-le-Bas, Montessuy, Saint-Clair et les Bruyères, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant la période des vacances scolaires. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée qui suivent ce public tout au long de l'année.

Cet été, dix-neuf jeunes pourront réaliser une semaine de chantier au sein des services parcs et jardins et du centre technique municipal, notamment pour les ateliers de polyvalence dès la fin de ce mois. Ils pourront ainsi découvrir le monde professionnel, intégrer et interagir avec une équipe et effectuer des tâches de mise en valeur de leur environnement et des espaces publics de la Ville. La participation financière de la Ville au titre de cette action inscrite au budget primitif 2020 pour un montant de 11 762 € correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour dix-neuf semaines d'activité ainsi que les frais de gestion associés.

Il vous est donc demandé d'approuver les termes de la convention entre la Ville et la fondation des Amis de Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2020 et de m'autoriser à la signer.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

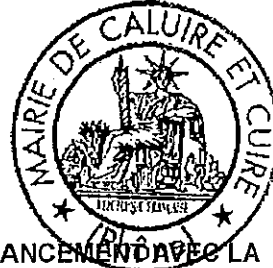
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie et j'en profite d'ailleurs pour remercier les services de la Ville de Caluire et Cuire qui sont de vrais partenaires dans cette démarche et c'est très intéressant d'ailleurs de voir l'évolution d'un certain nombre de jeunes qui se rendent compte d'abord que tous les travaux que font les agents de la commune de Caluire et Cuire méritent d'être respectés, c'est le moins que l'on puisse dire, mais également parfois, ils découvrent des métiers, et cela, c'est quand même une belle réalisation que chaque année on peut constater.

Nous poursuivons avec le rapport N° 2020_058 concernant le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

Je cède la parole à Mme MAINAND qui va vous présenter les trois rapports à la suite.

Mme MAINAND : Je vous présente les trois rapports et on votera pour les trois en même temps.



RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA
CAF DU RHÔNE POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

N° D2020_058

Exécutoire, le . . . 08. JUL. 2020

PRÉSENTAINAND : Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône dans le domaine de la petite enfance notamment au travers de la Prestation de Service Unique (PSU).

Cette aide au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant est complétée, le cas échéant, par deux nouveaux bonus instaurés depuis 2019 :

- le bonus « mixité sociale » visant à favoriser l'accueil en crèche des enfants issus de familles vulnérables,
- le bonus « inclusion handicap » visant à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

Pour les 9 crèches gérées par la Ville, cela représente une recette annuelle d'environ 1 700 000 €.

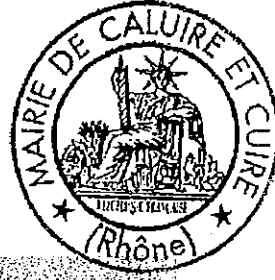
Ce dispositif fait l'objet, pour chacun des EAJE concernés, d'une convention d'objectifs et de financement arrivée à échéance. La CAF du Rhône propose à la Ville de renouveler son partenariat pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 pour chacun de ces neuf établissements. Cette convention intègre, en annexe, une charte de la laïcité qui réaffirme les valeurs que la CAF souhaite partager avec ses partenaires.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ci-annexée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer pour chacun des neuf établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Ville, à savoir « Bilboqu'ai », « Boule de Gones », « Les Galets du Rhône », « Les Galipettes », « Jardin Grenadine », « Mosaïque », « Les Petits Mousses », « Orange bleue », « Tom Pouce ».





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

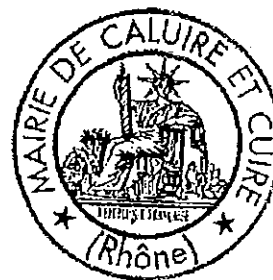


Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- prestation de service unique (Psu)
- bonus « mixité sociale »
- bonus « inclusion handicap »

Année : 2020/2024
Gestionnaire : LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE
Structure : EAJE
Code pièces - Famille / Type : monter convention /convention

Mars 2019



Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

La Commune De Caluire Et Cuire représentée par le Maire, dont le siège est situé Place Du Docteur Frédéric Dugoujon Hôtel De Ville BP 79 69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, représentée par la Sous-directrice Action Sociale Sandrine ROULET par délégation de la Directrice générale Véronique HENRI-BOUGREAU, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle - 69003 LYON.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

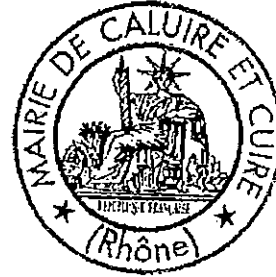
Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.



Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « Psu »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales) ;
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas ;
- encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ».



Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :

- l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future ;
- l'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive ».

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

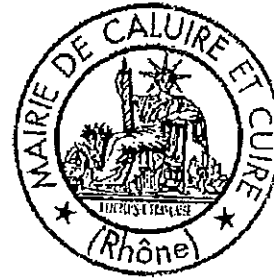
Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa¹.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social »² ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas

¹ Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...] prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées ».

² Rapport Giampino, Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels, du 9/05/2016



suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

Article 2- L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus

La Psu peut être attribuée aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique :³

- les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- les établissements à gestion parentale ;
- les jardins d'enfants ;
- les services d'accueil familiaux⁴ et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privés. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »⁵ bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

Les « crèches de personnel »⁶ doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

Article 3- Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé

³ Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

⁴ Conformément à l'article D. 531-23 Ccs - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

⁵ Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

⁶ Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.



annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \left[\left(\text{Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale} \times 66\% \text{ du prix de revient} \right. \right. \\ & \left. \left. \text{plafonné} \right)^7 - \right. \\ & \left. \text{Total des participations familiales déductibles} \right] \times \text{taux de ressortissants du régime général}^8 + \\ & \left(6 \text{ heures de concertation} \times \text{nombre de places 0-5 ans}^9 \text{ fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du} \right. \\ & \left. \text{conseil départemental} \times 66\% \text{ du prix de revient plafonné}^{10} \times \text{taux de ressortissants du régime général} \right)^{11} \end{aligned}$$

- Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.¹²

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an).

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les

⁷ Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel
Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

⁸ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

⁹ Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

¹⁰ Déterminé selon le niveau de service

¹¹ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

¹² L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'impossibilité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, unindu doit donc être constaté (cf Article 7).



parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

- Les éléments nécessaires au calcul de la Psu

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges. Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.

Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- la fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- la fourniture des couches et des produits d'hygiène¹³ ;
- l'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées¹⁴ »).

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

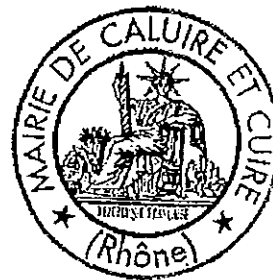
- Les participations familiales

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu

¹³ Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :

- Fourniture des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

¹⁴ Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en% des heures réalisées).



(universalité, accessibilité à tous, mixité sociale * et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles y compris les majorations doivent être portée dans un seul compte (numéro 70641)¹⁵, à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte diffèrent selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales¹⁶.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

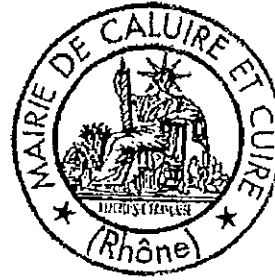
Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire, dès lors qu'ils remplissent les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;

¹⁵ Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50 €, alors la part de majoration inférieure 50 € doit être portée au compte n° 70642 et le restant au compte n° 70641

¹⁶ La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.



- du taux de financement « Inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum ¹⁷ par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x (% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1^{er} janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.¹⁸ Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N}}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}} \times 100$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante :

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

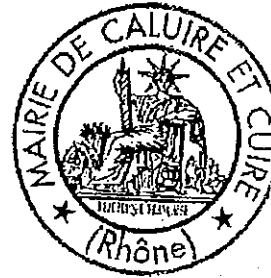
Ce coût par place est plafonné¹⁹.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

¹⁷ Selon un barème annuel publié par la Cnaf

¹⁸ Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Cuf sur ce point au moment de la déclaration de données.

¹⁹ Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.



3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.²⁰

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)
Total nombre d'heures facturées au titre de l'année N

3.4 - Les modalités de versement de la Psu et des bonus

- Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service unique (Psu), basé sur le dernier taux de ressortissants du régime général réel connu est fixé à : 100%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mai de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

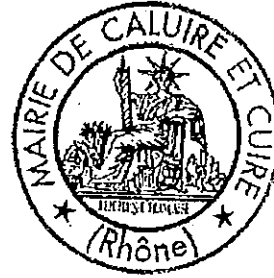
En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 31 mai de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la PSU, la Caf versera :

1. un 1^{er} acompte de 35% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1;
2. un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

²⁰ Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100 €/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800 €/place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 0,75€ et 1€/h
- 300 €/place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 1€ et 1,25€/heure.



- Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence²¹ et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

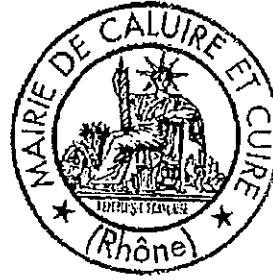
4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

²¹ Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.



De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approbateur des données.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tout changement ou toute modification qui affecterait les informations mises en ligne sur le dit-site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.



4.6 – Au regard de l'enquête « Filoue »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoue a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoue) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé, réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoue est généralisée, progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoue dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.



Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|------------------------------|--|--|
| Existence légale | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | - Statuts datés et signés | |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). | |
| Capacité du contractant | - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau |
| Pérennité | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | |

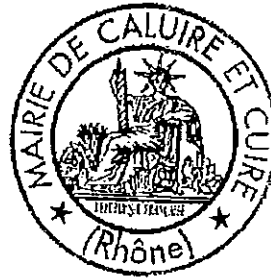


Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|------------------------------|---|--|
| Existence légale | - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence) | |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN | |

Entreprises – groupements d'entreprises

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|------------------------------|--|---|
| Vocation | - Statuts datés et signés | Attestation de non changement de situation |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). | |
| Existence légale | Numéro SIREN / SIRET - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois | - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois |
| Pérennité | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | |



5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention |
|--|--|---|
| Autorisation de fonctionnement | <p><u>En cas de gestionnaire privé :</u> Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public :</u> Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p> | Attestation de non changement des Justificatifs d'autorisation d'ouverture |
| Qualité du projet | <p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p> | <p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p> |
| Activité | Nombre d'actes prévisionnels de la première année de la convention | |
| Fiche de référencement « mon-enfant.fr » | Imprimé type recueil de données | Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation |

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions prévues dans la convention

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention, justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte | Pour chaque année (N) de la convention, justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif |
|------------------------------|---|--|
| Eléments financiers | <p>Budget prévisionnel N.</p> <p>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</p> | Compte de résultat N. |



| | | |
|----------|---|---|
| Activité | Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap | Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap |
|----------|---|---|

5.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

| | |
|------------------------------|---|
| Nature de l'élément justifié | |
| Activité | Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap |

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

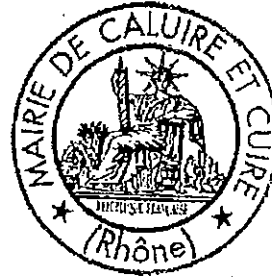
Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu et aux bonus « Inclusion handicap » et « mixité sociale ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.



Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

7.2 -- Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

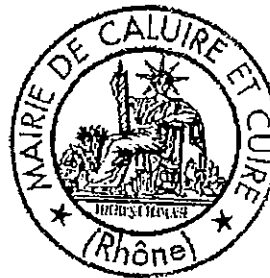
La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.



Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2024
Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tout autre droit et de tout dommage et intérêt.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service unique « Psu » le bonus « Inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Lyon, le 6 février 2020, en 2 exemplaires

La caisse d'Allocations familiales du Rhône,

La Commune De Caluire Et Cuire,

La Sous-directrice Action sociale,

le Maire,

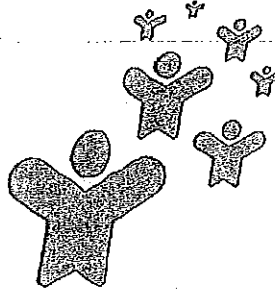
Sandrine ROULET

Nom Prénom

.....

(signature et cachet)

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'Autre, les injures raciales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont la source des tensions et des séparations, s'engageant par la présente charte à respecter la principale des libertés telle qu'elle résulte de l'article 1 de la Constitution de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois relatives de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État, la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à conduire liberté, égalité et fraternité au sein de la concertation entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a été adoptée, avec le préambule de 1946, dans la Constitution de 1958. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal du pacte civique pour tous s'est enrichi qu'à la condition de s'unir pour les valeurs, les libertés, les droits et les devoirs, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou entre les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à leur action en matière de services et d'activités de la famille. Cela se fait avec et pour la famille et les personnes vivant sur le sol de la République qu'elles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis notamment avec la Sécurité sociale, les valeurs universelles de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires s'engagent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité et de garantir l'efficacité des politiques de famille, en vue de promouvoir une famille libre, épanouie et bien adaptée à la société avec son cadre éducatif s'adresse aux parents, mais tout d'abord ses bénéficiaires qu'ils soient de la Branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Elle est au premier chef le principe de l'organisation des services de la famille et de la politique de la famille.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté. Elle est le principe de l'organisation des services de la famille et de la politique de la famille.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité est garante de la liberté de conscience. Elle est le principe de l'organisation des services de la famille et de la politique de la famille.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle est le principe de l'organisation des services de la famille et de la politique de la famille.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité garantit le libre arbitre et protège du prosélytisme. Elle est le principe de l'organisation des services de la famille et de la politique de la famille.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'ÉQUILIBRE DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La Branche Famille respecte l'équilibre de neutralité des services publics. Elle est le principe de l'organisation des services de la famille et de la politique de la famille.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les partenaires de la Branche Famille sont acteurs de la laïcité. Ils sont le principe de l'organisation des services de la famille et de la politique de la famille.

et l'adhésion des citoyens à son projet et la neutralité des services publics. Les modalités de mise en œuvre de ces principes sont définies par la loi.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
Agir pour une laïcité bien attentionnée. Elle est le principe de l'organisation des services de la famille et de la politique de la famille.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
Agir pour une laïcité bien partagée. Elle est le principe de l'organisation des services de la famille et de la politique de la famille.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Branche Famille le 17 septembre 2018.





RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA
CAF DU RHÔNE POUR LES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS
N° D2020_059

08 JUL. 2020

Le Maire
Mme MAINAND : Depuis 2010, la Ville gère deux Relais Assistants Maternels qui ont pris une place importante dans le dispositif d'accueil du jeune enfant de la commune en se déployant sur plusieurs quartiers : Vernay, Cuire le bas, Montessuy et Saint-Clair.

Les Relais sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et futurs parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfants à domicile. Ils sont bien identifiés et repérés par le public et les partenaires et contribuent à une meilleure connaissance et prise en compte des besoins des familles, des assistants maternels et des enfants qui leur sont confiés. Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a créé un droit d'inscription aux temps collectifs des relais, de 10 euros par an, à la charge des assistants maternels et des auxiliaires parentaux.

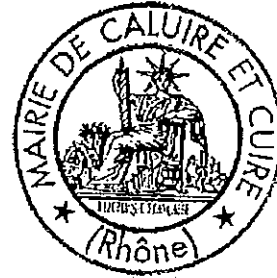
La Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour le fonctionnement de ses deux relais par le biais de la prestation de service « Relais Assistants maternels » au titre de leur activité et, le cas échéant, par le financement de missions supplémentaires (traitement des demandes d'information sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site internet CAF mon-enfant.fr, promotion de l'activité des assistants maternels, aide au départ en formation continue des assistants maternels).

Cette subvention représente une recette annuelle prévisionnelle de 94 000 euros pour les 2 relais en 2020, soit un cofinancement à hauteur de 43 % des dépenses de fonctionnement de chaque relais.

Ce dispositif fait l'objet de conventions d'objectifs et de financement arrivées à échéance. La CAF du Rhône propose à la Ville de renouveler son partenariat pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour les deux relais. Ces conventions intègrent, en annexe, une charte de la laïcité qui réaffirme les valeurs que la CAF souhaite partager avec ses partenaires. Le renouvellement de ces conventions implique pour le gestionnaire d'appliquer le principe de gratuité pour tous, c'est à dire une adhésion au relais sans versement de cotisation par les assistants maternels et les auxiliaires parentaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ci-annexées pour le RAM 1 et pour le RAM 2 couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- D'OCTROYER, conformément aux directives de la CAF, la gratuité d'inscription aux temps collectifs des relais à compter de septembre 2020,
- D'AUTORISER leur signature par Monsieur le Maire.



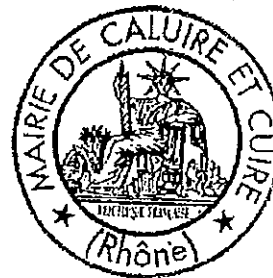
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service « Relais
assistants maternels »**

Juillet 2019

Année : 2020-2023
Gestionnaire : Commune de Caluire et Cuire
Structure : RAM 1 CALUIRE
Code pièces -- Famille / Type : monter convention /convention



Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service « Relais assistants maternels » et des missions supplémentaires constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Caluire et Cuire représentée par le/la président(e) dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville 69300 CALUIRE ET CUIRE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, représentée par la Sous-directrice Action Sociale Sandrine ROULET par délégation de la Directrice générale Véronique HENRI-BOUGREAU, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.



Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour l'équipement RAM 1 CALUIRE au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires.

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite Relais assistants maternels » (Ram)

Le Ram est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Ram est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 3 missions principales (*)¹ :

1. Informer les parents et les professionnels précités
 - informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
 - délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques ;
 - informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
 - informer les professionnels sur les aides financières notamment les aides de la Caf.

2. Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
 - Les données recueillies par le Ram peuvent alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique Petite Enfance.

3. Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
 - Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants ;
 - Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux

¹ Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.

Du côté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile en invitant les Ram à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.



professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;

- Constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (conférences/débats, réunions à thèmes, fêtes, etc.).

Les missions des Ram s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Ram doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, médiathèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Ram s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 Les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires

Un financement complémentaire est créé pour les Ram qui s'engagent dans au moins une des trois missions supplémentaires décrites ci-après :

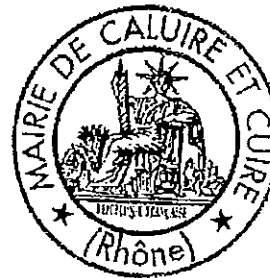
- Le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr

Ceci implique la mise en place d'un « guichet unique » de traitement des demandes lequel permet :

- L'amélioration de la mise en relation de l'offre, et de la demande ;
- La coordination des acteurs pour apporter une réponse aux familles ;
- L'optimisation de l'offre disponible.

Dans ce cadre, la mission du Ram est :

- De proposer rapidement un rendez-vous physique aux familles ayant formulé une demande via le téléservice (pour approfondir le besoin, présenter les solutions existantes sur le territoire, orienter vers le mode de garde adapté, etc.) ;
 - D'assurer une coordination et un travail en réseau avec les acteurs locaux (gestionnaires d'Eaje, élus, service petite enfance, professionnels de l'accueil aller, dans certains cas, jusqu'à une proposition de solution d'accueil.
- La promotion de l'activité des assistants maternels



Cette mission supplémentaire consiste à proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement pour améliorer leur employabilité et de fait, leur activité. Cet accompagnement vise notamment à :

- Pouvoir identifier les freins à l'activité ;
- Mettre en valeur la personne et de ses compétences ;
- Aider à l'élaboration du projet d'accueil, d'un Cv, etc. ;
- Accompagner les assistants maternels pour la complétude de leur profil sur monenfant.fr

Des liens avec Pôle emploi, ou la mission locale d'insertion, peuvent dans cette optique être créés. Un travail partenarial avec les mairies (si elles ne travaillent pas déjà avec le Ram) et les réseaux d'employeurs locaux peut être également développé pour favoriser l'activité des assistants maternels. Tout autre partenariat jugé utile doit être déployé.

Cette mission supplémentaire recouvrira également une obligation de mise en ligne des disponibilités des assistants maternels sur le site Internet « www.mon-enfant.fr ». Pour cela, le Ram doit accompagner les assistants maternels dans la complétude de l'espace qui leur est dédié.

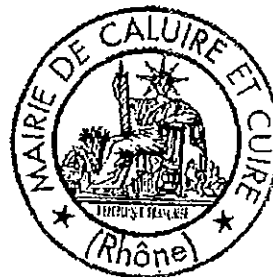
➤ L'aide au départ en formation continue des assistants maternels

Dans cette optique, le Ram peut :

- Recueillir et coordonner les besoins en formation ;
- Constituer des groupes d'assistants maternels pour les inscriptions aux formations ;
- Valoriser les expériences de formation (témoignages des assistants maternels formés et partage des acquisitions).

Trouver un mode d'accueil alternatif pendant le temps de formation constitue une condition difficile et incontournable pour rendre effectif le départ en formation. À ce titre, le Ram joue un rôle facilitateur en :

- Favorisant une synergie entre les assistants maternels fréquentant le Ram. Ainsi un assistant maternel ayant de la place peut accueillir l'enfant d'un assistant maternel partant en formation (une adaptation de l'enfant avant le temps de formation peut être réalisée via les ateliers d'éveil et les activités communes proposées par le Ram aux assistants maternels) ;
- Contactant les multi-accueils du territoire qui peuvent parfois offrir un accueil occasionnel notamment les mercredis ou sur les périodes de vacances scolaires ;
- Incitant les familles à recourir à un salarié à domicile, en privilégiant la garde partagée (le salaire de la garde d'enfants à domicile étant alors divisé par le nombre d'employeurs).



Article 2 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » et des missions supplémentaires

2.1 – Les modalités de calcul de la Ps Ram

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

2.2 - Les modalités de financement supplémentaire pour les Ram qui s'investissent dans au moins une des 3 missions supplémentaires

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le gestionnaire devra en informer la Caf.

Avec l'accord de la Caf, les Ram qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Ram peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Ram devra choisir.

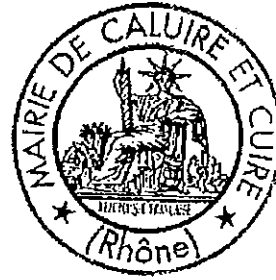
Des indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation de cette mission renforcée sont associés.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

2.3 – Les modalités de versement de la Ps « Ram » et des missions supplémentaires

- Le versement de la Ps « Ram »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 4 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.



Concernant le versement d'acompte relatif à la PSU, la Caf versera :

1. un 1^{er} acompte de 35% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles
2. un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données actualisées au 30/06/N.

- L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit(N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

- Le versement du complément associé à la réalisation d'une mission supplémentaire

Le Ram s'engage dans au moins une des missions supplémentaires telle que définie ci-dessus.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions supplémentaires, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 4 et suivants : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire ».

Le versement de la Ps « Ram » et des missions supplémentaires est effectué sous réserves des disponibilités de crédits.

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

3.1 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- la fermeture de plus de trois mois du relais (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- la modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

3.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- ouvertes à tous les publics ;
- sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;



- en respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- en respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approuvateur.

3.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site



Internet, effectuer lui-même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivré par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

3.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

3.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

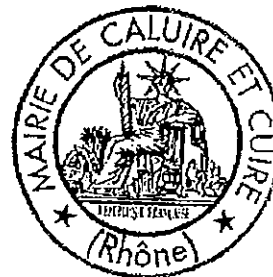
Article 4 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.



Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Ram » et du financement supplémentaire correspondant aux missions supplémentaires s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

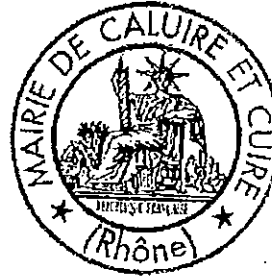
4.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations - Mutuelles- Comité d'entreprise

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention | |
|------------------------------|--|--|--|
| Existence légale | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives | Attestation de non changement de situation | |
| Vocation | <ul style="list-style-type: none"> - Numéro SIREN / SIRET - Statuts datés et signés | | |
| Destinataire du paiement | <ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'identité bancaire, postal, Bic, Iban, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). | | |
| Capacité du contractant | <ul style="list-style-type: none"> - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau | | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau |
| Pérennité | <ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | | |

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|------------------------------|--|--|
| Existence légale | <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence | Attestation de non changement de situation |



| | | |
|--------------------------|---|--|
| | - Numéro SIREN / SIRET | |
| Vocation | - Statuts pour les établissements publics de coopération Intercommunale (détaillant les champs de compétence) | |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal | |

Entreprises – groupements d'entreprises

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|------------------------------|--|--|
| Existence légale | - Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois | - Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois |
| | - Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non changement |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly) | |
| Vocation | - Statuts datés et signés | - Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service de situation |
| | | Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation |
| Pérennité | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité | |
| | - Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau. |
| | - Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau. |

4.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention



| | | |
|--|---|--|
| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention |
| Qualité du projet | Projet de fonctionnement | Projet de fonctionnement. |
| Activité/Personnel | Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM) | Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM) |
| Fiche de référencement « mon-enfant.fr » | Imprimé type recueil de données | Imprimé type recueil de données |

4.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Ram »

| | | |
|------------------------------|--|---|
| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif |
| Eléments financiers | Budget prévisionnel N. Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2. | Compte de résultat N. |
| Activité | Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur | Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur |
| | | Bilan annuel ou évaluation de fin de période |

4.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement du financement supplémentaire

| | |
|------------------------------|--|
| Nature de l'élément justifié | |
| Activité | Bilan annuel et indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation des missions. |

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais assistants maternels » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.



Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 5 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Ram par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La Caf adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit de la Ps « Ram » et aux missions supplémentaires.

Article 6 - L'évaluation et le contrôle

6.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

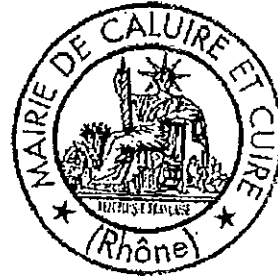
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- l'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.



6.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

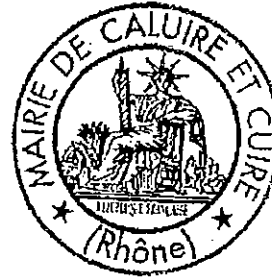
Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2023. Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention



Article 8 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Les recours

Recours amiable

La prestation de service « Relais assistants maternels » et le financement supplémentaire étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.



Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Lyon, le 09/12/2019, en 2 exemplaires

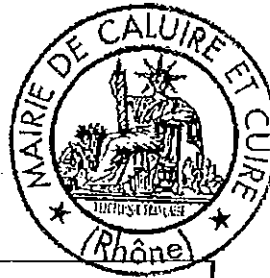
La caisse d'Allocations familiales du Rhône,
La Sous-directrice Action sociale,

La commune de Caluire et Cuire
Le/la président(e),

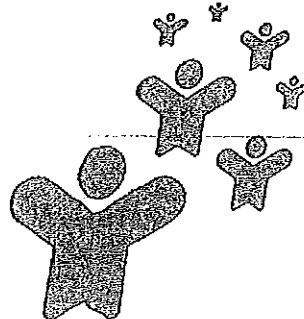
Sandrine ROULET

Prénom NOM

.....
(signature et cachet)



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'Autre, les injures raciales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont la source des tensions et regrets identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Après l'adoption des quatre lois de la loi de la République, à la suite de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'état de paix civile que la présente sera réalisé qu'à la condition de s'en doter les ressources, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelle que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis sa mise en œuvre, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires s'engagent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en soutenant activement ses pratiques de laïcité, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Esbroue avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Elle est au service de la dignité humaine et de la liberté de conscience de tous les citoyens.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté. Elle est au service de la dignité humaine et de la liberté de conscience de tous les citoyens.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité est garante de la liberté de conscience. Elle est au service de la dignité humaine et de la liberté de conscience de tous les citoyens.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle est au service de la dignité humaine et de la liberté de conscience de tous les citoyens.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME
La laïcité garantit le libre arbitre et protège du prosélytisme. Elle est au service de la dignité humaine et de la liberté de conscience de tous les citoyens.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La Branche Famille respecte l'obligation de neutralité des services publics. Elle est au service de la dignité humaine et de la liberté de conscience de tous les citoyens.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les partenaires de la Branche Famille sont acteurs de la laïcité. Elle est au service de la dignité humaine et de la liberté de conscience de tous les citoyens.

et de la liberté de conscience de tous les citoyens.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
Agir pour une laïcité bien attentionnée. Elle est au service de la dignité humaine et de la liberté de conscience de tous les citoyens.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
Agir pour une laïcité bien partagée. Elle est au service de la dignité humaine et de la liberté de conscience de tous les citoyens.

ARTICLE 10
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN COMPRENUE
Agir pour une laïcité bien comprise. Elle est au service de la dignité humaine et de la liberté de conscience de tous les citoyens.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 17 septembre 2015





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service « Relais assistants maternels »

Juillet 2019

Année: 2020-2023
Gestionnaire : Communs de Caluire et Cuire
Structure : RAM 2 CALUIRE
Code pièces - Famille / Type : monter convention fourverlier



Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service « Rôle des assistants maternels » et des missions supplémentaires constitueront la prestation de la convention.

Entre :

La commune de Caluire et Cuire représentée par le/la président(e) dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville 69300 CALUIRE ET CUIRE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, représentée par la Sous-directrice Action Sociale Sandrine ROULET par délégation de la Directrice générale Véronique HENRI-BOUGREAU, dont le siège est situé 67 boulevard VivierMerle – 69003 LYON.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.



Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour l'équipement RAM 2 CALUIRE au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires.

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite Relais assistants maternels » (Ram)

Le Ram est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Ram est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 3 missions principales (*)¹ :

1. Informer les parents et les professionnels précités
 - informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
 - délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques ;
 - informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
 - informer les professionnels sur les aides financières notamment les aides de la Caf.

2. Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
 - Les données recueillies par le Ram peuvent alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique Petite Enfance.

3. Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
 - Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants ;
 - Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux

¹ Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur les modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.

Du côté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile en invitant les Ram à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.



professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;

• Constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (conférences/débats, réunions à thèmes, fêtes, etc.).

Les missions des Ram s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Ram doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Ram s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 Les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires

Un financement complémentaire est créé pour les Ram qui s'engagent dans au moins une des trois missions supplémentaires décrites ci-après :

➤ Le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr

Ceci implique la mise en place d'un « guichet unique » de traitement des demandes lequel permet :

- L'amélioration de la mise en relation de l'offre et de la demande ;
- La coordination des acteurs pour apporter une réponse aux familles ;
- L'optimisation de l'offre disponibles.

Dans ce cadre, la mission du Ram est :

- De proposer rapidement un rendez-vous physique aux familles ayant formulé une demande via le téléservice (pour approfondir le besoin, présenter les solutions existantes sur le territoire, orienter vers le mode de garde adapté, etc.) ;
- D'assurer une coordination et un travail en réseau avec les acteurs locaux (gestionnaires d'Eaje, élus, service petite enfance, professionnels de l'accueil aller, dans certains cas, jusqu'à une proposition de solution d'accueil.

➤ La promotion de l'activité des assistants maternels



Cette mission supplémentaire consiste à proposer aux assistants maternels en sous-activité un accompagnement pour améliorer leur employabilité et de fait, leur activité. Cet accompagnement vise notamment à :

- Pouvoir identifier les freins à l'activité ;
- Mettre en valeur la personne et de ses compétences ;
- Aider à l'élaboration du projet d'accueil, d'un Cv, etc. ;
- Accompagner les assistants maternels pour la complétude de leur profil sur monenfant.fr

Des liens avec Pôle emploi, ou la mission locale d'insertion, peuvent dans cette optique être créés. Un travail partenariat avec les mairies (si elles ne travaillent pas déjà avec le Ram) et les réseaux d'employeurs locaux peut être également développé pour favoriser l'activité des assistants maternels. Tout autre partenariat jugé utile doit être déployé.

Cette mission supplémentaire recouvrira également une obligation de mise en ligne des disponibilités des assistants maternels sur le site Internet « www.mon-enfant.fr ». Pour cela, le Ram doit accompagner les assistants maternels dans la complétude de l'espace qui leur est dédié.

➤ L'aide au départ en formation continue des assistants maternels

Dans cette optique, le Ram peut :

- Recueillir et coordonner les besoins en formation ;
- Constituer des groupes d'assistants maternels pour les inscriptions aux formations ;
- Valoriser les expériences de formation (témoignages des assistants maternels formés et partage des acquisitions).

Trouver un mode d'accueil alternatif pendant le temps de formation constitue une condition difficile et incontournable pour rendre effectif le départ en formation. À ce titre, le Ram joue un rôle facilitateur en :

- Favorisant une synergie entre les assistants maternels fréquentant le Ram. Ainsi un assistant maternel ayant de la place peut accueillir l'enfant d'un assistant maternel partant en formation (une adaptation de l'enfant avant le temps de formation peut être réalisée via les ateliers d'éveil et les activités communes proposées par le Ram aux assistants maternels) ;
- Contactant les multi-accueils du territoire qui peuvent parfois offrir un accueil occasionnel notamment les mercredis ou sur les périodes de vacances scolaires ;
- Incitant les familles à recourir à un salarié à domicile, en privilégiant la garde partagée (le salaire de la garde d'enfants à domicile étant alors divisé par le nombre d'employeurs).



Article 2 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » et des missions supplémentaires

2.1 - Les modalités de calcul de la Ps Ram

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Caf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Caf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

2.2 - Les modalités de financement supplémentaire pour les Ram qui s'investissent dans au moins une des 3 missions supplémentaires

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le gestionnaire devra en informer la Caf.

Avec l'accord de la Caf, les Ram qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Ram peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Ram devra choisir.

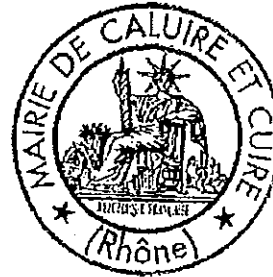
Des indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation de cette mission renforcée sont associés.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

2.3 - Les modalités de versement de la Ps « Ram » et des missions supplémentaires

Le versement de la Ps « Ram »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 4 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné



Concernant le versement d'acompte relatif à la PSU, la Caf versera :

1. un 1^{er} acompte de 35% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles
2. un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données actualisées au 30/03/N.

- L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

- Le versement du complément associé à la réalisation d'une mission supplémentaire

Le Ram s'engage dans au moins une des missions supplémentaires telle que définie ci-dessus.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions supplémentaires, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 4 et suivantes : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire ».

Le versement de la Ps « Ram » et des missions supplémentaires est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

3.1 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- la fermeture de plus de trois mois du relais (pour décision de suspension ou prorogation de la Prestation de service) ;
- la modification substantielle de fonctionnement initial du projet initial du relais (pour validation des modifications).

3.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- ouvertes à tous les publics ;
- sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;



- en respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- en respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laitée de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 10r Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisées via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approuvateur.

3.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site



Internet, effectuer lui-même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

3.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

3.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urasaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de recouvrement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

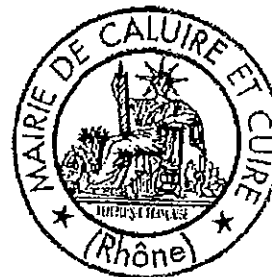
Article 4 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations Familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.



Certains de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention de prestation de service « Ram » et du financement supplémentaire correspondant aux missions supplémentaires s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

4.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations - Mutuelles - Comité d'entreprise

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|------------------------------|--|--|
| Existence légale | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | <ul style="list-style-type: none"> - Statuts datés et signés | |
| Destinataire du paiement | <ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'identité bancaire, postal, BIC, IBAN, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la mission de créance (si Daily). | |
| Capacité du contractant | <ul style="list-style-type: none"> - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau |
| Pérennité | <ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédente la demande (si l'association existait en N-1) | |

Collectivités territoriales - Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|------------------------------|--|--|
| Existence légale | <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence | Attestation de non changement de situation |

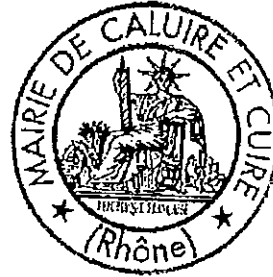


| | | |
|--------------------------|--|--|
| | - Numéro SIREN / SIRET | |
| Vocation | - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (départant les tâches de fonctionnement) | |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal | |

Entreprises - groupements d'entreprises

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature de renouvellement de la convention |
|------------------------------|--|---|
| Existence légale | - Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois | - Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois |
| | - Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non engagement |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de fonds, ou du bénéficiaire de la caisse de créances (si Daily) | |
| Vocation | - Statuts datés et signés | - Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de services de situation |
| | | Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation |
| Pérennité | - Comptes de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité | |
| | - Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de services | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau. |
| | - Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau |

4.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention



| | | |
|--|--|--|
| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature de la renouvellement ou du renouvellement de la convention |
| Qualité du projet | Projet de fonctionnement | Projet de fonctionnement |
| Activité/Personnel | Etat nominal du personnel (qualité, cadre, et temps de travail dédié au RAM) | Etat nominal du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM) |
| Tableau de récapitulatif « mon enfant.fr » | Imprimé type recat de données | Imprimé type recat de données |

4.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Ram »

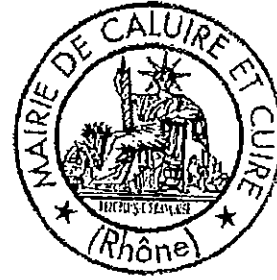
| | | |
|------------------------------|--|---|
| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif |
| Eléments financiers | Budget prévisionnel N. Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf de compte de résultat N-1 ou N-2. | Compte de résultat N |
| Activité | Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur | Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur |
| | | Bilan annuel ou évaluation de fin de période |

4.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement du financement supplémentaire

| | |
|------------------------------|--|
| Nature de l'élément justifié | |
| Activité | Bilan annuel et indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation des missions. |

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Rubric assistants maternels » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnel...).
La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.



Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 5 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Ram par le conseil d'administration ou par un instance déléguaire de la Caf.

La Caf adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit de la Pa « Ram » et aux missions supplémentaires.

Article 6 - L'évaluation et le contrôle

6.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- l'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant



6.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

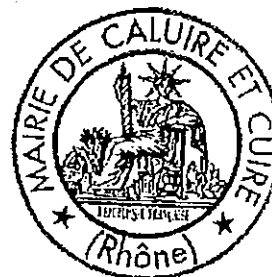
Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2023. Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention



Article 8 - La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

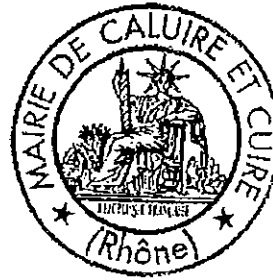
Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Les recours

Recours amiable

La prestation de service « Relais assistants maternels » et le financement supplémentaire étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

**Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Lyon, le 09/12/2019, en 2 exemplaires

La caisse d'Allocations Familiales du Rhône,
La Sous-directrice Action sociale,

La commune de Caluire et Cuire
Le/la président(e),

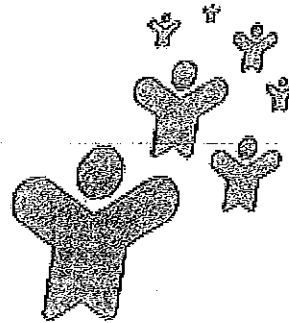
Sandrine ROULET

Prénom NOM

.....
(signature et cachet)



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La France est une République, fondée sur les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de respect de la dignité de la personne humaine. Elle est régie par la Constitution et les lois de la République.

La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire. Elle est ouverte à tous les peuples et à toutes les cultures. Elle est ouverte à tous les hommes et à toutes les femmes. Elle est ouverte à tous les enfants et à toutes les personnes âgées.

La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire.

La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire. Elle est ouverte à tous les peuples et à toutes les cultures.

La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire. Elle est ouverte à tous les hommes et à toutes les femmes.

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉPUBLIQUE SOUVERAINE

La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire.

LA LAÏCITÉ EST LE NOYAU DE LA DÉMOCRATIE

La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire.

LA LAÏCITÉ EST LE NOYAU DE LA SÉCULARITÉ ET DE LA LAÏCITÉ

La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire.

LA LAÏCITÉ COMME À LA SÈVE DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ DES SEXES

La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire.

LA LAÏCITÉ COMME À LA SÈVE DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ DES SEXES

La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire.

LA LAÏCITÉ COMME À LA SÈVE DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ DES SEXES

La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire.

LA LAÏCITÉ COMME À LA SÈVE DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ DES SEXES

La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire.

LA LAÏCITÉ COMME À LA SÈVE DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ DES SEXES

La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire.

LA LAÏCITÉ COMME À LA SÈVE DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ DES SEXES

La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire.

LA LAÏCITÉ COMME À LA SÈVE DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ DES SEXES

La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire.

LA LAÏCITÉ COMME À LA SÈVE DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ DES SEXES

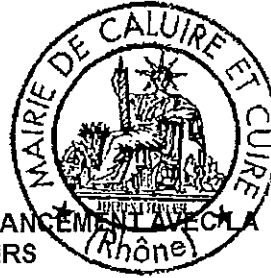
La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire.

LA LAÏCITÉ COMME À LA SÈVE DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ DES SEXES

La République est ouverte à tous, à la fois de par sa nature et de par son histoire. Elle est ouverte à tous les citoyens, à tous les habitants de son territoire.

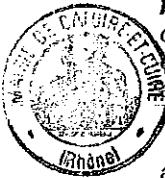
Adoptée par le Conseil d'Administration de la branche Famille le 14 novembre 2012.





RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA
CAF DU RHÔNE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS
N° D2020_060

Préfecture, le 08.07.2020



INTRODUCTION : Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour le fonctionnement de ses structures d'animation auprès des enfants et des jeunes par le biais de prestations de service accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire et accueil adolescent.

Durant la période des mercredis et petites vacances scolaires ainsi que durant l'été :

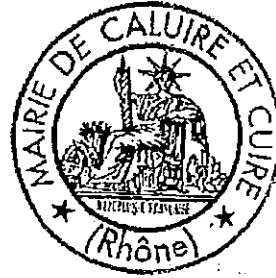
- Caluire Juniors propose, pour des enfants âgés de 3 à 11 ans, une variété d'activités culturelles, artistiques, sportives et socio-éducatives valorisant la découverte de l'environnement et les pratiques écocitoyennes ;
- Caluire Jeunes propose, pour des jeunes de 9 à 17 ans des activités adaptées selon leur âge leur permettant de devenir acteurs de leur temps libre dans le cadre d'un parcours citoyen.

Pour ces deux structures, l'ensemble des prestations de service afférentes a représenté en 2019 une recette annuelle totale de 67 539 €.

Ce dispositif fait l'objet de conventions d'objectifs et de financement arrivées à échéance. La CAF du Rhône propose à la Ville de renouveler son partenariat pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour Caluire Juniors et Caluire Jeunes à travers les 3 prestations de service citées plus haut. Ces conventions intègrent, en annexe, une charte de la laïcité qui réaffirme les valeurs que la CAF souhaite partager avec ses partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ci-annexées pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 concernant « la prestation de service Accueil de loisirs périscolaire », « la prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire », et « la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Accueil Adolescent »,
- D'AUTORISER leur signature par Monsieur le Maire.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire

Année : 2020/2023
Gestionnaire : COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE
Structure : AI. PERI CALUIRE JUNIORS
Cude pièces - Famille / Type : monter convention /convention





Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi » constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Caluire et Cuire représentée par le maire, dont le siège est situé Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 CALUIRE ET CUIRE,

Ci-après désigné « gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, représentée par la Sous-directrice Action Sociale Sandrine ROULET par délégation de la Directrice générale Véronique HENRI-BOUGREAU, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

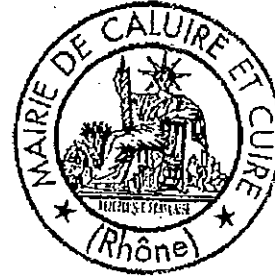
Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.



La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

Article 1- L'objet de la convention

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 3.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond¹ x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général².

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

² Tel que défini à l'Article L.4



| Nature d'activité | L'unité de calcul de la PS est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles | |
|--|--|---|
| Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire Incluant ou non une pause méridienne (1) (moins de 12-ans) | Unité de calcul de la prestation de service | En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil limitées à 9 heures par jour La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour |
| (1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. (Sauf pour le mercredi : demi-journée matin avec repas, demi-journée après-midi avec repas et journée complète incluant le repas). | | |

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

3 - Le niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

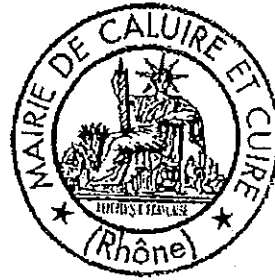
Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

➤ Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

.....

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.



Autre niveau

➤ Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

.....

.....

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

➤ Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....

.....

A défaut de pouvoir communiquer les données par lieu d'implantation et après accord de la Caf, les données d'activité sont communiquées globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune³.

Globalisé pour une même commune

➤ Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....

.....

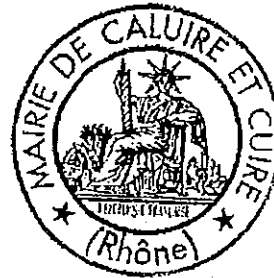
4 - Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire » est fixé à 99,5 %.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 3.7 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mai de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 31 mai de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

³ Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas automatisée.



Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 3.7.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Au titre de l'exercice en cours, un maximum de 4 acomptes peut être versé dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la PS (sur production du budget prévisionnel N et sous réserve de la présence en Caf du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Article 2 : Les modalités de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

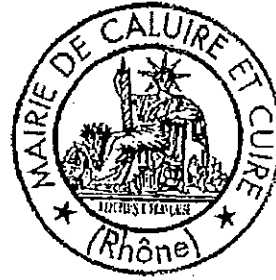
1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le Plan mercredi sont les suivants :

- renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et feront appel aux ressources du territoire.



Le Plan mercredi concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, à partir de la rentrée 2018.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedi) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps périscolaires. Le directeur de la Caf est signataire de la convention relative à ce Pedi aux côtés du Préfet de département, du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et du maire ou président de l'Epci, réunis au sein du groupe d'appui départemental (Gad).
- S'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes :
 - o veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
 - o assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
 - o inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
 - o proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre délégataire de service.

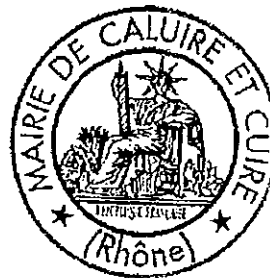
2 - Le mode de calcul de la subvention dite bonification « Plan Mercredi »

Afin de pouvoir bénéficier de la bonification « Plan mercredi », les Aish devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- remplir les critères d'éligibilité à la Pso Aish sur le temps d'accueil du mercredi (et donc pratiquer une tarification modulée, pas de gratuité possible) ;
- avoir signé un projet éducatif territorial intégrant le mercredi ;
- figurer sur la liste des Aish labellisés Plan mercredi par la collectivité ;
- avoir développé des heures nouvelles à compter de Septembre 2018 par rapport à l'année de référence (ou à compter de Septembre 2017 pour les organisations de temps scolaire à 4 jours en 2017 et non intégré à un Contrat enfance jeunesse) ;
- être déclaré à la DDCS en périscolaire.

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

Nouvelles heures X Montant horaire fixé par la Cnaf X Taux RG de la Pso Périscolaire.



Seront considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en Pso périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.

| Année de calcul du droit d'observation | Période de référence | |
|--|---|---------------------------|
| 2018 | Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017 | Septembre à Décembre 2016 |
| 2019 et après | Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017 | Janvier à Décembre 2016 |
| 2018 | Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 ou maintenue à 4,5 jours en 2018 | Septembre à Décembre 2017 |
| 2019 et après | Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 ou maintenue à 4,5 jours en 2018 | Janvier à Décembre 2017 |

3 – Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Le taux de ressortissants du régime général pour la bonification « Plan mercredi » est identique au taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Périscolaire » tel qu'indiqué à l'Article 1- 4. « Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 3.7 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mai de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 31 mai de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 3.7.

Aucun acompte ne sera versé.



Article 3 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

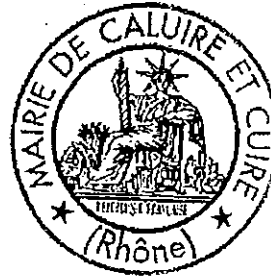
2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.



3 - Au regard de l'accès à l'espace Partenaires

3.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr » dénommé « Mon Compte Partenaire ».

3.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès aux différents services proposés ;
- un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;
- un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (Afas)
- et des pièces justificatives : la fiche d'habilitation des utilisateurs (selon le mode de gestion), la liste des interlocuteurs partenaire et la liste des interlocuteurs Caf.

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services.

4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « monenfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet.



Dans le cas, ou celui-ci a signé une convention d'habilitation « monefant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

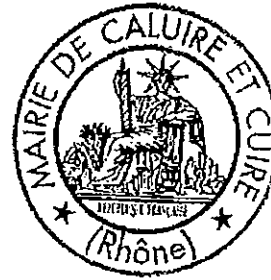
- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.



7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et de la subvention dite bonification « Plan mercredi » le cas échéant s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

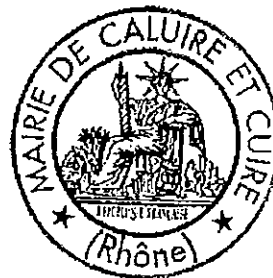
Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »,
- les pièces nécessaires au paiement de la bonification « Plan Mercredi » le cas échéant.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire ».

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.



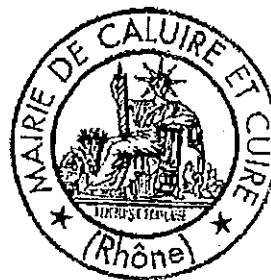
7.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|------------------------------|--|--|
| Existence légale | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | - Statuts datés et signés | |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). | |
| Capacité du contractant | - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau |
| Pérennité | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | |

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|------------------------------|--|--|
| Existence légale | <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence) | |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal | |

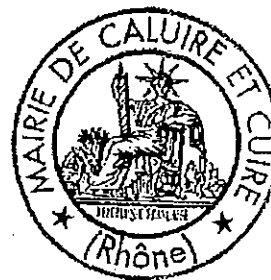


Entreprises – groupements d'entreprises

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|------------------------------|---|---|
| Vocation | - Statuts datés et signés | Attestation de non changement de situation |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). | |
| Existence légale | Numéro SIREN / SIRET | |
| | - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois | - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois |
| Pérennité | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | |

7.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention |
|--|---|--|
| Qualité du projet | Projet éducatif | Attestation de non changement de situation |
| | Projet pédagogique | Projet pédagogique |
| Eléments financiers | Grille tarifaire | Grille tarifaire |
| Fiche de référencement « mon-enfant.fr » | Imprimé type recueil de données | Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation |



Les pièces justificatives relatives au service Aish nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- la liste des lieux implantations (Annexe 1) ;
- la fiche de référencement « mon-enfant.fr » ;
- la grille tarifaire.

7.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Aish « Périscolaire »

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation |
|-------------------------------|---|--|
| Déclaration de fonctionnement | Récépissé de la déclaration de l'Aish auprès des autorités administratives compétentes (*) | Récépissé de déclaration de l'Aish auprès des autorités administratives compétentes. (*) |
| Eléments financiers | Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Aish a moins de 2 ans d'activité) Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2. | Compte de résultat |

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCCS- PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

7.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Aish) « Périscolaire »

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement |
|------------------------------|---|
| Activité | - Nombre d'heures réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement |



7. 5 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement |
|------------------------------|--|
| Labellisation Plan Mercredi | Projet éducatif du territoire avec la convention Charte qualité « Plan mercredi » Liste des Aish inscrits dans le Plan mercredi de la collectivité |
| Activité | Nombre d'heures réalisées les mercredis en N - Nombre d'heures réalisées les mercredis sur la période de référence par rapport à la période comparable |

8 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec Indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Aish) « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

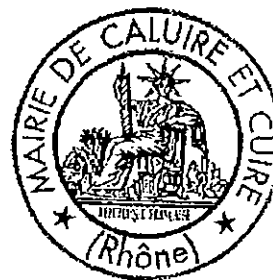
Article 5 - Le suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.



L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- l'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période.

2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

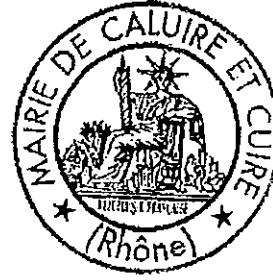
Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2023.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.



Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

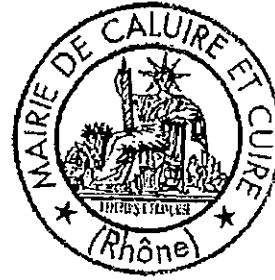
Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.



Article 9 – Les recours

Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » et la subvention dite bonification « Plan mercredi » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan Mercredi » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2020 en 2 exemplaires

La caisse d'Allocations familiales du Rhône,
La Sous-directrice Action sociale,

La Commune de Caluire et Cuire,
Le Maire,

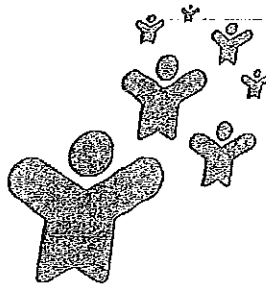
Sandrine ROULET

Nom Prénom

.....
(Signature et cachet)



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les fractures sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont la terreur des nations et nées identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité dans les domaines de l'éducation et de la République.

Au fondement des valeurs de laïcité, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi de 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la charte garantit tout accord de liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à excellent liberté, égalité et fraternité au sein de la concorde entre les citoyens. Elle participe au principe d'indivisibilité qui fonde dans la Sécurité sociale et la santé, avec le présomption de santé, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution de 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de sexe ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'état de paix civile qu'elle poursuit ne sera nullement dément par l'un d'eux ou les autres, parents, familles, usagers, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attendue de la laïcité. Cela se fera avec respect des libertés et des personnes vivant sur le sol de la République qu'elles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis plusieurs décennies, la Sécurité sociale héberge dans les valeurs d'indivisibilité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires travaillent par la présente charte à renforcer le principe de laïcité en éliminant tout lien avec les pratiques de laïcité, au lieu de promouvoir une laïcité bien comprise et bien acceptée par tous. Elle vise à une charte s'adressant aux partenaires, entre eux, sans aucune distinction qu'au sein de la Branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
Elle est au cœur de notre identité commune. Elle est la base de la confiance mutuelle et de la coopération entre les familles et les services publics. Elle est le fondement de la République.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
Elle est au cœur de notre identité commune. Elle est la base de la confiance mutuelle et de la coopération entre les familles et les services publics. Elle est le fondement de la République.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTIE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
Elle est au cœur de notre identité commune. Elle est la base de la confiance mutuelle et de la coopération entre les familles et les services publics. Elle est le fondement de la République.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
Elle est au cœur de notre identité commune. Elle est la base de la confiance mutuelle et de la coopération entre les familles et les services publics. Elle est le fondement de la République.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET FAVORISE L'ÉPUISEMENT
Elle est au cœur de notre identité commune. Elle est la base de la confiance mutuelle et de la coopération entre les familles et les services publics. Elle est le fondement de la République.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
Elle est au cœur de notre identité commune. Elle est la base de la confiance mutuelle et de la coopération entre les familles et les services publics. Elle est le fondement de la République.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACCUSÉS DE LA LAÏCITÉ
Elle est au cœur de notre identité commune. Elle est la base de la confiance mutuelle et de la coopération entre les familles et les services publics. Elle est le fondement de la République.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENDUE
Elle est au cœur de notre identité commune. Elle est la base de la confiance mutuelle et de la coopération entre les familles et les services publics. Elle est le fondement de la République.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
Elle est au cœur de notre identité commune. Elle est la base de la confiance mutuelle et de la coopération entre les familles et les services publics. Elle est le fondement de la République.

ARTICLE 10
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
Elle est au cœur de notre identité commune. Elle est la base de la confiance mutuelle et de la coopération entre les familles et les services publics. Elle est le fondement de la République.





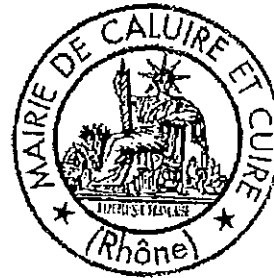
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Accueil de loisirs Extrascolaire

Année : 2020/2023
Gestionnaire : COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE
Structure : AL EXTRA CALUIRE ET CUIRE
Code pièces Famille / Type : monter convention /convention





Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Caluire et Cuire représentée par le maire, dont le siège est situé Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 CALUIRE ET CUIRE,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, représentée par la Sous-directrice Action Sociale Sandrine ROULET par délégation de la Directrice générale Véronique HENRI-BOUGREAU, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

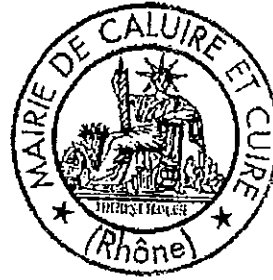
Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.



La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1

Article 1- L'objet de la convention

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 2.

Le temps extrascolaire pris en compte par la Caf se situe pendant :

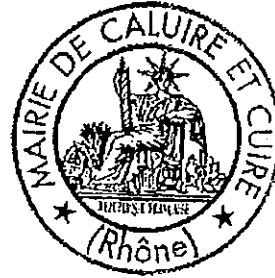
- les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ;
- les samedis sans école ;
- le dimanche.

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être organisé en dehors du domicile parental ;
- accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;
- offrir une diversité d'activités organisées ;
- avoir un caractère éducatif ;
- se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- s'étendre sur une durée minimale de deux heures.

Un accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être organisé en dehors du domicile parental ;
- accueillir de manière régulière au moins sept mineurs ;
- être organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.



Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et les accueils de scoutisme sans hébergement extrascolaires sont éligibles à la prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement Aish « Extrascolaire » versée par les Caf.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de trois nuits consécutives au plus, et les activités accessoires de quatre nuits au plus rattachés à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
 - être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ;
 - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » ne peut être attribuée aux accueils :

- organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Aish) « Extrascolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

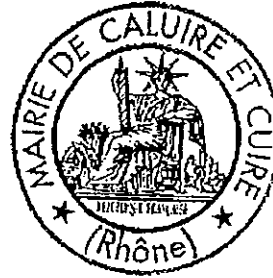
La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond ¹ x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf



| Nature d'activité | Mode de paiement des familles | Unité de calcul de la prestation de service | |
|---|-------------------------------|---|---|
| Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire | Paiement sur facturation | | |
| | Option 1 | Uniquement par une facturation à l'heure/enfant | En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles |
| | Option 2 | Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant | En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante : - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement. |
| | Option 3 | Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur une même journée d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant. | En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum). |
| | Option 4 | Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur un même accueil d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant. | Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum). |
| | Paiement selon un autre mode | | |
| | Option 5 | Uniquement pour l'acquiescement d'un forfait (3) | |



| | | | |
|---|--|--|--|
| | Option 6 | Uniquement par une cotisation (4) | En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles. |
| | Option 7 | Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus | |
| | <p>(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.</p> <p>(3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.</p> <p>(4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.</p> | | |
| Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme | <p>En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures</p> <p>Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Aish d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.</p> | | |

Les parties signataires à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » l'option indiquée ci-dessous et relative au mode de paiement des familles telle que détaillée à l'article 1-2 « Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » ».

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire, l'option n° est retenue

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

3 - Niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

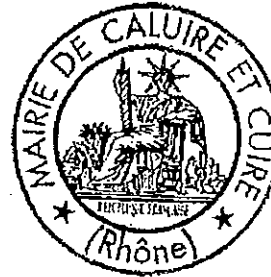
Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

➤ Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

.....



A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

➤ Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

.....

.....

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

➤ Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....

.....

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données d'activité globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune peut être retenue².

Globalisé pour une même commune

➤ Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....

.....

4- Le versement de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » est fixé à 99,5 %.

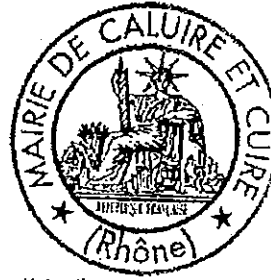
Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.7 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mai de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 31 mai de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 2.7

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

² Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée



Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Au titre de l'exercice en cours, un maximum de 4 acomptes peut être versé dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la PS (sur production du budget prévisionnel N et sous réserve de la présence en Caf du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

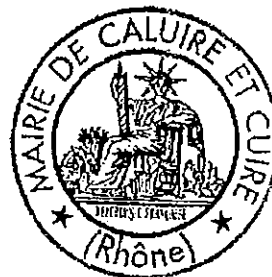
- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.



De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3 - Au regard de l'accès à l'espace Partenaires

3.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire ».

3.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès aux différents services proposés ;
- un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;
- un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (AFAS)
- et des pièces justificatives: la fiche d'habilitation des utilisateurs (selon le mode de gestion), la liste des interlocuteurs partenaire et la liste des interlocuteurs Caf.

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

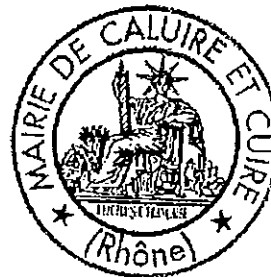
Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services.

4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « monenfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet.



Dans le cas, où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion,

Le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.



7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire ».

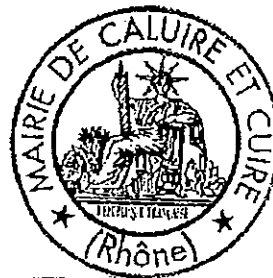
Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire ».

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

7.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

| Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise | | |
|---|--|--|
| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
| Existence légale | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | - Statuts | |



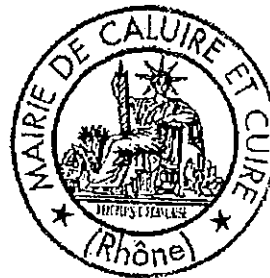
| | | |
|--------------------------|---|--|
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (cf Daily). | |
| Capacité du contractant | - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau |
| Pérennité | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | |

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|------------------------------|--|--|
| Existence légale | - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence) | |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal | |

Entreprises -- groupements d'entreprises

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|------------------------------|---|--|
| Vocation | - Statuts | Attestation de non changement de situation |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (cf Daily). | |
| Existence légale | Numéro SIREN / SIRET - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois | |
| Pérennité | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | |



7.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|--|---|--|
| Qualité du projet | Projet éducatif | Attestation de non changement de situation |
| | Projet pédagogique | Projet pédagogique |
| | Grille tarifaire | Grille tarifaire |
| Fiche de référencement « mon-enfant.fr » | Imprimé type recueil de données | Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation |

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

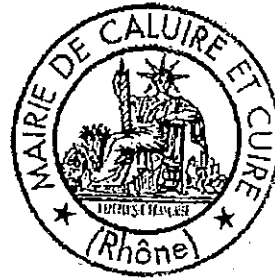
Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- la grille tarifaire ;
- la liste des lieux implantations (Annexe 1) ;
- la fiche de référencement « mon-enfant.fr ».

7.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation |
|-------------------------------|---|--|
| Déclaration de fonctionnement | Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*) | Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*) |
| Eléments financiers | Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité) Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2. | Compte de résultat |
| Activité | Nombre d'heures réalisées et/ou facturées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement | Nombre d'heures réalisées et/ou facturées détaillées par période et par âge selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement |

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et télécopie accueil de



mineurs (GAM- TAM)

7.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement |
|------------------------------|---|
| Activité | - Nombre d'heures facturées et/ou réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement |

8 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Extrascolaire ».

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

Article 4 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.



L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- l'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période.

2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.
Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

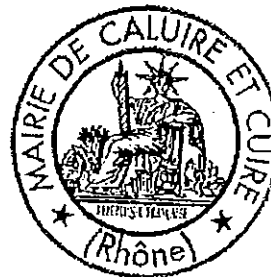
Article 5 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2023.
La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.



Article 7 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

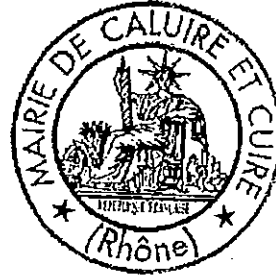
Article 8 – Les recours

Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.



Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » et en avoir pris connaissance.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2020 en 2 exemplaires

La caisse d'Allocations familiales du Rhône,

La Sous-directrice Action sociale,

Sandrine ROULET

La Commune de Caluire et Cuire

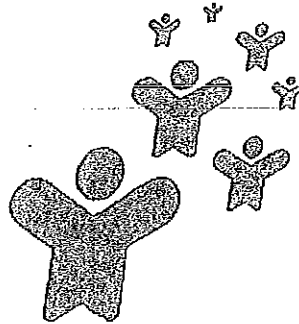
Le Maire,

Nom Prénom

.....
(Signature et cachet)



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, conscients que l'ignorance de l'ordre, les injures sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et des identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à conditionner, équilibrer et traiter au vu de la loi le lien entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a accédé, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'État de pair avec qu'il est pour un sera resté qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à ce titre en vertu de la complexité institutionnelle de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les partenaires vus au sein de la République qu'elles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale France assure les valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité de la branche Famille et ses partenaires honnant par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en démontrant son attachement aux principes de laïcité, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attendue. En outre avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux usagers qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Elle est le socle de la République et de la démocratie. Elle est le fondement de la liberté de conscience et de la dignité de la personne. Elle est le socle de la République et de la démocratie.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CROYANCE
La laïcité est le socle de la croyance. Elle est le socle de la République et de la démocratie. Elle est le fondement de la liberté de conscience et de la dignité de la personne. Elle est le socle de la République et de la démocratie.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité est garante de la liberté de conscience. Elle est le socle de la République et de la démocratie. Elle est le fondement de la liberté de conscience et de la dignité de la personne. Elle est le socle de la République et de la démocratie.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle est le socle de la République et de la démocratie. Elle est le fondement de la liberté de conscience et de la dignité de la personne. Elle est le socle de la République et de la démocratie.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME
La laïcité garantit le libre arbitre et protège du prosélytisme. Elle est le socle de la République et de la démocratie. Elle est le fondement de la liberté de conscience et de la dignité de la personne. Elle est le socle de la République et de la démocratie.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La branche Famille respecte l'obligation de neutralité des services publics. Elle est le socle de la République et de la démocratie. Elle est le fondement de la liberté de conscience et de la dignité de la personne. Elle est le socle de la République et de la démocratie.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les partenaires de la branche Famille sont acteurs de la laïcité. Elle est le socle de la République et de la démocratie. Elle est le fondement de la liberté de conscience et de la dignité de la personne. Elle est le socle de la République et de la démocratie.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENDUE
Agir pour une laïcité bien attendue. Elle est le socle de la République et de la démocratie. Elle est le fondement de la liberté de conscience et de la dignité de la personne. Elle est le socle de la République et de la démocratie.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
Agir pour une laïcité bien partagée. Elle est le socle de la République et de la démocratie. Elle est le fondement de la liberté de conscience et de la dignité de la personne. Elle est le socle de la République et de la démocratie.



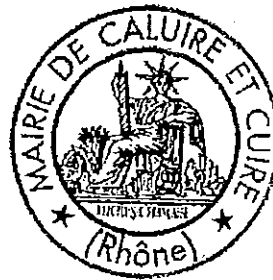


CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Accueil Adolescent

Année : 2020/2023
Gestionnaire : COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE
Structure : AL ADOS CALUIRE JEUNES
Code pièces - Famille / Type : monter convention /convention





Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) «Accueil Adolescent » constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Caluire et Cuire représentée par le maire, dont le siège est situé Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 CALUIRE ET CUIRE,

Ci-après désigné «le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, représentée par la Sous-directrice Action Sociale Sandrine ROULET par délégation de la Directrice générale Véronique HENRI-BOUGREAU, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle - 69003 LYON.

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

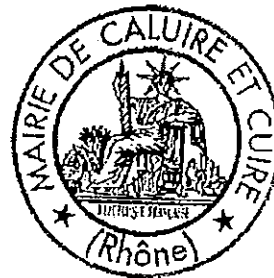
Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.



Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour « l'Accueil Adolescent » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

Sont éligibles au service « Accueil Adolescent » les "Accueils de jeunes" et/ou les accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire » et/ou les accueils de loisirs sans hébergement "Extrascolaire" pour les mineurs âgés de 12 ans et plus déclarés auprès des directions départementales de la cohésion sociale ou des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations.

La présente convention porte sur un service « Accueil Adolescent » :

- Accueil de Jeunes déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP
- Accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

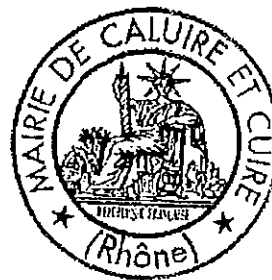
1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescent »

1.1 - Objectifs

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil adolescent » est attribué aux équipements- services déclaré au titre de « l'accueil jeunes » auprès de la DDC/DDCSPP et aux équipements-services accueillant des jeunes à partir de 12 ans et déclarés au titre d'un accueil Périscolaire ou Extrascolaire auprès de la DDCS/DDCSPP dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 2.

- Un " Accueils de Jeunes" répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :
 - Accueillir de manière régulière de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus,
 - être organisé en dehors d'une famille pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année,
 - répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.



Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil de jeunes, et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de jeunes ;
 - être intégrés au projet éducatif de l'accueil de jeunes ;
 - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

- Un « Aish adolescent » concerne un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ou extrascolaire dont le projet adolescent est proposé.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescent » ne peut être attribuée aux accueils :

- organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescent »

Eile se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond
 1x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf



| Nature d'activité | Mode de paiement des familles | Unité de calcul de la prestation de service |
|---|--|---|
| Accueil adolescent | En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure). | |
| Séjours organisés par un accueil adolescent | En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Accueil de jeunes ou à « l'accueil de loisirs » d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention. | |

2.1 - Niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

.....

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

.....

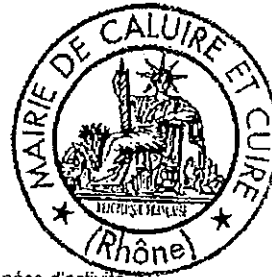
Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....



A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données d'activité globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune peut être retenue².

Globalisé pour une même commune

➤ Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité de l'équipement ou du service

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2 - Au regard du public

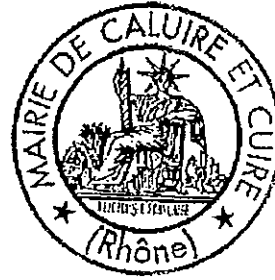
Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

² Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée



3 - Au regard de l'Accès à l'espace Partenaires

3.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire ».

3.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès au bouquet ;
- un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;
- un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (AFAS)
- et des annexes : la fiche d'habilitation des utilisateurs et la liste des interlocuteurs partenaire et la liste des interlocuteurs Caf..

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services

4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet.

Dans le cas, ou celui-ci a signé une convention d'habilitation " mon-enfant.fr » (annexée à la présente convention) avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion,



Le gestionnaire s'engage à :

- Effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit-site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

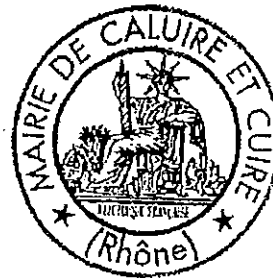
Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.



Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

7.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention |
|------------------------------|--|---|
| Existence légale | - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | - Statuts | |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (toi Daily). | |
| Capacité du contractant | - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau |
| Pérennité | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | |

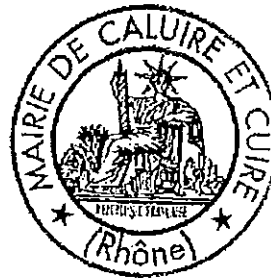


**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention |
|------------------------------|--|---|
| Existence légale | - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence) | |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal | |

Entreprises – groupements d'entreprises

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention |
|------------------------------|---|---|
| Vocation | - Statuts | Attestation de non changement de situation |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). | |
| Existence légale | Numéro SIREN / SIRET | - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois |
| | - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois | |
| Pérennité | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | |



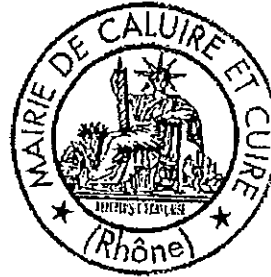
7.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention |
|--|---|---|
| | Projet éducatif | Attestation de non changement de situation |
| | Projet pédagogique | Projet pédagogique |
| Qualité du projet | <i>Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans) :</i> La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse) | <i>Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans) :</i> La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse) |
| Eléments financiers | Budget prévisionnel de la première année de la convention (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité) | |
| | Grille tarifaire | Grille tarifaire |
| Activité | Nombre d'heures réalisées prévisionnelles de la première année de la convention par nature d'activité et selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement | |
| Fiche de référencement « mon-enfant.fr » | Imprimé type recueil de données | Imprimé type recueil de données |

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- la grille tarifaire
- la liste des lieux implantations (Annexe 1)
- la fiche de référencement « mon-enfant.fr »



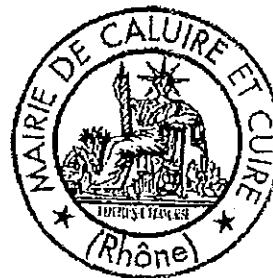
7.3 - Les pièces justificatives relatives au service Alsh et nécessaires au paiement

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation |
|-------------------------------|--|--|
| Déclaration de fonctionnement | Extrascolaire / Accueil de jeunes : Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*) Périscolaire : Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*) | Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*) |
| Eléments financiers | Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité) Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2. | Compte de résultat |
| Activité | Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement Pourcentage de ressortissants du régime général | Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement Pourcentage de ressortissants du régime général |

(*)Les éléments liés aux déclarations DDCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

7.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement |
|------------------------------|---|
| Activité | - Nombre d'heures réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement - Taux de ressortissants du régime général |



8 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adoléscent » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'ensemble des points de l'article 2 ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adoléscent »

Article 4 - Le versement de la subvention

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Accueil Adoléscent » est fixé à 99,5 %.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.7 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mai de l'année qui suit l'année du droit N

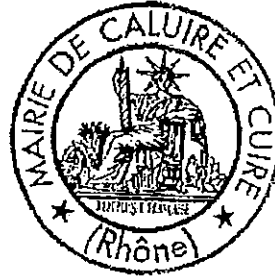
En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 31 mai peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Au titre de l'exercice en cours, un maximum de 4 acomptes peut être versé dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la PS (sur production du budget prévisionnel N et sous réserve de la présence en Caf du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.



Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1- Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- l'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période.

2- Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.



Article 6 - La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2023.
La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 - La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 - La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

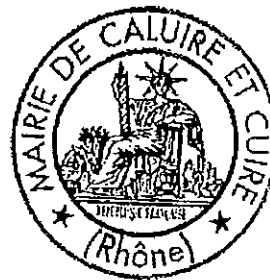
- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.



Article 9 - Les recours

Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescent » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Aish) « Accueil Adolescent » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2020 en 2 exemplaires

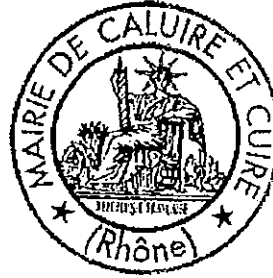
La caisse d'Allocations familiales du Rhône,
La Sous-directrice Action sociale,

Sandrine ROULET

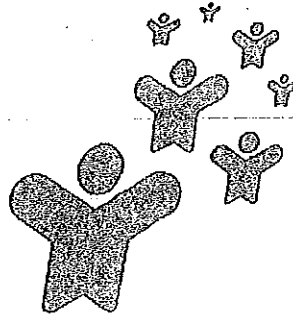
La commune de Caluire et Cuire
Le Maire,

Nom Prénom

.....
(Signature et cachet)



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'histoire, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et des replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'héritage et des textes de la République.

Après un demi-siècle de querres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois relatives de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, c'est les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité au sein de la concertation entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution de 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idée de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisée qu'à la condition de l'un d'abord les citoyens, humains, juridiques et financiers, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant au sein de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis son instauration, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en démontrant fidèlement aux pratiques de la loi, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien entendue. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux adhérents qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est un principe commun à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de promouvoir des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine. Elle permet de vivre ensemble dans une société libre et démocratique. Elle est le socle de la participation citoyenne.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTIE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience, de religion et de manifestation de ces convictions dans le respect de l'ordre public et de la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes et à l'égalité de traitement. Elle permet de vivre ensemble dans une société libre et démocratique. Elle est le socle de la participation citoyenne.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacun le droit de choisir librement sa religion ou de ne pas en avoir. Elle protège de toute forme de prosélytisme et de manipulation de conscience.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique que les services publics et les administrations de la branche Famille ne favorisent ni ne défavorisent aucune religion. Elle garantit l'égalité de traitement de tous les citoyens devant la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des services et des activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité et garantissent l'égalité de traitement.

Cette charte est un processus évolutif qui sera révisé et complété au fur et à mesure de l'évolution des pratiques et des besoins des familles et des personnes vivant au sein de la République.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENDUE
La laïcité est un principe qui doit être bien compris et bien entendu. Elle est le socle de la participation citoyenne. Elle est le socle de la participation citoyenne.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La laïcité est un principe qui doit être bien compris et bien entendu. Elle est le socle de la participation citoyenne. Elle est le socle de la participation citoyenne.





Mme MAINAND : Il s'agit de renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les établissements d'accueil du jeune enfant, pour les relais d'assistants maternels et pour les centres d'accueil de loisirs. Concilier vie professionnelle et vie familiale, accompagner la parentalité, professionnaliser l'accueil individuel, accompagner le parcours éducatif des enfants et soutenir les jeunes dans leur accès à l'autonomie sont des priorités conjointes de la Ville et de la CAF du Rhône et cela depuis de nombreuses années.

La CAF propose donc de renouveler le partenariat avec la Ville arrivé à échéance à travers la signature de trois nouvelles conventions d'objectifs et de financement. Pour les établissements d'accueil du jeune enfant sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, pour les relais d'assistants maternels sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et pour les accueils de loisirs, Caluire Jeunes et Caluire Juniors, sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Ces conventions permettront à la Ville de bénéficier des prestations de service afférentes : la prestation de service unique PSU pour les crèches, la prestation de service relais assistantes maternelles, la prestation de service accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire et accueil adolescent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement et d'autoriser M. le Maire à les signer.

M. LE MAIRE : Je vous remercie beaucoup Mme MAINAND. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

On va voter en trois fois concernant ces trois conventions.

Sur le rapport 2020_058, relatif aux EAJE, qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

Sur le rapport 2020_059, qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

Pour le rapport 2020_060, qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, M. COUTURIER, sur la piscine municipale Isabelle Jouffroy concernant donc le tarif spécial que vous allez présenter.

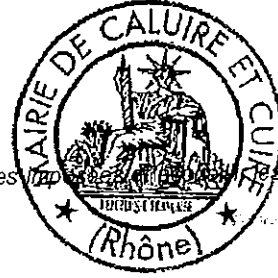
**PISCINE MUNICIPALE ISABELLE JOUFFROY - CRÉATION D'UN TARIF SPÉCIAL SUITE À LA
CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID 19
N° D2020_061**

Le Maire

M. COUTURIER : En raison de l'épidémie de COVID-19 et face à l'urgence sanitaire, la piscine municipale Isabelle Jouffroy a dû fermer ses portes le 17 mars dernier. Suite aux mesures de déconfinement et à l'autorisation du gouvernement, l'établissement pourra rouvrir à compter de la saison estivale.

Cette réouverture est conditionnée par le respect des protocoles sanitaires élaborés par le ministère des Sports. Ceux-ci impliquent des normes strictes d'hygiène et de distanciation.





La piscine a donc dû réorganiser son fonctionnement afin de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité des usagers dans des conditions de sécurité maximales :

- réservation obligatoire de créneaux horaires,
- accès à la piscine limité à une durée de 2h00,
- limitation de l'entrée à 18 personnes en simultané dans les vestiaires,
- circulation en sens unique.

Aussi, afin de prendre en compte ces conditions plus contraignantes pour les utilisateurs, il est proposé la fixation d'un tarif d'entrée spécial de 4 euros pour les adultes et 3 euros pour les enfants. Ce nouveau tarif restera en vigueur tant que les mesures restrictives mises en place pour faire face à la crise sanitaire seront maintenues.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création d'un tarif d'entrée spécial à la piscine municipale Isabelle Jouffroy en lien avec la crise sanitaire du COVID 19 et ce, jusqu'à la levée des mesures d'accès restrictives à l'établissement soit :
 - 4 € pour les adultes
 - 3 € pour les enfants

M. COUTURIER : Merci M. le Maire. Comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, nous allons rouvrir la piscine municipale à compter de lundi prochain. Evidemment, la réouverture nécessite un certain nombre de réajustements par rapport à cette crise sanitaire et au respect des gestes barrières. Dans le cadre bien sûr très contraignant que l'on va imposer aux utilisateurs de la piscine, nous vous proposons de fixer un tarif unique pour les utilisateurs, à quatre euros pour les adultes et à trois euros pour les enfants. Ce tarif viendra bien sûr en complément des cartes d'abonnement, je le précise, qui restent en vigueur pour les utilisateurs qui ont des cartes d'abonnement ou qui voudront continuer à en acheter.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette offre tarifaire de quatre euros et de trois euros.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. COUTURIER. Il n'y avait pas de demande d'intervention particulière. Simplement, pour illustrer toujours dans le cadre de notre budget de crise, la mise en place du vestiaire, parce qu'il faut réaménager les vestiaires, et également mettre en place un logiciel qui permet de faire les inscriptions en ligne pour qu'on puisse gérer les flux, c'est une dépense supplémentaire de 30 000 €. Mais pour nous, c'était impératif. Je rappelle qu'il y a un certain nombre de communes qui n'ouvrent pas les piscines cet été. Pour nous, c'était inenvisageable, et cela fait partie du service que l'on doit assurer au public. Certes, un service dégradé mais qui permettra en tout cas aux uns et aux autres de pouvoir bénéficier d'un moment de fraîcheur si nécessaire.

M. COUTURIER : En respectant aussi la sécurité des agents.

M. LE MAIRE : Bien sûr, qu'il ne faut jamais oublier dans la démarche.

Concernant ce rapport, qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

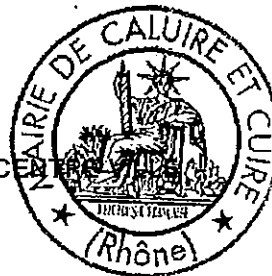
M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2020_062 et je cède la parole à Mme FRIOLL concernant la création d'un droit de place pour la braderie du centre-ville.

08 JUL. 2020

Exécutoire, le CRÉATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LA BRADERIE DU CENTRE-VILLE

Le Maire

N° D2020_062



Mme FRIOLL : Merci M. le Maire.

La braderie du centre-ville de Caluire et Cuire est un événement organisé par l'Union des Commerçants de Caluire Bourg (UCCB) depuis plusieurs années. Il s'agit d'une manifestation importante pour les acteurs économiques locaux et pour les riverains de la commune car bien au-delà des revenus financiers qu'elle peut générer, elle est une animation festive attendue par les Caluirards.

La pose d'un stand sur le trottoir ou sur la voie constitue une occupation du domaine public. A ce titre, elle doit faire l'objet du versement d'une redevance en faveur de la Commune.

Par ailleurs, le périmètre de la braderie a été réduit pour assurer une meilleure cohabitation avec les riverains. Elle occupe la rue Jean Moulin (de l'avenue Pierre Terrasse au rond point du chemin de Crépieux) et la place de l'église.

Il apparaît en conséquence nécessaire de réduire le prix de redevance du droit de place (prix initial 12€/ml).

Le tarif envisagé serait de 10 € le mètre linéaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création d'un droit de place de 10 € le mètre linéaire pour la braderie du centre-ville ;
- DE DIRE que les recettes afférentes seront inscrites sur l'imputation comptable suivante Nature 01, Fonction 70328.

La braderie du centre-ville de Caluire et Cuire est un événement organisé par l'Union des Commerçants de Caluire Bourg, l'UCCB. Depuis plusieurs années, il s'agit d'une manifestation importante pour les acteurs économiques locaux et pour les riverains de la commune.

La pose d'un stand sur le trottoir ou sur la voie constitue une occupation du domaine public. A ce titre, elle doit faire l'objet d'une redevance en faveur de la commune. Par ailleurs, le périmètre de la braderie a été réduit pour assurer une meilleure cohabitation avec les riverains. Elle occupe la rue Jean Moulin, de l'avenue Pierre Terrasse au rond-point du chemin de Crépieux et la place de l'Eglise. Il apparaît en conséquence nécessaire de réduire le prix de redevance du droit de place à dix euros le mètre linéaire au lieu de douze euros fixés initialement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un droit de place de 10 euros le mètre linéaire pour la braderie du centre-ville. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme FRIOLL. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Effectivement, c'est pour coordonner tout cela en accord avec l'association qui pilote cette braderie.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme FRIOLL. Nous poursuivons avec M. TOLLET concernant l'OGEC de Caluire et Cuire et l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la mutualisation d'un restaurant scolaire entre l'école privée de l'Oratoire et l'école maternelle Berthie Albrecht.

OGEC DE CALUIRE ET CUIRE - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ENTRE L'ÉCOLE PRIVÉE DE L'ORATOIRE ET L'ÉCOLE MATERNELLE BERTHIE ALBRECHT

N° D2020_063

Exécutoire, le 08 JUL. 2020

Le Maire

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

Depuis 2016, la Ville a engagé une gestion active de son patrimoine en procédant à un inventaire précis de ses actifs immobiliers.





Cet exercice a conduit à l'élaboration d'une stratégie patrimoniale visant

- à requalifier son patrimoine pour répondre aux normes en matière d'accessibilité et de performance énergétique.
- À optimiser, chaque fois que nécessaire et au regard des besoins du quartier, l'occupation de son actif immobilier

Ainsi, les travaux envisagés dans le cadre de la stratégie patrimoniale ne se limitent pas à une simple mise en conformité accessibilité mais consistent en une mise à niveau globale de l'équipement au regard de son usage/fonctionnalité, de ses performances thermiques, de la qualité de l'air intérieur.

A ce titre, l'école maternelle Berthie Albrecht a été fléchée pour bénéficier d'une remise à niveau globale comprenant un réaménagement et l'intégration d'un restaurant scolaire de 150 rationnaires dans l'enveloppe actuelle du bâtiment ; en rez de jardin.

L'école privée de l'Oratoire a informé la Ville d'un projet de construction/réhabilitation qui porterait l'établissement de 8 à 10 salles de classes avec une cantine scolaire propre. L'OGEC a par ailleurs programmé le lancement d'une étude architecturale pour l'été 2020.

Toutefois, le voisinage direct des deux écoles a ouvert une réflexion de mutualisation d'un restaurant scolaire. Le principe étant que chaque école puisse disposer de son espace de service propre, et d'un office de conditionnement-réchauffage commun.

Au delà des études économiques et juridiques qui devront être approfondies, une vérification préalable de la faisabilité technique, architecturale et réglementaire d'un tel projet de mutualisation est indispensable.

Avant de s'engager, la Ville propose de participer au coût supplémentaire de l'option relative à la construction d'un réfectoire mutualisé qui sera demandée au cabinet d'architecte mandaté par l'OGEC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC de 3 600 € TTC correspondant au montant estimé de cette option ;

- DE DIRE que la dépense sera imputée au compte 6745 – 213.

M. TOLLET : Depuis 2016, la Ville engage une gestion active de son patrimoine. Cet exercice a conduit à l'élaboration d'une stratégie patrimoniale visant à requalifier son patrimoine et à optimiser l'occupation de son actif immobilier. A ce titre, l'école maternelle Berthie Albrecht a été fléchée pour bénéficier d'une remise à niveau globale, comprenant un réaménagement et l'intégration d'un restaurant scolaire de 150 rationnaires dans l'enveloppe actuelle du bâtiment en rez de jardin.

L'école privée de l'Oratoire a informé la Ville d'un projet de construction/réhabilitation qui porterait l'établissement de huit à dix classes, avec une cantine scolaire propre. Toutefois, le voisinage direct des deux écoles a ouvert une réflexion de mutualisation d'un restaurant scolaire. Le principe étant que chaque école puisse disposer de son espace de service propre et d'un office de conditionnement-réchauffage commun.

Au-delà des études économiques et juridiques qui devront être approfondies, une vérification préalable de la faisabilité technique, architecturale et réglementaire d'un tel projet de mutualisation est indispensable. Avant de s'engager, la Ville propose de participer au coût supplémentaire de l'option relative à la construction d'un réfectoire mutualisé qui sera demandée à un cabinet d'architecte mandaté par l'OGEC. Cela permet de rebondir sur ce que vous disiez Monsieur GILLARD, finalement on intègre l'Ad'AP dans toute rénovation, cela vient en plus de tout le budget qu'on vient de voter tout à l'heure.

Puis, je rappellerai simplement que la Ville de Caluire et Cuire est propriétaire de plus d'une centaine de bâtiments, donc c'est au fur et à mesure des réhabilitations de nos bâtiments que l'on se met en conformité. Vous pouvez bien imaginer que rénover une centaine de bâtiments, aucune ville n'est capable de le faire, aucune. C'est une démarche progressive et une démarche dynamique.



Simplement, c'est vraiment la preuve d'un partenariat public-privé qui pour la Ville de Caluire et Cuire serait une première, ce serait une bonne chose parce que cela mutualise nos dépenses. Donc on vous propose d'accorder une subvention de 3 600 € TTC.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci M. le Maire, merci M. TOLLET pour cette présentation. Dans le cadre de ce rapport autour de la mutualisation d'un projet de restaurant scolaire entre l'école privée de l'Oratoire et l'école maternelle Berthie Albrecht, nous apprenons qu'il va y avoir une rénovation de l'école maternelle et en l'occurrence qu'elle est dans les tuyaux, c'est très bien.

Toutefois, cela m'amène une question : à quelle échéance cette rénovation est-elle prévue ? Et la deuxième question, qui concerne plus spécifiquement le restaurant scolaire, c'est sur le devenir des locaux qui sont utilisés actuellement puisque le restaurant scolaire se trouve dans le bâtiment en face de l'école de l'Oratoire qui est l'ancienne école de Bissardon. C'est un bâtiment qui fait partie du patrimoine du quartier de Bissardon, et dans ce cas de gros travaux d'accessibilité sont nécessaires. Est-ce que vous pourriez nous apporter des éléments d'éclairage, à la fois sur les échéances autour de la rénovation de l'école et puis sur le devenir de l'espace libéré et du bâtiment de l'ancienne école de Bissardon ? Merci.

M. TOLLET : On est en étude, donc le projet de réhabilitation de la restauration devrait être prévu pour 2021. Viendront après, une fois que la restauration sera faite, la rénovation et la réhabilitation de l'ensemble de la maternelle Berthie Albrecht.

Je vous rappelle que finalement l'école de Montessuy va servir d'école-relais dans le cadre des réhabilitations puisque le programme de la Ville est de réhabiliter l'ensemble des dix groupes scolaires. On ne peut pas les faire tous en même temps donc à chaque fois qu'un groupe scolaire sera réhabilité, l'école de Montessuy servira d'école-relais dans le cadre de ces rénovations.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PAR 42 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET " + " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " + " CALUIRE AU COEUR "

1 ABSTENTION : " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous avons maintenant le rapport 2020_064 sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un composteur sis quai Charles Sénard, à proximité de la passerelle de la paix et je cède la parole à M. TOLLET.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN

COMPOSTEUR SIS QUAI CHARLES SÉNARD,
À PROXIMITÉ DE LA PASSERELLE DE LA PAIX

N° D2020_064

Le Maire



M. TOLLET : Soucieuse d'optimiser la gestion des déchets ménagers par la valorisation de la fraction fermentescible, la Ville de Caluire et Cuire s'est inscrite dans la politique de prévention des déchets de la Métropole de Lyon.

Dans cet objectif, la Ville souhaite mettre gratuitement à disposition plusieurs sites de compostage collectif expérimentaux sur son territoire.

L'Association de Gestion de la Maison de Quartier de Saint-Clair s'est portée candidate en proposant, en accord avec la Ville, un futur site de compostage, localisé Quai Charles Sénard à Caluire et Cuire, au sein du Parc des Berges, non loin de la passerelle de la Paix.



Ce site validé par le comité de sélection métropolitain bénéficiera de l'implantation et l'accompagnement de la Métropole pour une durée de 9 mois.

Conclue pour une durée ferme d'un an renouvelable, la Ville propose une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'emplacement sis Quai Charles Sénard au bénéfice de l'Association de Gestion de la Maison de Quartier de Saint-Clair pour l'usage d'un compostage collectif. Cette convention définit par ailleurs les engagements de chaque partie prenante.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement sis Quai Charles Sénard, pour l'implantation d'un composteur collectif ;

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Site de compostage collectif Convention d'occupation précaire

Entre,

La Ville de Caluire et Cuire, sise Place du Docteur Dugoujon, 69300 Caluire et Cuire Cedex, représentée par son Maire, Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2019- du Conseil Municipal du 25 juin 2019,

Ci-après dénommée «Ville de Caluire et Cuire»,

Et

L'association : Association de gestion de la Maison de Quartier de Saint Clair dont le siège est situé au 82 bis Grande Rue de Saint-Clair, 69300 Caluire-et-Cuire représentée par son représentant légal M. Jacques Langue

Ci-après dénommée «Association de gestion de la Maison de Quartier de Saint Clair»,

D'autre part,

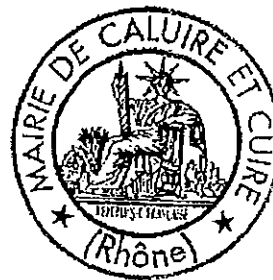
*Ensemble dénommés
«Association de gestion de la Maison de Quartier de Saint Clair»
«La Ville de Caluire et Cuire »*

Préambule

Soucieuse d'optimiser la gestion des déchets ménagers par la valorisation de la fraction fermentescible, la Ville de Caluire et Cuire s'est inscrite dans la politique de prévention des déchets de la Métropole de Lyon. Dans cet objectif, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité développer plusieurs sites de compostage collectif expérimentaux sur son territoire.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements réciproques de l'association de gestion de la Maison de Quartier de Saint-Clair et de la Ville de Caluire et Cuire pour la gestion d'un site de compostage de quartier situé dans le Parc des Berges de Saint-Clair, conformément à la Circulaire ministérielle du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité.

La convention est précaire et révoquée, notamment en cas de non-respect des contraintes d'exploitation.



Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément au plan de l'annexe 1, la Ville met à disposition à titre gratuit de l'occupant, qui l'accepte, une zone de 7 m² dans le parc des Berges, non loin de la passerelle de la Paix. Le domaine public est métropolitain mais est géré par la ville. L'installation de bacs de compostage collectif nécessite donc une convention d'occupation précaire.

Article 2 : Destination

Le bien tel que désigné à l'article 1 des présentes est mis à disposition de l'occupant à titre précaire et révocable.

Il est exclusivement réservé à l'usage d'un compostage collectif via l'installation d'une compostière de quartier.
Toute autre utilisation est prohibée.

La Ville se réserve le droit de contrôler régulièrement l'utilisation qui en est faite.

L'occupant ne pourra changer la destination du bien telle que définie au présent article.

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'occupant ne pourra en céder les droits en résultant. Il ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie de la zone mise à sa disposition, même temporairement.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La présente convention d'occupation précaire est conclue pour une durée ferme d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de douze ans.

Elle prendra effet à compter de la date de signature.

Article 4 : Modalités financières

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Conformément à la Loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006, l'occupant s'engage à être en conformité avec ses obligations comptables et fiscales, notamment, celles qui relèvent de la valorisation des aides indirectes octroyées et plus particulièrement de la valorisation de cet avantage en nature consenti par la Ville.

Article 5 : Engagements de la Ville de Caluire et Cuire

Il est expressément convenu que la présente convention ne donne pas droit à l'octroi d'un nouveau terrain en cas de dénonciation de la convention.

D'une manière générale, il est rappelé que la Ville n'est pas en mesure de s'engager dans la fourniture et la livraison des apports de matière carbonée, ni de procéder aux retournements, à l'évacuation ainsi qu'à l'utilisation du produit fini. Toutefois, dans la limite de ses possibilités, la Ville pourra mettre à disposition de l'association de la matière sèche et structurante issue des déchets verts de ses espaces verts.

La Ville s'engage à réaliser les travaux de nivellement nécessaires à l'implantation des composteurs.



Article 6 : Engagements de l'association

L'occupant s'engage à maintenir les lieux occupés et les installations de compostage en bon état de propreté et d'entretien.

L'occupant prendra le terrain en l'état d'aménagement et gèrera le site dans le respect de la réglementation sans occasionner de troubles anormaux de voisinage.

Il appartiendra à l'occupant de signaler les défauts au plus tôt au propriétaire.

L'occupant s'engage à ne pas effectuer de travaux sans l'accord écrit du propriétaire.

Les utilisateurs sont responsables du matériel mis à leur disposition.

Les composteurs sont accessibles au public selon une permanence, sous la responsabilité de l'occupant et en présence d'un responsable. Les composteurs sont expressément fermés en dehors des heures de permanence. Afin d'assurer le bon ordre, l'occupant informera chaque usager du fonctionnement du site et des bacs de compostage. L'association s'engage à planifier ses permanences.

Conformément à la circulaire ministérielle du 13 décembre 2012, une signalétique est mise en place indiquant d'une part, les références des responsables et d'autre part, les consignes concernant les conditions de dépôt et de brassage des bio déchets, la liste des déchets acceptés et des déchets refusés. En cas de changement de responsables, l'association procède au(x) modification(s) nécessaire(s).

L'occupant s'engage à assurer le suivi du site à l'aide d'une fiche de suivi comportant la date et les conditions de réalisation des principales opérations : retournement, vidage, récolte du compost, ainsi que les éventuels problèmes rencontrés et les solutions apportées. L'historique de ce suivi permettra de réaliser un bilan de fin de cycle.

L'occupant s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement régulier de matière sèche.

Le compost ne peut être vendu et pourra être donné à titre gratuit aux habitants utilisateurs du composteur.

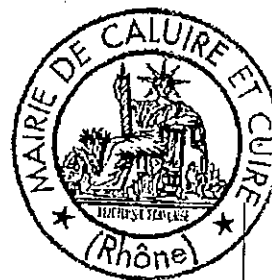
L'occupant s'engage à libérer les lieux sans indemnités à la date fixée et à les remettre à la libre disposition du propriétaire. Si l'occupant se refuse à quitter les lieux, le propriétaire pourra obtenir son expulsion par simple ordonnance de référé.

Article 7 : Assurances et responsabilités

L'occupant devra assurer ses risques locaux et ses biens propres par un contrat de type multirisques comprenant notamment la garantie incendie, le vol, les détériorations mobilières et immobilières, les dommages électriques, les dégâts des eaux ainsi que les bris de glace.

L'occupant déclare également avoir souscrit une assurance de type Responsabilité Civile.

L'occupant renonce, et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours, qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre du propriétaire et de ses assureurs en cas de réalisation de l'un des événements envisagés ci-dessus.



L'occupant fournira obligatoirement, au moment de l'entrée dans les lieux, puis, chaque année, une attestation d'assurance au propriétaire et avisera la Ville immédiatement de toute suspension des polices souscrites.

La Ville ne sera en aucun cas responsable des sinistres, dommages causés aux tiers, vols ou accidents liés à l'activité de l'occupant. Il informera la Ville de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux mis à disposition dans les quarante-huit heures suivantes, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le non-respect des obligations d'assurance entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à chaque date anniversaire de sa signature par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Un dysfonctionnement grave (notamment pollution par lixiviats organiques, accumulation de déchets, prolifération d'insectes, nuisances olfactives) ou le non-respect de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, entraînera la résiliation automatique de la présente convention, sans préavis et sans qu'il ne puisse être demandé de dommages intérêts pour quelque cause que ce soit.

Le propriétaire pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général sans préavis et demander le retrait immédiat du composteur et la remise du site dans son état d'origine.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis en cas de dissolution de l'association, en cas de destruction partielle ou totale de la zone mise à disposition par cas fortuit ou force majeure ou en cas de non-respect des dispositions relatives aux assurances.

Article 9 : Communication - Evaluation

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Caluire et Cuire sur les supports d'information et de communication relatifs au projet.

L'association s'engage aussi à répondre aux sollicitations de la Ville de Caluire et Cuire pour participer aux opérations de diffusion et de promotion du compostage de proximité.

L'association doit recueillir la validation de la Ville sur le support de communication avant de le poser.

Afin de s'assurer de la bonne exécution de la convention, les Parties conviennent d'établir au terme de chaque année d'exécution, un rapport d'activité, ainsi qu'un bilan technique du compostage. Ces éléments seront transmis à la Ville par l'Association.

**Article 10 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon, seul compétent.

La présente convention est soumise au droit français.

Article 11 : Annexe

- Annexe n°1 : Plan masse de la parcelle de terrain mise à disposition

Fait à Caluire et Cuire, en deux exemplaires originaux,

Le,

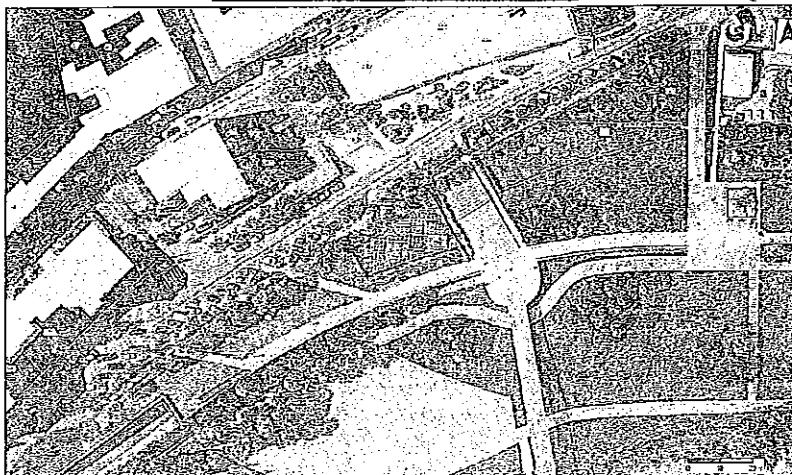
Pour la Ville de Caluire et Cuire,
Le Maire,
Philippe COCHET

Pour l'occupant,
Qualité, Président
Jacques LANGUE



Annexe 1 :
Plan masse de la parcelle de terrain mise à disposition

Parc des Berges Passerelle de la Paix



- Légende
- | | | | | | | |
|-----------------------|----------------|-------------|-------------|----------|------------|---------------|
| Squares/Aires de jeux | □ Square | Canalisages | Canalisages | Parcelle | Bâtiments | □ Dais légers |
| Arrière-jardins | ■ Station vélo | Canalisages | Canalisages | Parcelle | □ Parcours | □ Parcours |

Source: Mairie de Caluire et Cuire, via des données géométriques

17/05/2020



M. TOLLET : Soucieuse d'optimiser la gestion des déchets ménagers par la fraction fermentescible, la Ville de Caluire et Cuire s'est inscrite dans la politique de prévention des déchets de la Métropole de Lyon. Elle souhaite mettre gratuitement à disposition plusieurs sites de compostage collectif expérimentaux sur son territoire, l'objectif étant qu'il y en ait au moins un dans chaque quartier. L'association de gestion de la maison de quartier de Saint-Clair s'est portée candidate en proposant, en accord avec la Ville, un futur site de compostage localisé quai Charles Sénard à Caluire au sein du parc des Berges non loin de passerelle de la Paix. Ce site validé par le comité de sélection métropolitain bénéficiera de l'implantation de tout le matériel et d'un accompagnement par la métropole pour une durée de neuf mois. La Ville propose une convention de mise à disposition à titre gratuit pour cet emplacement. Cette convention définit par ailleurs les engagements de chacune des parties prenantes.

Il vous est demandé ce soir d'approuver ce principe de mise à disposition.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET et en même temps, sur ce développement des composteurs sur la Ville de Caluire et Cuire qui s'accélère également sur le secteur de Saint-Clair, on va mettre à terme un jardin partagé. On a donc un secteur qu'on construira avec les habitants du quartier, avec d'autres actions qui vont se passer dans ce secteur. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous avons le rapport 2020_065 concernant la lutte contre les insectes nuisibles, M. TOLLET.

**LUTTE CONTRE LES INSECTES NUISIBLES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR
L'ACQUISITION DE PIÈGES À MOUSTIQUES TIGRES
N° D2020_065**

Exécutoire, le 08 JUL 2020

Le Maire



M. TOLLET : Dans le Rhône, un arrêté préfectoral du 7 juin 1995 fixe la liste des communes situées dans la zone de lutte contre les moustiques. La Ville de Caluire et Cuire y figure et adhère à ce titre à l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (E.I.D Rhône-Alpes), l'organisme public chargé de la lutte contre les moustiques.

Cette structure traite les zones humides favorables au développement des moustiques, entre avril et septembre de chaque année.

En août 2018, la présence du moustique tigre a été constatée par l'EID rue Albert Montagnier.

Depuis, la Ville de Caluire et Cuire a été classée comme colonisée par cette espèce, comme 34 autres communes dans la Métropole de Lyon et 64 dans le département du Rhône. Cela entraîne la mise en œuvre sur son territoire de l'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-30-002 organisant la lutte anti-vectorielle (lutte contre le moustique tigre adulte qui pourrait transmettre des maladies), pilotée par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Compte tenu du développement du moustique tigre dans la Commune et des risques sanitaires induits, la Ville souhaite aider les particuliers et copropriétés à agir en leur permettant de bénéficier d'une subvention à l'acquisition d'un piège à moustiques tigres.

Cette participation financière s'élèverait, par piège, à 50 % du montant acquitté, plafonnée à 30 uros. Elle serait attribuée sur présentation d'une preuve d'achat (facture acquittée).

Ce dispositif s'adresse aux Caluirards pour leurs propriétés et copropriétés situées sur le territoire communal.

Cette action vient par ailleurs en complément de la délibération du 17 décembre 2019 dans laquelle la Ville vend à tarif préférentiel des nichoirs à mésanges. En effet, les mésanges, une fois installées dans le jardin, sont non seulement de véritables prédatrices des chenilles processionnaires mais aussi des moustiques tigres.



Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % du montant d'un piège à moustiques tigrés, plafonnée à 30 €.

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le compte 6745 – 512.

M. TOLLET : Dans le Rhône, un arrêté préfectoral de 1995 fixe la liste des communes situées dans la zone de lutte contre les moustiques et la Ville de Caluire et Cuire y figure et adhère à ce titre à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustification, l'organisme public chargé de la lutte contre les moustiques.

En août 2018, la présence du moustique-tigre a été constatée par l'E.I.D., rue Albert Montagnier. Depuis, la Ville de Caluire et Cuire a été classée comme colonisée par cette espèce. Cela entraîne la mise en œuvre sur son territoire de l'arrêté préfectoral organisant la lutte anti-vectorielle pilotée par l'ARS.

Compte tenu du développement du moustique tigre dans la commune et des risques sanitaires induits, la Ville souhaite aider les particuliers et copropriétés à agir en leur permettant de bénéficier d'une subvention à l'acquisition d'un piège à moustiques tigrés. Cette participation financière s'élèverait par piège à 50 % du montant acquitté, plafonnée à trente euros. Elle serait attribuée sur présentation d'une preuve d'achat, facture acquittée. Ce dispositif s'adresse aux Caluirards pour leurs propriétés et copropriétés situées sur le territoire communal.

On vous demande ce soir d'approuver le principe du versement d'une subvention exceptionnelle pour tout achat de piège à moustiques tigrés.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Une demande d'intervention de M. GILLARD.

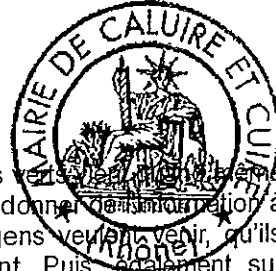
M. GILLARD : J'ai regardé sur internet ce que c'est que des pièges à moustiques. On en trouve de 40 à 150 €. Pour un Caluirard moyen qui ne va pas passer beaucoup de temps à choisir, le choix n'est pas facile. Donc, l'aide de 30 € de la commune est une bonne idée pour pousser les gens à choisir.

Mais, il y a quand même des risques sur l'achat. Les risques, cela peut être que les pièges tuent autre chose que des moustiques, donc des mouches ou d'autres insectes, que les pièges ne soient pas efficaces, que des produits chimiques ou des consommables doivent être utilisés avec le risque de produits dangereux. Comme je n'ai aucune preuve de l'efficacité, de la pertinence et de la performance de ces systèmes-là, je m'abstiendrai sur le vote.

Je suis pour le principe, mais j'aimerais bien avoir des preuves que c'est un dispositif efficace. Je recommande qu'une information complète soit donnée aux Caluirards dans le Rythmes pour expliquer le choix et expliquer les produits qui peuvent être achetés sans problème et les produits qui ne doivent pas être achetés, que des conseils soient donnés dans le Rythmes.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. TOLLET.

M. TOLLET : Je rectifie les prix, cela va de 28 € à 150 €, puisqu'on a regardé. On ne subventionne que les pièges à moustiques tigrés. Dans ces pièges à moustiques tigrés, il n'y a pas de produit chimique, il n'y a absolument rien. Alors, à 150 €, c'est dans les maisons individuelles parce qu'on est obligé de les mettre un peu loin de la maison. A 28 €, cela peut être sur les balcons. Moi, ce que je dirais, c'est que c'est un coup d'essai, c'est important de lutter contre ce fléau parce que c'est un vrai fléau. Alors, on a commencé en subventionnant aussi les nichoirs à mésanges, la mésange mangeant énormément de moustiques-tigrés. Également la chauve-souris qui est un prédateur pour le moustique-tigre.



Sur les marchés on a déjà commencé à informer. Le service des espaces verts fait une fois par trimestre sur le marché de Montessuy le samedi matin pour donner une information à l'ensemble des Caluirards. C'est un rendez-vous important et si les gens veulent venir, qu'ils n'hésitent pas à venir prendre tous les renseignements qu'ils veulent. Puis, également sur Rythmes, on a déjà commencé et on va recommencer. Le Rythmes dernier, il y avait déjà un article sur le moustique tigre et on va recommencer sur le fait que l'on va subventionner des pièges à moustiques tigres.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. TOLLET pour ces informations.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 38 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET " + " CALUIRE AU COEUR " + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "
5 ABSTENTIONS : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec la convention d'adhésion à l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, renouvellement et désignation des représentants du Conseil Municipal. Je cède la parole à M. CIAPPARA.

CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE GESTION DU FICHIER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHÔNE - RENOUVELLEMENT ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D2020_066

Secrétaire, le 08 JUL 2020

Le Maire

M. CIAPPARA : Merci M. le Maire.

L'Association de Gestion du Fichier Commun de la Demande Locative Sociale du Rhône a été créée en 2011 à l'initiative des partenaires du logement social (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement), avec pour objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par l'article 117 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Comme le précisent ses statuts, l'association a pour objet :

- la gestion et l'administration du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toute mission d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées,
- la production de statistiques sur la demande.

La Ville adhère à cette association depuis 2012, ce qui lui permet d'accéder, en consultation, aux demandes nominatives ; l'enregistrement et la délivrance du numéro unique étant assurés par les autres partenaires (bailleurs sociaux, autres réservataires publics). Cet outil permet un meilleur accompagnement des demandeurs de logements sociaux, cette mission étant assurée par le CCAS en lien avec le conseiller municipal délégué au logement.

En contrepartie, la convention prévoit une participation financière modulée en fonction du profil d'accès et de la taille de la collectivité : pour la Ville de Caluire et Cuire, la participation annuelle pour l'année 2020 est de 5 851 €, cette dernière étant révisée à chaque exercice.



La convention actuelle, signée par Monsieur le Maire le 4 avril 2016, est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019. Il convient donc de la renouveler.

Par ailleurs, les statuts de l'association prévoient que la Commune y est représentée par un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention d'utilisation entre la Commune et l'Association de Gestion du Fichier Commun de la Demande Locative du Rhône ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction annuelle dans la limite de trois renouvellements, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- DE PROCEDER à la désignation de ses représentants par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal auprès de l'association.



logementsocial69.fr



Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale du Rhône Convention d'utilisation

Version n°7 – Janvier 2020

Entre les soussignés :

L'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
Située, résidence « la Vénitienne » 34 quai ARLOING, 69009 LYON,
n° SIRET 531 768 000 00022, représentée par son Président, Monsieur Daniel Godet,
dûment autorisé en vertu de l'article 11.1 des statuts de l'association

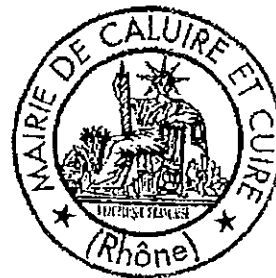
Ci après dénommée « l'Association de gestion »

et

la commune de Caluire et Cuire, représenté(e) par Monsieur Philippe COCHET, Maire,
dûment autorisé(e) par la délibération n°XXXXXXXX en date du 3 juillet 2020,

Ci après dénommé « l'utilisateur »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :



PREAMBULE

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'état et ABC HLM.

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012. Après 3,5 années de fonctionnement en Fichier partagé, le fichier est devenu un fichier commun local le 1^{er} février 2016.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'Association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97)

Sont annexés à la présente convention les documents précisant les conditions d'accès et les engagements des partenaires :

- profils d'accès des utilisateurs
- charte déontologique
- participation financière de l'utilisateur
- charte d'utilisation des statistiques sur les données mutualisées du fichier commun
- clauses contractuelles protection données personnelles



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions dans lesquelles l'Utilisateur accède et utilise le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Elle indique les obligations en résultant pour chacune des parties à la convention.

ARTICLE 2 : ROLE DE L'ASSOCIATION DE GESTION

L'Association de gestion a pour missions (article 2 de ses statuts) :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

L'association a compétence sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Conseil Départemental du Rhône.

A ce titre, elle est chargée d'affecter les codes d'accès aux utilisateurs.

Elle veille à l'application de la charte déontologique.

Son rôle peut évoluer, en lien avec la réglementation sur la gestion de la demande de logement social et / ou la volonté des partenaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES POUR L'UTILISATEUR

Pour utiliser le fichier commun du Rhône (Fichier Local), l'Utilisateur doit être membre de l'Association de gestion et s'acquitter de sa participation financière.

L'accès de l'Utilisateur au fichier commun correspond au profil :

- accès en mode A3 - Non service d'enregistrement

Ce profil d'accès est décrit dans le document « profils d'accès des utilisateurs » joint en annexe.

ARTICLE 4 : CHARTES DEONTOLOGIQUE & STATISTIQUES ET UTILISATION DES DONNEES

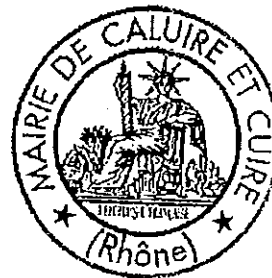
Engagement à appliquer la charte déontologique et à la charte d'utilisation des statistiques

L'Utilisateur s'engage à appliquer l'ensemble des points de la charte déontologique et de la charte d'utilisation des statistiques du fichier commun (jointes en annexe). Tout manquement grave à l'application de ces chartes représente un motif de résiliation de la convention.

Engagement sur l'utilisation et la confidentialité des données

L'Utilisateur s'engage :

- à n'utiliser les données, notamment nominatives, auxquelles il a accès que dans le cadre de ses missions (le traitement de la demande et l'attribution des logements sociaux)
- à prendre toute mesure permettant d'éviter tout accès au fichier à des tiers non autorisés



- à prendre à l'égard de son personnel et des prestataires auxquels il fait appel, toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le secret des informations et pour assurer le respect des droits d'utilisation du fichier commun et des bases de données qu'il contient
- à ne pas communiquer les données à des tiers à titre gratuit ou onéreux, à ne pas commercialiser les données directement ou indirectement
- à ne pas reproduire en nombre, les données auxquelles il a accès

ARTICLE 5 : DECLARATIONS CNIL

L'Association de gestion a procédé à la déclaration du fichier commun du Rhône à la CNIL.

L'Utilisateur s'engage à effectuer de son côté les démarches CNIL qui lui incombent.

En outre, l'Association de gestion et l'Utilisateur déclarent avoir connaissance de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 6 : PROPRIETE

Propriété des droits d'utilisation

L'Association est propriétaire des droits d'utilisation du logiciel/progiciel et des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée.

Par la présente convention, l'Association de gestion délivre à l'Utilisateur un droit d'utilisation de ce logiciel/progiciel et des systèmes informatiques associés, dans la limite des conditions et droits d'accès correspondant à son profil.

Propriété des bases de données

Le Fichier commun du Rhône Intègre :

- une base de données mutualisée : base demandes
- des bases de données privées : bases logements

L'Association de gestion est propriétaire de la base de données locales des demandes.

L'Utilisateur est propriétaire de sa base de données privée logements. L'Utilisateur peut quand il le souhaite, récupérer tout ou partie de celle-ci et demander la suppression des informations correspondantes dans le fichier commun.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE

L'Utilisateur participe annuellement au coût de fonctionnement de l'Association de gestion, qui comprend les frais informatiques (maintenance, hébergement, évolutions), la masse salariale, et les coûts de structure. L'utilisateur bénéficie ainsi de l'assistance et des formations mises en œuvre par l'association, de l'accès à l'ensemble des outils (PEL-AFCR, portail logement associatif, outil statistique annuel)

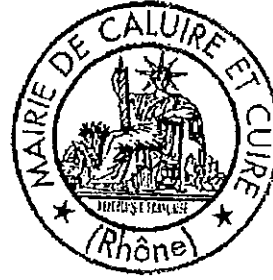
Ce coût est révisé à chaque exercice.

Les conditions de participation financière de l'Utilisateur figurent en annexe.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'issue de cette période, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 renouvellements.



ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de trois mois, sans ouvrir droit à indemnité pour l'une ou l'autre d'entre elles.

Cette convention comprend 5 annexes :

- Annexe 1 : Profils d'accès des utilisateurs
- Annexe 2 : Charte déontologique
- Annexe 3 : Participation financière de l'Utilisateur
- Annexe 4 : Charte d'utilisation des statistiques sur les données mutualisées du fichier commun
- Annexe 5 : Clauses contractuelles protection données personnelles

A Lyon, le

Pour l'Utilisateur

Pour l'Association de gestion

Philippe COCHET
Maire

Le Président,
Monsieur Daniel Godet

à Caluire et Cuire, le



FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE Annexe n°1 - Profils d'accès des utilisateurs

Version n°6 - Mars 2018

Ce document est joint en annexe de la convention entre l'association de gestion et les utilisateurs du fichier commun.

Suite à la décision du Conseil d'Administration le 01/03/2018, le profil d'accès A1 accès « mode statistique » est supprimé à compter de 2018.

A2 : ACCES EN MODE – SERVICE ENREGISTREMENT - art R441-2-1 du CCH

Accès aux demandes nominatives

Accès aux demandes nominatives actives et radiées.

Accès en mode enregistrement / modification conformément aux règles du SNE.

Accès aux informations mutualisées (dossier de demande CERFA, événements concernant la demande...) ; et aux informations privatives de l'utilisateur (blocs-notes demandes, priorisations de l'utilisateur).

Accès aux données concernant les logements / offres

Accès aux informations logements privatives de l'utilisateur (base logement)

Accès aux informations concernant les offres dans le cadre des opérations de rapprochement offre / demande concernant l'utilisateur.

Accès aux statistiques

Accès aux statistiques suivantes :

- compteurs d'activité concernant l'utilisateur (demandes enregistrées, renouvelées par l'utilisateur...)
- demandes : décomptes + profils des demandes sur la base :
 - d'une série de tableaux standard (âge, activité, ressources...)
 - de plusieurs critères (demandes actives, demandes en flux, demandes satisfaites, ...)
 - concernant le territoire de référence de l'utilisateur et des territoires pré-définis : Département, EPCI, commune, autres regroupements utiles
- logements / offres : accès aux seules données privatives de l'utilisateur

Accès au Portail professionnel Logementsocial69.fr

Accès aux centre de ressources et outils de gestion

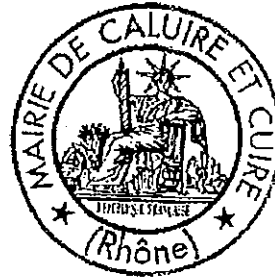
A3 : ACCES EN MODE - NON SERVICE ENREGISTREMENT

Cas particulier des collectivités territoriales réservataires non services d'enregistrement

Les collectivités territoriales ont la possibilité de ne pas être service d'enregistrement de la demande. Ces collectivités réservataires peuvent relever du profil « accès en mode Non service enregistrement » aux conditions suivantes :

- majoration de leur participation financière
- prise en charge de l'information aux demandeurs

Les collectivités non services d'enregistrement ne délivrent pas le numéro unique, en conséquence n'enregistrent pas, ne renouvellent pas la demande.



Accès aux demandes nominatives

Accès aux demandes nominatives actives et radiées.

Accès en mode modification .

Accès aux informations mutualisées (dossier de demande CERFA, événements concernant la demande...) ; et aux informations privées de l'Utilisateur (blocs-notes demandes, priorisations de l'utilisateur).

Accès aux données concernant les logements / offres

Accès aux informations logements privées de l'utilisateur (base logement)

Accès aux informations concernant les offres dans le cadre des opérations de rapprochement offre / demande concernant l'utilisateur.

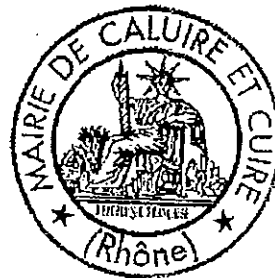
Accès aux statistiques

Accès aux statistiques suivantes :

- compteurs d'activité concernant l'utilisateur (demandes enregistrées, renouvelées par l'utilisateur...)
- demandes : décomptes + profils des demandes sur la base :
 - o d'une série de tableaux standard (âge, activité, ressources...)
 - o de plusieurs critères (demandes actives, demandes en flux, demandes satisfaites, ...)
 - o concernant le territoire de référence de l'utilisateur et des territoires pré-définis : Département, EPCL, commune, autres regroupements utiles
- logements / offres : accès aux seules données privées de l'utilisateur

Accès au Portail professionnel Logementsocial69.fr

Accès au centre de ressources et outils de gestion



FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE

Annexe n°2 – Charte Déontologique

Version n°2 - Janvier 2016

1. PREAMBULE

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'Association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97).

Ce document préécise les règles déontologiques à appliquer par les partenaires.

Ce document ne traite pas :

- des points relevant de la réglementation sur l'enregistrement de la demande (cf. CCH)
- des points relevant des règles opérationnelles de gestion

Ce document est joint en annexe :

- de la convention entre le préfet du Rhône et les acteurs
- de la convention entre l'association de gestion et les utilisateurs du fichier commun

2. REGLES DEONTOLOGIQUES

L'enregistrement et le traitement des demandes de logement social s'exercent dans le cadre réglementaire fixé par le CCH et dans le cadre des déclarations CNIL réalisées par l'association de gestion et les partenaires. Outre ce cadre réglementaire, les engagements des partenaires sont les suivants.

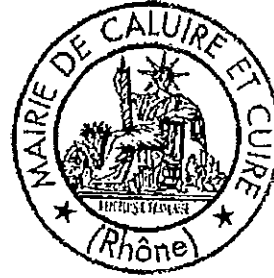
2.1. L'enregistrement des demandes

Facilitation des démarches pour le demandeur :

- utilisation obligatoire de l'imprimé réglementaire CERFA par les partenaires
- garantie du principe de la demande unique : un seul dépôt de demande pour le demandeur et une demande accessible à tous les partenaires
- actualisation et renouvellement de la demande possibles dans n'importe quel lieu d'enregistrement

Enregistrement des demandes :

- enregistrement de toutes les demandes de logement social dans le fichier commun sans exception, dans les conditions définies dans la convention passée entre l'Etat et les services d'enregistrement
- enregistrement des demandes de mutation au même titre que l'ensemble des demandes
- engagement des partenaires à ne pas gérer ni maintenir de fichiers de demandes de logement social en dehors du fichier commun
- saisie des demandes dans un délai maximum d'un mois
- la qualité et la fiabilité du fichier étant l'affaire de tous, engagement à réaliser une saisie rigoureuse et de qualité des informations
- contrôle strict des doublons préalable à toute opération d'enregistrement ; attention particulière portée à la saisie des informations permettant de contrôler les doublons (nom, prénom, date de naissance)



- possibilité de confier la saisie à des prestataires extérieurs, qui doivent appliquer les mêmes contrôles et règles déontologiques de saisie que les partenaires
- les blocs notes sont des outils privatifs et optionnels ; ils sont utilisés de manière réglementaire, responsable et pertinente au regard des finalités de traitement de la demande ; pas de jugements de valeurs, pas de mentions relatives aux opinions politiques, syndicales, philosophiques, religieuses ou relatives aux moeurs des personnes

Complétude des demandes :

- le format de complétude qui permet la délivrance du numéro unique est défini en référence au cadre national ;
- pour toute demande non-conforme au format de complétude :
 - engagement du partenaire qui a réceptionné la demande à effectuer a minima une relance du demandeur par courrier, y compris pour les renouvellements de demande
- pour toute demande conforme au format de complétude :
 - saisie de l'ensemble des informations renseignées par le demandeur dans le formulaire
 - pas de relance du demandeur (même si le reste du formulaire n'est pas complètement renseigné)

Mise à jour, renouvellement et modification des demandes :

- engagement à effectuer les mises à jour du fichier dans un délai raisonnable après réception des informations de renouvellement ou des informations modificatives de la part du demandeur

Confidentialité - Droit à l'information

- engagement à garantir la confidentialité des données enregistrées ; interdiction d'utiliser les informations nominatives du fichier à d'autres fins que le traitement de la demande de logement et l'attribution des logements sociaux
- garantir au demandeur son droit d'accès à l'information concernant son dossier ; donner une information complète au demandeur sur l'état d'avancement de son dossier

2.2. L'instruction des demandes

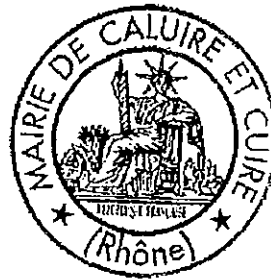
- pas d'instruction des demandes avant enregistrement
- pas de présentation en commission d'attribution des logements avant délivrance du Numéro Unique Départemental
- engagement à effectuer les actualisations des informations de la demande, y compris durant la phase d'instruction et de proposition
- engagement à renseigner les informations complémentaires concernant l'instruction des demandes : début et fin d'instruction des demandes, éventuels motifs de refus des demandeurs
- pas de blocage des multi-propositions aux demandeurs jusqu'à l'attribution (ce point fera l'objet d'une évaluation après les premiers mois de fonctionnement)

2.3. Les attributions

- engagement à renseigner toutes les demandes attribuées dans le fichier commun
- engagement à renseigner les informations actualisées sur la demande satisfaite et sur le logement attribué, conformément à réglementation
- souveraineté des commissions d'attribution des bailleurs

3. CONDITIONS DE REVISION DE LA CHARTE

Le présent document donnera lieu à une évaluation annuelle, menant le cas échéant à des ajustements. Cette révision fera l'objet d'une décision du Conseil d'Administration de l'association de gestion du Fichier commun.



FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE

Annexe 3 : Participation financière des utilisateurs

Version n° 10 – Janvier 2020

Article 1 : principe d'une participation annuelle au fonctionnement

L'utilisateur participe annuellement au fonctionnement de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale. Ce fonctionnement correspond aux frais informatiques (maintenance, hébergement, évolutions), à la masse salariale et aux coûts de structure. L'utilisateur bénéficie ainsi de l'assistance et des formations mises en œuvre par l'association, de l'accès à l'ensemble des outils (PEL-AFCR, portail logement: caluire69.fr, outil statistique annuel).

Article 2 : contribution des membres

Le budget prévisionnel pour l'année 2020 est de 554 100 € (présenté lors du Conseil d'Administration du 09/12/2019).

Lors de ce Conseil d'Administration, il a été décidé que les contributions prévisionnelles des membres sont provisoirement identiques à celles de 2019 dans l'attente de décisions ultérieures au cours de l'année 2020 :

- | | | |
|-------------------------------|--------------------|-----------|
| • Métropole | pour un montant de | 195 975 € |
| • ABC HLM / bailleurs sociaux | pour un montant de | 156 070 € |
| • Collectivités et EPCI | pour un montant de | 131 157 € |
| • Département du Rhône | pour un montant de | 10 500 € |
| • Action logement services | pour un montant de | 21 000 € |
| • Autres (associations) | pour un montant de | 2 200 € |

La répartition entre bailleurs est calculée de la manière suivante :

- Une base forfaitaire par bailleur qui varie en fonction du nombre d'attributions
- Le nombre d'attribution est calculé sur la base des attributions au 31/12/2018.
- La participation additionnelle, calculée en fonction du nombre d'attributions
- La répartition des participations bailleurs est arbitrée par ABC-HLM

La contribution d'ALS est une participation forfaitaire globale pour 2019 :

- Les modalités de participation seront revues au plan national pour les années suivantes, en prenant en compte les éléments de la réflexion menée entre Action Logement Services et l'AFIPART.

La répartition entre collectivités et EPCI adhérents varie selon 2 facteurs : taille de la collectivité et profil d'accès.

Suite à la décision du Conseil d'Administration le 01/03/2018, le profil d'accès A1 accès « mode statistique » est supprimé à compter de 2018.

Le calcul se fait de la manière suivante :

- application d'une grille de participation variant en fonction de la taille de la collectivité et du profil d'accès :
 - le profil d'accès A3 « ACCES EN MODE NON SERVICE D'ENREGISTREMENT » - est majoré de 50% par rapport au profil d'accès A2 (accès en mode service enregistrement).



Pour l'année 2020, les contributions prévisionnelles des membres sont provisoirement identiques à celles de 2019 dans l'attente de décisions ultérieures au cours de l'année 2020 :

| Tarif 2019 | T1 = Moins de 3 500 hab | T2 = 3 500 à 15 000 hab | T3 = 15 000 à 30 000 hab | T4 = 30 000 à 100 000 hab | T5 = plus de 100 000 hab | T6 = Ville de Lyon |
|------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------|
| % | | | | | | |
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 |
| A2 | 5% | 60% | 100% | 140% | 180% | 300% |
| A3 (A2 + 50% A2) | 8% | 90% | 150% | 210% | 270% | |
| Cotisations | | | | | | |
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 |
| A2 | 139 € | 1 672 € | 2 786 € | 3 900 € | 5 015 € | 8 358 € |
| A3 (A2 + 50% A2) | 209 € | 2 507 € | 4 179 € | 5 851 € | 7 522 € | 0 € |

Réf : INSEE Population légale 2016 <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/censement/populations-legales/>

T1 = moins de 3 500 habitants ; T2 = de 3 500 à 15 000 habitants ; T3 = de 15 000 à 30 000 habitants ; T4 = de 30 000 à 100 000 habitants ; T5 = plus de 100 000 habitants ; T6 = Lyon

Tarif A2 = accès mode service d'enregistrement (accès aux données nominatives, statistiques, portail pro...)
 Tarif A3 = accès Réservataires mode non service d'enregistrement (accès données nominatives, statistiques, portail pro...)

Article 3 : participation de l'Utilisateur et conditions de paiement

La participation prévisionnelle de l'Utilisateur pour l'année 2020 s'élève à 5 851 €.

Cette participation sera versée annuellement suite à appel à versement de l'association de gestion.

Coordonnées bancaires de l'association de gestion :

- Banque : CREDIT COOPERATIF
- Titulaire : GEST FIC COMMUN DEMANDE LOC SOC
- Domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF
- Code banque: 42559 - code guichet : 10000 - numéro de compte : 08009581202 - clé RIB : 37.
- IBAN : FR76 4255 9100 0008 0095 8120 237 Code BIC : CCOPFRPPXXX

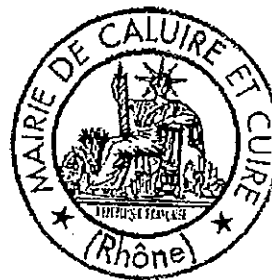
Article 4 : réactualisation du budget et de la contribution de membres

Le budget est réactualisé annuellement.

Un budget prévisionnel est établi en début d'exercice ; les contributions de chaque partenaire sont calculées en fonction des règles précisées à l'article 2.

L'association émet des appels de fond sur la base de ces calculs de début d'exercice.

A l'arrêté des comptes annuels de fin d'exercice, le budget effectif est établi (dépenses et contributions effectives des membres).



FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE

Annexe 4 : Charte d'utilisation des statistiques sur les données mutualisées du fichier commun

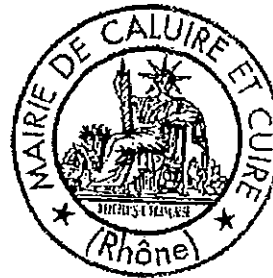
Version n°1 - Janvier 2015

Objectif de la charte

- ▶ Définir le cadre d'utilisation et de diffusion des statistiques sur les données mutualisées du fichier commun du Rhône
- ▶ Formaliser les engagements des membres du fichier commun du Rhône pour améliorer la qualité des données statistiques et garantir leur bon usage

Cadre d'utilisation et de diffusion des statistiques sur les données mutualisées du fichier commun du Rhône

- Ces principes s'appliquent à tous les membres de l'AFCR ayant accès aux données mutualisées, de manière directe ou via des interfaces.
- Les données mutualisées du fichier commun du Rhône et les outils de traitement statistiques associés, sont la propriété de l'AFCR et leurs installations ne peuvent être effectuées sans son accord préalable, explicite et formalisé.
- Ces données et outils sont diffusés aux membres de l'AFCR afin de :
 - Permettre la connaissance des besoins en logements sociaux et les réponses apportées, pour alimenter les politiques locales de l'habitat.
 - Permettre à chaque acteur de suivre son activité dans le fichier commun du Rhône.
- L'AFCR et l'ensemble de ses membres se conforment aux règles de la CNIL.
- Pour garantir la confidentialité des données personnelles des demandeurs, les données du fichier commun du Rhône sont anonymisées pour le traitement statistique et soumises au secret statistique en dessous de 20 ménages.
- L'exploitation et l'analyse des données individualisées par acteur, relèvent de la compétence et de la responsabilité de chaque utilisateur du fichier commun du Rhône, pour les données qui le concerne.
- L'accès et l'utilisation des données du fichier commun à des fins d'études et de recherche sont à soumettre aux instances décisionnaires de l'AFCR.
- La qualité des données du fichier commun du Rhône est un résultat collectif auquel chaque utilisateur contribue. En concertation avec l'équipe de l'AFCR, les membres de l'AFCR prennent les dispositions nécessaires pour assurer la qualité des données partagées.
- L'AFCR assure un suivi et une évaluation annuelle du bon usage des statistiques issues du fichier commun du Rhône et du respect par ses membres des engagements pris.



Engagements des membres de l'AFCR

Dans le cadre de l'exploitation des données statistiques issues du fichier commun du Rhône et des outils de traitement associés, les membres de l'AFCR s'engagent à :

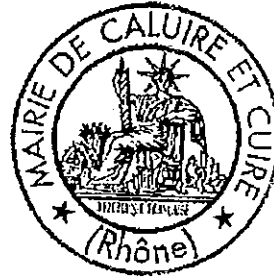
- Ne pas installer ou diffuser l'outil sans l'accord préalable, explicite et formalisé de l'AFCR
- Mentionner les sources lors de toute communication ou publication citant les données issues du fichier commun du Rhône.
- Garantir au sein de sa structure, un usage de ces données pertinent au regard des finalités de leur diffusion et conforme aux règles CNIL.
- Garantir au sein de sa structure, le respect de l'anonymisation des données et du seuil de secret statistique fixé à 20 ménages.
- Ne pas utiliser et publier de résultats statistiques détaillés sur l'activité d'un autre acteur, sans son accord préalable, explicite et formalisé.
- Garantir la qualité des données partagées dans le fichier commun du Rhône, en terme de mise à jour et de fiabilité, lors de la saisie, de l'actualisation et de la radiation des demandes sur lesquelles ils interviennent.
- Signaler à l'AFCR les difficultés ou anomalies rencontrées ou observées concernant la qualité des données statistiques issues du fichier commun du Rhône et leur utilisation.
- Expliquer les éventuels écarts identifiés par l'AFCR dans la cohérence des données et le cas échéant, mettre en place les actions correctrices nécessaires.
- Désigner un correspondant statistique qui soit référent vis-à-vis de l'AFCR et en interne pour le suivi de ces engagements.

Recommandations pour garantir la qualité des données partagées

Recommandations pour garantir la qualité des données partagées

- ❖ Enregistrer les demandes cerfa dans les 30 jours, conformément à la réglementation.
- ❖ Actualiser et fiabiliser les informations déclaratives du cerfa sur la base des pièces justificatives produites lors de l'instruction.
- ❖ Radier les demandes satisfaites sans délai suite à la signature effective du bail.
- ❖ Vérifier lors de la radiation, la fiabilité des données clés suivantes : statut du logement actuel, nom du bailleur (si locataire hlm), ressources, réservataire du logement, fléchage prioritaire (relogement opérationnel, MVS, Accélaïr, commission prioritaire des ILHA, prioritaire DALO), logement en quartier prioritaire, n°RPL...
- ❖ Vérifier tous les mois via le tableau des radiations transmis par l'AFCR que toutes les attributions réalisées ont bien été radiées et partagées.
- ❖ S'engager à réaliser régulièrement tout au long de l'année la saisie des nouvelles demandes, des modifications et des radiations.
- ❖ Avoir une attention particulière au seuil du 31 décembre, date d'établissement des statistiques annuelles.

A Caluire et Cuire, le
Signature de l'Utilisateur, Philippe COCHET, Maire
Mention manuscrite « lu et approuvé »



FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE

Annexe n°5 - Clauses contractuelles types en matière de protection des données à caractère personnel

Version n°1 - Janvier 2019

Le titulaire s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet de la présente convention, et selon les instructions documentées de l'AFCR ;
2. Garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre de la présente convention ;
3. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données en vertu de la présente convention disposent de la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et prennent l'engagement de respecter la confidentialité des données ;
4. Traiter les données dans un pays disposant d'un niveau de protection jugé adéquat par la Commission Européenne ;
5. Prendre toutes mesures techniques et organisationnelles pour garantir un niveau de sécurité adéquat, y compris entre autres, selon les besoins :
 - a. Le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - b. Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement ;
 - c. Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - d. Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
6. Prendre en compte, s'agissant de ses outils et services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut, conformément au Règlement européen sur la protection des données ;
7. Tenir à la disposition de l'AFCR toutes informations utiles pour la réalisation d'analyses d'impact sur la vie privée des personnes concernées, conformément au Règlement européen sur la protection des données ;
8. En cas de violation de données à caractère personnel, notifier l'AFCR dans un délai maximum de 4 heures suivant la constatation, par mail adressé à afcr@fc-rhone.org ; accompagner la notification de toute documentation utile afin de permettre à l'AFCR de notifier cette violation à la CNIL si nécessaire (nature des faits, impact sur les personnes concernées et, le cas échéant, mesures permettant de limiter l'impact sur les personnes concernées).
9. En fin de convention, procéder à la suppression des données traitées dans le cadre de la présente convention et des copies existantes, et justifier par écrit de cette destruction.

Le titulaire tiendra à la disposition de l'AFCR la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations. Il communiquera le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

L'AFCR se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater, ou faire constater par un auditeur qu'il aura mandaté, le respect par le titulaire des obligations précitées. En effet, le titulaire est soumis à une obligation de collaboration tant avec la CNIL qu'avec le responsable de traitement ou l'auditeur qu'il aura mandaté.



M. CIAPPARA : Merci M. le Maire. L'association de gestion du fichier communal de la grande locative sociale du Rhône a été créée en 2011 à l'initiative des partenaires du logement social avec pour objectifs : la simplification des démarches pour les demandeurs, la transparence des processus d'enregistrement, l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires, l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

La Ville adhère à cette association depuis 2011. La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2019, il convient donc de la renouveler. La participation financière annuelle pour 2020 est de 5 851 €. Celle-ci est révisée à chaque exercice. Par ailleurs, les statuts de l'association prévoient que la commune y est représentée par un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'utilisation entre la commune et l'association et d'autoriser M. le Maire à la signer pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

M. LE MAIRE : Merci M. CIAPPARA. On va passer à la désignation des représentants. Qui est pour la désignation des représentants à main levée ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Nous, nous proposons les candidatures de M. CIAPPARA en tant que représentant titulaire et de M. MICHON en tant que représentant suppléant. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. GILLARD : Moi-même et M. FAIVRE.

M. ATTAR BAYROU : M. ATTAR BAYROU et M. BLANC.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Si vous le voulez bien, on les appellera la liste " CIAPPARA ", la liste " GILLARD " et la liste " ATTAR BAYROU ".

Qui est pour la liste " CIAPPARA " ? Je vous remercie.

Qui est pour la liste " GILLARD " ? Je vous remercie.

Qui est pour la liste " ATTAR BAYROU " ? Je vous remercie.

On va indiquer que M. CIAPPARA, titulaire et M. MICHON, suppléant sont désignés par 34 voix pour, pour représenter la Ville auprès de cette association et je vous en remercie.

Les candidatures de M. GILLARD, titulaire et M. FAIVRE, suppléant recueillent 6 voix.

Les candidatures de M. ATTAR BAYROU, titulaire et M. BLANC, suppléant recueillent 2 voix.

Il vous est également demandé d'approuver la convention d'utilisation entre la commune et l'association et de m'autoriser à la signer pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec l'avenant N° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Transmission des marchés publics et contrats de concessions et c'est M. THEVENOT qui va rapporter ce rapport.

AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES
 SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – TRANSMISSION DES MARCHÉS PUBLICS ET
 CONTRATS DE CONCESSIONS
 N° D2020_067



Exécutaire, le 08. JUL. 2020

Le Maire



M. THEVENOT : La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 ont autorisé la transmission dématérialisée des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité exercé par le Préfet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1.

C'est ainsi que l'État a mis en place le système d'information « ACTES » qui permet et sécurise les échanges entre les collectivités territoriales et les préfectures en s'appuyant notamment sur un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Dès 2006, la Ville de Caluire et Cuire s'est raccordée au système « ACTES » afin de télétransmettre à la Préfecture du Rhône les délibérations, les décisions prises par délégation du Conseil Municipal, les arrêtés réglementaires et individuels ainsi que les décisions individuelles en matière de gestion du personnel. Une délibération n°2006-179 en date du 6 novembre 2006 a approuvé les termes de la convention de télétransmission des actes entre la Commune et la Préfecture. Cette convention a été signée les 20 et 28 novembre 2006.

Depuis le 15 février 2019, la Préfecture du Rhône offre la possibilité aux collectivités locales de télétransmettre les marchés publics et contrats de concession, via l'outil « ACTES », selon les dispositions de la circulaire n°E-2019-3.

Cette extension du périmètre de télétransmission doit faire l'objet d'un avenant à la convention de télétransmission entre la Ville et la Préfecture. C'est ainsi que la liste des actes transmis par voie électronique à la Préfecture sera étendue à l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public et concessions).

Ces actes feront l'objet d'une transmission dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n°E-2019-3 du 15 janvier 2019 et par le guide de la nomenclature modifié.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Ville de Caluire et Cuire et la Préfecture du Rhône, ci-annexé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.



**Avenant n° 2 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE TRANSMISSION DES ACTES RELEVANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 28 novembre 2006 signée entre :

1) la Préfecture Du Rhône représentée par le préfet ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) et la Commune de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 06/11/2006, ci-après désignée : la « collectivité ».

Vu la délibération du 3 juillet 2020 relative à l'extension du périmètre des actes télétransmissibles en matière de commande publique et habilitant le Maire à signer le présent avenant.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre de transmission des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département en ce qui concerne la commande publique.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

La liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention susvisée est complétée comme suit :

- l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concessions)

Ces dossiers devront faire l'objet d'une transmission dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n°E-2019-3 du 15 janvier 2019 et par le guide de la nomenclature modifié.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par le représentant de l'Etat.

Fait à Lyon,

Et pour la Ville de Caluire et Cuire

Le
En deux exemplaires originaux.

Le

LE PREFET,

LE MAIRE



M. le Maire, mes chers collègues. Depuis 2006, la Ville transmet électroniquement les délibérations et arrêtés soumis au contrôle de légalité. Cette dématérialisation est l'objet d'une convention. En 2019, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1 à cette convention pour adopter un nouveau fournisseur d'accès.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil d'adopter l'avenant n°2 qui nous permettra d'étendre le périmètre des actes télétransmis aux marchés publics de plus de 214 000 € et aux contrats de concession. La Ville poursuit ainsi une action exemplaire en matière de dématérialisation.

Il est par conséquent demandé au Conseil d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser M. le Maire à le signer.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. THEVENOT. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, Mme BLACHERE, avec le rapport 2020_068 concernant l'attribution d'une subvention au comité socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ SOCIO-CULTUREL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE AU TITRE DU REVERSEMENT SODEXO CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANT « PERDUS OU PÉRIMÉS » DU MILLÉSIME 2018

N° D2020_068

exécutoires, le 08. JUL. 2020



Le Maire
Mme BLACHERE : En application de l'article L.3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L. 3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2018, clôturé en 2019, a fait l'objet d'un reversement par la société SODEXO, fournisseur de la Ville, de 5 234,74 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant, arrondi à l'euro près, au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'OCTROYER une subvention de 5 235 € au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 6574 fonction 020G du budget primitif 2020 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme BLACHERE : Il s'agit de la délibération prise annuellement pour reverser le montant des chèques restaurant perdus ou périmés sous forme d'une subvention à l'association du personnel municipal. Pour 2020, le montant de la subvention est de 5 235 €, correspondant aux chèques restaurant qui ont été perdus ou périmés du millésime 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 5 235 € au Comité socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme BLACHERE. Il n'y avait pas de demande d'intervention donc je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR



M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2020 les modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour un acte déterminé.

**MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS NON PERMANENTS RECRUTÉS
POUR UN ACTE DÉTERMINÉ
N° D2020_069**

Exécuté, le 08 JUIL 2020

Le Maire



M. LE MAIRE : Pour assurer ses missions, la Commune de Caluire et Cuire doit pouvoir recruter des agents non permanents de manière à accomplir l'exécution d'un acte déterminé dans différents domaines d'intervention.

Les missions ainsi identifiées ont un caractère temporaire et sont rémunérées en fonction de la réalité de la prestation assumée. Cela peut être pour le périscolaire de la collectivité, pour assurer la sécurité à la sortie des écoles, pour le recours à des intervenants conférenciers dans le cadre des Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin, par exemple.

Les agents ainsi recrutés, selon leur champ d'activités, sont rémunérés selon un dispositif spécifique prenant en compte la durée et/ou la nature de la mission confiée. Cette collaboration occasionnelle s'apparente à celle du prestataire de service engagé et payé pour exécuter un acte déterminé.

Considérés comme vacataires, ces agents sont recrutés sur la base d'un acte d'engagement précis qui couvre la période nécessaire à l'accomplissement de la tâche confiée.

Il est proposé de fixer les conditions de rémunération de ces agents en distinguant 2 types d'intervention :

- rémunération forfaitaire : la rémunération correspondante rétribue une production, le plus souvent matérielle, indépendante de la durée de la prestation ;
- rémunération horaire : la rémunération correspondante rétribue une production, le plus souvent immatérielle et prend en compte la durée de la prestation.

La rémunération accordée est fixée en tenant compte de la nature des intervenants, de leur notoriété, de leur expertise et de la spécificité du domaine d'intervention dans les conditions synthétisées au sein du tableau figurant en annexe de la présente délibération fixant les taux de vacation des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé.

La variation peut être également utilisée pour tenir compte des conditions d'exercice (travail de nuit, dimanche, etc.). Il est précisé qu'une intervention ne rentrant pas dans les cas listés ci-après, est rémunérée en application d'une règle d'équivalence. Ces modalités de rémunération s'appliqueront à compter du 8 juillet 2020.

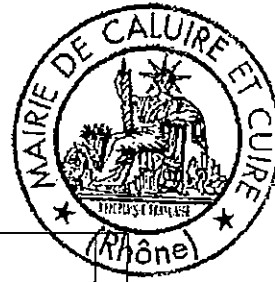
Ces tarifs seront réévalués automatiquement en fonction des augmentations des rémunérations des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales, et du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

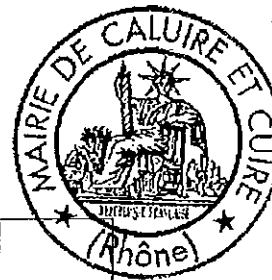
Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé défini par la présente délibération ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

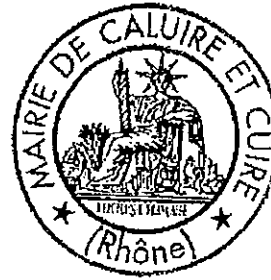
ANNEXE : Modalités de rémunération des agents non permanents pour assurer l'exécution d'un acte déterminé
 Tableau annexe des taux de vacation susceptibles d'être accordés au sein de la commune tenant compte de la nature des intervenants, de leur notoriété, de leur expertise et de la spécificité du domaine d'intervention

| Emploi de référence | Mission de référence | Type de rémunération | Base de calcul | | | | Montant défini à titre indicatif valable au 6 juillet 2020 | |
|---------------------------|--|----------------------|----------------|------|-------------|----------------------|--|--|
| | | | IB | LM | NB heure | MONTANT DE BASE brut | MONTANT MAXIMUM brut | |
| Auxiliaire de sécurité | Sécurité aux abords des écoles | Horaire | 350 | 327 | 1820 | 10,15 €* - | - | |
| Conférencier | Intervention pédagogique | Horaire | HC3 | 1168 | 1820 | 36 € | 63 € | |
| Formateur CNFPT | Interventions de face à face pédagogique avec différenciation selon le contenu | Horaire | | | | Voir grille | Voir grille | |
| Formateur ou conférencier | Formations à fort impact stratégique et nécessitant des intervenants provenant du marché des écoles et instituts de même niveau (niveau, niveau) | Horaire | | | | 101,06 € | 132,54 € | |
| Médecin | Mission médicale | Horaire | HFD3 | 1274 | 1820 | 39 € | 70 € | |
| Prestation artistique | | Forfaitaire | 434 | 383 | 1730 | 60 € | 105 € | |





| Périscolaire | | | | | | | |
|--|--|---------|---|-----|-----|------|--|
| Non enseignants | | | | | | | |
| Vacataires périscolaires | Surveillance/animation : garderie du matin 7h30 à 8h30 pause méridienne de 12h à 14h récréation/gôûter de 16h30 à 17h garderie du soir de 17h à 18h ou renfort en entretien selon les horaires définis par le service | Horaire | Tarif correspondant au grade d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon et indexé au SMIC | 350 | 327 | IR20 | 10,15 €* 14,56 €* |
| Vacataires Périscolaires | Encadrement des études de 17h à 18h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré ou animation d'un club coup de pouce CLE | Horaire | Tarif correspondant au grade d'adjoint d'animation 1 ^{er} échelon et indexé au SMIC avec une majoration de 43,45 % | | | | |
| Enseignants | | | | | | | |
| Instituteur | Surveillance/animation pause méridienne de 12h à 14h récréation/gôûter de 16h30 à 17h | Horaire | En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966 | | | | 10,88 € |
| Professeur des écoles (classe normale) | Surveillance/animation pause méridienne de 12h à 14h récréation/gôûter de 16h30 à 17h | Horaire | En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966 | | | | 11,91 € |
| Professeur des écoles (hors classe) | Surveillance/animation pause méridienne de 12h à 14h récréation/gôûter de 16h30 à 17h | Horaire | En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966 | | | | 13,11 € |
| Instituteur | Encadrement des études de 17h à 18h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré ou animation d'un club coup de pouce CLE | Horaire | En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966 | | | | 20,03 € |



| | | | | | | | | |
|---|---|---------|--|--|--|--|---------|--|
| Professeur des écoles classe normale | Encadrement des études de 17h à 18h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré ou animation d'un club coup de pouce CLE | Horaire | En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966 | | | | 22,34 € | |
| Professeur des écoles hors classe | Encadrement des études de 17h à 18h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré ou animation d'un club coup de pouce CLE | Horaire | En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966 | | | | 24,57 € | |

L'attribution de montants maximums se justifie en tenant compte de la nature des interventions, de leur nécessité, du caractère du domaine d'intervention et sous réserve de la disponibilité de montants (total de mont. dans le ...)

* les montants indiqués sont majorés sur le S.M.C. horaire et valent donc en fonction de cet élément

Ce rapport a pour objet de délibérer sur les modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour des actes déterminés ou des vacations dans les domaines où cela permet la réalisation des missions de la collectivité, comme dans le secteur périscolaire ou des formateurs conférenciers selon le tableau joint dans la délibération.



Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de recrutement des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé et de l'année en cours. La dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

Il y avait une demande d'intervention de M. GILLARD.

M. GILLARD : En tant qu'employeur dans le privé, je ne paie personne au SMIC, et surtout pas des temps partiels. Pour les salaires proches du SMIC, nous estimons que la grille n'est pas assez attractive pour les intervenants ponctuels qui viennent en temps partiel et qu'elle n'est pas assez incitative en termes de coûts pour la mairie, ni pour mettre en place des solutions plus pérennes. Donc on souhaite une augmentation des tarifs les plus bas de 10 %.

M. LE MAIRE : On n'a aucun problème pour recruter. Après, je reviens quand même sur la situation dont on parle. Jusqu'à maintenant sur toutes les propositions que vous faites, c'est : on augmente, on augmente, on augmente. On est dans une situation de crise M. GILLARD.

Je tiens à vous dire également que la politique de la Ville de Caluire et Cuire est d'éviter notamment tout ce qui est temps partiels, etc. Par rapport à beaucoup d'autres collectivités, vous verrez dans le rapport suivant sur les R.H. et vous le verrez ensuite quand on examinera le rapport qui a lieu tous les deux ans sur le bilan social de la Ville de Caluire et Cuire, on est souvent cité en exemple sur nombre de situations. Je pense qu'il faut quand même qu'on ait tous conscience de la situation qu'on est en train de traverser mesdames et messieurs. C'est quand même une période d'une complexité infinie où chaque euro dépensé a des conséquences importantes. Ces euros doivent être orientés en priorité par rapport aux attentes et aux missions que la Ville doit avoir. C'est votre position, elle est respectable mais comprenez qu'on est vraiment dans une démarche aujourd'hui d'urgence. Le scientifique que vous êtes, puisque c'est un point important, doit pouvoir l'admettre et le comprendre.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PAR 37 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET " + " CALUIRE AU COEUR " + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "
5 ABSTENTIONS : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE "

M. LE MAIRE : Je vous en remercie. Nous poursuivons avec la modification du tableau des effectifs permanents et non permanents.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
N° D2020_070

M. LE MAIRE : Par délibération n°2019-89 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents suivant. Il est rappelé que conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et au décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels afin de pourvoir des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Pour cette année, un travail de mise à jour et de suppression des postes qui n'avaient plus de raison d'être a été effectué pour que la base des tableaux des effectifs permanents et non permanents soit complètement clarifiée.



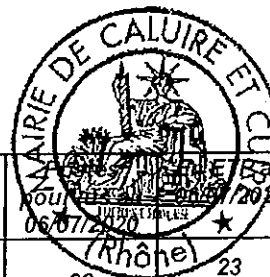
Le 26 juin 2020, les membres du Comité technique ont approuvé :

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

| Cadres d'emplois | Catégorie | Postes budgétés au 01/11/2019 | Postes budgétés au 06/07/2020 | Postes pourvus au 06/07/2020 | En ETP au 06/07/2020 |
|--|-----------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| 1- POSTES DE TITULAIRES PERMANENTS BUDGETES | | | | | |
| Emplois fonctionnels | | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Directeur général des services | | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Directeurs généraux adjoints | | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Directeur général des services techniques | | 1 | 1 | 1 | 1 |

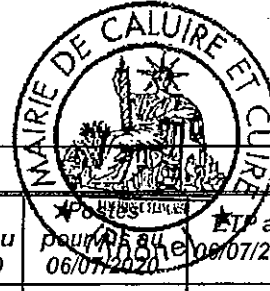
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 155 | 151 | 123 | 122,8 |
|-------------------------------|---|-----|-----|-------------------------|--------|
| Administrateurs | A | 3 | 3 | 2 | 2 |
| Attachés | A | 44 | 40 | 32 dont 2 contrats | 31,94 |
| Rédacteurs | B | 12 | 12 | 10 dont 6 contrats | 10 |
| Adjoints administratifs | C | 96 | 96 | 79 dont 5 contrats | 78,86 |
| FILIERE TECHNIQUE | | 273 | 273 | 227 | 221,65 |
| Ingénieurs en chef | A | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Ingénieurs | A | 5 | 5 | 4 dont 1 contrat | 4 |
| Technicien | B | 22 | 22 | 15 dont 3 contrats | 15 |
| Agents de maîtrise | C | 29 | 29 | 27 | 27 |
| Adjoints techniques | C | 215 | 215 | 179 dont 22 contrats | 173,65 |

| Cadres d'emplois | Catégorie | Postes budgétés au 01/11/2019 | Postes budgétés au 06/07/2020 | Postes pourvus au 06/07/2020 | En ETP au 06/07/2020 |
|-------------------------------|-----------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | 126 | 129 | 109 | 108,4 |
| Biologistes, Vétérinaires | A | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Psychologues | A | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Conseillers socio-éducatif | A | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Cadres de santé | A | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Puéricultrices | A | 3 | 3 | 2 | 2 |
| Infirmières en soins généraux | A | 3 | 2 | 2 | 2 |
| Éducateurs de jeunes enfants | A | 22 | 21 | 15 dont 5 contrats | 14,8 |
| Infirmières | B | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Techniciens paramédicaux | B | 2 | 2 | 1 contrat | 1 |
| Auxiliaires de puériculture | C | 43 | 44* | 37 dont 10 contrats | 36,6 |
| ATSEM | C | 48 | 52 | 48 dont 18 contrats | 48 |
| FILIERE SPORTIVE | | 19 | 19 | 15 | 15 |
| Conseillers APS | A | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Éducateurs des APS | B | 17 | 17 | 14 dont 5 contrats | 14 |
| FILIERE ANIMATION | | 29 | 29 | 17 | 17 |
| Animateurs | B | 12 | 12 | 11 dont 5 contrats | 11 |
| Adjoints d'animation | C | 17 | 17 | 6 dont 2 contrats | 6 |



| Cadres d'emplois | Catégorie | Postes budgétés au 01/11/2019 | Postes budgétés au 06/07/2020 | Postes pourvus au 06/07/2020 | En ETP au 06/07/2020 |
|--------------------------------------|-----------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| FILIÈRE CULTURELLE | | 30 | 32 | 23 | 23 |
| Conservateurs | A | 3 | 3 | 1 | 1 |
| Bibliothécaires | A | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Assistants de conservation | B | 12 | 12 | 9 dont 1 contrat | 9 |
| Assistants d'enseignement artistique | B | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjointes du patrimoine | C | 11 | 13 | 9 | 9 |
| Moniteurs d'enseignement artistique | C | 1 | 1 | 1 | 1 |

| Cadres d'emplois | Catégorie | Postes budgétés au 01/11/2019 | Postes budgétés au 06/07/2020 | Postes pourvus au 06/07/2020 | En ETP au 06/07/2020 |
|---------------------------------------|-----------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| POLICE MUNICIPALE | 24 | 24 | 24 | 16 | 16 |
| Directeur de Police municipale | A | 0 | 1* | 0* | 0 |
| Chefs de service de Police municipale | B | 2 | 1* | 2 | 2 |
| Agents de police municipale | C | 22 | 22 | 14 | 14 |
| Sous TOTAL | | 656 | 657 | 529 dont 86 contrats | 522,85 |

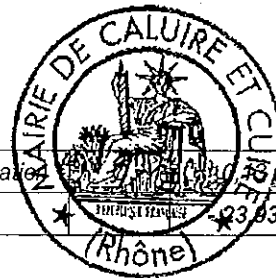


| 2- POSTES DE CONTRACTUELS PERMANENTS BUDGÉTÉS | | | | | |
|---|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|----------------------|
| Emplois | Contrat | Postes budgétés au 01/11/2019 | Postes budgétés au 06/07/2020 | Postes budgétés pour l'année 06/07/2020 | ETP au 06/07/2020 |
| Assistante Maternelle | Article L122-12 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Auxiliaire de crèche | Article 9 Loi 2001-2 | 7 | 6 | 6 | 6 |
| Auxiliaire de crèche CAP GR3 | Article 9 Loi 2001-2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Auxiliaire de puériculture GR3 | Article 9 Loi 2001-2 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Comptable | Article 9 Loi 2001-2 | 1 | 1 | 1 | 0,6 |
| Directrice de crèche | Article 9 Loi 2001-2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Directrice de crèche | Article L122-12 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Éducatrice de jeunes enfants G5 | Article 9 Loi 2001-2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Psychologue | Article L122-12 | 1 | 1 | 1 | 0,17 |
| Secrétaire | Article 9 Loi 2001-2 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Autres emplois permanents | Article 3-3-2° L84-53 | 14 | 7 | 7 | 6,5 |
| Sous TOTAL | | 35 | 24 | 24 | 22,27 |
| TOTAL POSTES PERMANENTS | | 691 | 681 | 553 | 545,12 |



1.1 / MODIFICATION DES POSTES PERMANENTS :

| Services | CREATIONS DE POSTES PERMANENTS | | | SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS | | |
|--|---|-----|--------------------------|---|-----|---------------------------|
| | Grade | Cat | En ETP au 06/07/2020 | Grade | Cat | En ETP au 06/07/2020 |
| POLICE MUNICIPALE | Directeur de Police municipale | A | 1 à compter du 1/08/2020 | Chef de service de Police municipale | B | 1 à compter du 1/08/2020 |
| COMMUNICATION | Directeur de la communication* - L84-53 article3-3 2° | A | 1 | Chargé de communication - L84-53 article3-3 1° | A | 4 |
| AUTRES SERVICES | ATSEM | C | 4 | Attaché | A | 4 |
| PETITE ENFANCE | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | Auxiliaire de crèche (article 9 de la loi de 2001-2) | C | 1 à compter du 01/09/2020 |
| PETITE ENFANCE | Technicien paramédical *-L84-53 article3-3 2° | B | 1 | Technicien paramédical | B | 1 |
| EDUCATION | Animateur* - L84-53 article3-3 2° | B | 5 | Animateur | B | 5 |
| MEDIATHEQUE et SERVICE POLITIQUES CULTURELLES | Adjoint du patrimoine | C | 2 | Educateur de jeunes enfants (article 9 de la loi de 2001-2) | A | 0,80 |
| | | | | Infirmière en soins généraux de classe supérieure | A | 1 |
| Régularisations SUPPRESSIONS : suite à des départs retraite, ou réussite concours | | | | | | |
| PETITE ENFANCE | | | | Educateur de jeunes enfants (article 9 de la loi de 2001-2) | A | 2 |
| PETITE ENFANCE | | | | Assistante maternelle | C | 1 |
| PETITE ENFANCE | | | | Auxiliaire de crèche (article 9 de la loi de 2001-2) | C | 1 |
| AUTRES SERVICES | | | | Chargé de mission | A | 3 |



| | | | | |
|-----------|--|--|------|---------------------|
| ÉDUCATION | | | | Adjoint d'animateur |
| TOTAL | | | + 15 | |

- le poste de directeur de la communication*, en raison des compétences requises, et en l'absence de candidats titulaires, ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, de catégorie A, dans la filière administrative, au grade d'Attaché territorial. Ce recrutement serait effectif à compter du 6 juillet 2020. Cet agent sera rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'Attaché, indice brut 525, indice majoré 450 correspondant du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau II et posséder des connaissances spécialisées en matière de communication et de management et avoir une expérience confirmée dans ces domaines.

- les postes d'animateur*, en raison des compétences requises, et en l'absence de candidats titulaires, ces postes sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public, de catégorie B, dans la filière animation, au grade d'Animateur territorial. Ces recrutements seraient effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020. Ces agents seront rémunérés sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'Animateur, indice brut 397, indice majoré 361 correspondant du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. Les agents devront justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau III et posséder une expérience confirmée dans l'animation et le management.

- le poste de technicien paramédical*, en raison des compétences requises, et en l'absence de candidats titulaires, ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, de catégorie B, dans la filière médico-social, au grade de Technicien paramédical. Ce recrutement serait effectif à compter du 6 juillet 2020. Cet agent sera rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade de Technicien paramédical, indice brut 498, indice majoré 429 correspondant du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier du diplôme d'État français de psychomotricien, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du code de la santé publique et posséder des connaissances spécialisées en matière de psychomotricité et avoir une expérience confirmée dans ce domaine.

1.2 / MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL POUR DES POSTES PERMANENTS

| Service | Cadre d'emplois | Catégorie | ETP au 01/11/2019 | ETP au 01/09/2020 |
|----------------|-----------------------|-----------|-------------------|-------------------|
| PETITE ENFANCE | 2 Adjoints techniques | C | 0,87 | 1 |
| | | | 0,90 | 1 |
| TOTAL | | | 1,77 | 2 |

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

2.1 / EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

| Emplois | Contrat | Postes budgétés au 01/11/2019 | Postes budgétés au 06/07/2020 | En ETP AU 06/07/2020 | Postes pourvus au 06/07/2020 |
|---------------------------|-----------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|------------------------------|
| Collaborateurs de cabinet | Art. 110 L84-53 | 3 | 3 | 3 | 3 |

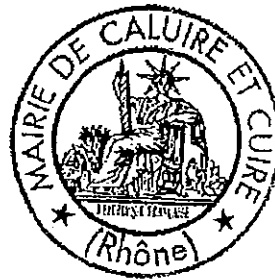


2.2 / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et permettre une souplesse de gestion sur les périodes scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents suivants :

| Services | Cadres d'emplois | Cat | Nbre | Temps de travail | Rémunération | Observations |
|-------------------|-------------------|-----|------|--|---------------------------------------|--|
| POLICE MUNICIPALE | Adjoint technique | C | 21 | Temps non complet, à raison de 12h par semaine | 1 ^{er} échelon Echelle C1 | Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service, intervenir sur d'autres missions ponctuelles |
| PISCINE | Educateur des APS | B | 2 | Temps complet | 7 ^{ème} échelon | Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Echelle C2 |
| | Adjoint technique | C | 3 | Temps non complet, à raison de 30h/semaine | 1 ^{er} échelon Echelle C1 | Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers |

| | | | | | | |
|-----------------|--|---|----|--|--|--|
| CALUIRE JEUNES | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | C | 15 | Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants | 1 ^{er} échelon, Echelle C2 | Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Echelle C1 |
| CALUIRE JUNIORS | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | C | 15 | Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants | 1 ^{er} échelon, Echelle C2 | Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Echelle C1 |
| COMMUNICATION | Rédacteur | B | 1 | Temps complet | 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade | |
| | Adjoint technique | C | 8 | Temps non complet, en fonction de l'importance du secteur géographique couvert | 1 ^{er} échelon, Echelle C1 | Distribution dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales. |



| | | | | | | |
|-----------------|-----------------------|---|-----------|--|-------------------------------------|--|
| MEDIATHEQUE | Adjoint du patrimoine | C | 2 | Temps non complet, à raison de 10h/semaine | 1 ^{er} échelon, Echelle C1 | |
| AUTRES SERVICES | Adjoint technique | C | 5 | Temps complet | 1 ^{er} échelon, Echelle C1 | |
| TOTAL | | | 72 | | | |

2.3 / ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et afin de faire face à besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents suivants pour la période estivale, soit durant les mois de mai à septembre :

| Services | Cadres d'emplois | Cat | Nbre | Temps de travail | Rémunération | Observations |
|----------------|--|-----|------|---|-------------------------------------|---|
| CITOYENNETÉ | Adjoint administratif | C | 1 | Temps complet | 1 ^{er} échelon Echelle C1 | |
| PISCINE | Educateur des APS | B | 6 | Temps complet | 7 ^{ème} échelon | Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Echelle C2 |
| PISCINE | Adjoint administratif | C | 5 | Temps non complet, à raison de 30h/semaine | 1 ^{er} échelon Echelle C1 | Tenue de caisse |
| PISCINE | Adjoint technique | C | 7 | Temps non complet, à raison de 30h/semaine | 1 ^{er} échelon Echelle C1 | Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers |
| CALUIRE JEUNES | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | C | 20 | Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants | 1 ^{er} échelon, Echelle C2 | Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Echelle C1 |



| | | | | | | |
|-----------------|--|---|-----------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| CALUIRE JUNIORS | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | C | 25 | Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants | 1 ^{er} échelon, Echelle C2 | 1 ^{er} échelon, Echelle C1 |
| CTM | Adjoint technique | C | 2 | Temps complet | 1 ^{er} échelon, Echelle C1 | |
| TOTAL | | | 66 | | | |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPORTER aux tableaux des effectifs les modifications concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnées,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

Ce rapport a pour objet de délibérer sur les modifications apportées au tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte des mouvements de personnel, la mobilité, la retraite, les promotions validées en 2020 sur les postes permanents ainsi que pour permettre la gestion des remplacements et la saisonnalité de certains services pour les postes non permanents.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'apporter au tableau des effectifs les modifications concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés, de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons au rapport 2020_071 concernant la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés lors de la crise sanitaire liée au Covid19.

**CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS LORS DE LA
CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID 19**

08. JUL. 2020

N° D2020_071

M. LE MAIRE : Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,





Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle pour les agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumise à des conditions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères et les modalités d'attribution pour cette prime au sein de la Ville de Caluire et Cuire.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit sur la période du 16 mars au 7 mai 2020 inclus. Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle sera versée en une fois sur la paie du mois de juillet 2020.

La collectivité a estimé que 3 catégories d'agents étaient concernés.

- 1ère catégorie : les agents en présentiel usagers valorisés compte tenu des contraintes et des risques encourus durant cette période. Pour permettre de déterminer la prime versée, il a été retenu que l'agent ayant effectué le plus de présentiel au sein de la collectivité avait réalisé 28 jours. Ainsi cela sert de base pour verser la prime maximale de 1000 €. Les autres agents se verront attribuer la prime correspondante au prorata de leur présence.

- 2ème catégorie : les agents en présentiel sans usagers mais qui ont eu une surcharge significative de travail sur la période de confinement. Cette prime a été fixée à 300 € pour 21 jours de présence sans usagers. Les autres agents ayant fonctionné en noyau, un forfait médian au prorata de la présence sera attribué.

- 3ème catégorie : les agents en télétravail avec surcharge significative de travail sur la période ou qui ont eu une surcharge significative de travail pour organiser le plan de sortie de crise et ont soutenu l'organisation des services.

Les agents ayant fonctionné en noyau auront un forfait médian attribué pour le surcroît généré pendant la crise ou pour élaborer le plan de sortie de crise, comme les agents de la catégorie 2 soit 300 € pour 21 jours de surcharge effective de travail. Cette dernière sera appréciée à partir de données objectives et validées par l'autorité territoriale.

Environ 316 agents toutes catégories confondues Mairie et CCAS seraient ainsi concernés.

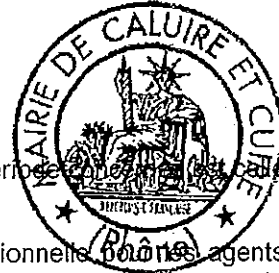
Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les conditions et modalités définies supra ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- de DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 au budget de l'année 2020.

M. LE MAIRE : Ce rapport a été évoqué dans le cadre des discussions que nous avons eues pour la mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, comme la loi 2020-290 du 23 mars 2020 y autorise la collectivité. Cette prime vise trois catégories d'agents : ceux qui ont été en présence usagers et soumis à des contraintes et des risques, ceux en présentiel sans usagers, et les agents en télétravail avec surcharge significative d'activité et qui ont œuvré pour la continuité des services aux Caluirards sur cette période spécifique.



Des critères ont été posés, la prime maximale sera de mille euros et la période du 16 mars au 7 mai inclus.

Il vous est donc demandé d'approuver la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les conditions et modalités définies, et de m'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis, de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 au budget de l'année 2020.

Je tiens également à souligner parce que c'est aussi un message important et on a pu échanger notamment avec les représentants du personnel, ils ont beaucoup apprécié ce qui a pu se passer en interne au niveau de la Ville pendant cette période. Moi, je peux vous dire que je suis très, très fier des agents de la Ville de Caluire et Cuire. Ils l'ont prouvé. Même si on va voter bien sûr, et j'espère qu'on votera à l'unanimité cette prime particulière, je voudrais également souligner que la direction générale a refusé d'avoir une prime parce qu'elle estimait que c'était sa mission, y compris en période d'urgence. Cela, je souhaite également le souligner.

M. AGARINI, je vous prie de transmettre mes remerciements aux agents. Vous êtes allé au-delà et on a été présent pendant toute cette période de confinement, nous n'étions pas confinés parce qu'il fallait qu'on gère la situation et je voulais vraiment vous en remercier et vous demander de transmettre à l'ensemble des agents de la Ville de Caluire et Cuire les remerciements bien sûr de la population qui a pu s'en apercevoir et plus particulièrement, si je peux me permettre, au nom du Conseil Municipal, de l'ensemble du Conseil Municipal.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie de cette unanimité.

Je vous remercie de votre participation à la séance de ce soir. Une autre séance importante a été convoquée par décret du ministre de l'Intérieur le 10 juillet. Vous en avez reçu notification cet après-midi. Nous nous réunirons donc vendredi 10 juillet à 13 heures, dans cette même salle du conseil municipal pour élire seize délégués supplémentaires et quatorze délégués suppléants du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre prochain. Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire toujours en vigueur au 10 juillet, cette séance obéira aux règles du quorum fixées par la loi du 23 mars 2020. Si le tiers des membres de notre assemblée n'est pas présent le 10 juillet, alors l'élection aura lieu de droit, désolé pour tout le monde, le mardi 14 juillet, sans condition de quorum. J'espère qu'on ne sera pas obligé de venir le 14 juillet. Je voulais insister sur ce point et attirer votre attention toute particulière, je vous demande de vous mobiliser le 10 juillet afin d'éviter une nouvelle réunion du Conseil le 14 juillet.

Bien sûr, un conseiller empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre conseiller de son choix. Cependant, conformément aux articles L.288 et L.289 du Code électoral, chaque conseiller ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir. Je vous rappelle que sur d'autres éléments on pouvait être porteur de deux pouvoirs. Là, on ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.



L'élection des seize délégués supplémentaires et des quatorze délégués est simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent globalement, non spécifiquement aux fonctions de délégué supplémentaire ou suppléant. La liste contient donc au maximum trente noms. Les listes peuvent être incomplètes. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste. La déclaration de candidature qui vaudra bulletin sera établie sur papier blanc format A4. Ce format homogène permettra de garantir le secret du suffrage.

Les mentions obligatoires sont les suivantes : le titre de la liste, le nom, le prénom, le sexe, le domicile, la date, le lieu de naissance et l'ordre de présentation. Les listes contiennent alternativement un candidat de chaque sexe. Pour être délégué, il faut être inscrit sur la liste électorale de notre commune et être de nationalité française. Les listes de candidats doivent m'être remises à l'ouverture de la séance, soit le 10 juillet à 13 heures. Cependant, afin de garantir un égal traitement de tous et donc la reprographie par les services municipaux de tous les bulletins de vote, je vous demande de bien vouloir me remettre un exemplaire de bulletin de vote qui contient tous les éléments obligatoires de la déclaration de candidature jusqu'au 9 juillet, 12 heures. Nous mettrons ainsi, le 10 juillet, à disposition de tous les votants sur leur table tous les bulletins nécessaires. N'hésitez pas pour toute question supplémentaire à vous rapprocher de M. AMOROS, mon directeur de cabinet, ou de Mme DE SOUSA, responsable juridique. Ces précisions faites, sur un aspect technique je vous informe que vous aurez de quoi vous sustenter, un sandwich vous sera fourni.

C'est vrai que c'est une date un peu bizarre. En fait, nous aurons un seul rapport, le Conseil Municipal durera au maximum, à mon avis, entre une demie heure et trois quarts d'heure et vous pourrez ensuite repartir. Mais je compte sur votre mobilisation, sinon rendez-vous le 14 juillet.

Je vous souhaite à tous une très bonne soirée. Rendez-vous vendredi prochain, merci.

La séance est levée.